



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR2300133

Pays de Bray, cuestas nord et sud

TOME 1

Etat des lieux et objectifs de développement durable



Document d'objectifs du site Natura 2000

« Pays de Bray, cuestas nord et sud » FR2300133

Suivi administratif :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM76)

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL Normandie)

Rédaction du document d'objectifs :

Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS)

Contributeurs techniques et scientifiques :

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, PETR du Pays de Bray, Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Arques, Office National des Forêts, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, ASHEIN, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime, DDTM de Seine-Maritime, Association Brayonne Dynamique.

Référence bibliographique : Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine. Document d'objectifs du site Natura 2000 «Pays de Bray, cuestas nord et sud». Saint-Etienne-du-Rouvray, 2019, 4 tomes.

Sommaire

A - GENERALITES	6
1. PRESENTATION DE NATURA 2000.....	7
1.1. Le réseau européen Natura 2000	7
1.2. La démarche française	7
1.2.1. La procédure de désignation des sites Natura 2000.....	7
1.2.2. Une démarche concertée et contractuelle.....	8
1.2.3. Le comité de pilotage	9
1.2.4. Le document d'objectifs	9
1.2.5. Les mesures contractuelles.....	9
1.2.6. Le régime d'évaluation des incidences	11
2. LE RESEAU NATURA 2000 NORMAND	11
3. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF POUR LE SITE NATURA 2000.....	12
4. PROCEDURE D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000.....	13
B- BILAN ET EVALUATION DU PREMIER DOCUMENT D'OBJECTIFS	14
1. SYNTHESE DES ELEMENTS DE PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	15
1.1. Habitats d'intérêt communautaire	15
1.2. Espèces d'intérêt communautaire	15
2. BILAN DES ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	16
2.1. Historique des actions réalisées entre 2008 et 2018	16
2.2. Actions d'amélioration des connaissances du site.....	16
2.2.1. Bilan et évaluation des connaissances sur les espèces patrimoniales floristiques.....	16
2.2.2. Espèces exotiques envahissantes	23
2.3. Suivi scientifique des mesures de gestion	23
2.3.1. Suivi de la végétation par la méthode des relevés phytosociologiques	23
2.3.2. Cartographie de la flore patrimoniale	24
2.3.3. Bilan du suivi scientifique réalisé sur les parcelles engagées en MAEC	24
3. BILAN DES MESURES DE GESTION	25
3.1. Les Mesures Agro-Environnementales	25
3.1.1. Les objectifs agro-environnementaux du site Natura 2000.....	25
3.1.2. Bilan de la contractualisation.....	26
3.1.3. Evaluation de la contractualisation.....	27
3.2. Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers	28
3.2.1. Bilan de la contractualisation.....	28
3.2.2. Evaluation de la contractualisation.....	28
4. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	29
4.1. Evolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaire (hors habitats forestiers).....	29
4.2. Evolution de l'état de conservation par type d'habitats (hors habitats forestiers)	30
5. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	32
5.1. Méthodologie d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation	32
5.1.1. Clé d'interprétation de l'état de conservation de l'habitat du Damier de Succise.....	33
5.2. Synthèse des résultats	33

5.3. Analyse des résultats de la campagne 2016-2018	36
6. BILAN DES ACTIONS REALISEES EN DEHORS DES MESURES DE GESTION NATURA 2000.....	37
6.1. Réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques.....	37
6.2. Organisation de chantiers jeunes et d'animations nature.....	37
7. BILAN DES EVALUATIONS DES INCIDENCES	38
8. BILAN DE L'INFORMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	39
8.1. Les supports de communication	39
8.1.1. Réalisation de documents d'information	39
8.1.2. Site internet du Conservatoire d'espaces naturels	40
8.2. Les actions liées à l'information et la sensibilisation	40
8.2.1. Les animations Nature	40
8.2.2. Les réunions d'informations/conférences.....	40
9. BILAN DU TEMPS D'ANIMATION CONSACRE AU SITE NATURA 2000.....	40
C - DESCRIPTION DU SITE, INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT.....	41
1. PRESENTATION GENERALE	42
1.1. Localisation géographique	42
1.2. Les communes du site et leur groupement	43
1.2.1. Les intercommunalités	45
1.2.2. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray.....	45
1.2.3. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois Terroir de Caux.....	46
1.2.4. Le Syndicat mixte de Bassin Versant de l'Arques.....	47
1.3. Description du milieu physique.....	47
1.3.1. Climatologie	47
1.3.2. Géologie	48
1.3.3. Géomorphologie et paysages.....	50
1.3.4. Pédologie.....	51
1.3.5. Réseau hydrographique	53
1.4. Occupation du sol	54
1.5. Mesures de protections existantes et inventaires.....	55
1.5.1. Forêts relevant du régime forestier	55
1.5.2. Forêts de protection	56
1.5.3. Sites classés	56
1.5.4. Sites inscrits.....	56
1.5.5. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	57
1.5.6. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	57
1.5.7. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)	58
1.5.8. Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine.....	59
1.5.9. Autres sites Natura 2000.....	59
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	61
2.1. Méthodologies d'inventaires	61
2.1.1. Données faunistiques	61
2.1.2. Données floristiques	61
2.1.3. Cartographie des habitats.....	61
2.1.4. Méthodologie pour l'état de conservation des habitats.....	62

3.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire	63
3.1.1. <i>Tableau de synthèse</i>	63
3.1.2. <i>Présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire</i>	64
3.2. Les autres types d'habitats	79
3.3. Les espèces d'intérêt communautaire	79
3.4. Les espèces d'intérêt patrimonial	86
3.4.1. <i>Les espèces faunistiques patrimoniales</i>	86
3.4.2. <i>Les espèces floristiques patrimoniales</i>	91
3.5. La flore exotique envahissante	98
3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	99
3.1. Aménagement du territoire	99
3.1.1. <i>Aménagement et urbanisme</i>	99
3.1.2. <i>La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)</i>	100
3.1.3. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	100
3.1.4. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</i>	101
3.2. Les activités socio-économiques.....	101
3.2.1 <i>Les activités agricoles</i>	101
3.2.2. <i>Le contexte forestier en Seine-Maritime</i>	105
3.2.3. <i>Le contexte forestier au sein du site Natura 2000</i>	106
3.2.4. <i>La gestion forestière dans le site Natura 2000</i>	106
3.2.5. <i>Les activités de tourisme et de loisirs</i>	108
3.2.6. <i>Les activités cynégétiques</i>	109
3.2.7. <i>Les projets d'aménagements</i>	111
D - DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	112
1. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR TYPE D'HABITAT	113
2. DEFINITION LOCALE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR ESPECE.....	116
3. DEFINITION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	118
4. INDICATEURS DE SUIVI	120
E - BIBLIOGRAPHIE	121

A - Généralités

1. Présentation de Natura 2000

1.1. Le réseau européen Natura 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution du patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur son territoire en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 30 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Les deux textes fondateurs du réseau Natura 2000 sont les directives européenne « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » CEE n°79/409 du 2 avril 1979 révisée le 30 novembre 2009 propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 5 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie 231 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 000 pour 18,15 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacés.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité.

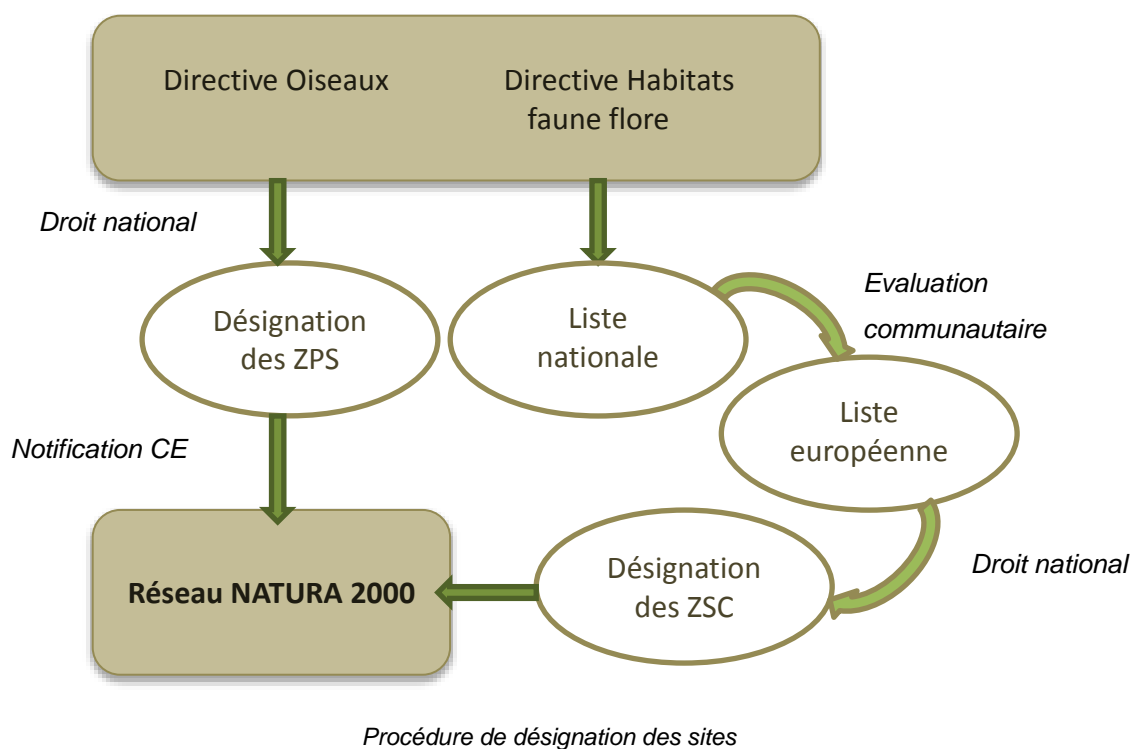
1.2. La démarche française

1.2.1. La procédure de désignation des sites Natura 2000

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), en tant que centre national de référence pour la nature (article L 411-5 du Code de l'environnement), intervient et accompagne l'ensemble du processus de mise en œuvre du réseau Natura 2000 et en assure le suivi technique et scientifique.

Sur la base des inventaires écologiques établis selon une procédure validée par le MNHN, le Préfet soumet un projet de périmètre du site aux communes et aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) afin d'affiner le périmètre. Il transmet ensuite ce projet au Ministre chargé de l'environnement.

Directives Nature



1.2.2. Une démarche concertée et contractuelle

L'Etat français a transposé les directives « Oiseaux » et « Habitats » en droit national à partir de l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001.

Cette transposition du droit européen en droit français a permis à la France de définir une méthode de mise en œuvre du dispositif Natura 2000 fondée sur une démarche concertée et contractuelle.

Elle prévoit ainsi pour chaque site Natura 2000 :

- la mise en place d'un comité de pilotage,
- l'élaboration d'un document d'objectifs (docob) définissant les actions à mener,
- la désignation d'une collectivité territoriale (ou groupement) en charge de son animation.

1.2.3. Le comité de pilotage

Pour chaque site Natura 2000, un comité de pilotage est désigné par arrêté préfectoral.

Ce comité comprend les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ainsi que des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site Natura 2000. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif.

Le comité de pilotage peut également décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

1.2.4. Le document d'objectifs

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent le président du comité de pilotage et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs.

Ce document est rédigé en concertation avec les différents acteurs locaux impliqués dans le projet (propriétaires, élus, représentants socio-professionnels, associations de protection de la nature...).

Le document d'objectifs, propre à chaque site, doit mettre en relation les exigences écologiques et les exigences socio-économiques locales. Ce document offre une analyse de l'état de conservation du milieu naturel et définit les objectifs de conservation et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Ainsi établi, le document d'objectifs est donc à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation de gestion du site Natura 2000.

Le préfet de département arrête le document d'objectifs du site Natura 2000 (conjointement par le préfet maritime si le site terrestre s'étend sur un espace marin).

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre.

1.2.5. Les mesures contractuelles

Les mesures de gestion et de conservation définies dans le docob d'un site Natura 2000 tiennent compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'exercent sur le site, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles ne conduisent pas à interdire les activités humaines dès lors qu'elles n'ont pas d'effets significatifs au vu des objectifs de conservation et de restauration des habitats et des espèces poursuivis sur le site.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de contrats de gestion et de chartes Natura 2000.

1.2.5.1. Les contrats Natura 2000

L'article L. 414-3 du Code de l'environnement met à disposition des gestionnaires de parcelles situées en sites Natura 2000 un instrument contractuel : le contrat Natura 2000.

Cette disposition prévoit que :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" ».

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Il existe 2 types de contrats Natura 2000 : les contrats « non agricoles non forestiers » et les contrats forestiers.

1.2.5.2. Les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), prévues à l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013, constituent un outil majeur du second pilier de la Politique Agricole Commune. Elles permettent :

- d'accompagner le changement des pratiques agricoles afin de répondre à la pression environnementale et climatique identifiée à l'échelle des territoires,
- de maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Ces mesures se traduisent par des aides financières accordées aux agriculteurs qui s'engagent sur 5 ans à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement, au-delà des normes obligatoires en vigueur. Ces paiements visent à indemniser les bénéficiaires pour une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et des éventuelles pertes de revenus résultants des engagements pris.

1.2.5.3. La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération.

1.2.6 Le régime d'évaluation des incidences

Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur 3 listes qui fixent « les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » devant être soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Une liste nationale, fixée à l'article M414-19 du code l'environnement. Cette liste soumet à évaluation des incidences les plans, projets, activités et manifestations, soumis à un régime d'encadrement administratif existant (autorisation, déclaration et approbation).
- Une première liste locale, définie par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, fixe la liste des programmes, projets, aménagements, manifestations et interventions concernés pour le département de Seine-Maritime. Cette liste reprend les items de la liste nationale mais pour des seuils inférieurs et en tenant compte de spécificités locales.
- Une deuxième liste locale d'activités soumises à évaluation bien que ne relevant pas d'une procédure administrative au titre d'une autre législation. Cette seconde liste locale a été fixée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2015.

2. Le réseau Natura 2000 Normand

Au 1^{er} janvier 2018, la Normandie est concernée par 92 sites Natura 2000 couvrant 980 000 ha dont 205 000 ha terrestres et 775 000 ha marins. Parmi ces 94 sites, 80 sont dédiés à la préservation d'habitats naturels et d'espèces de faune et de flore au titre de la directive « Habitats » de 1992, et 14 visent la préservation des oiseaux en application de la directive « Oiseaux » de 1979.

La Seine-Maritime compte 20 sites Natura 2000, représentatifs de la variété des milieux naturels du département : forêts, rivières, littoral, zones humides et coteaux calcaires.

3. Mise en œuvre du dispositif pour le site Natura 2000

Date	Événement	Précisions
31 août 1998	Site proposé comme SIC (site d'intérêt communautaire)	
11 juillet 2006	- Arrêté préfectoral de désignation du copil - 1 ^{er} comité de pilotage du site	- Présentation des inventaires réalisés pour la cartographie du site Natura 2000 - Lancement de la procédure de rédaction du document d'objectifs : CenHN ¹ (opérateur principal) et CRPF ² (opérateur associé pour les milieux forestiers)
24 novembre 2006	- Groupe de travail « milieux forestiers »	- Définition des objectifs de gestion durable pour les milieux forestiers
29 janvier 2008	- Groupe de travail « milieux ouverts »	- Définition des objectifs de gestion durable pour les milieux ouverts
24 juin 2008	- 2 ^{ème} comité de pilotage du site	- Validation du docob - Election du président et de la structure animatrice pour la période 2008-2011 <i>Président : M. Minel - Maire de Mesnières-en-Bray</i> <i>Animateur : CenHN</i>
15 avril 2009	Arrêté préfectoral d'approbation du docob et de la charte N2000	
25 novembre 2009	- Groupe de travail « agriculture »	- Définition des mesures agro-environnementales territorialisées
30 juin 2011	- 3 ^{ème} comité de pilotage du site	- Election du président et de la structure animatrice pour la période 2011-2014 <i>Président : M. Minel - Maire de Mesnières-en-Bray</i> <i>Animateur : CenHN</i> - Bilan de l'animation pour la période 2008-2011 - Bilan de l'étude réalisée sur le Damier de la Succise - Validation de principe du projet d'extension du site - Présentation du régime d'évaluation des incidences
7 novembre 2013	Site Natura 2000 enregistré comme SIC	
23 septembre 2014	- 4 ^{ème} comité de pilotage du site	- Election du président et de la structure animatrice pour la période 2014-2017 <i>Président : M. Minel - Maire de Mesnières-en-Bray</i> <i>Animateur : CenHN</i> - Présentation des résultats de la consultation formelle pour l'extension du site - Bilan de l'animation pour la période 2011-2014
18 décembre 2015	- Lancement d'un marché public par la DREAL Normandie	- Désignation d'un prestataire pour l'animation du site Natura 2000 pour 2016, 2017 et 2018 <i>Prestataire : CenHN</i>
17 mai 2016	Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 en ZSC (ancien périmètre)	

¹ Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie (devenu Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine)

² Centre Régional de la Propriété Forestière

4. Procédure d'extension du site Natura 2000

Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est une espèce de Rhopalocères (papillons de jour) protégée en France et répertoriée comme d'intérêt communautaire au titre de l'annexe II de la Directive Européenne "Habitats-Faune-Flore".

Elle est en fort déclin dans le quart nord-ouest de la France, ce qui lui vaut d'être considérée comme menacée de disparition dans la plupart des régions du littoral de la Manche (ancien découpage administratif).

L'espèce est ainsi classée en catégorie « Vulnérable » dans l'ex Haute-Normandie et « En Danger » dans les anciennes régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais d'après les listes rouges régionales établies selon la méthodologie UICN.

La présence du Damier de la Succise a en partie justifié la création du site Natura 2000. En effet, le Pays de Bray représente l'aire géographique la plus importante du quart nord-ouest de la France où vit encore ce papillon.

Lors d'une étude réalisée en 2011 par le CenHN, il est apparu que des stations abritant de nombreux individus de Damier de la Succise étaient présentes sur des coteaux calcaires situés à proximité du site Natura 2000.

Face à l'enjeu de préservation de cette espèce, il est apparu opportun d'intégrer ces coteaux calcaires au périmètre du site Natura 2000 afin de reconstituer un réseau de sites fonctionnels favorable à l'espèce.

La proposition d'étendre le site Natura 2000 a été validée lors du comité de pilotage rassemblé le 30 juin 2011. Il a également été décidé à cette occasion d'ajuster, dans la mesure du possible, le contour du périmètre aux limites parcellaires, afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre du dispositif au niveau local.

En 2012, le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie a ainsi pu travailler à la définition du nouveau périmètre du site Natura 2000 en partenariat avec la chambre d'agriculture de Seine-Maritime et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

En 2013, une consultation informelle a eu lieu par l'envoi aux élus des communes, d'un courrier accompagné des cartes détaillant les propositions d'extension ainsi que par des entretiens pour les communes les plus concernées.

Les préconisations émises lors de ces rencontres ont été intégrées avant le lancement, en 2014, de la consultation formelle prévue par l'article R 414-3 du Code de l'Environnement.

A l'issue de cette consultation formelle, le comité de pilotage du site, intégrant l'ensemble des communes concernées par le nouveau périmètre, a été réuni afin de rendre publics les résultats et valider le projet d'extension.

En 2015, la DREAL Normandie a transmis le projet de modification de périmètre au Muséum National d'Histoire Naturelle qui a étudié et validé les propositions.

Le dossier a été validé par la commission européenne par décision du 12 décembre 2017 tandis que l'arrêté ministériel est en cours de rédaction.

B- Bilan et évaluation du premier document d'objectifs

Le premier document d'objectifs du site Natura 2000 a été validé en juin 2008. Après quasiment 10 ans de mise en œuvre, il convient de dresser le bilan des actions réalisées pendant cette période et d'évaluer leurs bénéfices sur les habitats et espèces du site Natura 2000.

Les bilans et évaluations portent sur le périmètre initial du site Natura 2000.

1. Synthèse des éléments de présentation du diagnostic écologique

Surface 2008 du site Natura 2000 : 985 ha répartis sur 49 secteurs

Nombre de communes : 43

1.1. Habitats d'intérêt communautaire

Pour rappel, les habitats éligibles au titre de la directive Habitats présents sur le périmètre initial occupent environ 777 hectares, soit 78 % de la surface totale du site. Ces habitats sont composés, à 60 % d'habitats forestiers et à 40 % d'habitats pelousaires.

Habitat		Code Natura 2000	Code Corine	Surface estimée (hectares)	Etat de conservation
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*sites à orchidées remarquables)		6210*	34.31 à 34.34	301,51	Excellent à mauvais
Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>		6210 et 5130	31.88	5,55	Bon à mauvais
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	Hêtraie-chênaie à Lauréole	9130	41.13	283,91	Bon à moyen
	Hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois		41.132	177,46	
Forêts de pentes, éboulis, ravins, du <i>Tilio-Acerion</i> *		9180*	41.41	2,1	Bon à moyen

* habitat d'intérêt prioritaire

1.2. Espèces d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Etat de conservation
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Espèce bien représentée sur le site
<i>Euplagia quadripunctaria</i> *	Ecaille chinée	Espèce commune sur le site
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Espèce commune sur le site

* espèce d'intérêt prioritaire

2. Bilan des études et suivis scientifiques

2.1. Historique des actions réalisées entre 2008 et 2018

Type d'actions	Année(s) de réalisation	Données récoltées
Cartographie du site Natura 2000	2004-2008	<ul style="list-style-type: none">- Occupation du sol- Cartographie des habitats- Etat de conservation des habitats- Relevé des espèces floristiques patrimoniales
Inventaires des populations de Damier de la Succise	2011	<ul style="list-style-type: none">- Localisation des stations et comptage des individus dans et aux abords du site Natura 2000
Mise à jour de la cartographie des milieux ouverts	2013	<ul style="list-style-type: none">- Occupation du sol- Cartographie des habitats- Etat de conservation des habitats- Relevé des espèces floristiques patrimoniales- Relevé des espèces exotiques envahissantes
Cartographie des propositions d'extension du périmètre Natura 2000		
Suivi des populations du Damier de la Succise	2016-2018	<ul style="list-style-type: none">- Suivi des stations de Damier de la Succise- Evaluation de l'état de conservation des habitats- Evaluation de l'état de conservation des populations
Mise en place d'un suivi scientifique sur les parcelles engagées dans une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC)	2016-2018	<ul style="list-style-type: none">- Relevés phytosociologiques- Relevés des espèces floristiques patrimoniales

2.2. Actions d'amélioration des connaissances du site

2.2.1. Bilan et évaluation des connaissances sur les espèces patrimoniales floristiques

Les espèces patrimoniales rencontrées lors des missions de cartographie des habitats naturels ont été notées. Ces relevés, bien que n'étant pas exhaustifs de par leur caractère ponctuel et aléatoire, permettent tout de même de faire ressortir quelques éléments intéressants.

Espèces patrimoniales observées lors des campagnes de cartographie des habitats naturels :

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
RANUNCULACEAE	<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi	AC	NT	R1	R	NT	R1	×	×
LAMIACEAE	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit-pin	R	VU		RR	EN		×	
LILIACEAE	<i>Anthericum ramosum</i> L.	Phalangère rameuse ; Herbe à l'araignée	AR	NT		AR	NT			×
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune	AR	NT		PC	NT		×	×
FABACEAE	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	R	LC		R	LC		×	
GENTIANACEAE	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée	PC	LC		AC	LC		Non pat	×
BUXACEAE	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis	PC	NE		PC	LC		Non pat	×
CAMPANULACEAE	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée	AR	NT		AR	NT		×	
GENTIANACEAE	<i>Centaurium pulchellum</i> (Swartz) Druce	Petite centaurée élégante ; Érythrée élégante	R	VU		AR	LC		×	×
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs	AR	NT		PC	LC			×
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à longues feuilles	R	VU		R	NT		×	×
THYMELAEACEAE	<i>Daphne mezereum</i> L.	Daphné mézéréon [Bois-gentil]	R	VU		R	EN		×	
CUSCUTACEAE	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Petite cuscute	RR	EN		RR	EN		×	×
CARYOPHYLLACEAE	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu	R	VU		AR	LC		×	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun rouge	PC	NT	R1	PC	LC	R1	×	×
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller	RR	VU		R	EN		×	
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	RR	CR	R1	RR	VU	R1	×	×
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	AR	LC		AR	NT		Non pat	×
RUBIACEAE	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot	R	NT		R	NT			×
ORCHIDACEAE	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Rich.	Gymnadénie odorante	RR	CR	R1	R	EN	R1	×	×

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
ORCHIDACEAE	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R. Brown	Orchis musc	RR	CR	R1	RR	CR	R1	×	
CUPRESSACEAE	<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun (s.l.)	PC	NT		PC	LC		×	Non pat
ASTERACEAE	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace	R	NT		RR	EN		×	
ASTERACEAE	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis	R	VU		R	NT			×
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage	AR ?	DD		PC	LC		Non pat	×
SCROPHULARIACEAE	<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.	Muflier des champs ; Muflier rubicond ; Tête-de-mort	RR	VU		AR	NT			×
MONOTROPACEAE	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin (s.l.) ; Sucepin	R	NT		R	VU			×
LILIACEAE	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet	AR	LC		AR	LC		Non pat	×
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon ; Ophrys bourdon	AR	NT	R1	PC	LC	R1	X	X
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Lainz	Ophrys litigieux	RR	EN	R1	R	NT	R1	×	×
ORCHIDACEAE	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	AR	NT		PC	NT		×	×
ORCHIDACEAE	<i>Orchis morio</i> L.	Orchis bouffon	RR	CR		RR	EN		×	
SAXIFRAGACEAE	<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie des marais	RR	CR		AR	NT		×	×
POLYGALACEAE	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire	PC	LC		PC	LC		Non pat	×
LILIACEAE	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	R	NT		R	NT			×
PYROLACEAE	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes	E	CR	N1p	RR	NT	N ?	×	
MALACEAE	<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh.	Poirier sauvage	R	NT		R	NT			×
LAMIACEAE	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés	AR	LC		AR	NT		Non pat	×
ORCHIDACEAE	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	RR	CR		R	VU		×	×

Famille	Nom latin	Nom français	Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2005			Flore vasculaire de Haute-Normandie – version 2015			Observations	
			Rareté HN	Menace	Législation	Rareté HN	Menace	Législation	2004-2008	2013
LAMIACEAE	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Épiaire annuelle	RR?	DD		R	NT		×	
LAMIACEAE	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	PC	LC		AR	NT		Non pat	×
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite	R?	DD		AR	NT		Non pat	×
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)	AR	NT		AR	NT			×

LEGENDE :

sp = Espèce d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie et protégée (au niveau national ou régional)

D'après l'Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie : raretés, protections, menaces et statuts – versions n°2a et 4.2 (CBNBL/Collectif botanique de Haute-Normandie –2005 et 2015)

Espèce patrimoniale = taxon bénéficiant d'une protection légale et/ou taxon déterminant de ZNIEFF et/ou taxon dont l'indice de MENACE est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou taxon dont l'indice de MENACE est LC ou DD et dont l'indice de RARETE est égal à R, RR, E, RR ? ou E ?

Rareté : E, RR, R, AR, PC, AC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** : assez commun
? = taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée.

Menace :

CR = taxon **en danger critique**.

EN = taxon **en danger**.

VU = taxon **vulnérable**.

NT = taxon **quasi menacé**.

LC = taxon de **préoccupation mineure**.

DD = taxon **insuffisamment documenté**.

NE = taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN).

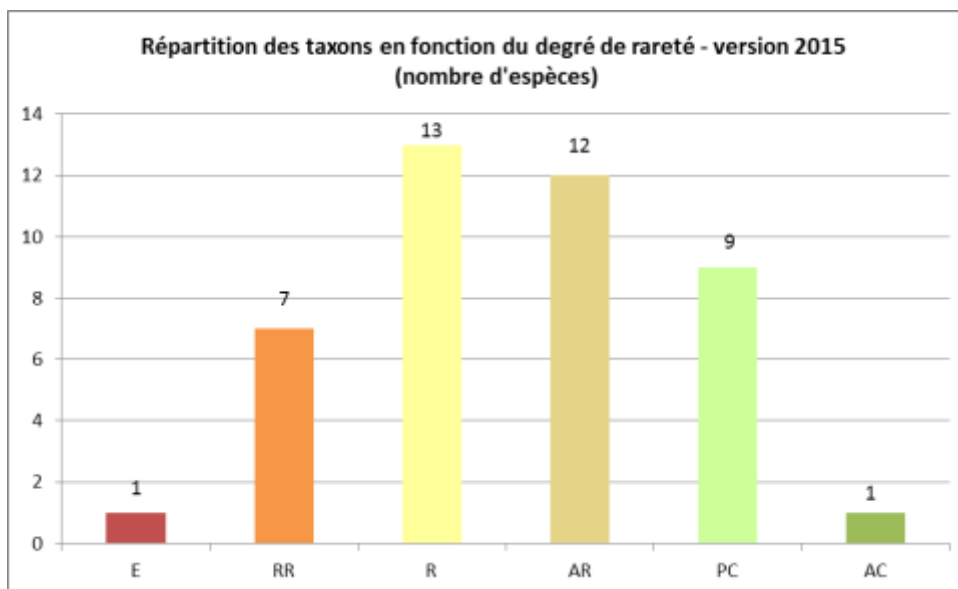
= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » en Haute-Normandie.

? = taxon dont la menace ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles.

Législation : **N1p** : protection nationale pour partie. **R1** : protection régionale

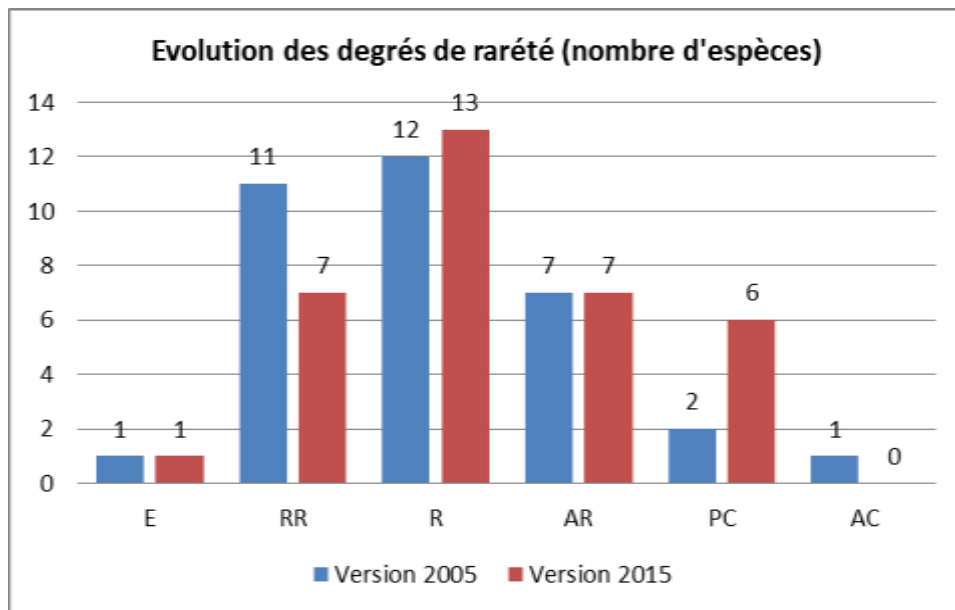
Non pat : espèce non patrimoniale

D'après l'inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie (version 2015), sur les 43 espèces observées au cours des deux campagnes de cartographie, une espèce est considérée comme exceptionnelle (E) : la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*), 7 sont considérées comme très rares (RR) et 13 taxons soit 30 % des espèces sont classés comme rares (R). Les taxons « intermédiaires » (AR + PC) représentent également 30 % des taxons. Un seul taxon observé est considéré comme assez commun (AC) : la Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*).

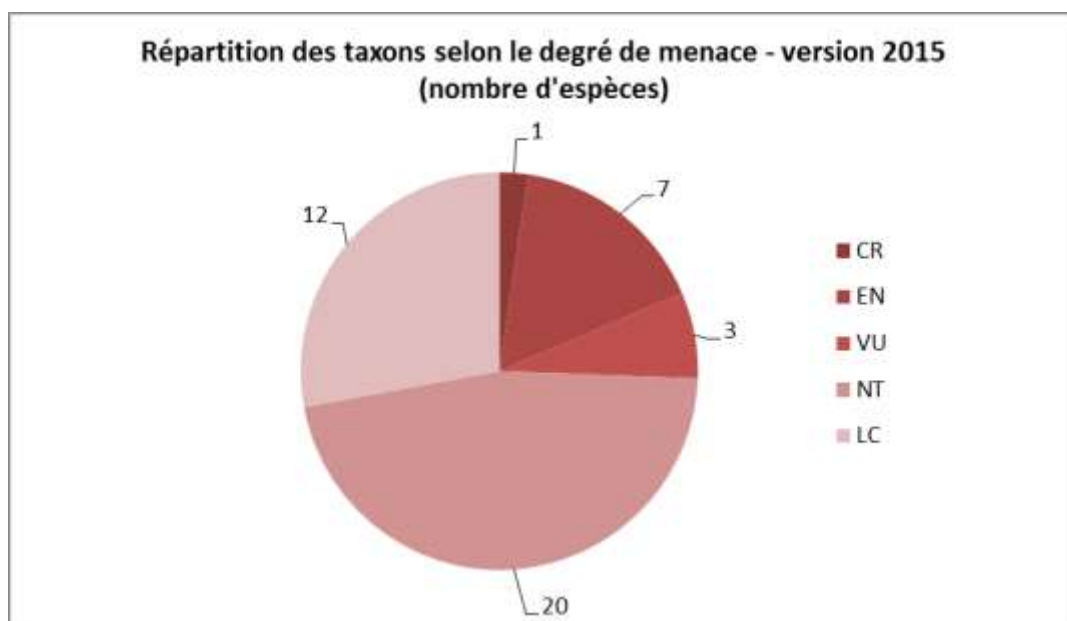


Dans l'ensemble, les statuts de rareté des espèces observées en 2004-2008 se sont améliorés à l'échelle régionale. Il s'agit principalement d'une amélioration des connaissances botaniques pour la région entre 2008 et 2013 et pas nécessairement d'une amélioration de la situation de ces espèces. Par exemple, le nombre de taxons considérés comme « très rare » a très fortement diminué entre les deux campagnes d'inventaires (11 en 2004-2008 et 7 en 2013). En parallèle, le nombre de « taxons intermédiaires » a progressé : 9 espèces sont considérées comme assez rares ou peu communes dans la version 2005 de l'inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie contre 13 espèces dans la version de 2015.

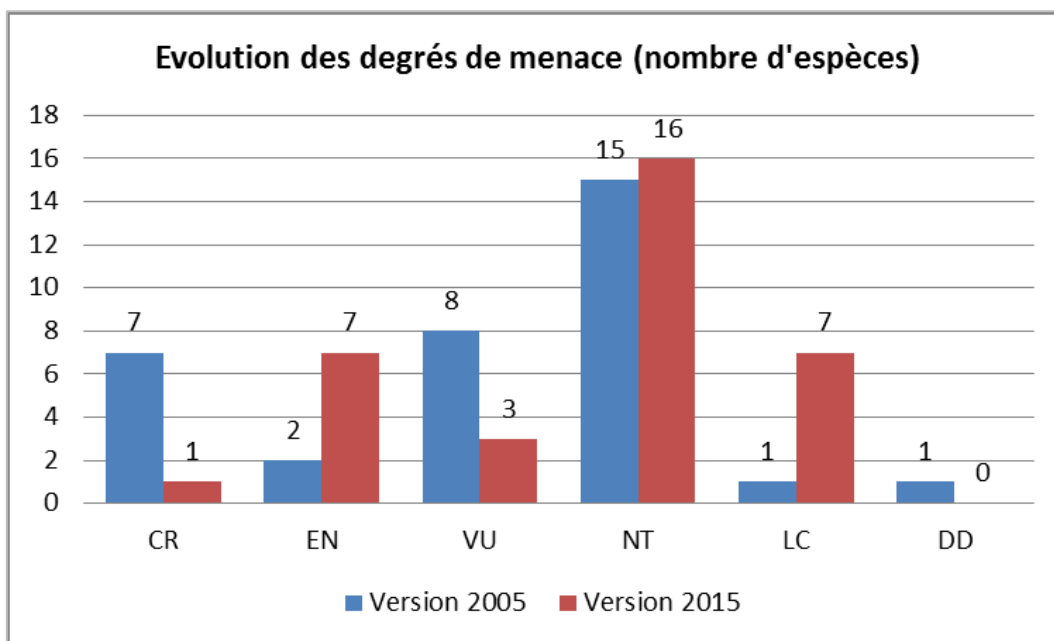
Seules l'Actée en épi (*Actaea spicata*), la Bugle petit-pin (*Ajuga chamaepitys*), la Gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*), la Laitue vivace (*Lactuca perennis*) et la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*) ont vu leur statut de rareté se dégrader.



La version 2015 de l'inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie permet de mettre en évidence qu'une espèce est en danger critique d'extinction (CR) : l'Orchis musc (*Herminium monorchis*). 7 espèces sont en danger d'extinction (EN) et 3 taxons sont jugés vulnérables (VU). Plus de 46 % des espèces sont « quasi-menacées » (NT) et 12 espèces sont de préoccupation mineure (LC).



Le degré de menace des espèces observées en 2004-2008 semble avoir évolué de manière positive. En effet, d'après la version 2005 de l'inventaire de la flore vasculaire, 7 espèces étaient jugées en danger critique d'extinction ; il n'en reste plus qu'une en 2015. En parallèle, le nombre d'espèces de préoccupation mineure a significativement augmenté (1 espèce dans la version 2005 contre 7 espèces dans la version 2015).



43 espèces présentant ou ayant présenté un intérêt patrimonial pour le territoire haut-normand ont été observées sur le site Natura 2000. Parmi celles-ci, 7 espèces sont protégées au niveau régional et 1 espèce fait l'objet d'une protection nationale : la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*).

La plupart de ces espèces sont affiliées aux milieux ouverts. En effet, les espèces patrimoniales de milieux forestiers n'ont pas fait l'objet d'une recherche particulière lors de la cartographie des habitats forestiers en 2004-2008.

Parmi ces espèces de milieux ouverts, certaines ont vu leur statut évoluer entre les deux campagnes d'inventaires. Ainsi, 42 espèces sont considérées comme étant patrimoniales dans la version 2015 de l'inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie contre 34 dans la version de 2005.

Une seule espèce, le Genévrier commun, n'est plus considérée comme patrimoniale dans la version de 2015.

Bien que les degrés de rareté et de menace des espèces observées en 2004-2008 semblent avoir évolué de manière positive, il n'en demeure pas moins que 9 nouvelles espèces ont rejoint la liste des taxons patrimoniaux dans l'inventaire de la flore vasculaire de 2015.

Au regard de la liste des espèces végétales notées lors de la cartographie des milieux naturels, ce sont les espèces de la famille des Orchidées qui apparaissent les moins communes et les plus menacées à l'échelle régionale.

En effet, ces espèces, qui se retrouvent pour la plupart sur des pelouses calcicoles ouvertes sont très sensibles à la fermeture du milieu. Elles connaissent notamment une réduction significative de leur zone d'occupation depuis l'abandon progressif des pratiques agro-pastorales sur les coteaux calcaires.

Un effort particulier doit donc être mené à l'échelle du site Natura 2000 pour mettre en place des actions de gestion favorables aux espèces végétales de milieux ouverts.

Lors d'une prochaine campagne de cartographie des habitats, l'ensemble des espèces patrimoniales végétales rencontrées devra être noté afin d'acquérir des données sur l'ensemble des milieux présents (ouverts et forestiers) ainsi qu'une recherche spécifique et une évaluation des espèces les plus menacées (*Herminium monorchis*, *Pyrola rotundifolia*...).

2.2.2. Espèces exotiques envahissantes

Lors des inventaires réalisés en 2013, 1 espèce exotique envahissante a été observée sur le coteau de Nesle-Hodeng. Il s'agit du Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*) qui est une espèce originaire des régions méditerranéennes et d'Europe centrale. Cultivée dans les jardins pour ses grappes de fleurs jaunes ornementales, l'espèce s'est répandue spontanément dans les milieux naturels notamment dans les milieux thermophiles tels que les coteaux calcaires où elle peut être localement très abondante et former une végétation arbustive monospécifique.

Cependant, aucun inventaire spécifique aux espèces exotiques envahissantes n'a été mené. Il est donc probable que d'autres stations de Cytise faux-ébénier ou que d'autres espèces soient présentes dans le site.

2.3. Suivi scientifique des mesures de gestion

Dans le cadre de l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), un suivi scientifique a été mis en place à partir de 2016 par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) sur les parcelles agricoles engagées.

Il comprend un suivi de la végétation et une cartographie de la flore patrimoniale.

L'objectif de ce suivi est d'évaluer à long terme, l'impact des mesures de gestion sur la végétation.

2.3.1. Suivi de la végétation par la méthode des relevés phytosociologiques

La mise en œuvre du suivi commence par le choix de l'emplacement des relevés. Leur localisation est choisie en fonction de leur représentativité vis-à-vis du milieu à suivre : ils doivent se situer dans des zones homogènes d'un point de vue de la composition floristique et de la structure de végétation.

Le centre de chaque relevé est géoréférencé afin d'assurer la pérennité du suivi scientifique.

Chaque relevé est matérialisé sur le terrain par un quadrat (carré virtuel d'une surface définie par le type de végétation) dans lequel est mené un relevé phytosociologique selon la méthode sigmatiste : il s'agit de faire l'inventaire des espèces végétales présentes puis d'affecter à chacune d'entre elles, un coefficient d'abondance / dominance qui traduit le taux de recouvrement spatial de l'espèce au sein de la placette :

Coefficient	Signification	Correspondance numérique BDD Cen HN
5	Espèce couvrant plus de 75 % de la surface	5
4	Espèce couvrant de 50 à 75 % de la surface	4
3	Espèce couvrant de 25 à 50 % de la surface	3
2	Espèce couvrant de 5 à 25 % de la surface	2
1	Espèce couvrant moins de 5 % de la surface	1
+	Espèce disséminée, individus très peu abondants	0,2
r	Individus rares	0,15
i	Un seul individu présent	0,1

D'autres informations sont également notées comme la hauteur moyenne de la végétation et le recouvrement de la flore vasculaire.

L'approche phytosociologique a été choisie pour analyser les relevés. Le synsystème choisi est celui du Prodrome des végétations de France, 2004. Chaque espèce est rattachée à l'unité phytosociologique dont elle est la plus représentative (parmi les rangs suivants qui définissent le synsystème : classe, sous-classe, ordre, sous-ordre, alliance ou sous-alliance, voire association le cas échéant).

Pour chaque relevé, les indicateurs suivants sont précisés pour compléter l'analyse du suivi : l'équitabilité, l'indice de diversité Shannon-Weaver et la richesse spécifique.

2.3.2. Cartographie de la flore patrimoniale

Il ne s'agit pas d'un inventaire exhaustif des espèces patrimoniales sur les parcelles étudiées mais d'observations ponctuelles réalisées lors des relevés phytosociologiques. Un point GPS est réalisé lors de chaque observation. Cela permet notamment d'apporter, à l'échelle de la parcelle, une information sur les zones à enjeux.

2.3.3. Bilan du suivi scientifique réalisé sur les parcelles engagées en MAEC

Année du suivi	Nombre d'agriculteurs	Nombre de parcelles	Surface totale des parcelles en ha	Nombre de quadrats
2016	6	7	40,39	23
2017	2	2	13,83	9
2018	3	4	34,55	14
Total	11	13	88,77	46

Les relevés réalisés sur les parcelles engagées en MAEC constituent un état de référence. Pour apprécier l'évolution de la végétation par rapport à la gestion menée, il est nécessaire de réaliser un suivi de chaque quadrat tous les 5 ans pour pouvoir mesurer un changement dans la composition des classes phytosociologiques.

Les premiers suivis mis en place entre 2016 et 2018 mettent en évidence que les végétations calcicoles herbacées de type pelouses sèches (Classe phytosociologique des *Festuco-Brometea*) dominent généralement le cortège mais avec une part relativement importante (environ 25% du cortège) occupée par des espèces de prairies mésophiles (Classe phytosociologique des *Arrhenatheretea elatioris* ou des *Agrostietea stoloniferae*).

3. Bilan des mesures de gestion

3.1. Les Mesures Agro-Environnementales

La Politique Agricole Commune (PAC) est une politique européenne organisée en deux piliers. Le premier pilier, le plus important puisqu'il représente environ 80% des dépenses de la PAC, porte les mesures de soutien aux marchés et aux revenus des exploitants agricoles. Ce premier pilier est entièrement financé par des fonds européens (FEAGA).

La mise en œuvre du second pilier de la PAC repose sur l'établissement, pour une période de six ans, d'un Programme de Développement Rural et Hexagonal approuvé par la commission européenne. Celui-ci comprend des mesures diverses comme les aides à l'installation, les aides à la sylviculture ou encore les aides à une agriculture respectueuse de l'environnement avec les Mesures Agro-Environnementales (MAE). Ces dernières mesures ont pour objectif de favoriser l'extensification de la production, des pratiques moins polluantes ainsi que le maintien de l'agriculture en zone difficile. Pour se faire, des contrats pluriannuels de cinq ans sont proposés aux exploitants qui s'engagent à diminuer l'utilisation d'engrais, à diminuer les chargements en cheptels bovins et ovins, à pratiquer des fauches tardives de prairies permanentes ou encore, à entretenir et restaurer des haies pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer l'aspect paysager.

Entre 2008 et 2018, deux dispositifs de Mesures Agro-Environnementales ont été animés sur le site Natura 2000 :

- Les Mesures Agro-Environnementales et Territorialisées (MAET) dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal pour la période 2007-2013.
Ces mesures ont été proposées sur le site Natura 2000 de 2010 à 2013.
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal pour la période 2014-2020.
Ces mesures ont été contractualisées sur le site Natura 2000 de 2015 à 2018.

3.1.1. Les objectifs agro-environnementaux du site Natura 2000

Une forte déprise agricole est globalement observée sur les coteaux du Pays de Bray en raison des contraintes liées à leur gestion (pente, faible rentabilité).

Les secteurs où la pente est la plus forte sont très souvent embroussaillés car non mécanisables et peu accessibles aux troupeaux.

A l'inverse, les zones où la pente est plus faible sont gérées de manière intensive (fertilisation excessive, surpâturage, utilisation de produits phytosanitaires) entraînant une évolution des milieux pelousaires d'intérêt communautaire vers des milieux prairiaux pauvres en espèces.

Les enjeux agricoles pour les cuestas du Pays de Bray sont de :

- Restaurer les espaces pastoraux par la réouverture de surfaces ;
- Maintenir l'ouverture des surfaces par des pratiques pastorales adaptées et des actions mécaniques pour les parcelles les plus embroussaillées ;

- Arrêter la fertilisation (hors restitution par le pâturage) sur les prairies non communautaires adjacentes aux pelouses et limiter la pression de pâturage ;
- Arrêter l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Maintenir les éléments structurants du paysage ;
- Favoriser la remise en herbe ou en gel des cultures.

3.1.2. Bilan de la contractualisation

3.1.2.1. Bilan des surfaces engagées

Dispositif	Année	Surface	Nombre d'agriculteurs engagés
MAET	2010	38,16	5
	2011	5,20	2
	2012	13,83	2
	2013	16,37	3
Total MAET		73,56	12
MAEC	2015	40,39	6
	2016	9,55	1
	2017	2,63	1
	2018	36,21	3
Total MAEC		88,78	11

Le nombre d'agriculteurs ayant contractualisé une MAE est resté constant entre les deux programmations. Environ 60 % des agriculteurs ayant signé une MAET ont poursuivi leur engagement avec une MAEC. Les autres exploitants n'ont pas reconduit leur engagement pour plusieurs raisons : cessation d'exploitation (2 agriculteurs), rémunération des mesures moins attractive dans le programme 2014-2020 (2 agriculteurs), surfaces devenues non éligibles (1 agriculteur).

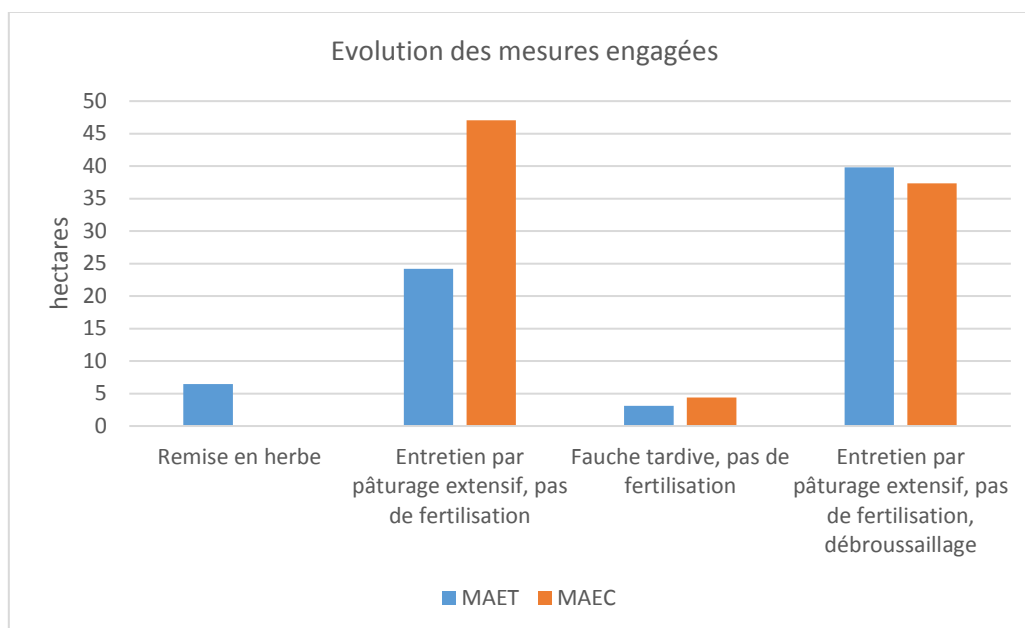
En revanche, sur la période 2014-2020, 4 nouveaux exploitants ont adhéré au dispositif. Il s'agit soit de repreneurs de parcelles en coteaux calcaires, soit d'agriculteurs qui étaient auparavant engagés dans une MAE SFEI (Surface Fourragère Economique en Intrants) proposée dans le programme 2007-2013 mais non reconduite pour la période 2014-2020.

Sur le périmètre initial du site, le nombre d'exploitants agricoles gérant une surface de plus de 1 hectare (surface minimum pour s'engager dans une MAE) est de 45. Environ 25 % des exploitants du site se sont donc engagés au moins une fois dans le dispositif des MAE.

La Surface Agricole du Site (SAU) qui représente la surface d'éligibilité maximum en MAEC, est quant à elle, estimée à environ 175 ha dont 145 ha de surfaces en herbe et 30 hectares de terres labourables.

A l'issue de l'animation des MAET, 42 % de la SAU du site a donc été engagée contre 51 % pour les MAEC, soit une augmentation de 9 %.

3.1.2.2. Bilan des mesures engagées



Les principales mesures de gestion contractualisées par les agriculteurs concernent la mise en place d'un pâturage extensif avec un arrêt de la fertilisation. Cette mesure a été engagée sur des parcelles pâturées de manière intensive (principalement par des bovins) et accessibles par des engins mécanisables permettant l'apport de fertilisants sur les parties les moins pentues.

Les surfaces engagées dans cette mesure sont en nette augmentation entre les deux programmes (22 hectares) de par la nature des parcelles concernées qui sont pour la plupart des prairies calcicoles surpâturées.

Sur les parcelles plus pentues et moins attractives pour les animaux (point d'eau éloigné, parcs très grands incluant des zones en prairies plus appétentes), la pression de pâturage sur les pelouses n'est pas suffisante et ne permet pas de contenir le développement d'arbustes comme les Aubépines et les Prunelliers. Sur ces surfaces, la mesure la plus adaptée est la mise en place d'un pâturage avec la réalisation de travaux de débroussaillage pour maintenir ou restaurer les milieux ouverts. Tous les agriculteurs engagés dans cette mesure dans le cadre d'une MAET ont reconduit leur engagement dans une MAEC proposant un cahier des charges équivalent.

3.1.3. Evaluation de la contractualisation

Le bilan de l'animation des Mesures Agro-Environnementales sur le site Natura 2000 est positif : en 10 ans, le nombre d'agriculteurs engagé est resté constant et plus de la moitié de la SAU du site fait l'objet d'une gestion agricole en faveur des habitats et des espèces présents dans le site Natura 2000.

Cependant, plusieurs freins restent à lever pour augmenter le nombre de signataires :

- Beaucoup de parcelles présentent des clôtures défectueuses qui ne permettent plus de mettre des animaux à pâturer sur les pelouses. Leur réfection étant très coûteuse et non prise en charge dans le cadre des MAE ou d'autres dispositifs financiers, de nombreuses surfaces sont abonnées et en cours de colonisation par les ligneux.

- Au-delà de leur topographie qui les rend compliquées à gérer, les surfaces en pelouses ont tendance à être « délaissées » car la végétation qu'elles abritent est souvent considérée comme étant improductive. La clef de réussite pour maintenir une gestion agricole sur les pelouses calcaires serait de réfléchir, avec l'agriculteur, à la conduite des troupeaux à l'échelle de l'exploitation afin de mieux intégrer et valoriser les pelouses calcicoles.
- La prise en compte dans le cadre de la PAC, y compris dans le second pilier, des spécificités en termes de surfaces éligibles des pelouses calcaires. En effet, la définition des surfaces en herbe de la PAC, ne permet pas d'intégrer toutes les surfaces piquetées d'arbustes.

3.2. Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers ont pour objectif de maintenir ou restaurer les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés dans le site Natura 2000.

Pour cela, les propriétaires ou ayant-droit de parcelles incluses dans le site peuvent, s'ils le souhaitent, mettre en place des mesures de gestion qui permettent d'atteindre ces objectifs.

Les contrats sont signés pour une période de 5 ans et engagent le signataire à réaliser des travaux de gestion en contrepartie d'une rémunération financière qui couvre jusqu'à 100 % des dépenses engagées (cf. Tome 2).

3.2.1. Bilan de la contractualisation

Un contrat Natura 2000 a été signé entre 2008 et 2018. Il s'agit de pelouses calcaires appartenant et gérées par l'Office National des Forêts sur la commune de Dampierre-Saint-Nicolas.

Le contrat, qui porte sur une surface d'environ 4 hectares, a plusieurs objectifs :

- Installer des équipements pastoraux pour mettre en place une gestion pastorale des milieux ouverts ;
- Reconstituer des pelouses ;
- Limiter l'envahissement du milieu par les ligneux et les graminées sociales ;
- Favoriser le développement des populations de Damier de la Succise ;

Le contrat a été déposé et validé par les services de l'Etat en 2018.

3.2.2. Evaluation de la contractualisation

Le bilan de la contractualisation des contrats non agricoles non forestiers est négatif : un seul projet est en cours de réalisation sur le site Natura 2000.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ce résultat :

- Le temps d'animation du site Natura 2000 a été orienté vers les MAE plutôt que vers les contrats Natura 2000. En effet, il paraissait plus urgent d'intervenir auprès de la profession agricole et notamment des éleveurs qui présentent des difficultés à maintenir leur activité, d'autant plus qu'ils représentent pour le site Natura 2000, les principaux gestionnaires de pelouses calcaires.
- La nature du foncier sur le site Natura 2000 constitue un frein important à la contractualisation. En effet, sur le périmètre initial, 84 % des parcelles en milieux ouverts appartiennent à des propriétaires

privés. L'adhésion à un contrat Natura 2000 par un propriétaire privé est très difficile : avances de trésorerie à faire, cahiers des charges compliqués à mettre en place...

Une solution possible serait de développer l'acquisition foncière ou le conventionnement de ces parcelles par des collectivités territoriales et/ou des associations de préservation et de gestion de l'environnement. Ces structures ont, en effet, plus les moyens humains et financiers pour porter ce type de projet.

4. Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire réalisée en 2013, sur les milieux ouverts du site, permet d'appréhender, par comparaison avec l'évaluation de 2008, l'évolution surfacique des habitats et de leur état de conservation. Les habitats forestiers, dont l'état de conservation n'a pas été réévalué en 2013, ne sont pas présentés. De même, compte tenu d'une évolution du périmètre du site Natura 2000 entre 2008 et 2013, le périmètre de 2008 a été retenu comme base de comparaison.

4.1. Evolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaire (hors habitats forestiers)

Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)		Evolution surfacique
	2008	2013	
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	301,52	281,62	↘
8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	-	0,17	↗
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires & 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	5,53	15,6	↗
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables] & 8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	-	0,23	↗
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables] & 9130 – Hêtraie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	4,12	0,34	↘

* habitat d'intérêt prioritaire

Légende :

↗ : Surface en augmentation au cours des 6 années

↘ : Surface en régression au cours des 6 années

4.2. Evolution de l'état de conservation par type d'habitats (hors habitats forestiers)

Code Natura 2000	Etat de conservation	2008	2013	Evolution surfacique
		Surface (ha)	Surface (ha)	
6210(*)	1 - Excellent	10,86	6,92	↘
	2 - Bon	69,42	52,03	↘
	3 - Moyen	126,94	102,35	↘
	4 - Mauvais	94,29	94,83	=
	5 - Très mauvais		25,49	↗
8160*	2 - Bon		0,16	↗
	3 - Moyen		0,01	↗
5130 & 6210(*)	2 - Bon		1,36	↗
	3 - Moyen	3,25	7,19	↗
	4 - Mauvais	2,28	7,05	↗
6210(*) & 8160	2 - Bon		0,23	↗
6210(*) & 9130	3 - Moyen	3,80	0,34	↘
	4 - Mauvais	0,31		↘

* habitat d'intérêt prioritaire

Légende :

↗ : Surface en augmentation au cours des 6 années

↘ : Surface en diminution au cours des 6 années

= : Surface stable au cours des 6 années

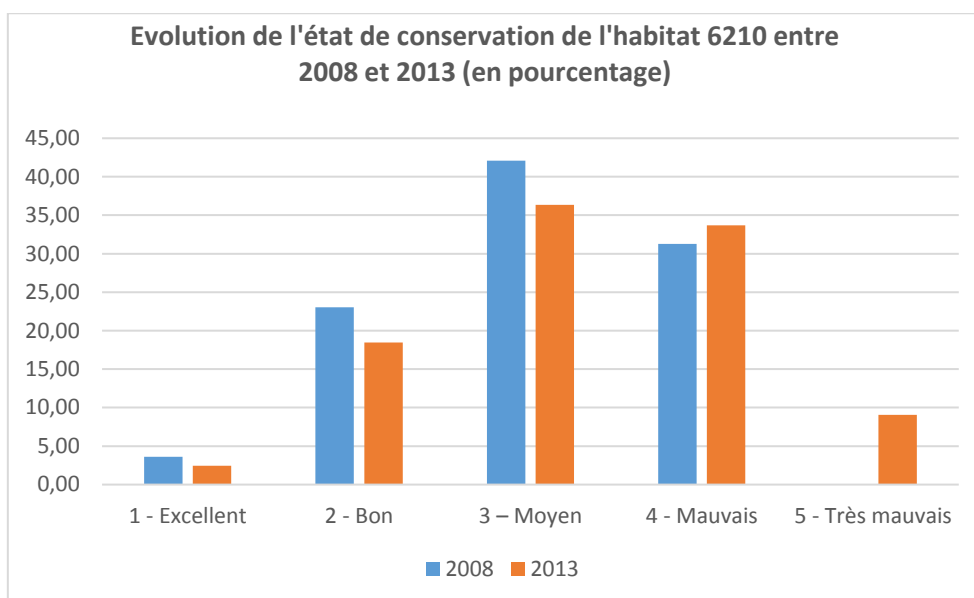
L'analyse de l'évolution des surfaces des habitats d'intérêt communautaires (hors habitats forestiers), entre 2008 et 2013, met en évidence plusieurs tendances :

- **6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]**

Entre 2008 et 2013, cet habitat a connu une régression d'environ 6 % de sa surface soit près de 20 hectares.

Il semble qu'une partie de ces 20 hectares (environ la moitié) aient évolués vers le complexe 5130 & 6210 qui, dans le même temps, progresse d'environ 10 hectares. En effet, d'un point de vue de la dynamique végétale, ce complexe se positionne généralement entre l'habitat de pelouses calcaires et les habitats forestiers, en l'absence de mesures d'entretien du milieu.

L'état de conservation de cet habitat a connu une dégradation entre 2008 et 2013. Les états de conservation « Excellent », « Bon » et « Moyen », connaissent tous une régression tandis que les états « Mauvais » et « Très Mauvais » progressent.



- **8160 - *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard**

Cet habitat, non identifié en 2008, avait probablement été intégré à l'habitat 6210(*). Il apparaît en 2013 en raison d'une cartographie plus fine. Il en est de même pour le complexe 6210(*) & 8160. L'état de conservation de cet habitat sur le site est bon. Ce bon état de conservation général est toutefois à nuancer en raison de l'identification d'un complexe 6210(*) & 8160. En effet, celui-ci aurait également pu être interprété comme un état de conservation mauvais de l'habitat 8160 (transgression de l'habitat 6210 au détriment de l'habitat 8160).

- **5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires & 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]**

Ce complexe a connu une forte progression entre 2008 et 2013. Il a été multiplié par trois sur ce pas de temps. L'état de conservation est jugé majoritairement moyen à mauvais. La progression de la surface de cet habitat semble principalement être attribuée à un biais observateur dans l'identification de cet habitat et sa cartographie. En effet, l'habitat 5130 est un habitat dont l'identification et la délimitation est peu aisée en raison de son étroite imbrication avec l'habitat 6210 et d'une structure de végétation qui peut aller du voile épars sur pelouses calcicoles à des végétations arbustives denses et impénétrables. Également, sa progression peut être le fait d'un abandon récent du pâturage sur une pelouse calcicole.

Lors d'une prochaine mise à jour de la cartographie des habitats, la réalisation d'une typologie précise des habitats du site Natura 2000 devra être menée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul afin de s'affranchir de tout biais observateurs dans l'identification et la cartographie de cet habitat 5130.

- **6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables] & 9130 – Hêtraie de l'*Asperulo-Fagetum***

Ce complexe a connu une forte régression entre 2008 et 2013. Cette mosaïque d'habitats pelousaires et forestiers évolue naturellement vers l'habitat forestier en l'absence de mesures de restauration puis d'entretien du milieu.

5. Evaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Seul le Damier de la Succise a fait l'objet d'une évaluation de son état de conservation.

Deux campagnes de prospections sur le Damier de la Succise ont été menées par le Conservatoire d'espaces naturels avec pour objectif l'amélioration des connaissances sur sa répartition et sur son état de conservation sur le site.

La première campagne de prospections menée en 2011 sur les populations de Damier de la Succise a permis d'obtenir un aperçu de la répartition spatiale de l'espèce sur le site. Toutefois, lors de cette campagne de prospection l'ensemble des stations connues ou potentielles de l'espèce n'ont pas été prospectées.

La seconde campagne de prospections menée de 2016 à 2018, a consisté en une étude complète de l'ensemble des stations effectives ou potentielles du Damier de la Succise. Celle-ci peut être considérée comme un état initial complet.

L'objectif de cette étude était l'évaluation de l'état de conservation des habitats de l'espèce, afin d'affiner la répartition spatiale de l'espèce et d'estimer la taille des populations présentes au sein du site Natura 2000.

5.1. Méthodologie d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation

En raison de la taille conséquente du site Natura 2000, environ un tiers de la surface a été prospectée chaque année (2016, 2017 et 2018).

Les milieux prospectés correspondent aux zones ouvertes de prairies et pelouses présentes au sein du périmètre Natura 2000, habitats potentiellement favorables à l'accueil de l'espèce. Lors de ce suivi, l'état de conservation de l'habitat a également été évalué.

A partir des observations réalisées sur le terrain, une grille permettant d'évaluer l'état de conservation de l'habitat du Damier de la Succise a été réalisée. Elle prend en compte différents critères :

- L'occupation de la parcelle,
- La proportion d'ourlet à brachypode penné,
- La hauteur de la strate herbacée,
- La proportion d'arbustes,
- La densité en succise

Un système de notes attribuées en lien avec un code couleur permet de définir au final un état de conservation de l'habitat qui accueille ou qui est susceptible d'accueillir une population de Damier de la Succise.

Quatre classes permettant de définir l'état de conservation ont été retenues :

5.1.1. Clé d'interprétation de l'état de conservation de l'habitat du Damier de Succise.

Critères d'évaluation	A	B	C	D	E	Notes attribuées
	Occupation parcelle	Présence d'ourlet à Brachypode	Hauteur moyenne de la strate herbacée	Proportion d'arbustes	Densité en Succise	
	A-1 Milieux ouverts calcicoles à caractère semi-naturel (pâturage extensif, abandon...)	B1- Ourlet inférieur à 50% de la surface (présence de plantes à fleurs)	C1- < 15cm	D1- Absents ou presque (<20%)	E1- Abondante (présence continue en lisière ou au cœur des pelouses)	3
	A2- Friche, prairie de fauche	B2- Entre 50 et 75 % de la surface	C2- entre 15 et 30 cm	D2- Présents. Piquetage limité (20 - 50%)	E2- Présence limitée	2
	A3- Culture, plantation d'arbres	B3- Supérieure à 75% (plantes à fleurs absentes ou presque)	C3- Supérieure à 30 cm	D3- Abondants (50-75%)	E3- Absente	1
A4- Boisement, prairie pâturée intensivement Espace verts	B4 - Autre type de couvert végétal (pelouse tondue, affouillement du sol, ronces...)	C4 - > 50 cm	D4 - >75%	E4- nulle (non visible, non détectée, non évaluable ou absente...)	0	

Total des notes critères	Etat de conservation
entre 12 et 15	Bon
entre 9 et 12	Moyen
entre 5 et 10	Mauvais
entre 0 et 5	Ne correspond pas à l'habitat

5.2. Synthèse des résultats

Communes	Sites	Présence	Effectif		Tendance	Etat de conservation de l'Habitat	
			Prospections 2011	Prospections 2016 à 2018			
ARGUEIL	Le Mont Sauveur	oui	71	8	Baisse	Mauvais	
BEAUSSAULT	Bois de la Garenne	oui	5	5	Stable	Mauvais	
	Mont de Beaussault	oui	15	2	Baisse	Mauvais	
BURES-EN-BRAY	L'Epine	oui	10	38	Hausse	Bon	
	Les Charbonnières	oui	Non prospecté	17	?	Bon	
CROIXDALLE	La Côte de Beauval	non	Non prospecté	0		Bon	
DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS	Hêtre Martine	oui	13	24	Hausse	Moyen	
	Le Petit Dampierre	oui	Non prospecté	13	?	Moyen	
	Le Brûlin	oui	10	2	Baisse	Moyen	
ELBEUF-EN-BRAY	Le Bosquet	oui	8	0	Baisse	Mauvais	
	Les Buissemonts	oui	7	8	Stable	Moyen	
ELBEUF-SUR-ANDELLE	Côte Blanche	Population 1	oui	8	27	Hausse	Bon
		Population 2	oui	0	48	Hausse	Moyen
ERNEMONT-LA-VILLETTE	Côte Blanche	non	3	0	Baisse	Moyen	
FONTAINE-EN-BRAY	La Côte	oui	Non prospecté	8	?	Moyen	
FREULLEVILLE	Mont aux cochons	non	30	0	Baisse	Moyen	
	Côte de Pimont	oui	14	25	Hausse	Moyen	
	Les Têtes	oui	21	3	Baisse	Moyen	
	Tête Péronne	oui	0	3	Hausse	Mauvais	
GAILLEFONTAINE	Le Gibet	non	Non prospecté	0		Mauvais	
GRUMESNIL	Bois de l'Anglée	non	Non prospecté	0		Mauvais	
LA CHAPELLE SAINT-OUEN	Le Four à chaux	oui	3	16	Hausse	Moyen	
LE MESNIL-LIEUBRAY	Le Bois du Parc	non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat	
	Clos Landon	non	Non prospecté	0		Mauvais	
	Bois des Houx	non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat	
MASSY	Les Hauts Champs	oui	Non prospecté	1		Moyen	
MEULERS	Les Erimonts	oui	Non prospecté	37		Bon	
	Le Rayon aux Renards	oui	80	10	?	Bon	
NESLE-HODENG	La Montagnel	non	Non prospecté	0		Mauvais	
	Plaine d'Hodeng	non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat	
MAUQUENCHY	Bois Gamet	oui	Non prospecté	0		Moyen	
	La Tillaye	oui	Non prospecté	1	?	Moyen	

MESNIERES-EN-BRAY	Côte saint-Amador		oui	Non prospecté	45	?	Bon
	Le bois Pimont		oui	17	28	Hausse	Moyen
MORVILLE-SUR-ANDELLE	Boscs Roger		oui	8	2	Baisse	Bon
NEUF-MARCHE	Le Four à Chaux		non	Non prospecté	0		Moyen
	La Ravine	Population 1	non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat
		Population 2	non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat
Val Prévost		oui	3	3	Stable	Moyen	
NEUFCHATEL-EN-BRAY	La Croix de Pierre		oui	Non prospecté	3	?	Mauvais
	Le Mont Ricard		oui	Non prospecté	48	?	Mauvais
	Plaine de la Mare		oui	Non prospecté	22	?	Moyen
NOLLEVAL	Coteau D38		oui	24	34	Hausse	Bon
	Côte de la Grippe		oui	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat
OSMOY-SAINT-VALERY	Les Epagnes		oui	287	118	Baisse	Mauvais
RICARVILLE-DU-VAL	Les Cheminets		oui	Non prospecté	54	?	Mauvais
SAINT-AIGNAN-SUR-RY	Côte aux Landes		oui	28	18	Baisse	Moyen
SAINT-AUBIN-LE-CAUF	Avisote		non	2	0	Baisse	Moyen
	Monts Raoult		oui	Non prospecté	38	?	Moyen
SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT	La côte Bailly		?	Non prospecté	0		Moyen
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	Val aux Cailloux		oui	2	3	Stable	Moyen
	Font Matthieu		?	Non prospecté	0		Bon
SAINTE-GENEVIEVE	La Mohue		non	11	0	Baisse	Mauvais
	Le Quesne Bis		non	3	0	Baisse	Mauvais
SAINT-VAAST-D'EQUIQUEVILLE	La Marnière	Population 1	oui	18	13	Baisse	Bon
		Population 2	oui	17	24	Hausse	Bon
		Population 3	oui	22	37	Hausse	Bon
	Les Cavées		oui	18	9	Stable	Moyen
	Les Coccagnes	Population 1	oui	6	27	Hausse	Moyen
		Population 2	oui	52	42	Baisse	Bon
	Gargarin		oui	Non prospecté	20	?	Moyen
	Le Bosquet		oui	5	3	Stable	Mauvais
Les Gâte-vaseux		?	17	0	Baisse	Moyen	
SIGY-EN-BRAY	Clos sage		non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat
	Mont de Sigy		non	Non prospecté	0		Ne correspond pas à l'habitat

5.3. Analyse des résultats de la campagne 2016-2018

Au terme des trois années de prospections sur la mise à jour de la présence et de la répartition du Damier de la Succise, l'espèce a été observée sur 42 des 65 entités prospectées pour un effectif total de 803 individus et sur 21 des 31 communes recensées.

D'un point de vue général, le Damier de la Succise est bien implanté et de façon continue dans toute la partie nord du périmètre Natura 2000, entre Saint-Aubin-le-Cauf et Bures-en-Bray sur les cuestas ouest et entre Meulers et Neufchâtel-en-Bray sur les cuestas est. Dans ces secteurs, les populations présentent souvent des effectifs relativement abondants avec une génération dont la période de vol s'étire sur 6 semaines au lieu de 4 à l'habitude. Ainsi, il n'est pas rare de voir encore des individus au début du mois de juillet dans certains secteurs (le Maintru, Osmoy-Saint-Valéry).

Cependant, bon nombre de ces stations font l'objet d'un fort abandon et la dynamique de recolonisation par les ligneux est souvent très importante, altérant considérablement à moyen terme l'état de conservation des pelouses. Certaines entités ont fait également l'objet d'enrésimements importants dans certains secteurs entre Ricarville-du-Val et Freulleville. Dans ces secteurs, si l'espèce est encore considérée comme relativement répandue, elle est fortement menacée à moyen terme (environ une dizaine d'années).

Dans la partie sud-ouest du site Natura 2000, un autre foyer de population relativement important est à souligner entre Saint-Aignan-sur-Ry et Elbeuf-sur-Andelle avec des habitats en relativement bon état de conservation.

Entre ces deux noyaux de populations, distants d'une vingtaine de kilomètres (du sud de Neufchâtel-en-Bray jusqu'à Grumesnil et Neuf-Marché) les stations sont beaucoup plus isolées et fragmentées. Cette fragmentation rend les populations présentes dans ce secteur d'autant plus fragiles. Dans certaines stations, l'espèce qui était présente en 2011 n'a d'ailleurs pas été observée lors des prospections de 2016 à 2018 (Ernemont-la-villette, Neuf-Marché et Sainte-Geneviève).

La constitution de corridors écologiques semble donc l'un des principaux enjeux pour la conservation de cette espèce à moyen et long terme. Cela permettra notamment de rétablir un continuum favorable aux échanges d'individus et au maintien de l'espèce sur l'ensemble du site Natura 2000.

Le tome 3 de ce document d'objectifs présente les cartes de répartitions et des effectifs des populations de l'espèce issues des résultats de campagne de prospections 2016 - 2018.

6. Bilan des actions réalisées en dehors des mesures de gestion Natura 2000

6.1. Réalisation d'inventaires et de suivis scientifiques

Des inventaires et suivis scientifiques, en dehors de ceux financés dans le cadre de l'animation du site Natura 2000, sont également réalisés :

Producteur de données	Communes concernées	Type d'inventaires/suivis
CenNS	Croixdalle Mesnières-en-Bray Mesnil-Lieubray	Suivi des habitats Suivi de la flore patrimoniale Inventaires/suivis de la faune
Conseil Départemental de Seine-Maritime	Mauquenchy	Suivi des habitats Suivi de la flore patrimoniale Inventaires/suivis de la faune
ASHEIN	Neuf-Marché	Prospections entomologiques
ARBRE - SFO Normandie	Ernemont-la-Villette Argueil Mesnil-Lieubray	Inventaire des orchidées sauvages

6.2. Organisation de chantiers jeunes et d'animations nature

La gestion d'espaces naturels constitue un support pédagogique idéal en faveur de l'insertion et de la formation. De nombreux chantiers d'insertion, notamment avec des Instituts Médico-Educatifs (IME), ainsi que des chantiers avec des scolaires ont lieu chaque année sur les sites du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine localisés dans le site Natura 2000.

L'objectif de ces chantiers est de réaliser des travaux d'entretien des pelouses calcaires comme le débroussaillage de ronciers, la coupe d'Aubépines...

Dans le cadre de son calendrier annuel de sorties nature, le Conservatoire organise également des animations sur ses sites, grâce notamment au soutien financier du Conseil Départemental de Seine-Maritime. L'objectif est de décliner l'éducation à la nature autour d'un maximum de thèmes (plantes végétales, papillons, paysage...).

L'Association Brayonne Dynamique (ABD) organise, de manière régulière, des événements axés sur la découverte, la valorisation et la restauration du patrimoine naturel du Pays de Bray et notamment sur les coteaux calcaires. Le Grand Mont de Sigy-en-Bray a, par exemple, fait récemment l'objet d'animations nature (lecture de paysage) ou de chantiers bénévoles de débroussaillage pour la restauration de pelouses calcicoles. L'ABD organise également des projections-débats du film documentaire « la Bergère et l'orchidée » qui présente la gestion du Mont-Sauveur (et ses environs) par une bergère pratiquant le pâturage itinérant.

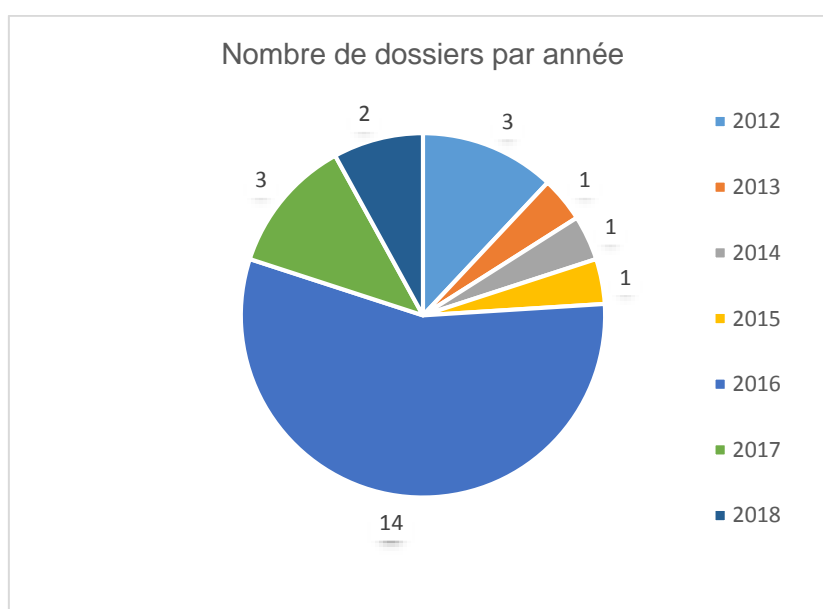
7. Bilan des évaluations des incidences

Sur le site Natura 2000, les évaluations des incidences pour lesquelles l'Etat a sollicité l'avis de la structure animatrice ne concernent que des demandes d'organisation de manifestations sportives se déroulant à proximité du périmètre du site.

Les manifestations sont essentiellement des randonnées en motos ou voitures qui empruntent les routes ouvertes à la circulation. Les autres manifestations sportives concernent l'organisation de trails ou de courses en VTT sur des chemins existants.

En 10 ans, aucun formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 n'a conclu à un impact négatif d'une manifestation sportive sur les habitats et espèces du site.

Entre 2008 et 2018, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime a très peu fait appel à la structure animatrice hormis en 2016 où 14 dossiers ont été traités.



Pour compléter, le tableau suivant recense le nombre de dossiers par items suivis par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime depuis 2016 :

Item	2016	2017	2018	Total
Manifestation sportive	9	8	11	28
Urbanisme	-	2	2	4
Plan simple de gestion	-	1	-	1
	9	11	13	33

8. Bilan de l'information, communication, sensibilisation

8.1. Les supports de communication

8.1.1. Réalisation de documents d'information

Afin de communiquer auprès de tous les publics susceptibles d'être concernés par le réseau Natura 2000, une plaquette d'information générale sur les sites Natura 2000 animés par le CenNS a été éditée en 2 500 exemplaires en 2009.

Celle-ci présentait le dispositif Natura 2000, le rôle de l'animateur, les principaux habitats susceptibles d'être rencontrés sur le terrain, les différents types de mesures contractuelles (charte, contrats, MAET) et comprenait également la liste des communes incluses dans un site Natura 2000.

En parallèle, un poster « personnalisé » du site a été imprimé en 100 exemplaires la même année. Ce dernier était destiné à être affiché en mairie afin d'informer les habitants sur l'existence du site Natura 2000 sur leur commune.

En 2010 et 2011, le Conservatoire d'espaces naturels a rédigé et diffusé deux numéros d'une gazette consacrée à Natura 2000. Cette lettre d'information annuelle, destinée aux propriétaires, gestionnaires et usagers des sites Natura 2000, avait pour vocation d'informer sur les actions phares réalisées sur chacun des sites Natura 2000 animés par le CenNS. Imprimées à 600 exemplaires chacune, les gazettes étaient envoyées aux propriétaires par courrier ou étaient diffusées lors de réunions, animations, stands...



Plaquette de présentation de Natura 2000



Gazette n°1

En 2013, 3 panneaux sur les sites Natura 2000 du Pays de Bray ont été réalisés par la DREAL de Haute-Normandie à partir de leur exposition régionale. Ces kakémonos avaient pour objectif d'être affichés lors de réunions ou d'événements organisés en lien avec le site Natura 2000.

8.1.2. Site internet du Conservatoire d'espaces naturels

En 2011, une page Internet dédiée à Natura 2000 a été mise en ligne sur le site du Conservatoire. Composée d'une présentation succincte du dispositif Natura 2000 et du site Natura 2000, elle a été mise à jour en 2016.

8.2. Les actions liées à l'information et la sensibilisation

8.2.1. Les animations Nature

Depuis 2016, une sortie nature est organisée chaque année dans le cadre de l'animation Natura 2000. La dernière édition, programmée dans le cadre de la fête de la Nature et co-organisée avec le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Bray a rassemblé une quinzaine de personnes.

8.2.2. Les réunions d'informations/conférences

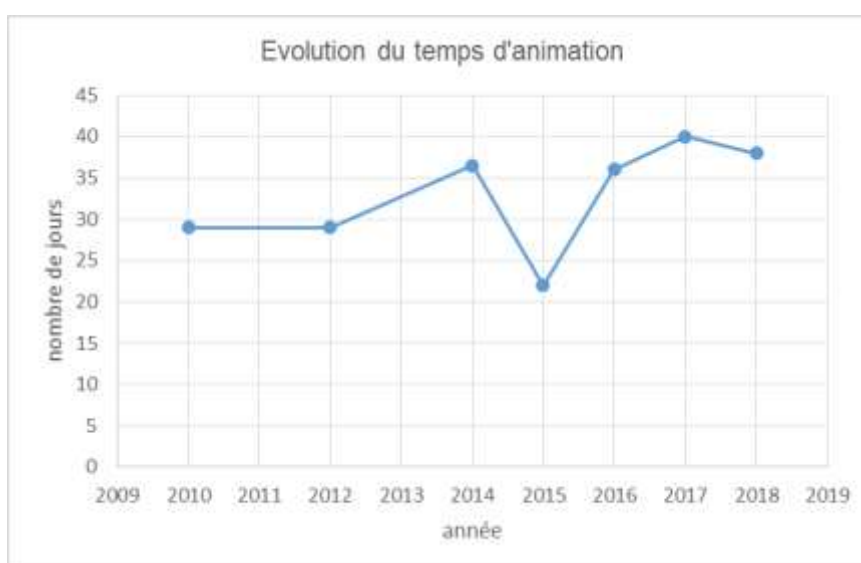
Depuis 2008, le nombre moyen de réunions organisées par an est de 2. Ces réunions sont de natures diverses. Il peut s'agir de comités de pilotage, de réunions avec les élus ou bien de réunions grands publics organisées sous la forme de conférences ou de réunions d'information.

Un pic du nombre de réunions (11) est observé en 2013 dans le cadre des rencontres effectuées avec les élus du site concernés par les propositions d'extension.

9. Bilan du temps d'animation consacré au site Natura 2000

Depuis la validation du document d'objectifs en 2008, le temps d'animation consacré au site Natura 2000 est quasiment resté constant, avec une moyenne de 33 jours par an.

Dans le cadre du marché public 2016-2018 porté par la DREAL Normandie, le temps d'animation a pu être augmenté à environ 38 jours par an. Cette augmentation a permis de mettre en place le suivi des populations de Damier de la Succise ainsi que le suivi scientifique des parcelles concernées par une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC).



C - Description du site, inventaire et analyse de l'existant

Périmètre étendu

1. Présentation générale

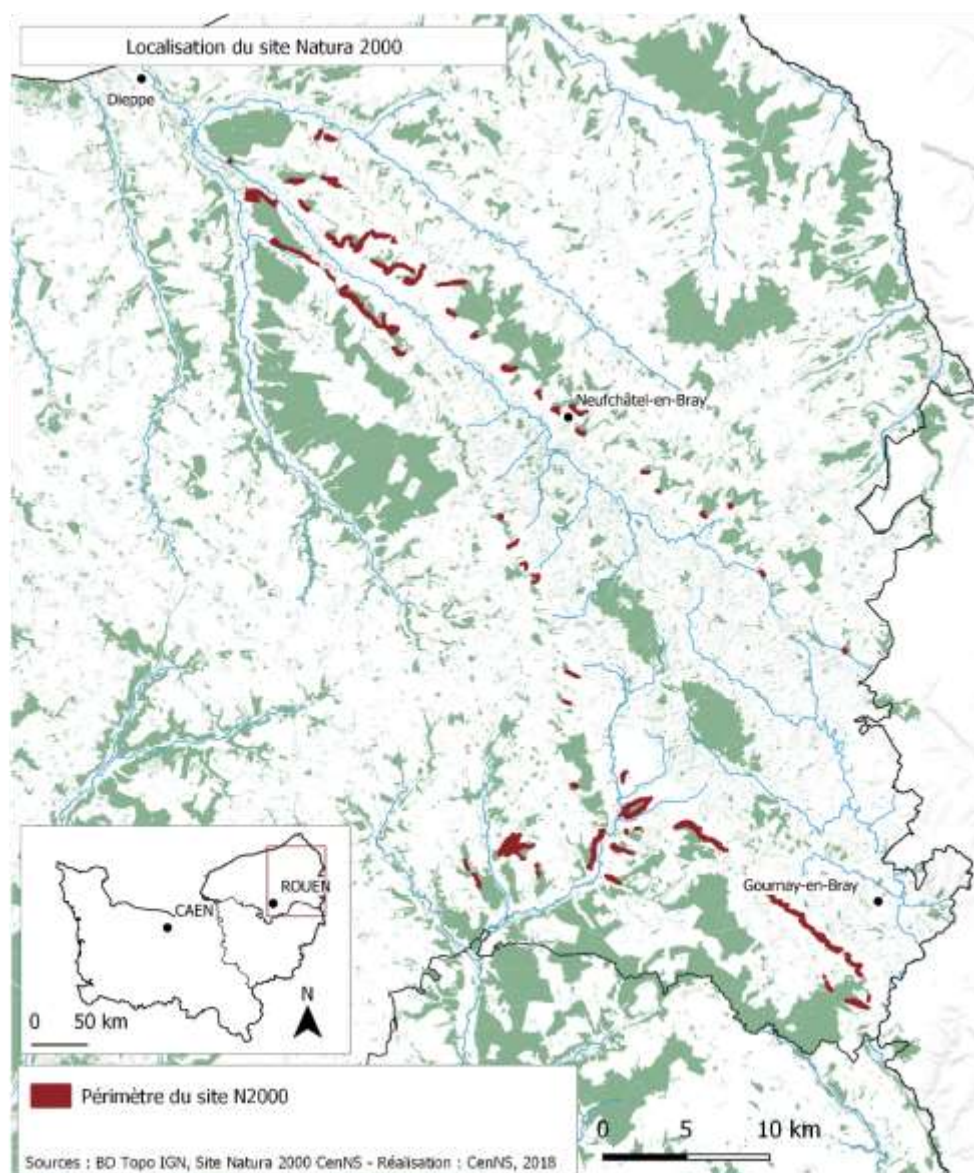
Situé dans la région biogéographique « atlantique », le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud » (FR2300133) a été désigné au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE).

Celui-ci présente un ensemble de coteaux sur craie exceptionnel tant du point de vue des habitats naturels que des espèces qu'il abrite. Le site constitue, en effet, le bastion principal du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) pour le territoire haut-normand.

1.1. Localisation géographique

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud » est localisé en Normandie, dans le département de la Seine-Maritime.

Son périmètre couvre une superficie de 1 195 ha dissociés en 61 secteurs répartis le long de la vallée de la Béhune, entre Envermeu et Neuf-Marché.

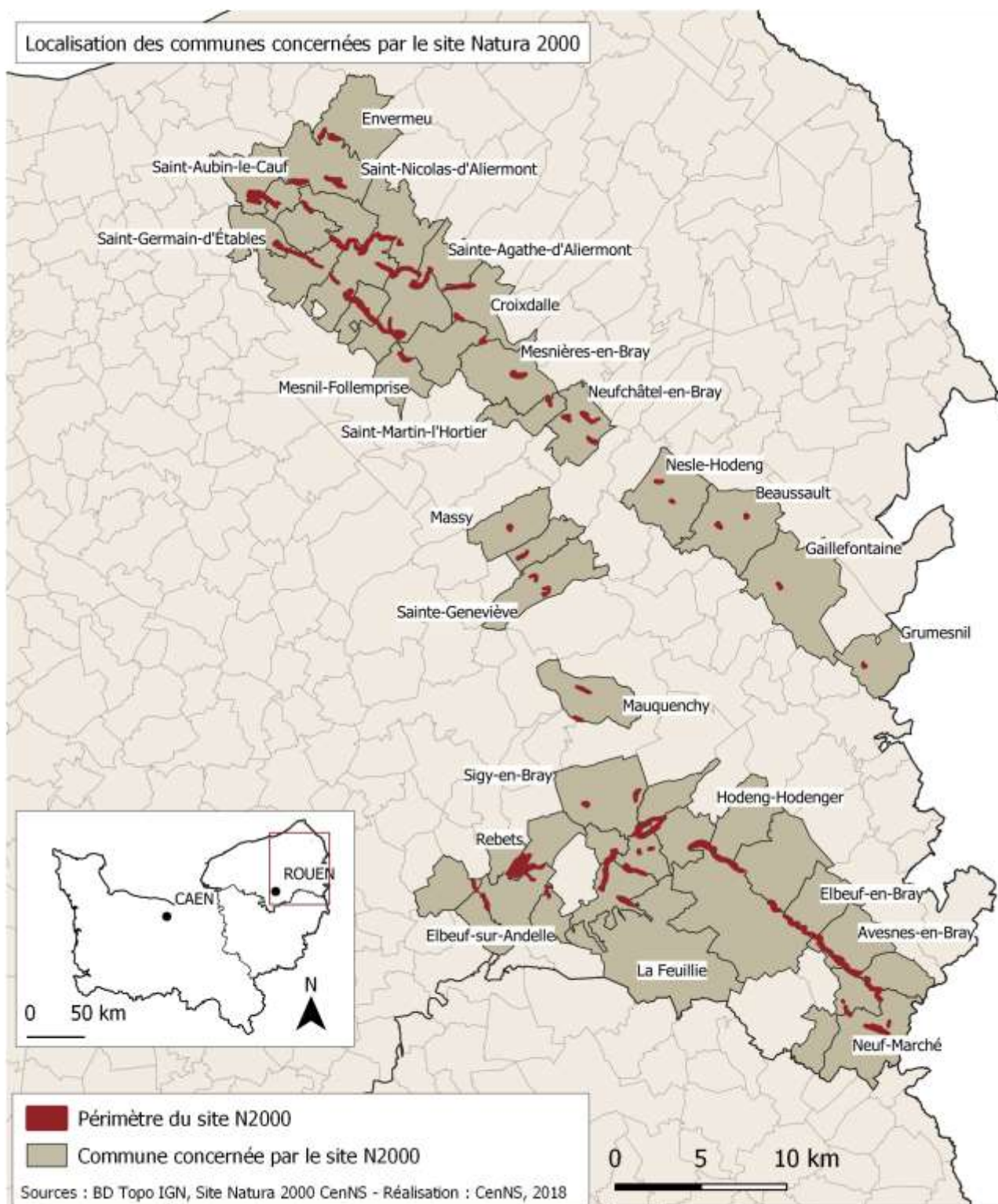


1.2. Les communes du site et leur groupement

Le site Natura 2000 s'étend sur 48 communes. Le tableau suivant précise, pour chaque commune, la surface concernée par le périmètre du site Natura 2000.

Commune	Surface communale (ha)	Surface concernée par Natura 2000 (ha)	% de la superficie communale concernée par Natura 2000
Argueil	696,84	35,42	5,08
Avesnes-en-Bray	1189,41	73,25	6,16
Beaussault	1850,76	11,03	0,6
Beauvoir-en-Lyons	3372,75	92,56	2,74
Brémontier-Merval	1722,68	0,82	0,05
Bures-en-Bray	1092,27	10,48	0,96
Croixdalle	1119,26	27,4	2,45
Dampierre-Saint-Nicolas	394,9	33,41	8,46
Elbeuf-en-Bray	1090,1	33,43	3,07
Elbeuf-sur-Andelle	599,09	11,15	1,86
Envermeu	1446,46	12,35	0,85
Ernemont-la-Villette	752,37	17,87	2,38
Fontaine-en-Bray	605,62	8,52	1,41
Freulleville	1120,38	30,65	2,74
Fry	804,26	5,49	0,68
Gaillefontaine	2649,9	4,98	0,19
Grumesnil	1127	3,78	0,34
Hodeng-Hodenger	1165,23	1,24	0,11
La Chapelle-Saint-Ouen	789,08	74,37	9,43
La Feuillie	3978,92	0,31	0,01
La Hallotière	372,12	17,43	4,68
Le Héron	1085,58	24,46	2,25
Le Mesnil-Lieubray	592,76	54,26	9,15
Massy	1125,44	6,11	0,54
Mauquenchy	1275,3	12,47	0,98
Mesnil-Follempise	753,48	9,25	1,23
Mesnières-en-Bray	1505,8	22,11	1,47
Meulers	675,6	15,41	2,28
Montroty	1087,68	9,26	0,85
Morville-sur-Andelle	513,35	2,62	0,51
Nesle-Hodeng	1574,41	7,73	0,49
Neuf-Marché	1797,16	42,47	2,36
Neufchâtel-en-Bray	1100,09	34,91	3,17
Nolléval	999,95	45,93	4,59
Notre-Dame-d'Aliermont	1321,59	9,47	0,72
Osmoy-Saint-Valery	1625,6	93,45	5,75
Rebets	370,43	7,15	1,93
Ricarville-du-Val	568,07	41,85	7,37
Saint-Aignan-sur-Ry	794,8	5,77	0,73
Saint-Aubin-le-Cauf	1002,33	47,89	4,78
Saint-Germain-d'Étables	719,13	16,84	2,34

Saint-Jacques-d'Aliermont	782,53	2,34	0,3
Saint-Martin-l'Hortier	583,62	6,16	1,06
Saint-Nicolas-d'Aliermont	1557	37,59	2,41
Saint-Vaast-d'Équiqueville	1386,09	96,36	6,95
Sainte-Agathe-d'Aliermont	794,78	9,09	1,14
Sainte-Geneviève	1427,31	11,34	0,8
Sigy-en-Bray	2739,24	16,71	0,61



1.2.1. Les intercommunalités

Plusieurs structures intercommunales sont également concernées par le périmètre du site Natura 2000 :

- La Communauté de Communes des Quatre Rivières qui compte 53 communes dont 22 sont concernées par le site Natura 2000 ;
- La Communauté de Communes Bray-Eawy composée de 46 communes dont 8 sont concernées par le site Natura 2000 ;
- La Communauté de Communes de Londinières qui regroupe 16 communes dont 4 sont concernées par le site Natura 2000 ;
- La Communauté de Communes Falaises du Talou qui regroupe 24 communes dont 10 sont concernées par le site Natura 2000 ;
- La Communauté de Communes Terroir de Caux qui comprend 81 communes dont 1 commune est concernée par le site Natura 2000 ;
- La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin composée de 64 communes dont 3 concernées par le site Natura 2000.

1.2.2. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray

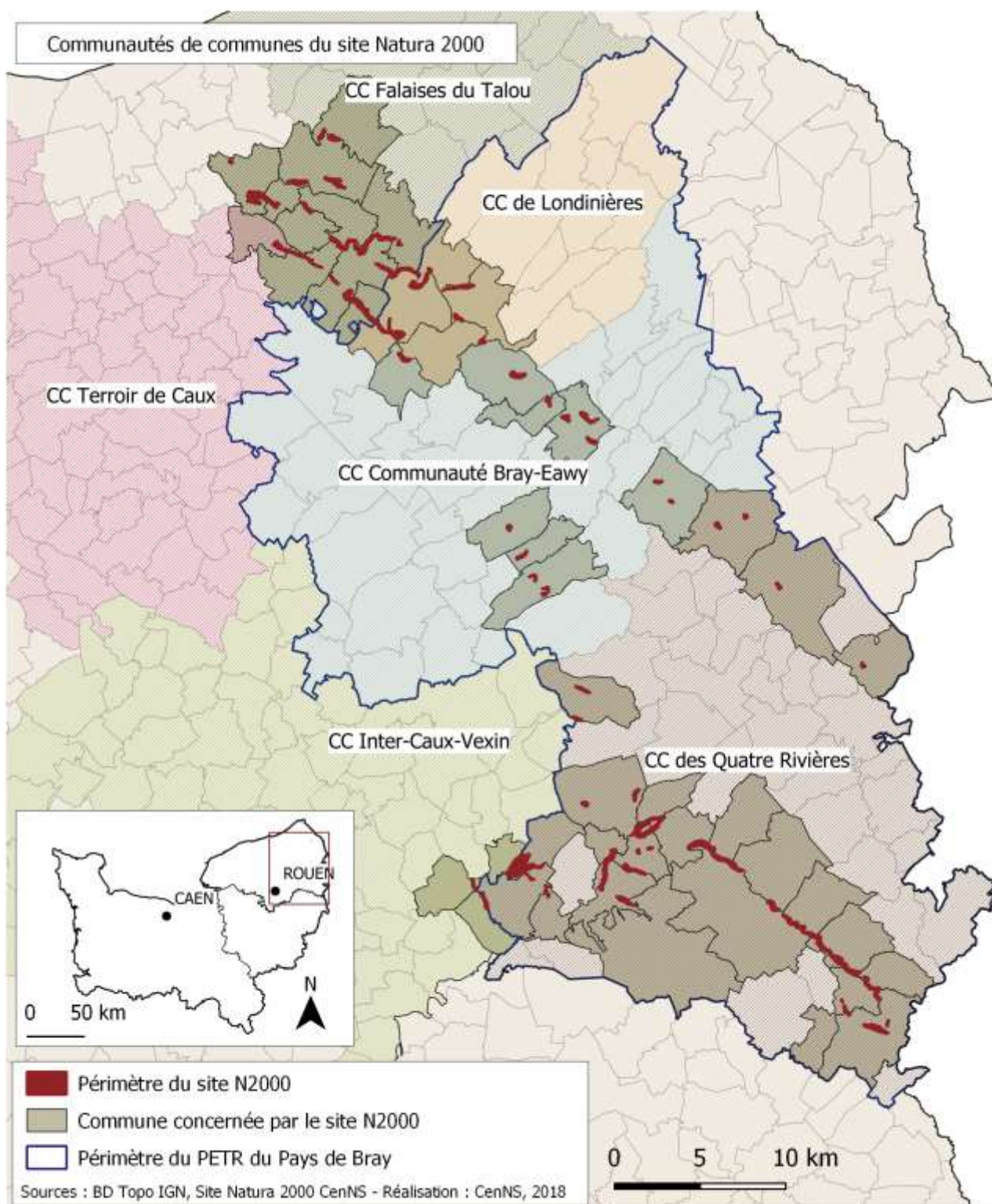
Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray intervient sur un périmètre couvrant trois Communautés de Communes : la Communauté de Communes de Londinières, la Communauté de Communes Bray Eawy et la Communauté de Communes des 4 Rivières, soit 115 communes au total.

34 communes sur les 48 communes intégrées au site Natura 2000 sont dans le territoire d'actions du PETR.

Ses actions sont déclinées en fonction de la Charte de territoire, validée en 2000. Elles sont orientées autour de trois axes :

- La contribution au développement de l'économie locale et de l'emploi ;
- La valorisation de l'espace ;
- La préservation de l'environnement.

Depuis septembre 2011, le PETR est également chargé d'animer le site Natura 2000 « Pays de Bray humide » (FR2300131). Ce site, qui occupe le fond de la boutonnière du Pays de Bray, abrite de nombreuses zones humides, riches en biodiversité.



1.2.3. Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois Terroir de Caux

En 2006, la création de l'association du Pays Dieppois - Terroir de Caux marque la volonté des élus de proposer un projet cohérent sur l'ensemble du territoire entre les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Dieppe-Maritime ;
- Communauté de communes du Terroir de Caux ;
- Communauté de communes des Falaises du Talou.

La constitution de l'association permet d'élaborer, en 2007, la charte du Pays, véritable traduction de la vision partagée du territoire, de son évolution souhaitée et des moyens à mettre en place pour y parvenir, dans le respect des principes du développement durable.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles, le syndicat mixte du Pays Dieppois-Terroir de Caux a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014.

11 communes du site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » sont concernées par le périmètre du Pays Dieppois Terroir de Caux.

1.2.4. Le Syndicat mixte de Bassin Versant de l'Arques

Le 1^{er} janvier 2016, les syndicats de bassin versant de l'Eaulne, de la Béthune, de la Varenne et le SIRCA (syndicat de revalorisation de cours de l'Arques) ont fusionné pour devenir le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques (SMBV).

Le territoire de compétence du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents recouvre exactement le bassin hydrographique de l'Arques, soit 1 039 km².

Il draine 3 rivières : la Varenne, la Béthune et l'Eaulne, qui confluent pour former l'Arques qui se jette dans la Manche à Dieppe.

Il s'étend sur 120 communes dont 26 communes sont concernées par le site Natura 2000 et compte environ 80 000 habitants.

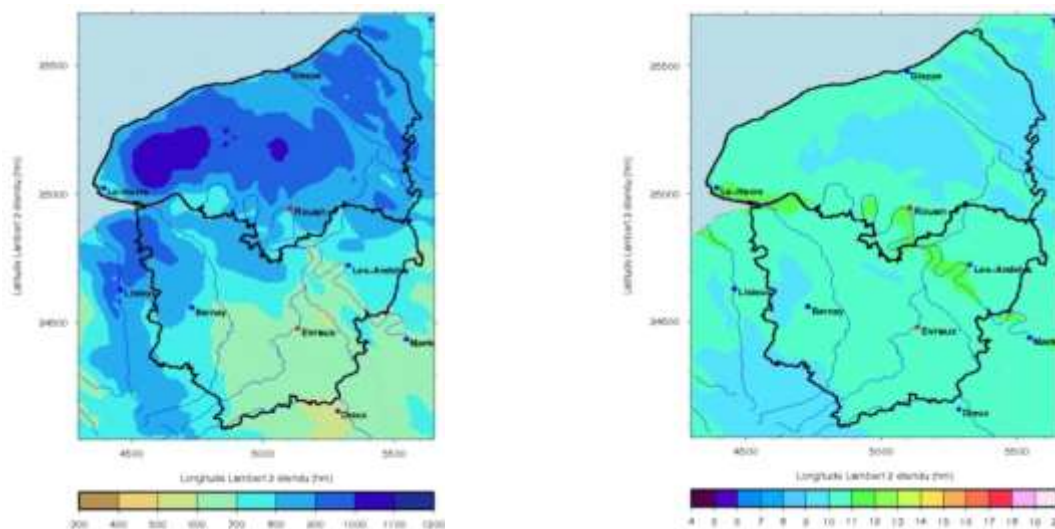
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques agit sur son territoire afin de :

- Réduire le risque d'inondation ;
- Limiter l'érosion et le ruissellement agricole ;
- Préserver les milieux aquatiques ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Sensibiliser et communiquer.

1.3. Description du milieu physique

1.3.1. Climatologie

Le climat haut-normand est un climat de type tempéré sub-océanique. Les précipitations y sont abondantes et régulières sur l'année, malgré des automnes plus arrosés et des printemps plus secs. Les températures moyennes annuelles sont douces, entre 8 et 12°C, à faible amplitude saisonnière (Buchet et al., 2015).



*Cumul annuel de précipitations (1971 - 2000) en mm
(Météo France - DREAL Haute-Normandie, 2011)*

*Température moyenne annuelle (1971 - 2000) en °C
(Météo France - DREAL Haute-Normandie, 2011)*

Les versants des vallées et vallons secs, en fonction de leur exposition, ne sont pas soumis aux mêmes intempéries. En effet, les versants exposés au nord connaissent un climat plus frais et tempéré que les versants exposés sud, soumis à un rayonnement solaire plus intense et des écarts thermiques plus importants. De plus, les hauts de versants sont plus exposés aux vents et reçoivent moins de précipitations qu'en bas de versant, ce qui n'est pas sans conséquences pour la végétation de haut de versant : l'évaporation y est plus importante sur les sols minces et le substratum crayeux à réserve hydrique, faible.

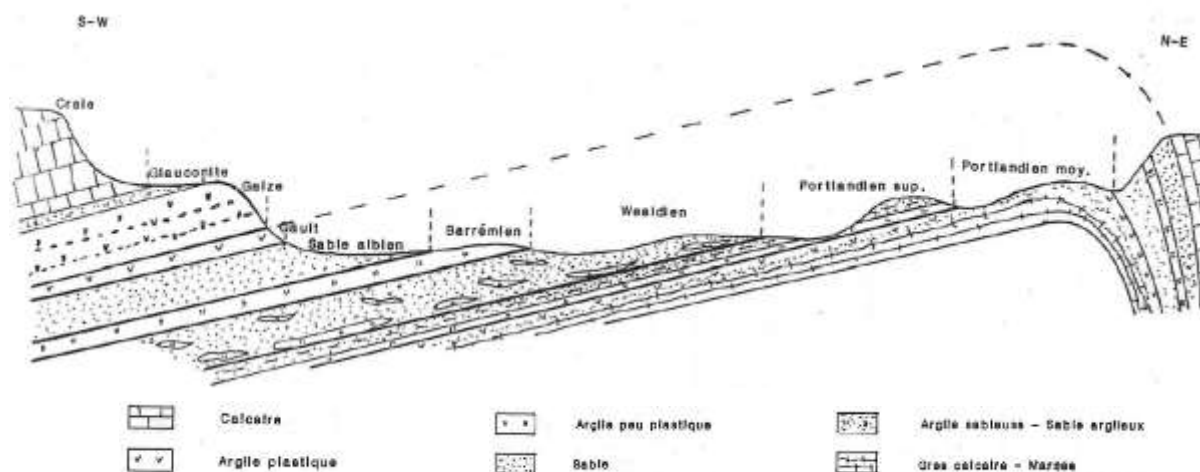
Dans le Pays de Bray, l'altitude et la topographie mouvementée engendrent un climat assez froid et humide avec une pluviométrie comprise entre 600 et 900 mm par an et une température annuelle moyenne entre 10 et 11°C (Buchet., 2015 ; Noraz, Duhaut et Moreira., 2018). Malgré la pluviométrie élevée dans la dépression, les reliefs du Pays de Bray bénéficient d'un microclimat, notamment sur la cuesta sud, grâce à des paramètres particuliers d'exposition, d'altitude et de roche-mère (Buchet et al., 2015).

1.3.2. Géologie

L'ex Haute-Normandie est composée d'un socle de craies, posé sur des couches géologiques plus anciennes (Jurassique et Crétacé inférieur) et surmonté de formations plus récentes (Tertiaire et Quaternaire). Au niveau de ce vaste plateau, la craie est enfouie sous les Argiles à silex et les limons éoliens du Quaternaire. Le substratum crayeux est découpé par de nombreuses vallées et c'est à la faveur des versants abrupts de ces vallées et vallons secs que la craie apparaît et donne naissance aux sols calcaires rencontrés sur les coteaux et versants à pente forte (Noraz et al., 2018).

Au Tertiaire, les failles et plissements du socle crayeux entraînent de nombreux soulèvements locaux qui ont notamment induit la formation du dôme du Pays de Bray. L'érosion de cet anticlinal a créé une morphologie remarquable, en « boutonnière » : les couches géologiques plus récentes du Crétacé supérieur ont été érodées en une forme allongée de direction sud-est / nord-ouest, sur 80 km de long et formant ainsi des escarpements crayeux, ou cuestas, culminant à plus de 200 m (Frileux, 1977). Le pendage de la cuesta sud est moins important que celui de la cuesta nord et le soulèvement de l'anticlinal est probablement encore actif (Noraz et al., 2018). Le phénomène d'érosion a atteint les formations géologiques plus anciennes et plus

tendres du Crétacé inférieur et du Jurassique supérieur, qui apparaissent ainsi au centre de la boutonnière, dans une vaste dépression circonscrite par les cuestas (Buchet et al., 2015).



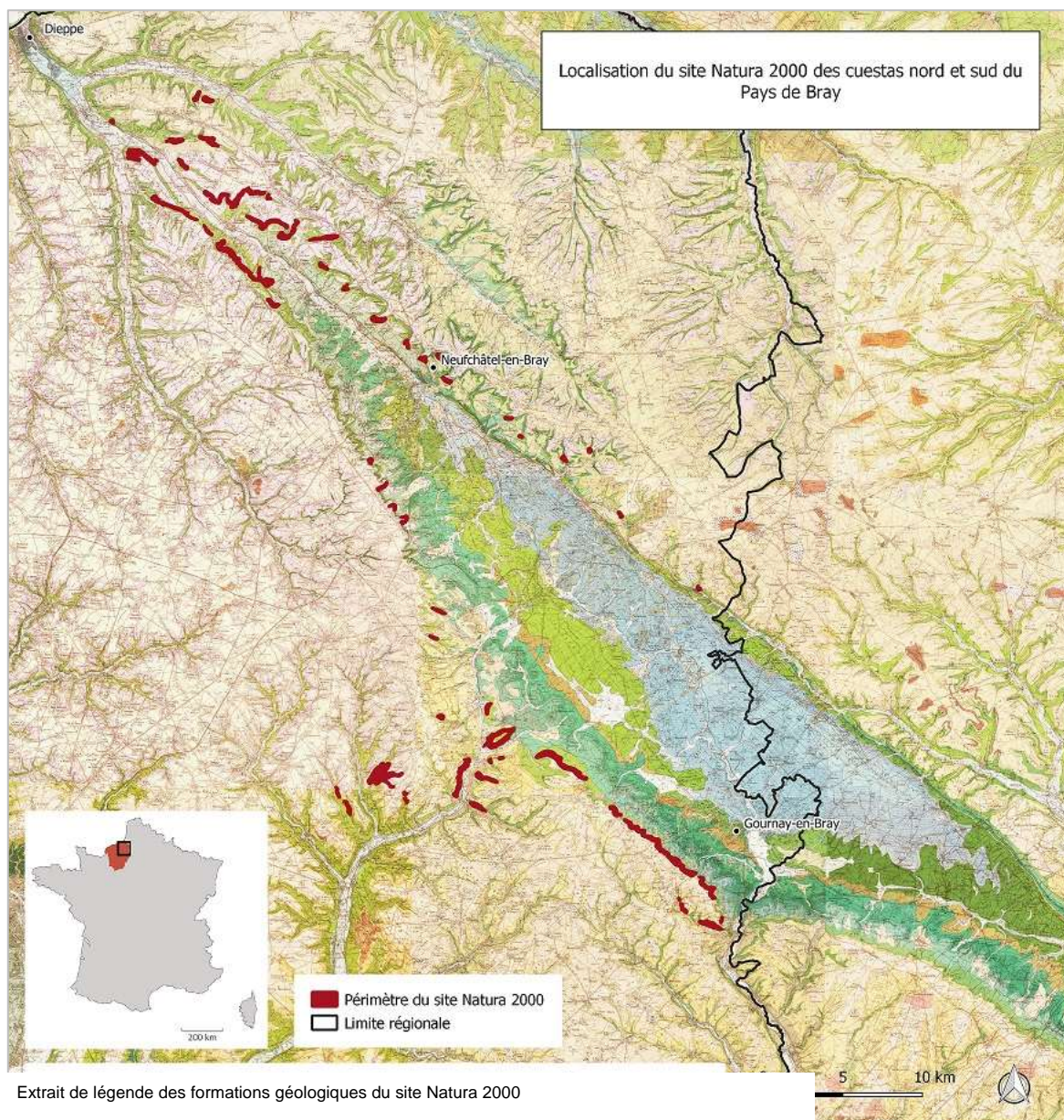
Coupe géologique schématique du Pays de Bray (Marrec, 1986)

Les formations géologiques rencontrées sur le site Natura 2000, au niveau des coteaux crayeux des vallées et des cuestas du Pays de Bray, sont majoritairement datées du Crétacé supérieur, essentiellement représenté par le Turonien et le Coniacien. Leur faciès est une craie « marneuse » gris-blanchâtre, affleurant le plus souvent en limite de plateau, sur les ruptures de pente. Les craies du Turonien présentent de rares silex alors qu'ils sont abondants dans le Coniacien (Kuntz, 1977). La craie tendre du Turonien, indurée au contact du Coniacien, est grisâtre et argileuse. Son fort potentiel de rétention d'eau en fait un substrat essentiel pour la végétation hygrophile (Buchet et al., 2015), notamment pour les espèces marnicoles.



Craie du Turonien observée Site N2000 du fond de Beauval – Bois sur carrière

Cette craie peut être surmontée par des formations résiduelles à silex, constituées de silex brisés dans une matrice en général argilo-limoneuse à limono-argileuse plus ou moins abondante. Les Argiles à silex, formation issue de l'altération de la craie, sont localisées en bordure de plateau, mais peuvent s'étendre sur les pentes du fait des phénomènes de solifluxion (Noraz et al., 2018).



Extrait de légende des formations géologiques du site Natura 2000

■ C6-5 : Campanien-Santonien = craie blanche à silex traçante	■ C3a : Turonien inférieur = Craie gris blanchâtre à lits indurés noduleux
■ C5 : Santonien = craie blanche à silex	■ C2 : Cénomannien = craie gris, litée à silex
■ C4-5 : Sénonien inférieur = craies blanches à silex	■ C2-2 : Cénomannien = craie glauqueuse à silex, craie marneuse
■ C4 : Coniacien = craie blanche à silex	■ R5 : Argiles à silex
■ C3 : Turonien = craie gris blanchâtre	■ C : Colluvions
■ C2c : Turonien supérieur = Craie à silex, blanchâtre à lits indurés jaunâtres	
■ C2b : Turonien moyen = Craie gris argileuse grise à rare silex	

Sources : Légendes des cartes géologiques au 1/50 000 (format papier) de Dieppe (est) n° 48, Londinières n°59, Neufchâtel n°60, St Saire n°77, Forges-les-Eaux n°78, Fouen (est) n°100 et Gournay-en-Bray n°101
Réalisation : CerNS, octobre 2018

1.3.3. Géomorphologie et paysages

Source : Atlas des paysages (Haute-Normandie), ©DREAL 2018

La boutonnière du Bray est une dépression en forme d'amande circonscrite par des escarpements calcaires bordés de boisements, formant un ensemble isolé dans le paysage haut-normand. Elle est entourée par les plateaux d'Entre Bray et Picardie, d'Entre Caux et Vexin, du Pays de Lyons et de la Picardie. Ces plateaux sont recouverts de loëss et donc dédiés aux grandes cultures.

Sur les bordures de plateaux, aux abords des cuestas, les formations résiduelles à silex prédominent et sont généralement recouvertes par les boisements et massifs forestiers. Les versants des vallées et vallons secs environnants sont souvent à pente forte et laissent apparaître la craie.

À l'extrémité nord-ouest de la boutonnière, les Côtes de Bray, de part et d'autre de la Béthune, sont constituées de coteaux aux pentes fortes, où les prairies sèches dominent.

Au nord-est, la cuesta présente un escarpement abrupt et rectiligne, longeant la vallée de la Béthune.

Au sud-ouest, l'intérieur de la cuesta est bordé par des terrasses de craie cénomanienne, les Terrasses du Bray, et entaillée par les vallées de l'Andelle et de l'Epte (Buchet et al., 2015).

Au centre de la boutonnière, les couches meubles donnent un relief plat dans lequel les nappes affleurent. Cette zone se distingue par une hydromorphie généralisée et des sols hydromorphes sur lesquels s'étendent les prairies humides et les marais tourbeux.

Le pays de Bray est une mosaïque de parcelles de bocage et d'élevage. Les haies bocagères composent le paysage des versants mais l'agrandissement des parcelles induit une disparition des bocages.

Sur les cuestas, les boisements dominent, de même que sur les versants des vallées de l'Andelle. Les coteaux en prairie sont souvent surmontés par la forêt.

1.3.4. Pédologie

Le Pays de Bray est réputé pour le caractère hydromorphe de ses sols, notamment au fond de la boutonnière. « Avant les travaux de drainage entrepris surtout au cours du 19^{ème} siècle, le Pays de Bray était véritablement le pays de boue » (Frileux, 1977).

Les sols des cuestas et versants à pente forte quant à eux, sont riches en calcium avec un pH égal ou supérieur à 7. Le profil de sol est plus ou moins développé, souvent superficiel, notamment aux abords des ruptures de pentes importantes ou dans les carrières abandonnées. Les sols présents sont des sols minces calcaires (RENDOSOLS) et des sols bruns calcaires (CALCOSOLS). Les sols bruns plus acides (Brunisols) sont observés sur les Argiles à silex de bordures de plateau ou dans les colluvions de versants à pente faible.

Types de sol retrouvés sur les versants à pente forte et cuestas :



Prairie sur site N2000 le fond de Beauval



CALCOSOL sur craie argilo-marneuse du Turonien



RENDOSOL sous prairie de versant à pente forte



Prairie sur cuesta du Pays de Bray



CALCOSOL limono-sableux sur craie du Turonien

Types de sols retrouvés sur les versants à pente faible et bordures de plateau :



Culture de bordure de plateau



BRUNISOL issu de loess sur Argiles à silex



Prairie de plateau

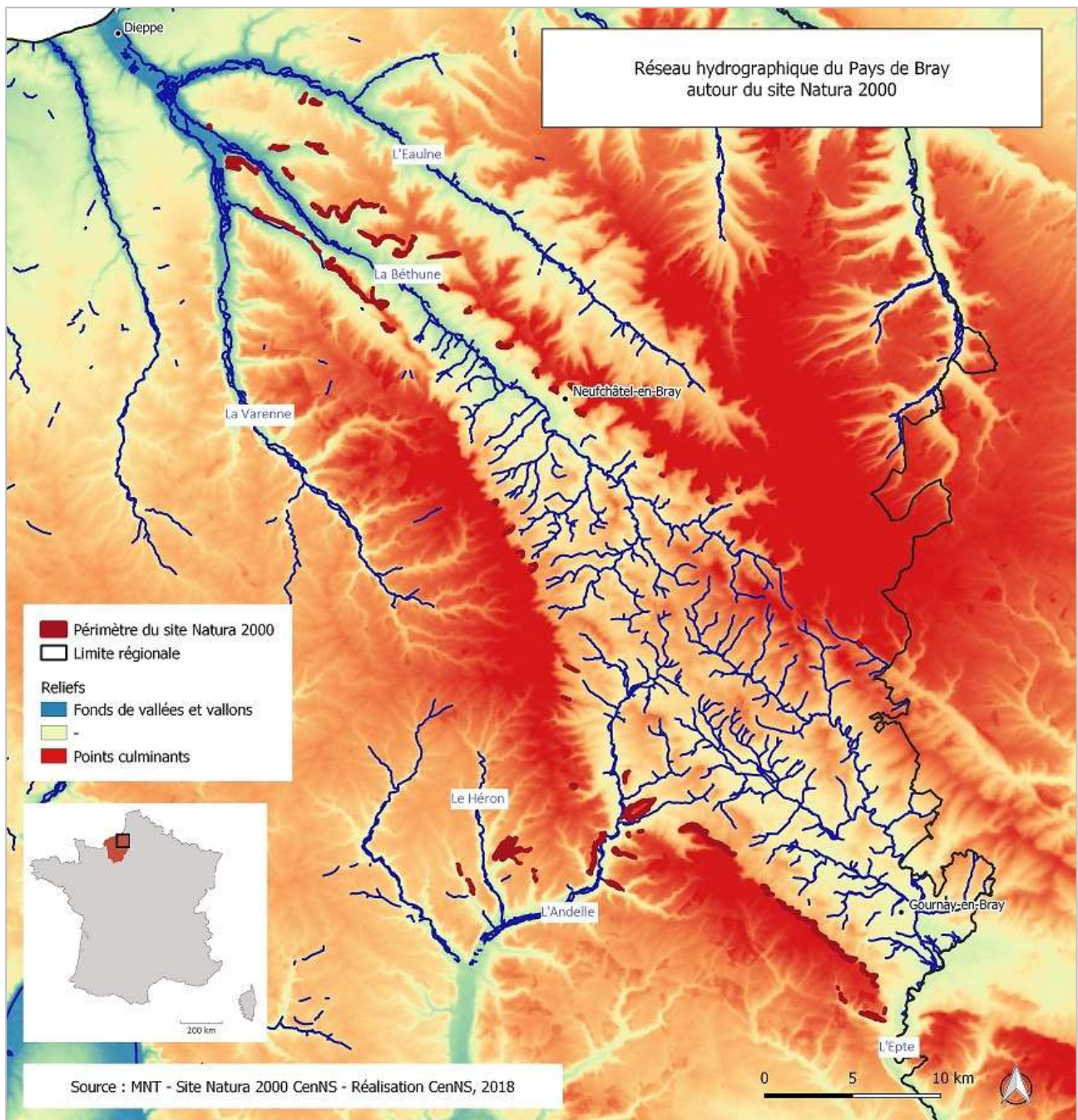


BRUNISOL limono-argileux, issu de loess

À noter que, sur le Référentiel Régional Pédologique de Haute-Normandie (Noraz et al., 2018), la majorité du site N2000 est localisé sur des versants correspondant à des unités de sols calcaires à calciques, le plus souvent issus de craie marneuse ou de colluvions crayeuses. Cette craie du Turonien étant caractérisée par un fort potentiel de rétention d'eau, les sols développés sur la craie marneuse, retrouvée essentiellement sur les versants à pente forte des cuestas, peuvent présenter des traces d'hydromorphie et être localement le siège d'une végétation marnicole.

1.3.5. Réseau hydrographique

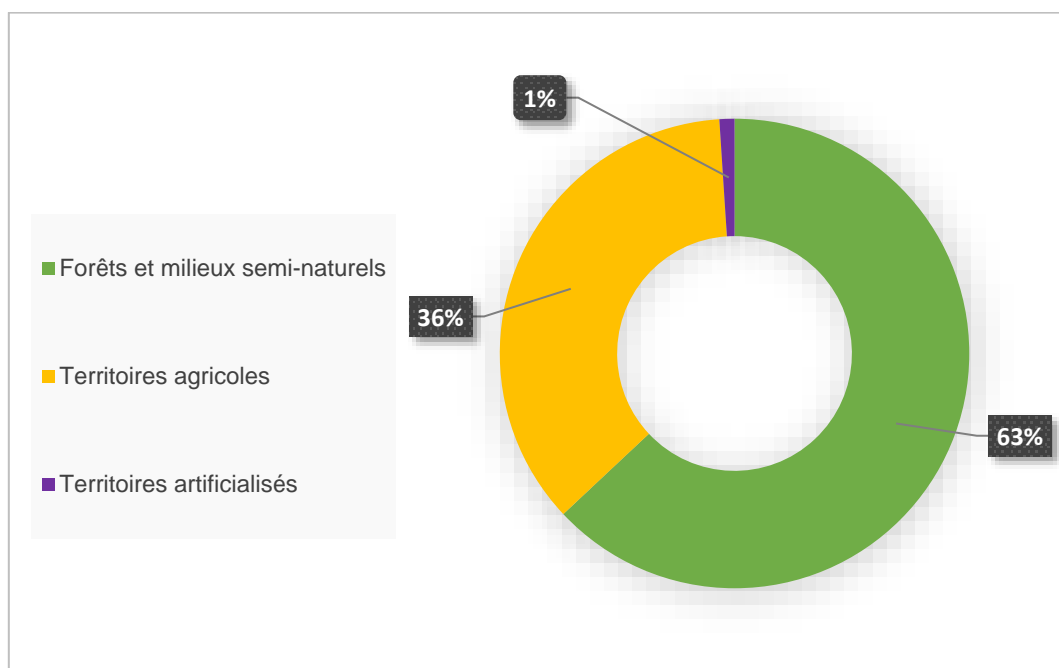
Le Pays de Bray présente le réseau hydrographique le plus dense de la région haut-normande. C'est le « château d'eau de la Seine-Maritime » car plusieurs sources y trouvent leur origine et se rejoignent pour former des cours d'eau plus importants tels que la Béthune, l'Épte et l'Andelle (DREAL, 2018).



Sur les cuestas et les versants de vallées et vallons secs, le drainage est généralement excellent, parfois excessif, avec pour conséquence des périodes où le bilan hydrique est déficitaire. Ces caractéristiques expliquent que la majeure partie des coteaux et versants soit occupés par des prairies, et que celles-ci abritent des espèces végétales et animales de répartition latéméditerranéenne.

1.4. Occupation du sol

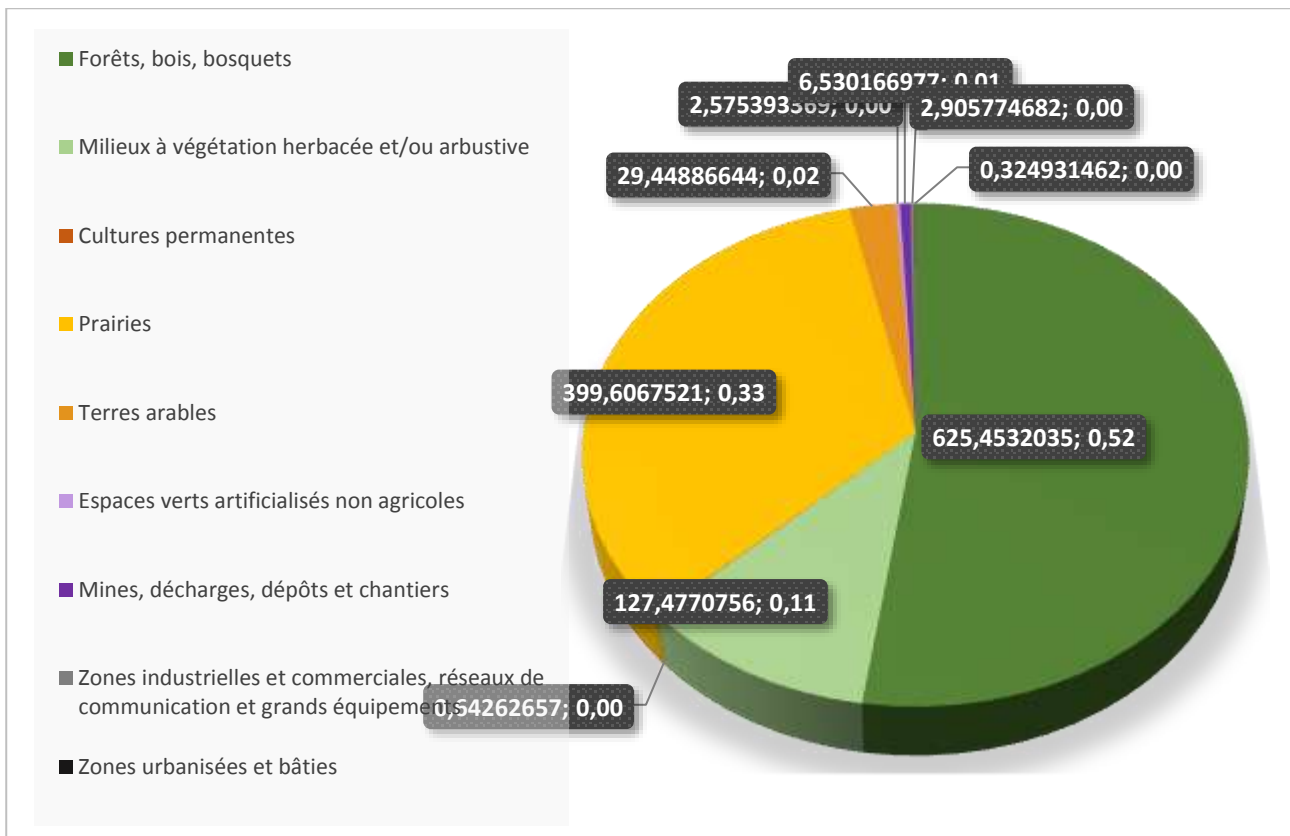
Le mode d'occupation des sols (MOS) des sites N2000 se partage en 3 grands thèmes : les forêts et milieux semi-naturels, les territoires agricoles et les territoires artificialisés. Le site N2000 contient peu, voire aucune surface en eau.



Mode d'occupation du sol, par thématique, sur le site N2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » (Carmen, 2009)

Les forêts et milieux semi-naturels sont majoritaires, avec une emprise de 63% du site, soit une superficie de 752,93 hectares (MOS Normandie (27, 76), 2009). Les 36% de territoires agricoles sont représentés par les prairies, les terres arables et les cultures permanentes, en superficies variables (voir graphique ci-dessous), pour un total de 429,70 hectares. Enfin, les territoires artificialisés, malgré leur faible superficie de 12,33 hectares, comprennent divers milieux tels que les espaces verts artificialisés, les mines, décharges, dépôts et chantiers, les zones industrielles et commerciales, et les zones urbanisées et bâties.

La superficie (en hectares) de chaque milieu est précisée dans le graphique ci-dessous.



Mode d'occupation des sols (en hectares) sur le site N2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » (Carmen, 2009)

La forêt est largement représentée sur le site Natura 2000 avec une superficie de 625 ha. Concernant les territoires agricoles, les prairies ont une emprise de quasiment 400 ha ; superficie bien supérieure aux 29 ha de terres arables et moins de 1 ha de cultures permanentes. Les espaces artificialisés les plus rencontrés sur le site Natura 2000 sont les mines, décharges, dépôts et chantiers sur 6,53 ha, suivi des 2,91 ha de zones industrielles.

1.5. Mesures de protections existantes et inventaires

1.5.1. Forêts relevant du régime forestier

En Seine-Maritime, 53 forêts relèvent du régime forestier. Le régime forestier correspond à l'ensemble des règles de gestion définies par le Code forestier. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

5 forêts relevant du régime forestier sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud », pour une surface de 121,60 ha.

Type de Forêt	Nom	Communes concernées	Surface en Natura 2000 (ha)
Forêt domaniale	Forêt domaniale de Croixdalle	Croixdalle	1,54
	Forêt domaniale de Lyons	La Feuillie, Beauvoir-en-Lyons, Hodeng-Hodenger, Fry	71,97
	Forêt d'Eawy	Dampierre-Saint-Nicolas, Saint-Germain-d'Etables, Freulleville	3,95
Forêt communale	Forêt communale des Monts Raoult	Saint-Aubin-le-Cauf, Dampierre-Saint-Nicolas	43,88
	Forêt communale de Neuf-Marché	Neuf-Marché	0,33

1.5.2. Forêts de protection

Les forêts de protection visent à préserver les espaces boisés, afin d'équilibrer l'aménagement du territoire, de préserver les paysages et d'éviter le morcellement des forêts, essentiellement dans les zones soumises à fortes pressions d'urbanisation et à des concentrations d'activités économiques importantes.

Aucune forêt de protection n'est présente sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ».

1.5.3. Sites classés

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver les caractéristiques du site et de le préserver de toute atteinte grave. Toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale.

Aucun site classé n'est localisé sur le site Natura 2000.

1.5.4. Sites inscrits

Un site inscrit est la reconnaissance de l'intérêt d'un lieu dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. Le site inscrit est généralement mis en œuvre en complément à un site classé afin de favoriser une évolution harmonieuse des abords de ce dernier ou de certaines de ses enclaves. Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état d'un site doivent être déclarés auprès de l'administration quatre mois à l'avance.

Un site inscrit est présent dans le périmètre du site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » : La Vallée de l'Eaulne n°76000158 inscrit par arrêté ministériel du 12/10/1984 qui s'étend sur 2 279,34 ha sur les communes de Ancourt, Bellengreville, Derchigny-Graincourt, Envermeu, Martin-Eglise, Saint-Nicolas-d'Alhiermont et Sauchay.

1.5.5. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif d'interdire ou de réglementer certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires à une ou plusieurs espèces protégées sur un territoire défini.

Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n'est localisé sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ».

1.5.6. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un espace naturel du territoire national répertorié et identifié comme remarquable sur le plan écologique. Le programme d'inventaire des ZNIEFF recense l'ensemble de ces espaces naturels.

Sur le site Natura 2000, on compte 47 ZNIEFF de type I. Les ZNIEFF de type I, de superficies réduites et homogènes d'un point de vue écologique, recensent les secteurs de grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...)

Code national	Nom de la ZNIEFF de type I
230030546	Croixdalle, la coutume d'osmoy
230000788	La côte de saint-amador
230000782	La côte de saint-valéry
230000783	La côte d'épinay
230030520	La forêt d'arques
230030551	Le bois de bellozanne
230030554	Le bois de la haute haye
230030557	Le bois de la motte
230030556	Le bois d'hybouville
230000774	Le col du haut de maintru
230016033	Le coteau de beauval
230000777	Le coteau de gargarin
230030552	Le coteau de la briqueterie
230000787	Le coteau de la croix de pierre
230031164	Le coteau de la grippe
230000815	Le coteau de la marnière
230000780	Le coteau de la montagne
230000799	Le coteau de la tillaye
230031053	Le coteau de mauquenchy
230030679	Le coteau de mondeville
230031166	Le coteau de neufchâtel-en-bray
230000811	Le coteau des charbonnières
230000778	Le coteau des demagnes
230030544	Le coteau des erimonts
230000781	Le coteau des terres de beau soleil, la côte et les cavités du bois du pimont
230030917	Le coteau d'orival sous la mare duchesne
230000793	Le coteau du bois de la garenne
230015680	Le coteau du bois de l'hospice
230000798	Le coteau du bois de locus
230000805	Le coteau du bois de macmont

Code national	Nom de la ZNIEFF de type I
230000776	Le coteau du brulin
230000773	Le coteau du four à chaux
230030678	Le coteau du four à chaux
230000813	Le coteau du mont d'aulage
230000791	Le coteau du mont de beaussault
230030553	Le coteau du quesne bis
230030670	Le coteau du rouget
230030545	Le coteau du val de paris
230030540	Le coteau du val-aubin
230030550	Le mont de beaussault
230030405	Le mont robert
230030541	Le rayon aux renards
230030543	Les cocagnes
230000797	Les coteaux du bois dimont
230000795	Les coteaux du mont raoult
230000865	Les monts de sigy
230030542	Pimont

On dénombre également 5 ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF de type II correspondent à des ensembles naturels plus vastes, à la richesse écologique remarquable, cohérents d'un point de vue fonctionnel, écologique et paysager. Elles intègrent souvent des ZNIEFF de type I.

Code national	Nom de la ZNIEFF de type II
230030545	La forêt de Lyons
230030556	Les cuestas du Pays de Bray
230030557	La vallée de l'Eaulne
230004490	Les forêts d'Eawy et d'Arques et la vallée de la Varenne
230031164	Vallées du Crevon, de l'Héronnelles et de l'Andelle

1.5.7. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Par l'article L.142-1 du code de l'urbanisme, les départements peuvent mettre en place une politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en faveur de la préservation et de la valorisation des milieux naturels de son territoire. Le département de Seine-Maritime a classé 24 sites de son territoire départemental en Espace Naturel Sensible.

Sur le périmètre du site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud », on recense 3 ENS :

- Le coteau du Bois Gamet, d'une surface de 15,9 ha qui fait l'objet d'un plan de gestion. La gestion s'oriente principalement en faveur des pelouses et prairies calcicoles du site par la mise en œuvre de mesures de fauche et de pâturage extensif ;
- Le Grand Mont de Sigy ;
- Les pelouses calcicoles du Neufchâtelois.

1.5.8. Sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine

L'action du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) sur l'ex territoire Haut-Normand s'articule autour de 4 axes principaux :

- l'amélioration des connaissances scientifiques du patrimoine naturel,
- la protection des milieux naturels remarquables grâce à l'acquisition de terrains ou la signature de conventions de gestion avec des partenaires publics ou avec des propriétaires,
- la gestion de milieux naturels grâce à des actions de restauration et d'entretien afin de favoriser la biodiversité,
- la valorisation des sites et la sensibilisation du grand public.

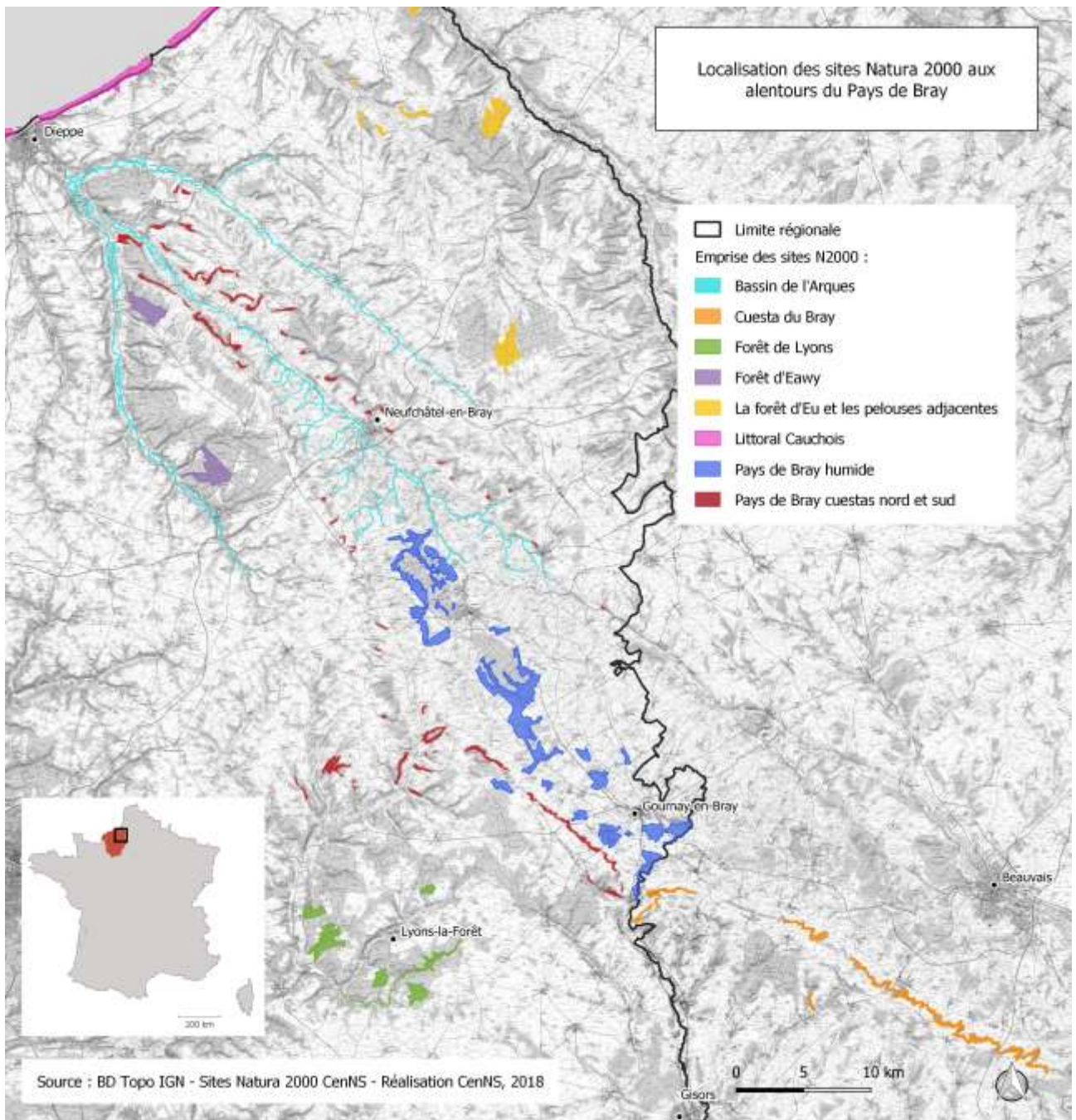
Sur le site Natura 2000, le CenNS gère 5 espaces naturels :

Nom du site	Commune concernée	Type de gestion	Surface (ha)
La Ferme du Héron	Le Héron	Gestion extensive de pelouses calcicoles par pâturage (en régie) et fauche (en partenariat avec un exploitant agricole)	25,29
La Côte sous le Bois du Parc	Le Mesnil-Lieubray	Gestion de pelouses calcicoles par pâturage extensif en convention avec un exploitant agricole	4,53
Le Coteau du Four à Chaux	Neufmarché	Gestion de pelouses calcicoles par pâturage extensif en convention avec un exploitant agricole	13,23
La Côte Saint Amador	Mesnières-en-Bray	Gestion de pelouse calcicoles par fauche tardive en partenariat avec le Lycée horticole et forestier de Mesnières-en-Bray	0,32
La Côte de Beauval	Croixdalle	Gestion de pelouses calcicoles par pâturage extensif en convention avec un exploitant agricole	2,65
Total			46,02

1.5.9. Autres sites Natura 2000

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud », est situé au cœur d'un ensemble d'autres sites Natura 2000 (cf. carte ci-après) :

- FR2300131 - Pays de Bray humide
- FR2300132 - Bassin de l'Arques
- FR2300136 - La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes
- FR2302002 - Forêt d'Eawy
- FR2300145 - Forêt de Lyons
- FR2300139 - Littoral Cauchois
- FR2200371 - Cuesta du Bray (situé dans la région des Hauts-de-France)



2. Diagnostic écologique

2.1. Méthodologies d'inventaires

2.1.1. Données faunistiques

Les données faunistiques présentées dans le cadre de ce document d'objectifs ont été obtenues auprès de l'Observatoire de la Biodiversité Normande (OBN). L'OBN est une structure partenariale, portée par l'Etat (DREAL), la Région Normandie, les 5 départements régionaux, les Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire Bretagne ainsi que l'Agence Française de la Biodiversité. Il est notamment chargé de compiler et mutualiser les données de biodiversité à l'échelle régionale via la plateforme ODIN. Une extraction de la base de données SICEN du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) a également été réalisée sur le périmètre du site Natura 2000 de manière à compléter ces données.

2.1.2. Données floristiques

Les données floristiques présentées ont pu être obtenues à partir d'une requête effectuée sur la base de données Digitale 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Celle-ci a pu être complétée par les données floristiques récoltées lors de la mise à jour de la cartographie des milieux ouverts et de la cartographie des propositions d'extension du périmètre du site Natura 2000.

De même, ces données ont pu être complétées par une extraction de la base de données SICEN du Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) qui a été réalisée sur le périmètre du site Natura 2000. Celles-ci ont été obtenues dans le cadre des suivis menés sur les sites du CenNS ou récoltées lors des campagnes de suivi des Mesures Agro-environnementales et Climatiques.

2.1.3. Cartographie des habitats

L'inventaire et la cartographie des habitats d'intérêt communautaire a été réalisée telle que définie dans le cahier des charges « Inventaire et cartographie des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces dans les sites d'intérêt communautaires de la région Haute-Normandie » DIREN Haute-Normandie & Conservatoire des Sites Naturels de Haute-Normandie, Septembre 2003.

La campagne de cartographie menée en 2013 n'a pas concerné l'ensemble du site Natura 2000 : les extensions du nouveau périmètre ont été cartographiées en totalité tandis que sur l'ancien périmètre, seuls les milieux ouverts ont été cartographiés. En effet, les milieux forestiers ayant une dynamique d'évolution plus lente, il n'a pas été jugé nécessaire de mettre à jour les données pour ces milieux. Pour ces derniers, la cartographie de 2008 a donc été reprise.

L'identification des habitats d'intérêt communautaire est basée sur les descriptions proposées dans les cahiers d'habitats et si nécessaire sur la classification phytosociologique sigmatiste.

Les cahiers d'habitats constituent un outil de travail élaboré pour faciliter le travail des opérateurs techniques des sites Natura 2000, afin d'identifier au mieux les habitats naturels, cerner les connaissances actuelles en écologie, et fournir des bases sur la gestion conservatoire des habitats et des espèces. Ainsi pour chaque

grand type de milieu (habitats forestiers, habitats agropastoraux...), un cahier d'habitat a été réalisé et présente, sous forme de fiches illustrées, l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire qui correspondent à ce grand type de milieu.

Dans chaque cahier d'habitat, on trouve des fiches en-tête qui décrivent les habitats génériques, par exemple l'habitat générique 6210, ainsi que des fiches séparées correspondant aux habitats élémentaires (ou déclinés), par exemple l'habitat élémentaire 6210-9. Chaque fiche est complétée par une bibliographie exhaustive des documents ayant permis leur rédaction.

L'ensemble des zones cartographiées ont été parcourues aux périodes optimales de développement de la végétation (du mois d'avril au mois de septembre).

L'ensemble des données recueillies a été digitalisé à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). Les cartes des habitats naturels sont consignées dans l'atlas cartographique (Tome n°3) où ils sont présentés sur les fonds topographiques IGN au 1/25 000.

2.1.4. Méthodologie pour l'état de conservation des habitats

L'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire a été menée sur la base de la méthodologie définie également dans le cahier des charges cité précédemment. Celui-ci définit 7 critères :

- Typicité/exemplarité de l'habitat (évaluée par comparaison à la définition optimale de l'habitat aux plans floristique, écologique et biogéographique).
- L'originalité de l'habitat (évaluée en fonction de sa situation biogéographique ou vicariante vis-à-vis de sa définition optimale).
- La représentativité de l'habitat (exprimant le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site à la fois sur le plan de la qualité et de l'importance écologique ou patrimoniale).
- L'intérêt patrimonial (basé sur la présence d'espèces indiquées dans les listes d'espèces d'intérêt patrimonial à l'échelon régional, les listes d'espèces déterminantes de ZNIEFF et également sur la rareté de cet habitat en région).
- L'état de conservation (appréhendé d'après son état de dégradation. Les critères de dégradation sont les suivants : aménagements, sous exploitation de l'habitat, surexploitation de l'habitat, envasement, dégradation physique et dégradation de la fonctionnalité de l'habitat).
- La dynamique de l'habitat (notée par rapport à la rapidité de son évolution et à sa structure).
- La restauration (appréciée en fonction des efforts à fournir pour restituer l'habitat selon sa définition optimale).

3.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

3.1.1. Tableau de synthèse

Type d'habitat	Code N2000	Habitat naturel	Etat de conservation	Surface (ha)	Représentativité sur le site Natura 2000 (en %)
Habitats rocheux	8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	2 - Bon	0,16	0,01 %
			3 - Moyen	0,01	
Habitats prairiaux et pelousaires	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables] et mosaïques associées	1 - Excellent	7,65	30,38 %
	6210 & 8160		2 - Bon	58,43	
			3 - Moyen	141,56	
			4 - Mauvais	124,55	
	6210 & 9130	5 - Très mauvais	27,94		
Habitats arbustifs	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	2 - Bon	1,61	1,85 %
			3 - Moyen	12,52	
			4 - Mauvais	7,85	
Habitats forestiers	9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion	2 - Bon	1,44	0,16 %
			3 - Moyen	0,43	
			4 - Mauvais	0,06	
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0 - Inconnu	24,85	43,01%
			1 - Excellent	8,92	
			2 - Bon	422,22	
			3 - Moyen	53,8	
			4 - Mauvais	0,03	
				Total	894,03

3.1.2. Présentation des habitats naturels d'intérêt communautaire

3.1.2.1. Les habitats de milieux rocheux

Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	
<p>Code Corine Biotope : 61.313 Code Natura 2000 : 8160 * Habitat Prioritaire</p> <p>Surface occupée par l'habitat 8160 sur le site : 0,182 ha</p>	
<p>Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 : Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards</p> <p><u>Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires :</u> Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et la Champagne (8160 -1)</p>	
Correspondances phytosociologiques	
<p><i>THLASPIETEA ROTUNDIFOLII</i> ↳ <i>Stipetalia calamagrostis</i> ↳ <i>Leontodontion hyoseroidis</i></p>	
Présentation générale de l'habitat	
<p>Ces éboulis sont constitués de pierriers de craie issus essentiellement de la gélifraction de la craie et sont plus ou moins mobiles. Au sens des cahiers d'habitats, le tapis végétal qui s'y développe y est extrêmement écorché avec un recouvrement herbacé ne dépassant pas 20 % dans les stades pionniers et n'excédant pas 50 % dans les stades les plus évolués. Ils sont colonisés par une végétation basse très spécifique dans les phases pionnières (espèces adaptées à la mobilité de l'éboulis) et s'enrichissant progressivement en espèces de pelouses calcicoles dans les phases évoluées.</p> <p>Cet habitat était historiquement associé aux processus d'érosion fluviale des grands cours d'eau telle la Seine mais ne se rencontre aujourd'hui que dans des situations artificielles comme c'est le cas sur le site « Pays de Bray, cuestas nord et sud » où on le retrouve dans des carrières ou des zones de déblais de craie.</p>	

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat est très localisé sur le site Natura 2000 et colonise toujours de petites surfaces au contact de pelouses calcicoles, généralement en bas de coteau.

Cortèges floristiques observés

- Liondent des éboulis (*Leontodon hispidus* subsp. *hyoseroides*)
- Aspérule à l'esquinancie (*Asperula cynanchica*)
- Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*)
- Galéopsis à feuilles étroites (*Galeopsis angustifolia*)
- Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*)
- Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*)
- Linaire striée (*Linaria repens*)
- Linaire couchée (*Linaria supina*)
- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)



Liondent des éboulis

Valeur patrimoniale et écologique

Le cortège végétal de cet habitat est relativement peu diversifié mais est composé d'une flore très spécifique notamment dans les phases pionnières où seules quelques espèces sont en mesure de s'y maintenir. Certaines de ces espèces telles que le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*) sont très peu fréquentes en France et présentes uniquement sur cet habitat menacé.

Ces facteurs s'ajoutent au fait que cet habitat ne se retrouve plus aujourd'hui que sur des surfaces restreintes et très morcelées (sur le site Natura 2000 mais plus largement dans le nord de la France) qui lui confère un fort intérêt.

Exigences écologiques

Le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation réside principalement dans la mobilité de l'éboulis. Si celle-ci n'est pas assurée, les espèces de pelouses calcicoles colonisent plus ou moins rapidement cet habitat provoquant ainsi sa disparition.

Sur le site « Pays de Bray, cuestas nord et sud », le maintien de cet habitat est lié au maintien des activités anthropiques qui ont provoqué la création de ces éboulis (extraction de craie, déblais de matériaux) qui sont aujourd'hui très marginales et réglementées.

Ainsi, des actions de ravivage des éboulis, à objectif uniquement conservatoire, apparaissent aujourd'hui, dans la plupart des cas, comme le seul moyen pour maintenir cet habitat à moyen et long terme.

Dynamique de végétation

Cet habitat, très spécifique, qui ne se maintient qu'en présence d'une mobilité de l'éboulis, évolue spontanément vers un habitat de pelouse calcicole en l'absence de perturbations anthropiques. Si une gestion par pâturage est menée, l'habitat de pelouse calcicole peut être maintenu.

En son absence, l'habitat de pelouse évoluera inévitablement vers un ourlet puis une formation arbustive. Dans certains cas la colonisation de cet habitat par des espèces arbustives ou arborées peut être très rapide et supplanter l'installation d'une pelouse, notamment dans le bas des éboulis où les éléments qui les constituent sont les plus grossiers.

Facteurs de dégradation

Le principal facteur de dégradation de cet habitat est la dynamique naturelle de végétation qui conduit à sa disparition progressive de façon plus ou moins rapide.

Etat de conservation

Sur le site Natura 2000, l'état de conservation de cet habitat est considéré comme bon pour la quasi-totalité de la surface qu'il occupe. Seul 5 % de l'habitat est considéré comme dans un état de conservation moyen.

3.1.2.2. Les habitats de milieux ouverts

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]

Code Corine Biotope : 34.32 à 34.34

Code Natura 2000 : 6210

Surface occupée par l'habitat 6210 sur le site : 364,75 ha



Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*site à orchidées remarquables).

Au sens des cahiers d'habitats, un "site d'orchidées remarquables" doit abriter au moins : "un cortège important d'espèces d'orchidées" et/ou "une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national" et/ou "une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national".

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires :

- Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids (6210-9)
- Pelouses marnicoles subatlantiques (6210-20)

Correspondances phytosociologiques

FESTUCO VALESIIACAE-BROMETEA ERECTI Braun-Blanq. & Tüxen ex Braun-Blanq. 1949

↳ *Brometalia erecti* W.Koch 1926

↳ *Mesobromion erecti* (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 *nom. cons. Propos*

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat de pelouses, caractéristique des coteaux calcaires du Pays de Bray, s'installe dans des conditions écologiques globalement sèches favorisées principalement par la topographie (sols moyennement à fortement pentus) et un sol à réserve hydrique faible. Toutefois, les conditions climatiques locales (climat froid et humide) atténuent ce caractère xérique et participent à la formation de végétations originales.

Ces milieux pelousaires sont très diversifiés et riches en espèces remarquables faunistiques et floristiques.

Plusieurs faciès de cet habitat peuvent être identifiés :

Les **pelouses ouvertes** : ces pelouses forment des faciès pionniers où la végétation peu dense laisse apparaître un sol peu développé. Ces pelouses sont principalement installées sur les parties les plus hautes des pentes moyennement fortes et sont couvertes de plantes vivaces adaptées à ces sols superficiels. Ces pelouses ouvertes peuvent également s'étendre sur les endroits décapés à caractère marneux (marnières, fonds de carrières, chemins, etc.) où la rétention d'humidité est la plus élevée.

Les **pelouses fermées** : la végétation de ce type de pelouses est plus dense et le sol plus épais, n'y apparaît que rarement. Ces pelouses sont quant à elles installées sur des pentes moyennes à fortes et dominée par des herbacées sociales (Fétuques, Bromes, Brachypode penné, etc.).

Les **ourlets en nappe** : ce faciès occupe des surfaces importantes recouvertes d'un tapis herbacé haut et dense, dominé par le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*). Les ourlets présentent une certaine homogénéité et pauvreté floristique par rapport aux pelouses fermées. Ils sont fréquemment colonisés par des arbustes.

Les **manteaux arbustifs et fruticées** : ce sont des formations arbustives plus ou moins thermophiles, généralement assez denses, issues de la colonisation naturelle (abandon de l'activité pastorale) des différents faciès de pelouses.

Longtemps utilisées pour l'élevage et la culture, ces pelouses sont pour la plupart abandonnées et en cours de fermeture spontanée.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Cet habitat est présent sur l'ensemble des coteaux calcaires du Pays de Bray avec toutefois un gradient : les pelouses les plus mésophiles se trouvent au nord du site et se déclinent en variantes de plus en plus sèches vers le sud de la vallée de la Béthune.

Cortèges floristiques observés

Pelouses ouvertes et fermées

- Hippocrévide en ombelle (*Hippocrepis comosa*)
- Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*)
- Thym couché (*Thymus praecox*)
- Laîche glauque (*Carex flacca*)
- Brize intermédiaire (*Briza média*)
- Cirse acaule (*Cirsium acaule*)
- Koelérie pyramidale (*Koeleria pyramidata*)
- Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*)
- Parnassie des marais (*Parnassia palustris*)
- Ophrys frelon (*Ophrys fuciflora*)
- Blackstonie perfoliée (*Blackstonia perfoliata*)
- Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)
- Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*)
- Orchis militaire (*Orchis militaris*)
- Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*)
- Gymnadenie moucheron (*Gymnadenia conopsea*)
- Epipactis des marais (*Epipactis palustris*)



Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*)

Ourlets en nappe

- Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*)
- Origan (*Origanum vulgare*)
- Laîche glauque (*Carex flacca*)
- Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*)
- Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*)
- Petit Boucage (*Pimpinella saxifraga*)

Manteaux arbustifs et fruticées mésophiles à mésoxérophiles

- Genévrier (*Juniperus communis*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*),
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*),
- Rosiers (*Rosa L.*)
- Cornouillers mâle et sanguin (*Cornus mas* et *C. sanguinea*)

Valeur patrimoniale et écologique

D'une manière générale, ces formations végétales de pelouses calcicoles renferment une grande diversité floristique, avec un grand nombre d'espèces végétales patrimoniales en ex Haute-Normandie.

De plus, dans le Pays de Bray, en raison de la craie marneuse du Turonien et des conditions climatiques locales, se développe une végétation de pelouse calcicole à caractère submontagnard (sous-type 6210-20 – Pelouses marnicoles subatlantiques) au cortège original composé d'espèces typiques des pelouses calcicoles et d'autres espèces (marnicoles) mésohygrophiles telles que la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*) ou l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*). Cette végétation originale est très localisée en France et dans des aires restreintes.

Ces habitats accueillent également un cortège faunistique remarquable, notamment au niveau des Rhopalocères, des Orthoptères et des Reptiles.

Dynamique de végétation

Ces végétations pelousaires constituent un stade intermédiaire, entre les végétations pionnières et les végétations forestières, maintenu par les activités pastorales. En l'absence de celles-ci, la végétation évolue spontanément (plus ou moins rapidement) vers une végétation dense d'ourlet calcicole puis par piquetage progressif des végétaux ligneux vers des formations arbustives et forestières. Localement, le stade de pelouse-ourlet peut se maintenir par l'action d'herbivores sauvages notamment les lapins, mais la dynamique de population de cette espèce est généralement trop aléatoire pour permettre le maintien sur du long terme.

Exigences écologiques

Le maintien de cet habitat réside dans le maintien de pratiques pastorales notamment le pâturage extensif par des herbivores domestiques. La fauche peut également être un mode de gestion de substitution au pâturage, qui n'est cependant pas optimal sur ce type de végétation car il tend à favoriser les espèces prairiales au détriment des espèces de pelouse.

Des actions de débroussaillage peuvent s'avérer nécessaire en complément du pâturage extensif notamment lorsque celui-ci est réalisé par des ovins ou des bovins qui consomment peu ou pas les espèces arbustives qui colonisent spontanément les pelouses. De même, ces actions de débroussaillage sur les fruticées permettent de restaurer ces habitats de pelouse-ourlet.

Facteurs de dégradation

L'embroussaillage des pelouses constitue la menace principale de la dégradation voire de la disparition des pelouses en raison d'un abandon pastoral toujours accru.

A l'inverse, l'emploi de pratiques agricoles intensives sur ces pelouses (fauche ou pâturage intensif, eutrophisation) est également fortement dégradant pour cet habitat provoquant la disparition des espèces typiques et la banalisation des cortèges floristiques et faunistiques. Une importante fréquentation anthropique de ces milieux est néfaste pour l'habitat provoquant des dégradations similaires.

Le boisement volontaire des pelouses calcicoles, pour des raisons économiques et/ou cynégétiques constitue également une menace assez forte notamment sur le site « Pays de Bray, cuestas nord et sud ».

Etat de conservation

Sur le site Natura 2000, environ 18 % de la surface de l'habitat 6210 est dans un état de conservation excellent ou bon tandis que plus d'un tiers est dans un état de conservation considéré comme moyen. Enfin, 42 % de l'habitat est dans un état mauvais à très mauvais.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code Corine Biotope : 31.88
Code Natura 2000 : 5130

**Surface occupée par l'habitat 5130
sur le site : 17,21 ha**



Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires.

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires :

- Junipérais secondaires planitaires à montagnardes à Genévrier commun (5130 -2)

Correspondances phytosociologiques

CRATAEGO MONOGYNAE-PRUNETEA SPINOSAE

↳ *Prunetalia spinosae*

↳ *Berberidion vulgaris*

Présentation générale de l'habitat

Cet habitat correspond à un manteau arbustif, constitué principalement du Genévrier commun, qui se développe au sein des pelouses calcicoles après l'abandon périodique d'une activité pastorale ancienne. En effet, le Genévrier commun, arbuste pionnier qui affectionne les milieux thermophiles et héliophiles, a besoin d'un habitat de pelouse rase pour germer. On parle alors de « voiles » de Genévriers sur les pelouses calcicoles.

Ces voiles peuvent être plus ou moins denses en fonction, notamment, de l'âge de la junipéraise et peuvent aller jusqu'à des formations arbustives impénétrables.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Sur les cuestas du Pays de Bray, cette formation est présente principalement sous son faciès de voile lâche sur des pelouses calcicoles encore entretenues ou récemment abandonnées. Il est dans ce cas cartographié en mosaïque avec l'habitat de pelouses calcicoles (H6210). Cette mosaïque d'habitats, présente sur des surfaces d'un seul tenant qui peuvent être relativement importantes, se localise dans deux secteurs principaux, la moyenne vallée de la Béthune et en vallée de l'Andelle.

Très ponctuellement, des junipérais denses, signes d'un abandon plus ancien des pratiques pastorales, ont été observées sur le site Natura 2000 et ont alors été cartographiées individuellement. Toutefois, à l'échelle cartographique retenue, certaines de ces zones n'ont pu être cartographiées.

Cortège floristique observé

Cortège associé aux espèces de pelouses et d'ourlets calcicoles de l'habitat 6210 :

- Genévrier commun (*Juniperus communis*)
- Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*),
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*),
- Eglantiers (*Rosa L.*)

Valeur patrimoniale et écologique

Les formations de Genévriers constituent un habitat classiquement associé aux pelouses calcicoles et qui possèdent ainsi des intérêts patrimoniaux équivalents, notamment lorsqu'il est présent en voile lâche, tant les deux habitats sont imbriqués et difficilement dissociables. Bien que les junipérais denses aient une faible diversité floristique, elles possèdent toutefois une valeur patrimoniale assez forte, de même qu'une grande originalité et diversité en ce qui concerne la faune associée avec une part importante de phytophages : hétérocères (papillons de nuit), hémiptères (punaises), coléoptères, etc.

Dynamique de végétation

Sur le site Natura 2000, ces formations de Genévriers plus ou moins denses, constituent toujours des formations secondaires qui s'installent au sein de pelouses calcicoles. En l'absence de pratiques agropastorales extensives, les voiles de Genévrier ne peuvent vraisemblablement pas se maintenir sur le long terme car ils sont supplantés assez rapidement par les espèces arbustives qui se développent à leurs côtés. Des fruticées denses s'installent alors, prémises de l'évolution en forêt calcicole. De même, les junipérais denses qui peuvent se développer à partir des voiles lâches suite à un abandon des pratiques agropastorales ne sont pas viables sur le long terme car ces faciès sénescents sont alors difficilement régénérables et sont également supplantés par les espèces forestières.

Exigences écologiques

Le maintien des voiles de Genévriers sur les pelouses calcicoles, passe principalement par la mise en œuvre d'un pâturage qui soit suffisamment extensif pour permettre la régénération des populations de Genévriers tout en les préservant de la concurrence des autres espèces arbustives (qui sont normalement plus appétentes pour les herbivores).

Facteurs de dégradation

Comme pour l'habitat de pelouse calcicole avec lequel il est imbriqué, l'embroussaillage constitue la principale menace pour cet habitat particulièrement héliophile. Ainsi l'abandon du pâturage sur une période prolongée provoque généralement la disparition de cet habitat.

Egalement, l'évolution des voiles lâches en junipérais denses n'est pas souhaitable dans un objectif de maintien à long terme de l'habitat, car la régénération de celui-ci n'est alors plus optimale (perte du caractère héliophile).

A l'inverse, lorsque le piquetage est peu dense, une coupe trop sévère de Genévriers sur les pelouses (qui peut intervenir en cas d'intensification de la gestion) est également un facteur de dégradation rapide de l'habitat, celui-ci ne pouvant plus se renouveler.

État de conservation

Sur le site Natura 2000, la mosaïque de l'habitat 5130 formée avec l'habitat 6210 est dans un état de conservation majoritairement moyen (environ 57 %). Environ un tiers de la surface est dans un état de conservation mauvais et seul 7 % est dans un état de conservation considéré comme bon.

3.1.2.3. Les milieux forestiers

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Code Corine Biotope : 41.13

Code Natura 2000 : 9130

Surface occupée par l'habitat 9130 sur le site : 509,95 ha



Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires :

- Hêtraies–Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque (9130-2)
- Hêtraies–Chênaies à Jacinthe des bois (9130-3)

Correspondances phytosociologiques

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE

Fagetalia sylvaticae

Carpinion betuli

Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae

Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae

Présentation générale de l'habitat

L'habitat de Hêtraie-Chênaie constitue le principal peuplement forestier sur les coteaux calcaires normands, notamment sur les cuestas du Pays de Bray où il trouve son optimum.

En fonction des conditions topographiques (pente, exposition) on retrouve deux variantes de cet habitat :

La Hêtraie-Chênaie à Lauréole (9130-2) qu'on retrouve en condition de fortes pentes où le calcaire affleure. Sur les secteurs moins pentus, au sol plus développé ou bénéficiant d'un placage limoneux, avec une réserve en eau supérieure, on retrouve la Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (9130 -3).

Dans ces deux variantes, le Hêtre (*Fagus sylvatica*) est généralement l'essence dominante dans la strate arborée où il est accompagné des Chênes sessiles et pédonculés (*Quercus petraea* et *Quercus robur*). Localement le Charme (*Carpinus betulus*) peut être abondant. Chaque variante possède une strate herbacée qui lui est propre.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud », cet habitat de Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* est bien représenté avec une présence sur la plupart des entités qui composent le site.

Cortèges floristiques observés

Hêtraie–Chênaie à Lauréole ou Laïche glauque (9130-2) :

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Cornouiller mâle (*Cornus mas*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Daphné lauréole (*Daphne laureola*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*)

Strate herbacée

- Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*)
- Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Orchis pourpre (*Orchis purpurea*)
- Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*)
- Actée en épis (*Actaea spicata*)
- Céphalanthère à longues feuilles (*Cephalanthera longifolia*)



Actée en épis (*Actaea spicata*)

Hêtraie–Chênaie à Jacinthe des bois (9130-3) :

Strate arborée

- Hêtre (*Fagus sylvatica*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*)
- Charme (*Carpinus betulus*)

Strate arbustive

- Houx (*Ilex aquifolium*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)

Strate herbacée

- Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*)
- Mélisque uniflore (*Melica uniflora*)
- Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*)
- Aspérule odorante (*Galium odoratum*)
- Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*)
- Laïche des bois (*Carex sylvatica*)

Valeur patrimoniale et écologique

L'habitat de Hêtraie–Chênaie à Lauréole est peu fréquent en Normandie tandis que la Hêtraie–Chênaie à Jacinthe des bois y est relativement répandue. Il s'agit d'habitats assez localisés en France. Ils sont, en effet, cantonnés à la façade nord-atlantique et l'ouest du bassin parisien.

Ces habitats, notamment la Hêtraie–Chênaie à Lauréole, peuvent abriter plusieurs espèces patrimoniales telles que l'Actée en épi (*Actaea spicata*) ou la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*).

Dynamique de végétation

Cet habitat constitue le stade ultime de la colonisation forestière sur la plupart des coteaux calcaires normands (hormis les plus xériques) et leurs rebords. Elle résulte généralement de l'abandon des pratiques agropastorales sur des pelouses ou prairies calcicoles et se développe à la suite des fruticées.

Exigences écologiques

Cet habitat nécessite un couvert forestier stable, un bon éclaircissement ainsi qu'une gestion forestière raisonnée.

Facteurs de dégradation

Pour cet habitat, les pratiques sylvicoles doivent être adaptées pour favoriser un bon état de conservation.

Les pratiques visant la transformation des peuplements sont à proscrire telles que l'enrésinement ou une conduite des coupes d'éclaircies visant des peuplements monospécifiques. De même, après exploitation, les plantations doivent être évitées et la régénération naturelle doit être favorisée.

Etat de conservation

Sur le site Natura 2000, l'état de conservation de cet habitat est considéré comme excellent ou bon pour environ 85 % de la surface occupée. Le reste de la surface est dans un état de conservation moyen ou n'a pu être évalué.

Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion**

Code Corine Biotope : 41.4

Code Natura 2000 : 9180

* **Habitat Prioritaire**

Surface occupée par l'habitat 9180 sur le site : 1,93 ha



Dénomination des cahiers d'habitat Natura 2000 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion*

Dénomination Natura 2000 des habitats élémentaires : Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre (9180* 2)

Correspondances phytosociologiques

QUERCO ROBORIS-FAGETEA SYLVATICAE

Fagetalia sylvaticae

Carpino betuli-Fagenalia sylvaticae.

Polysticho setiferi-Fraxinion excelsioris.

Phyllitido scolopendri-Fraxinetum excelsioris

Présentation générale de l'habitat

L'habitat de Frênaie de ravins hyperatlantiques à Scolopendre correspond à des peuplements de Frênes (*Fraxinus excelsior*) et d'Erables (*Acer pseudoplatanus* et *Acer campestre*) que l'on retrouve en situation très escarpée sur les versants des ravins encaissés ainsi qu'au fond de ceux-ci. Ces stations sont principalement caractérisées par une forte humidité atmosphérique et des sols frais, riches en éléments minéraux.

Localisation et surface sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000, ces forêts occupent des surfaces faibles et ponctuelles liées aux conditions particulières qui sont nécessaire à son développement.

Cortèges floristiques observés

Strate arborée

- Frêne (*Fraxinus excelsior*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)

Strate arbustive

- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)

Strate herbacée

- Scolopendre (*Phyllitis scolopendrium*)
- Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*)
- Mélisse uniflore (*Melica uniflora*)
- Asperule odorante (*Galium odoratum*)
- Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*)
- Fougère écaillée (*Dryopteris affinis*)
- Polystic à soies (*Polystichum setiferum*)
- Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)

Valeur patrimoniale et écologique

L'habitat de Frênaie de ravins hyperatlantiques à Scolopendre est un habitat rare généralement présent sur des faibles surfaces. Cet habitat peut abriter des populations d'Actée en épi (*Actaea spicata*).

Dynamique de végétation

Cet habitat constitue le stade ultime de la colonisation forestière dans les zones de ravins sur les coteaux calcaires. Il est possible que ces zones escarpées aient constituées (dans des temps plus ou moins anciens) des zones d'éboulis en milieux ouverts (pelouses calcicoles ou prairies) sur lesquelles s'est développée une végétation forestière après abandon agropastoral ou absence de perturbations anthropiques.

Exigences écologiques

Les conditions topographiques particulières (ravins) dans lesquelles se développe cet habitat sont indispensables à son maintien. Ces conditions favorisent notamment une hygrométrie élevée. Son maintien dans un bon état de conservation semble également être lié à une libre évolution (sans exploitation forestière) de ce type de peuplements.

Facteurs de dégradation

La gestion forestière dans ces milieux escarpés est délicate et n'apparaît pas compatible avec ce type de milieux fragiles. Elle doit être limitée à des coupes d'arbres très ponctuelles et, si possible, espacées dans le temps.

Les pratiques visant la transformation des peuplements telles que l'enrésinement sont à proscrire, de même que la réalisation de coupes trop fortes.

Etat de conservation

Sur le site Natura 2000, les trois quart de la surface de l'habitat est dans un état de conservation jugé bon et près d'un quart de la surface est dans un état de conservation jugé moyen.

3.2. Les autres types d'habitats

Les habitats répertoriés ci-dessous sont les habitats qui n'ont pu être rattachés à aucun habitat d'intérêt communautaire.

Remarque : l'habitat « Boisements feuillus » inclus un habitat de Frênaie-érablière à Mercuriale, représentant 4,52 ha, aujourd'hui rattachés à l'habitat d'intérêt communautaire 9130-2.

Type d'habitat	Code Corine biotope	Habitat naturel	Surface (ha)	Représentativité sur le site Natura 2000 (en %)
Habitats prairiaux	34.3 & 38.1 & 38.2	Prairies mésophiles fauchées ou pâturées	155,86	13,15 %
	81	Prairies sèches améliorées	0,41	0,03 %
Habitats pré-forestiers et forestiers	31.8 & 31.831	Fruticées et ronciers	2,36	0,2 %
	31.8C	Coudraies	0,6	0,05 %
	31.87	Végétation de recolonisation après coupe forestière	0,32	0,03 %
	41	Boisements feuillus	78,78	6,65 %
	83.31	Plantations de résineux	2,03	0,17 %
	83.32	Plantations de feuillus	11,72	0,99 %
	44 & 83 & 84.1 & 84.2 & 84.3	Haies, Bosquets et Fourrés	13,86	1,17 %
Milieux anthropiques	34.32 & 87	Friches	6,68	0,56 %
	82	Cultures	11,53	0,97 %
	83.1	Vergers	0,13	0,01 %
	84.4 & 86.4	Carrières	6,16	0,52 %
	85.2 & 86.2	Chemins agricoles, Infrastructures routières, bâtiments et habitations	4,98	0,42 %
Total			295,42	24,92 %

3.3. Les espèces d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » :

- Le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;
- L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- Le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

Les fiches illustrées des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site sont présentées ci-dessous.

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Code Natura 2000 : 1065

Classification :

- ↳ Classe des Insectes
- ↳ Ordre des Lépidoptères
- ↳ Famille des *Nymphalidae*

Habitats de l'espèce :

- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 7110 – * Tourbières hautes actives
- 7120 – Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle



Description et biologie

Il est actuellement admis que l'espèce se décline en 5 sous-espèces dans le monde et que chacune d'entre elle possède une biologie qui lui est propre. Le site Natura 2000 des Cuestas est concerné par la sous-espèce *Euphydryas aurinia aurinia*.

Les ailes antérieures ont une couleur fauve pâle sur le dessus avec deux taches brun-orange dans la cellule. On observe une bande postmédiane de même couleur avec des taches plus claires au centre de chaque espace. L'envergure de l'aile antérieure est de 15 à 21mm

Les ailes postérieures ont sur le dessus, un point noir dans chaque espace de la bande postmédiane brun-orange tandis que pour le dessous des ailes ce point noir est fortement auréolé de jaune clair.

Les femelles pondent des amas de 50 à 600 œufs sous les feuilles des plantes hôtes dont s'alimentent les chenilles. L'éclosion des œufs a lieu vers la fin du mois de juin et le cycle de développement de l'espèce se décompose en six stades larvaires. Grégaires pendant les quatre premiers stades, les chenilles tissent un nid sur la plante hôte d'où elles ont émergé. Au cinquième stade, elles entrent en diapause pendant l'hiver et reprennent une activité vers février. Lorsque les feuilles de la plante hôte sont entièrement consommées, les chenilles se dispersent et deviennent solitaires.

La période de vol s'étend de fin avril à début juillet (dans le territoire haut-normand et selon les années).

L'imago semble avoir un régime alimentaire relativement polyphage et opportuniste.

Ecologie

Euphydryas aurinia aurinia est capable de coloniser à la fois les milieux chauds et ensoleillés comme les pelouses et prairies calcaires sur les coteaux et les milieux humides tourbeux ou paratourbeux (tourbières ou prairies).

Ces deux milieux abritent la plante hôte qu'il affectionne le plus pour la ponte de ses oeufs, la Succise des prés (*Succisa pratensis*). Plus rarement, il colonise également la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) et la Knautie des champs (*Knautia arvensis*).

Sur le territoire haut-normand, le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) semble avoir disparu des milieux ouverts humides (tourbières, prairies humides) et n'est présent à l'heure actuelle que dans des milieux ouverts secs (pelouses ou prairies calcaires).

Répartition géographique

Les 5 sous-espèces colonisent une zone qui s'étale du Maghreb à la Corée. *Euphydryas aurina aurinia* est présente dans une large majorité de l'Europe s'étalant du centre de la France jusqu'à la Grande Bretagne, le sud de la Scandinavie et la Sibérie.

L'espèce est en fort déclin dans la moitié nord de la France notamment sur l'ex territoire haut-normand où de nombreuses stations ont disparu ces dernières décennies. Son aire de distribution s'est largement réduite, en particulier dans le tiers sud-est dans les vallées de Seine et d'Eure. Les territoires du Pays de Bray et le Petit Caux semblent constituer le noyau dur de cette métapopulation en ex-Haute-Normandie.

Importance de la population de cette espèce sur le site

La population de damier de la succise présente sur le site Natura 2000 des cuestas du Pays de Bray constitue le bastion de l'espèce dans le département de la Seine-Maritime. Plusieurs communes, notamment dans le secteur compris entre Neufchâtel-en-Bray et Meulers, hébergent des stations où l'espèce dépasse la centaine de spécimens. Le tome 3 de ce document d'objectifs présente les cartes de répartitions et des effectifs des populations de l'espèce sur le site sur la base d'une campagne de prospections menée entre 2016 et 2018.

Menaces

La déprise agricole (abandon du pâturage) sur les coteaux calcaires est l'une des principales causes de son déclin sur le territoire. Celle-ci conduit inévitablement à l'embroussaillage des stations. De même, le boisement volontaire par plantation sur les coteaux est également une menace importante.

A contrario, le surpâturage est également néfaste à l'espèce. Il provoque à la fois une destruction physique des nids par écrasement et broutage, mais contribue également à la disparition de la plante-hôte qui exige une hauteur de végétation minimum pour se développer.

L'impact du réchauffement climatique sur la dynamique d'évolution de cette espèce reste méconnu, mais on peut penser qu'il contribue à la disparition de l'espèce sur les coteaux les plus thermophiles et à son repli dans les zones plus fraîches.

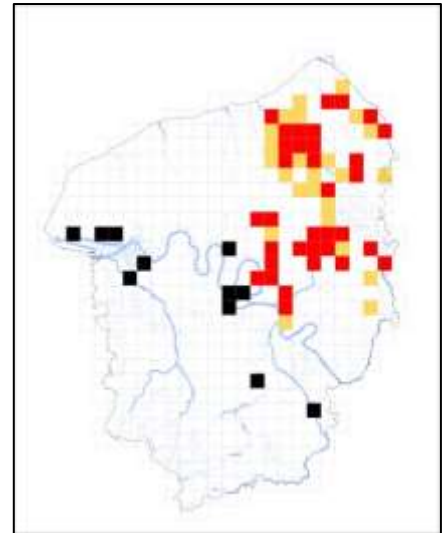
Objectifs de conservation de l'espèce

Le damier de la succise fonctionne en métapopulations, c'est-à-dire que plusieurs populations proches, connectées par des échanges d'individus, sont essentielles pour le maintien à long terme de l'espèce sur un territoire.

Les objectifs de conservation doivent donc viser la préservation de patches d'habitats favorables et proches les uns des autres (distance < 2km), reliés par des corridors fonctionnels pour le déplacement des individus (prairies, talus, lisières...).

Les populations « sources », c'est-à-dire les populations pérennes dans le temps et présentant les effectifs les plus élevés, doivent être conservées en priorité.

La conservation d'habitats favorables est possible grâce au pâturage bovin peu intensif. La fertilisation est à proscrire car elle provoque la disparition de la plante-hôte.



Carte 2 – Répartition des sites occupés ou ayant été occupés par *Euphydryas aurinia* sur le territoire haut-normand

- Populations éteintes
- Aucune présence de l'espèce depuis 10 ans
- Observation récente (inférieure à 10 ans)

- Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

Code Natura 2000 : 1078* (espèce prioritaire de la Directive Habitats)

Classification :

- ↳ Classe des Insectes
- ↳ Ordre des Lépidoptères
- ↳ Famille des *Arctidae*

Habitats de l'espèce :

- 6210(*) – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
- 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Autres milieux ouverts, fruticées et boisements clairs.

Description et biologie

Avec une envergure pouvant atteindre 60 mm, l'Ecaille chinée est l'une de nos plus grandes Ecailles. Les ailes antérieures ont un aspect tigré : bandes noires sur fond jaune clair, alors que les ailes postérieures sont habituellement rouges avec 3 taches noires. Dans l'ouest de la France, on rencontre une forme particulière : une vive teinte jaune paille remplace le rouge des ailes postérieures. Le mâle comme la femelle ont des antennes filiformes.

Contrairement à la grande majorité des Hétérocères (papillons de nuit), l'Ecaille chinée peut être active le jour. Elle est aussi fréquemment attirée par les lumières artificielles. Elle vole de juin à août, en une seule génération. Elle se tapit dans la végétation par temps maussade.

La ponte se fait de juin à août, généralement groupée sur les feuilles. La chenille est nocturne et polyphage, son corps est noir avec une ligne dorsale jaune et des verrues orangées. Elle hiberne puis se réveille au printemps de l'année suivante (mai-juin) pour se réalimenter et achever son développement. La nymphe est cachée dans la litière (mai-juin).

Ecologie

Elle colonise les milieux chauds et ensoleillés comme les coteaux, les lisières, les fruticées et les bois clairs. L'adulte butine plusieurs types de plantes et notamment l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*). La chenille se nourrit plutôt de plantes basses ou d'arbustes et d'arbres à feuilles caduques.

Répartition géographique

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne.

Elle est très commune à Jersey mais beaucoup plus rare en Angleterre. Elle est mentionnée dans toute l'Espagne et le Portugal, la Corse mais pas la Sardaigne, toute l'Italie avec la Sicile, la Grèce et les deux rives de la Turquie. Elle semble éviter la Scandinavie mais occupe les pays baltes et la Russie. La forme jaune (*lutescens*) est exceptionnelle sauf dans le Massif Armoricaïn où elle est banale (50% des individus pour la Manche). Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.



Importance de la population de cette espèce sur le site

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site où elle se rencontre généralement par individus isolés.

Menaces

Tolérante et largement répandue, l'espèce ne semble pas directement menacée. Toutefois, la disparition des ourlets calcicoles, soit en raison d'un pâturage trop intensif, soit au contraire d'une fermeture complète du milieu lui serait défavorable.

Objectifs de conservation de l'espèce

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée (Aulnaies-frênaies à hautes herbes).

Cependant, on évitera toute suppression de la végétation entre mai et août pour les ligneux et entre mai et juillet pour la litière. Si on envisage une fauche des pelouses, elle devra être réalisée par temps chaud (pour faciliter la fuite des adultes) à partir de septembre.

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Code Natura 2000 : 1083

Classification :

- ↳ Classe des Insectes
- ↳ Ordre des Coléoptères
- ↳ Famille des Lucanidae

Habitat de l'espèce :

Habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépourvus.

Description et biologie

La taille des adultes varie de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles. C'est le plus grand coléoptère d'Europe.

Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable rappelant des bois de cerf. Le dimorphisme sexuel est très important. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

La durée du cycle de développement de cette espèce est de quatre à six ans, voire plus. Dans le nord de son aire de répartition, les adultes ont une vie crépusculaire et nocturne.

Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort se développant dans le système racinaire des arbres.

Ecologie

Les larves de *Lucanus cervus* se développent préférentiellement dans le système racinaire des souches ou des arbres dépourvus. L'espèce s'accommode aussi des tas de bois entreposés directement au sol. La larve se développe alors à l'interface entre le sol et le bois. Les adultes se nourrissent sur les écoulements de sèves.

Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus.

Répartition géographique

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.

Importance de la population de cette espèce sur le site

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site Natura 2000. Aucune étude spécifique n'a été menée pour étudier précisément sa répartition.



Menaces

Le lucane cerf-volant ne semble pas actuellement menacé en Normandie ou sur le site Natura 2000 des Cuestas. Elle est considérée cependant comme en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède.

Les menaces potentielles pouvant provoquer le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

Objectifs de conservation de l'espèce

La préservation de cette espèce passe par le maintien d'un réseau bocager de qualité. La conservation de haies arborées avec des arbres sénescents, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus sera favorable à l'espèce.

3.4. Les espèces d'intérêt patrimonial

3.4.1. Les espèces faunistiques patrimoniales

3.4.1.1. L'avifaune

16 espèces d'oiseaux considérées comme remarquables ont pu être recensées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ». Il est à noter que certaines de ces données ont été localisées à la commune. Il n'est donc pas possible de savoir si l'espèce est présente sur le périmètre du site Natura 2000. De même, peu de données avifaunistiques ont pu être compilées et la liste présentée ci-dessous est incomplète. Par exemple, il est probable que des espèces à enjeux telles que la Pie Grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce d'intérêt communautaire, soient présentes sur le site. Pour cette dernière, l'inventaire des oiseaux de Normandie 2000-2017 mentionne la présence de quelques couples nicheurs dans le pays de Bray, sans plus de précision.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut sur site	Rareté régionale	Liste Rouge HN	Législation
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	N ?	AR	VU	N1-4.2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	P ?	PC		N1-4.2
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	N ?	AR	NT	N1
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	P ?	AR		N1-O1
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	N ?	AR	VU	N1
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	N ?	PC	NT	Ch
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	N ?	AR	NT	N1-O1
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	P ?	PC		N1
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	N ?	PC	NT	N1-4.2
<i>Ichthyaeus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	P ou M ?	AR		N1-O1
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	N ?	PC	NT	N1
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	N ?	PC	NT	N1
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	P ?	AR		N1
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	N ?	PC	NT	N1
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	M ?	R		N1-4.2
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	P ?	PC		N1

Légende :

D'après : LPO 2011. – Guide de l'évaluation en Haute-Normandie.

Statut sur site :

Les statuts présentés ci-dessus sont potentiels et ont été estimés, pour chaque espèce, à partir des potentialités du site (habitats).

N = Nicheur / **M** = Migrateur / **H** = Hivernant / **P** = Passage

Rareté :

E = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** = assez commun / **C** = commun / **CC** = très commun / **D** = Présumé disparue

Menace :

Les statuts de menaces présentés ci-dessous ne s'appliquent qu'aux espèces potentiellement nicheuses sur le site.

RE	= taxon disparu au niveau régional .
CR*	= taxon préssumé disparu au niveau régional.
CR	= taxon en danger critique .
EN	= taxon en danger .
VU	= taxon vulnérable .
NT	= taxon quasi menacé .
LC	= taxon de préoccupation mineure .
DD	= taxon insuffisamment documenté .
NA	= évaluation UICN non applicable (migrateurs occasionnels, espèces introduites).
NE	= taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).

Législation :

N1	: Protection nationale.
Ch	: espèce chassable
Nu	: espèce classée nuisible
O1	: espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux
4.2	: espèce inscrite sur l'article 4.2 de la Directive Oiseaux

3.4.1.2. Les mammifères

Aucun mammifère remarquable n'a pu être identifié sur le site faute de pression de prospection sur ce groupe.

3.4.1.3. Les reptiles

En ce qui concerne l'herpétofaune, aucune espèce remarquable n'a pu être identifiée sur le site faute de pression de prospection sur ce groupe.

3.4.1.4. Les insectes

- Les Rhopalocères

11 espèces de papillons de jour considérées comme remarquables ont pu être recensées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » :

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté HN	Liste Rouge Régionale	Législation
Nymphalidae	<i>Argynnis aglaja</i>	Le Grand Nacré	R	EN	
Lycaenidae	<i>Cyaniris semiargus</i>	Le Demi-Argus	PC	LC	
Nymphalidae	<i>Euphydryas aurinia</i>	Le Damier de la Succise	PC	VU	
Riodinidae	<i>Hamearis lucina</i>	La Lucine	PC	LC	
Hesperiidae	<i>Hesperia comma</i>	Le Comma	AR	VU	
Lycaenidae	<i>Lysandra bellargus</i>	Le Bel-Argus	AC	NT	
Nymphalidae	<i>Melitaea athalia</i>	La Mélitée du Mélampyre	R	VU	
Nymphalidae	<i>Melitaea aurelia</i>	La Mélitée des Digitales	R	EN	
Nymphalidae	<i>Melitaea parthenoides</i>	La Mélitée des Scabieuses	AR	VU	
Lycaenidae	<i>Plebejus argus</i>	L'Azuré de l'Ajonc	AR	LC	
Lycaenidae	<i>Satyrium pruni</i>	Le Thécla du Prunier	R	LC	

Légende :

D'après : Lorthiois M (Coord.). 2015. Catalogue des Rhopalocères de Haute-Normandie. Version 1 -. Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie, avec le soutien de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie.

Rareté :

E = Exceptionnelle / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / AC = assez commun / C = commun / CC = très commun / D = Présumé disparue

Menace :

RE	=	taxon disparu au niveau régional .
CR*	=	taxon présumé disparu au niveau régional.
CR	=	taxon en danger critique .
EN	=	taxon en danger .
VU	=	taxon vulnérable .
NT	=	taxon quasi menacé .
LC	=	taxon de préoccupation mineure .
DD	=	taxon insuffisamment documenté .
NA	=	évaluation UICN non applicable (migrateurs occasionnels, espèces introduites).
NE	=	taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).

Législation :

N : Protection nationale.

A2 : Taxon de l'Annexe 2 de la directive habitat faune-flore

A4 : Taxon de l'Annexe 4 de la directive habitat faune-flore

Le Grand Nacré, *Argynnis aglaja*

En ex Haute-Normandie, le Grand Nacré (*Argynnis Aglaja*) inféodé aux violettes (*Viola* sp), présente aujourd'hui une aire de répartition beaucoup plus morcelée que par le passé. Il y a une trentaine d'années, l'espèce était beaucoup plus répandue dans la région où elle était présente encore en vallée de Seine en Amont de Rouen. Aujourd'hui, l'espèce semble en régression relativement importante et ne subsiste plus actuellement que dans certains secteurs des cuestas du pays de Bray aux alentours de Mesnières-en-Bray, Croixdalle et Osmoy-Saint-Valéry ainsi que dans une vallée sèche parallèle à la vallée d'Epte entre Ecos et Gasny.



La Mélitée du Mélémpyre, *Melitaea athalia*

En déclin et considérée comme « Vulnérable » en ex-Haute-Normandie cette espèce, autrefois commune, ne se rencontre plus que dans quelques secteurs localisés de la région. L'espèce semble avoir particulièrement régressé dans le département de Seine-Maritime.



- Les Hétérocères

17 espèces de papillons de nuit considérées comme remarquables ont pu être recensées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Législation
<i>Adscita geryon</i>	Le Procris de l'Hélianthème	R	
<i>Adscita statices</i>	Le Procris de l'Oseille	R	

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Législation
<i>Aplasta ononaria</i>	La Phalène de l'Arrête-Boeuf	AR	
<i>Cyclophora linearia</i>	L'Ephyre trilignée	AR	
<i>Epirrhoe tristata</i>	La Mélanippe triste	R	
<i>Eriogaster lanestris</i>	La Laineuse du Cerisier	R	
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	L'écaille chinée	AC	A2
<i>Heliothis peltigera</i>	La Noctuelle peltigère	R	
<i>Hemaris tityus</i>	Le Sphinx-Bourdon	AR	
<i>Idaea seriata</i>	La Vieillie	AR	
<i>Jordanita globulariae</i>	La Turquoise des Globulaires	R	
<i>Lygephila pastinum</i>	L'Ophiuse de l'Astragale	AR	
<i>Minoa murinata</i>	La Phalène de l'Euphorbe	AR	
<i>Panemeria tenebrata</i>	La Noctuelle héliaque	R	
<i>Phytometra viridaria</i>	La Noctuelle couleur de bronze	AR	
<i>Scopula ornata</i>	L'Acidalie ornée	AR	
<i>Zygaena loti</i>	La Zygène du Lotier	AR	

Légende :

D'après les **Indices de rareté des Lépidoptères de Haute-Normandie (DARDENNE B. & SAUVAGERE M. - 1999)** et d'après l'« **Inventaire ZNIEFF seconde génération : listes des milieux et des espèces déterminantes de ZNIEFF en Haute-Normandie (CSRPN Haute-Normandie - 2009)**».

E = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** = assez commun / **C** = commun / **CC** = très commun / **D** = Présumé disparue

Législation :

N : Protection nationale.

A2 : Taxon de l'Annexe 2 de la directive habitat faune-flore

A4 : Taxon de l'Annexe 4 de la directive habitat faune-flore

- **Les Coléoptères**

3 espèces de coléoptères considérées comme remarquables ont pu être recensées sur le site Natura 2000

« Pays de Bray, cuestas nord et sud » :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Législation
<i>Carabus auronitens</i>	Le Carabe à reflets d'or	
<i>Coprimorphus scrutator</i>	L'Aphodie scrutateur	
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	A2

Légende :

Espèce patrimoniale = Espèces considérées inscrite à l'annexe II de la directive habitat faune-flore

Législation : **N** : Protection nationale / **A2** : Taxon de l'Annexe 2 de la directive habitat faune-flore / **A4** : Taxon de l'Annexe 4 de la directive habitat faune-flore

- Les Odonates

Une espèce de libellule remarquable a été recensée sur le périmètre du site. Celle-ci utilise probablement les habitats du site comme zones de chasse.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace	Législation
<i>Cordulegaster boltonii</i>	Le Cordulégastré annelé	R	EN	

Légende :

D'après : **Dodélin C., Houard X., Lorthiois M. & Simon A. – 2010. & Stallegger P. (Coord.). – 2013. Liste Rouge des Odonates de Haute-Normandie : liste rouge, indices de rareté et espèces déterminantes de ZNIEFF.**

Rareté :

E = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** = assez commun / **C** = commun / **CC** = très commun

D = Présumé disparue

Menace :

RE = taxon **disparu au niveau régional.**

CR* = taxon **présumé disparu** au niveau régional.

CR = taxon **en danger critique.**

EN = taxon **en danger.**

VU = taxon **vulnérable.**

NT = taxon **quasi menacé.**

LC = taxon de **préoccupation mineure.**

DD = taxon **insuffisamment documenté.**

NA = évaluation UICN **non applicable** (migrateurs occasionnels, espèces introduites).

NE = taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN).

Législation :

N : Protection nationale.

A2 : Taxon de l'Annexe 2 de la directive habitat faune-flore

A4 : Taxon de l'Annexe 4 de la directive habitat faune-flore

- Les Orthoptères

5 espèces d'orthoptères considérées comme remarquables ont pu être recensées sur le site Natura 2000 :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Liste Rouge HN	Législation
<i>Oecanthus pellucens</i>	Le Grillon d'Italie	PC	LC	
<i>Platycleis albopunctata</i>	La Decticelle grisâtre	PC	LC	
<i>Ruspolia nitidula</i>	Le Conocéphale gracieux	AR	LC	
<i>Stenobothrus lineatus</i>	Le Criquet de la Palène	PC	LC	
<i>Stethophyma grossum</i>	Le Criquet ensanglanté	AC	NT	

Légende :

D'après : **Simon A. & Stallegger P. (Coord.). – 2013. Catalogue des Orthoptères de Haute-Normandie. Version 1. Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie, avec le soutien de l'Observatoire de la Biodiversité de Haute-Normandie.**

Rareté :

E = Exceptionnelle / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / AC = assez commun / C = commun / CC = très commun / D = Présumé disparue

Menace :

RE	=	taxon disparu au niveau régional .
CR*	=	taxon préssumé disparu au niveau régional.
CR	=	taxon en danger critique .
EN	=	taxon en danger .
VU	=	taxon vulnérable .
NT	=	taxon quasi menacé .
LC	=	taxon de préoccupation mineure .
DD	=	taxon insuffisamment documenté .
NA	=	évaluation UICN non applicable (migrateurs occasionnels, espèces introduites).
NE	=	taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).

Législation :

N : Protection nationale.

A2 : Taxon de l'Annexe 2 de la directive habitat faune-flore

A4 : Taxon de l'Annexe 4 de la directive habitat faune-flore

Le grillon d'Italie, *Oecanthus pellucens* Scop.

Ce grillon thermophile est localisé sur les pelouses sèches calcicoles pourvues d'une riche végétation arbustive. Les ourlets et les lisières bien exposées sont des habitats de premiers choix et sont essentiels pour l'accomplissement du cycle de développement de cet orthoptère.



Le Conocéphale gracieux, *Ruspolia nitidula* Scop.

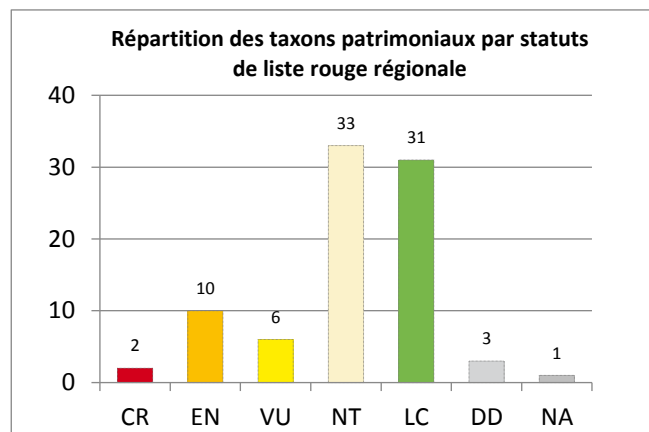
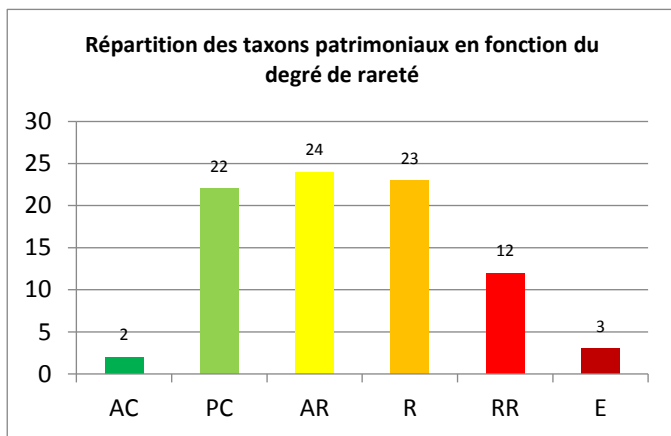
Ruspolia nitidula fréquente le Sud-ouest de l'Europe. D'affinité méridionale, l'espèce semble étendre son aire de répartition vers le nord de la France depuis quelques années. Il atteint sa limite d'aire de répartition en Normandie où il est considéré très rare (une dizaine de stations connues).

Cet orthoptère fréquente divers milieux riches en graminées élevées tels que les friches et pelouses sèches. De mœurs crépusculaires, cette espèce s'entend plus souvent qu'elle ne se voit. En effet, sa stridulation caractéristique, consistant en un bourdonnement intense quasi assourdissant est immanquable.



3.4.2. Les espèces floristiques patrimoniales

Les recherches bibliographiques (Bases de données Digitale et SICEN) ainsi que les inventaires ponctuels de 2013 menés lors des missions de cartographie des habitats naturels ont permis d'établir une liste de 86 espèces végétales patrimoniales présentes dans le périmètre. Pour la majorité d'entre elles, il s'agit d'espèces inféodées aux milieux calcicoles ouverts ou boisés ainsi qu'aux champs cultivés (messicoles).



Parmi ces 86 espèces, 3 sont exceptionnelles (E), 12 sont très rares (RR), 23 sont rares (R), 24 sont assez rares (AR), 22 sont peu communes (PC) et 2 assez communes (AC).

Pour deux des espèces exceptionnelles, le site constitue l'unique station régionale. C'est le cas pour le Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*) présent dans un boisement de la commune d'Avesne-en-Bray et le Lotier à gousses carrées (*Tetragonolobus maritimus*) présent sur un coteau de Saint-Aubin-le-Cauf.



Le Lotier à gousses carrées
© M. Lanciaux

Concernant les statuts de menaces des 86 espèces patrimoniales, 19 espèces sont menacées dans l'ex territoire haut-normand (inscrites sur la liste rouge régionale) : 6 sont vulnérables, 11 sont en danger et 2 en danger critique d'extinction.

Certaines de ces espèces doivent faire l'objet d'une attention toute particulière compte tenu de leur rareté au niveau national. C'est par exemple le cas de l'Orchis musc (*Herminium monorchis*), très peu fréquente en France, notamment en plaine. Les coteaux du pays de Bray constituent l'un des derniers bastions de l'espèce en France (hors zones montagneuses).



Répartition française d'*Herminium monorchis* (Source SiFlore, 2018)

D'autres espèces telles que la Gymnadénie odorante (*Gymnadenia odoratissima*) et le Gaillet de Fleurot (*Galium fleuroti*) sont des espèces peu répandues en France, typiques des pelouses et éboulis calcaires.

Concernant les mesures de protection, 8 espèces sont protégées au niveau régional et 1 espèce fait l'objet d'une protection nationale : la Pyrole à feuilles rondes (*Pyrola rotundifolia*).

Synthèse des données sur les espèces patrimoniales végétales

1. Famille	2. Nom latin	3. Nom français	4. Statuts HN 2015	5. Rareté HN 2015	6. Menace HN (cotation UICN)	7. Argumentaire UICN HN	8. Usage cult. HN	9. Fréq. cult. HN	10. Législation	11. Intérêt patrim. HN	12. Menacé / Disparu HN	13. Dét. ZNIEFF HN	14. Caract. ZH	15. Pl. exo. env. HN	16. Taxon critique
RANUNCULACEAE	<i>Actaea spicata L.</i>	Actée en épi	I	R	NT	pr. (D2 A2c)			R	Oui		Oui			
ROSACEAE	<i>Agrimonia procera Wallr.</i>	Aigremoine odorante	I	AR	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui			
LAMIACEAE	<i>Ajuga chamaepitys (L.) Schreb.</i>	Bugle petit-pin	I	RR	EN	C2ai				Oui	Oui	Oui			
ALLIACEAE	<i>Allium oleraceum L.</i>	Ail maraîcher ; Ail des jardins	I	AR	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui			
MALVACEAE	<i>Althaea hirsuta L.</i>	Guimauve hérissée	I	RR	VU	D1				Oui	Oui				
LILIACEAE	<i>Anthericum ramosum L.</i>	Phalangère rameuse ; Herbe à l'araignée	I(C)	AR	NT	pr. A2c	p	E		Oui		Oui			
RANUNCULACEAE	<i>Aquilegia vulgaris L.</i>	Ancolie commune	IC(NS)	PC	NT	pr. A2c	j(p)	C		Oui					
FABACEAE	<i>Astragalus glycyphyllos L.</i>	Astragale à feuilles de réglisse ; Réglisse sauvage	I	R	LC					Oui		Oui			
GENTIANACEAE	<i>Blackstonia perfoliata (L.) Huds.</i>	Chlore perfoliée	I	AC	LC					Oui		Oui			
POACEAE	<i>Bromus commutatus Schrad.</i>	Brome variable	I	AR	LC					Oui		Oui			
POACEAE	<i>Bromus racemosus L.</i>	Brome en grappe	I	R	NT	pr. D2				Oui		Oui	Nat		
BUXACEAE	<i>Buxus sempervirens L.</i>	Buis	I?C(N)	PC	LC		j(p)	CC	C0	Oui		Oui			
CAMPANULACEAE	<i>Campanula glomerata L.</i>	Campanule agglomérée	I(C)	AR	NT	pr. A2c	p	E		Oui		Oui			
CYPERACEAE	<i>Carex muricata L. subsp. lamprocarpa Celak.</i>	Laîche de Paira	I	AR	LC					Oui		Oui			
CYPERACEAE	<i>Carex ovalis Good.</i>	Laîche des lièvres	I	PC	LC					Oui		Oui	Reg		
CYPERACEAE	<i>Carex panicea L.</i>	Laîche bleuâtre	I	R	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui	Nat		
GENTIANACEAE	<i>Centaurium pulchellum (Swartz) Druce</i>	Petite centaurée élégante ; Érythrée élégante	I	AR	LC					Oui		Oui	Reg		
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce</i>	Céphalanthère à grandes fleurs	I	PC	LC				A2<> 6;C(1)	Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Cephalanthera longifolia (L.) Fritsch</i>	Céphalanthère à longues feuilles	I	R	NT	pr. (D2 A2c)			A2<> 6;C(1)	Oui		Oui			
LILIACEAE	<i>Colchicum autumnale L.</i>	Colchique d'automne	I	R	VU	C2ai				Oui	Oui	Oui	Reg		
CUSCUTACEAE	<i>Cuscuta epithymum (L.) L.</i>	Petite cuscute	I	RR	EN	C2ai				Oui	Oui	Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Dactylorhiza maculata (L.) Soó</i>	Orchis maculé ; Orchis tacheté	I	PC	LC				A2<> 6;C(1)	Oui		Oui	Nat		
ORCHIDACEAE	<i>Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó</i>	Orchis négligé	I	AR	NT	pr. (D2 A2c)			A2<> 6;C(1)	Oui		Oui	Nat		
CARYOPHYLLACEAE	<i>Dianthus armeria L.</i>	Œillet velu	I	AR	LC				C0	Oui		Oui			

1. Famille	2. Nom latin	3. Nom français	4. Statuts HN 2015	5. Rareté HN 2015	6. Menace HN (cotation UICN)	7. Argument aire UICN HN	8. Usage cult. HN	9. Fréq. cult. HN	10. Législation	11. Intérêt patrim. HN	12. Menacé / Disparu HN	13. Dét. ZNIEFF HN	14. Caract. ZH	15. Pl. exo. env. HN	16. Taxon critique
SCROPHULARIACEAE	<i>Digitalis lutea</i> L.	Digitale jaune	I	PC	LC					Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun rouge	I	PC	LC				R;A2<>6;C(1)	Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller	I	R	EN	C2ai			A2<>6;C(1)	Oui	Oui	Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais	I	RR	VU	C2ai			R;A2<>6;C(1)	Oui	Oui	Oui	Nat		
EUPHORBIACEAE	<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce (s.l.)	I	AR	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui			
SCROPHULARIACEAE	<i>Euphrasia officinalis</i> L.	Euphrase officinale (s.l.) ; Casse-lunettes ; Euphrase glanduleuse	I	RR?	DD					Oui	?				
ROSACEAE	<i>Fragaria moschata</i> Weston	Fraisier musqué	I?(N?)	R?	DD					Oui	?	Oui			
LAMIACEAE	<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffmann	Galéopsis à feuilles étroites	I	R	EN	C2ai				Oui	Oui	Oui			
RUBIACEAE	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillat de Fleurot	I	R	NT	pr. D2				Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Rich.	Gymnadénie odorante	I	R	EN	C2ai			R;A2<>6;C(1)	Oui	Oui	Oui			
APIACEAE	<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sphondylium</i> var. <i>angustifolium</i> (Crantz) C.C. Gmel.	Berce commune (var.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	RR	NT	pr. D2				Oui					X
ORCHIDACEAE	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R. Brown	Orchis musc	I	RR	CR	C2ai			R;A2<>6;C(1)	Oui	Oui	Oui			
ASTERACEAE	<i>Hieracium laevigatum</i> Willd.	Épervière lisse	I	PC	LC					Oui		Oui			
POACEAE	<i>Hordeum secalinum</i> Schreb.	Orge faux-seigle	I	AR	LC					Oui		Oui	Reg		
IRIDACEAE	<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide ; Glaïeul puant	I	PC	LC					Oui		Oui			
ASTERACEAE	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace	I	RR	EN	C2ai				Oui	Oui	Oui			
FABACEAE	<i>Lathyrus sylvestris</i> L.	Gesse des bois ; Gesse sauvage	I	AR	LC					Oui		Oui			
CAMPANULACEAE	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Delarbre	Petite spéculaire	I	RR	EN	C2ai,b D				Oui	Oui				
LEMNACEAE	<i>Lemna gibba</i> L.	Lentille d'eau bossue	I	R	VU	A2c				Oui	Oui	Oui			
ASTERACEAE	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis	I	R	NT	pr. A2c				Oui		Oui			
SCROPHULARIACEAE	<i>Linaria supina</i> (L.) Chazelles	Linaire couchée	I	PC	LC					Oui		Oui			
LINACEAE	<i>Linum tenuifolium</i> L.	Lin à feuilles ténues	I	R	NT	pr. D2				Oui		Oui			

1. Famille	2. Nom latin	3. Nom français	4. Statuts HN 2015	5. Rareté HN 2015	6. Menace HN (cotation UICN)	7. Argument aire UICN HN	8. Usage cult. HN	9. Fréq. cult. HN	10. Législation	11. Intérêt patrim. HN	12. Menacé / Disparu HN	13. Dét. ZNIEFF HN	14. Caract. ZH	15. Pl. exo. env. HN	16. Taxon critique
BORAGINACEAE	<i>Lithospermum officinale</i> L.	Grémil officinal ; Herbe aux perles	I	AR	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui			
JUNCACEAE	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois	I	PC	LC					Oui		Oui			
MALACEAE	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage	I	PC	LC					Oui		Oui			
SCROPHULARIACEAE	<i>Melampyrum arvense</i> L.	Mélampyre des champs (s.l.)	I	AR	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui			
LAMIACEAE	<i>Melittis melissophyllum</i> L.	Mélitte à feuilles de mélisse ; Mélisse des bois	I	PC	LC					Oui		Oui			
SCROPHULARIACEAE	<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.	Muflier des champs ; Muflier rubicond ; Tête-de-mort	I	AR	NT	pr. A2c				Oui					
MONOTROPACEAE	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin (s.l.) ; Sucepin	I	R	VU	D2				Oui	Oui	Oui			
LILIACEAE	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet	I(C)	AR	LC		j	R?		Oui		Oui			
SCROPHULARIACEAE	<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dum. subsp. <i>vernus</i>	Odontite rouge	I	RR?	DD					Oui	?				
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon ; Ophrys bourdon	I	PC	LC				R;A2<>6;C(1)	Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Lainz	Ophrys litigieux	I	R	NT	pr. (D2 A2c)			R;A2<>6*;C(1)*	Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Orchis xhybrida</i> Boenningh. ex Reichenb. [<i>Orchis purpurea</i> Huds. x <i>Orchis militaris</i> L.]	Orchis hybride	I	AR?					A2<>6	Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire	I	PC	NT	pr. A2c			A2<>6;C(1)	Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Orchis morio</i> L.	Orchis bouffon	I(C)	RR	EN	C2aii	p	E	A2<>6;C(1)	Oui	Oui	Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Orchis simia</i> Lam.	Orchis singe	I	R	NT	pr. (D2 A2c)			R;A2<>6;C(1)	Oui		Oui			
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill.	Orobanche améthyste	I	R	LC					Oui		Oui			
OROBANCHACEAE	<i>Orobanche gracilis</i> Smith	Orobanche sanglante	I	PC	LC					Oui		Oui			
SAXIFRAGACEAE	<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie des marais	I	AR	NT	pr. A2c				Oui		Oui	Nat		
CAMPANULACEAE	<i>Phyteuma spicatum</i> L.	Raiponce en épi	I	AR	NT	pr. A2c				Oui		Oui			
POLYGALACEAE	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire	I	PC	LC					Oui		Oui			
LILIACEAE	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant	I	R	NT	pr. (D2 A2c)				Oui		Oui			
DRYOPTERIDACEAE	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	Polystic à aiguillons	I	AC	LC				C0	Oui		Oui			
ROSACEAE	<i>Potentilla neumanniana</i> Reichenb.	Potentille printanière	I	AR	NT	pr. A2c				Oui		Oui			

1. Famille	2. Nom latin	3. Nom français	4. Statuts HN 2015	5. Rareté HN 2015	6. Menace HN (cotation UICN)	7. Argument aire UICN HN	8. Usage cult. HN	9. Fréq. cult. HN	10. Législation	11. Intérêt patrim. HN	12. Menacé / Disparu HN	13. Dét. ZNIEFF HN	14. Caract. ZH	15. Pl. exo. env. HN	16. Taxon critique
PYROLACEAE	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes	I	RR	NT	pr. D2			N1pp	Oui		Oui			
MALACEAE	<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh.	Poirier sauvage	I	R	NT	pr. D2				Oui		Oui			
LAMIACEAE	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés	I	AR	NT	pr. A2c				Oui		Oui			
CRASSULACEAE	<i>Sedum album</i> L.	Orpin blanc	INSC	PC	LC		j	?		Oui		Oui			
CRASSULACEAE	<i>Sedum rupestre</i> L.	Orpin réfléchi ; Trique-madame	I(NSC)	PC	LC		j	AR?		Oui		Oui			
ASTERACEAE	<i>Senecio ovatus</i> (P. Gaertn., B. Mey. et Scherb.) Willd.	Séneçon de Fuchs (s.l.)	I?	E	EN	D				Oui	Oui	Oui			
APIACEAE	<i>Seseli libanotis</i> (L.) Koch	Libanotis des montagnes ; Séséli libanotis	I	PC	LC					Oui		Oui			
POACEAE	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.	Seslérie bleuâtre	I	PC	LC					Oui		Oui			
ORCHIDACEAE	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne	I	R	VU	D2			A2<>6;C(1)	Oui	Oui	Oui			
LAMIACEAE	<i>Stachys alpina</i> L.	Épiaire des Alpes	I	PC	LC					Oui		Oui			
LAMIACEAE	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Épiaire annuelle	I	R	NT	pr. D2				Oui					
FABACEAE	<i>Tetragonolobus maritimus</i> (L.) Roth	Lotier à gousses carrées	I	E	CR	B(1+2)a(i) b(i,ii,iv) C2a(i,ii) D				Oui	Oui	Oui			
LAMIACEAE	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes	I	AR	NT	pr. A2c				Oui		Oui			
RANUNCULACEAE	<i>Thalictrum minus</i> L. subsp. <i>saxatile</i> Cesati	Pigamon des rochers ; Pigamon des dunes ; Petit pigamon	I	E	EN	B(1+2)a(i) b(i,ii,iii,iv) C1+2a(i,ii) D				Oui	Oui	Oui			
VALERIANACEAE	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich	Mâche dentée	I	R	NT	pr. D2				Oui					
SCROPHULARIACEAE	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite	I	AR	NT	pr. A2c				Oui					
SCROPHULARIACEAE	<i>Veronica teucrium</i> L. subsp. <i>vahlII</i> Gaudin	Véronique de Vahl	I	AR	NT	pr. A2c				Oui		Oui			

D'après l'Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie : raretés, protections, menaces et statuts – Version n°4.2 (CBNBL/Collectif botanique de Haute-Normandie - 2015) :

Espèce patrimoniale = taxon bénéficiant d'une protection légale et/ou taxon déterminant de ZNIEFF et/ou taxon dont l'indice de MENACE est égal à NT, VU, EN, CR ou CR* et/ou taxon dont l'indice de MENACE est LC ou DD et dont l'indice de RARETE est égal à R, RR, E, RR ? ou E ?

? : indique un statut douteux ou incertain

Rareté : E, RR, R, AR, PC, AC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon / **E** = Exceptionnelle / **RR** = très rare / **R** = rare / **AR** = assez rare / **PC** = peu commun / **AC** : assez commun / **C** = commun / **CC** = très commun

? = taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée.

Menace :

RE = taxon **disparu au niveau régional**.

RE* = taxon **disparu à l'état sauvage au niveau régional** (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional).

CR* = taxon **préssumé disparu** au niveau régional (valeur associée à un indice de rareté « D? »).

CR = taxon **en danger critique**.

EN = taxon **en danger**.

VU = taxon **vulnérable**.

NT = taxon **quasi menacé**.

LC = taxon de **préoccupation mineure**.

DD = taxon **insuffisamment documenté**.

NA = évaluation UICN **non applicable** (cas des statuts A, S, N et Z et des taxons indigènes hybrides)

NE = taxon **non évalué** (jamais confronté aux critères de l'UICN).

= lié à un statut « E = cité par erreur », « E ? = présence douteuse » ou « ?? = présence hypothétique » en Haute-Normandie.

? = taxon dont la menace ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles.

Législation : **N2** : protection nationale. Taxon de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 / **R1** : protection régionale / **C0** : réglementation préfectorale de la cueillette / **A2<->6;C(1)** : protection CITES

3.5. La flore exotique envahissante

Les recherches bibliographiques (Bases de données Digitale et SICEN) ainsi que les inventaires ponctuels de 2013 menés lors des missions de cartographie des habitats naturels ont permis de recenser 4 espèces végétales exotiques envahissantes sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ». Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

1. Famille	2. Nom latin	3. Nom français	4. Statuts HN 2015	5. Rareté HN 2015	6. Menace HN (cotation UICN)	7. Argument aire UICN HN	8. Usage cult. HN	9. Fréq. cult. HN	10. Législation	11. Intérêt patrim. HN	12. Menacé / Disparu HN	13. Dét. ZNIEFF HN	14. Caract. ZH	15. Pl. exo. env. HN	16. Taxon critique
BUDDLEJACEAE	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(SC)	C	NA		pj	AC?						A	
FABACEAE	<i>Laburnum anagyroides</i> Med.	Cytise faux-ébénier ; Aubour	NC	PC	NA		j(p)	?						A	
FABACEAE	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	ZC	C	NA		sp(j)	AC?						A	
ASTERACEAE	<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	Z(SC)	AR	NA		j	?					Reg	A	

D'après l'Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie : raretés, protections, menaces et statuts – Version n°4.2 (CBNBL/Collectif botanique de Haute-Normandie - 2015) :

Statuts HN 2015 : I = Indigène, X = Néo-indigène potentiel, Z = Eurynaturalisé, N = Stéonaturalisé, A = Adventice, S = Subspontané, C = Cultivé, ? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?), E = taxon cité par erreur dans le territoire, ?? = taxon dont la présence est hypothétique en Haute-Normandie (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

Rareté : E, RR, R, AR, PC, AC, C, CC = indice de rareté régionale du taxon / E = Exceptionnelle / RR = très rare / R = rare / AR = assez rare / PC = peu commun / AC : assez commun / C = commun / CC = très commun
? = taxon dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles / ? (placé à la suite de l'indice de rareté) = rareté estimée doit être confirmée.

Plantes exotiques envahissantes : S'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques.

A : plante exotique envahissante avérée
P : plante exotique envahissante potentielle

3. Diagnostic socio-économique

3.1. Aménagement du territoire

3.1.1. Aménagement et urbanisme

3.1.1.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme instauré par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, renforcé par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2. Il s'agit d'un outil de planification territoriale, définissant, pour les quinze ou vingt années à venir, les grandes orientations de l'aménagement durable du territoire.

- **Le SCoT Pays de Bray**

Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical du SMAD (aujourd'hui PETR) ont décidé à l'unanimité d'intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Bray aux statuts de la structure.

Le SCoT est actuellement en cours d'élaboration par le PETR du Pays de Bray.

- **Le SCoT Pays Dieppois Terroir de Caux**

Le périmètre du SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux a été approuvé par le Préfet le 22 avril 2011. Il est constitué des 6 intercommunalités composant le Pays et comprend 128 communes.

Après plusieurs années d'élaboration, le document a été validé en septembre 2017.

3.1.1.2. Les autres documents de planification

Au 31 mai 2018, 66 % des communes du site Natura 2000 sont dotées d'un document de planification de type carte communale ou Plan Local d'Urbanisme.

La carte communale est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme. Elle délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés mais elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le plan local d'urbanisme (PLU), ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUI). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

Etat d'avancement des documents de planification	Nombre de communes concernées
Carte Communale approuvée	15
Carte Communale approuvée - PLUi en élaboration	1
Carte Communale en élaboration	3
Carte Communale en révision	1
PLU approuvé	7
PLU en élaboration	5
RNU	16
Total	48

3.1.2. La Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB)

La Région est la collectivité chargée d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux, une stratégie partagée qui comporte différents axes et plans d'actions concernant le développement de la connaissance de la biodiversité, la préservation des milieux et des espèces, l'éducation à l'environnement, la prise en compte de la biodiversité dans les activités économiques et les aménagements, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes...

Pour décliner cette stratégie, la Région s'appuie en premier lieu sur ses compétences : création de Réserves Naturelles Régionales, élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique mais aussi au travers du soutien à des programmes et à des projets d'intérêt régional portés par un large réseau d'acteurs, impliqués en faveur de la biodiversité.

3.1.3. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de Haute Normandie a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.

Le SRCE est un document cadre élaboré conjointement par le Conseil Régional de Haute Normandie et l'État en concertation avec les représentants du territoire haut-normand (*décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace*).

Le SRCE, déclinaison régionale de la trame verte et bleue, a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il est un outil d'aménagement destiné à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets.

L'enjeu du SRCE pour le Pays de Bray est de conserver la grande naturalité du secteur afin de préserver les sources de biodiversité présentes et la grande perméabilité de ce secteur pour la mobilité des différentes espèces humides, forestières et calcicoles.

L'ensemble de la boutonnière constitue également une vaste zone de corridor avec d'une part, une assez forte continuité interne à la boutonnière, y compris en région Picardie, le pays de Bray constitue en effet l'un des derniers secteurs bocagers de l'Eure et de la Seine-Maritime.

D'autre part, à plus large échelle, le SRCE de Haute-Normandie doit assurer la continuité entre le Pays de Bray et les vallées côtières mais aussi entre le Pays de Bray et la vallée de Seine via la vallée d'Epte et la vallée de l'Andelle.

3.1.4. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Prévue par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie entre dans une phase active de concertation.

Transversal et multisectoriel, ce schéma va permettre de définir une stratégie et des priorités dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

L'enjeu est d'aboutir à un projet de territoire partagé par la population et l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés.

L'adoption du SRADDET par les élus de la Région Normandie est prévue pour juillet 2019 et son approbation par le Préfet de Région est programmée pour novembre 2019.

3.2. Les activités socio-économiques

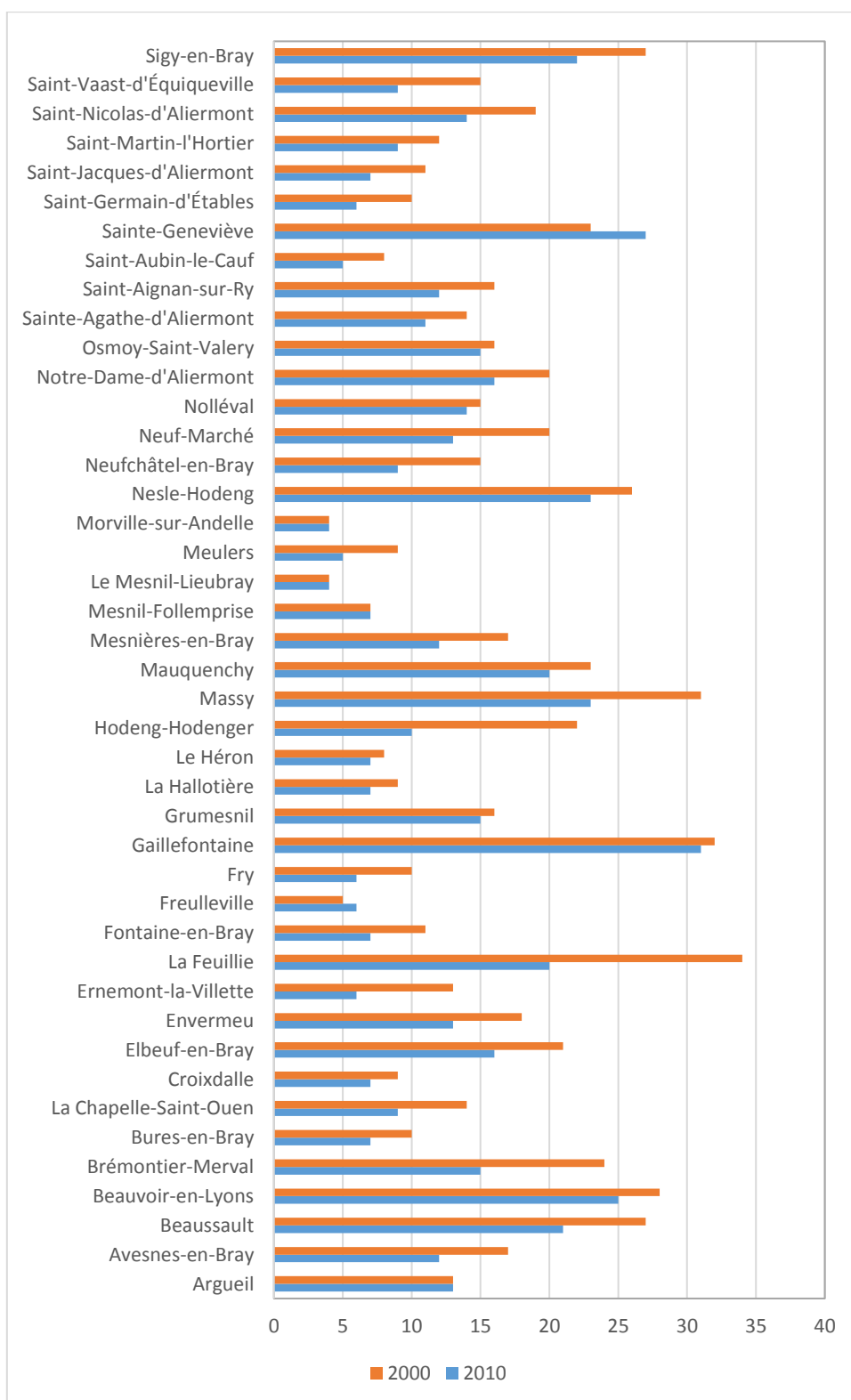
3.2.1 Les activités agricoles

Les données agricoles présentées et analysées ici (notamment les orientations technico-économiques des exploitations des communes) proviennent des données publiées par le service de statistique agricole Agreste du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

En ce qui concerne les données présentées sur l'assolement, celles-ci sont issues de la version anonymisée du Registre Parcellaire Graphique de 2016 qui contient les données graphiques des parcelles munies de leur culture principale. Ces données sont produites par l'agence de services et de paiement (ASP).

3.2.1.1. Contexte agricole sur les communes du site Natura 2000

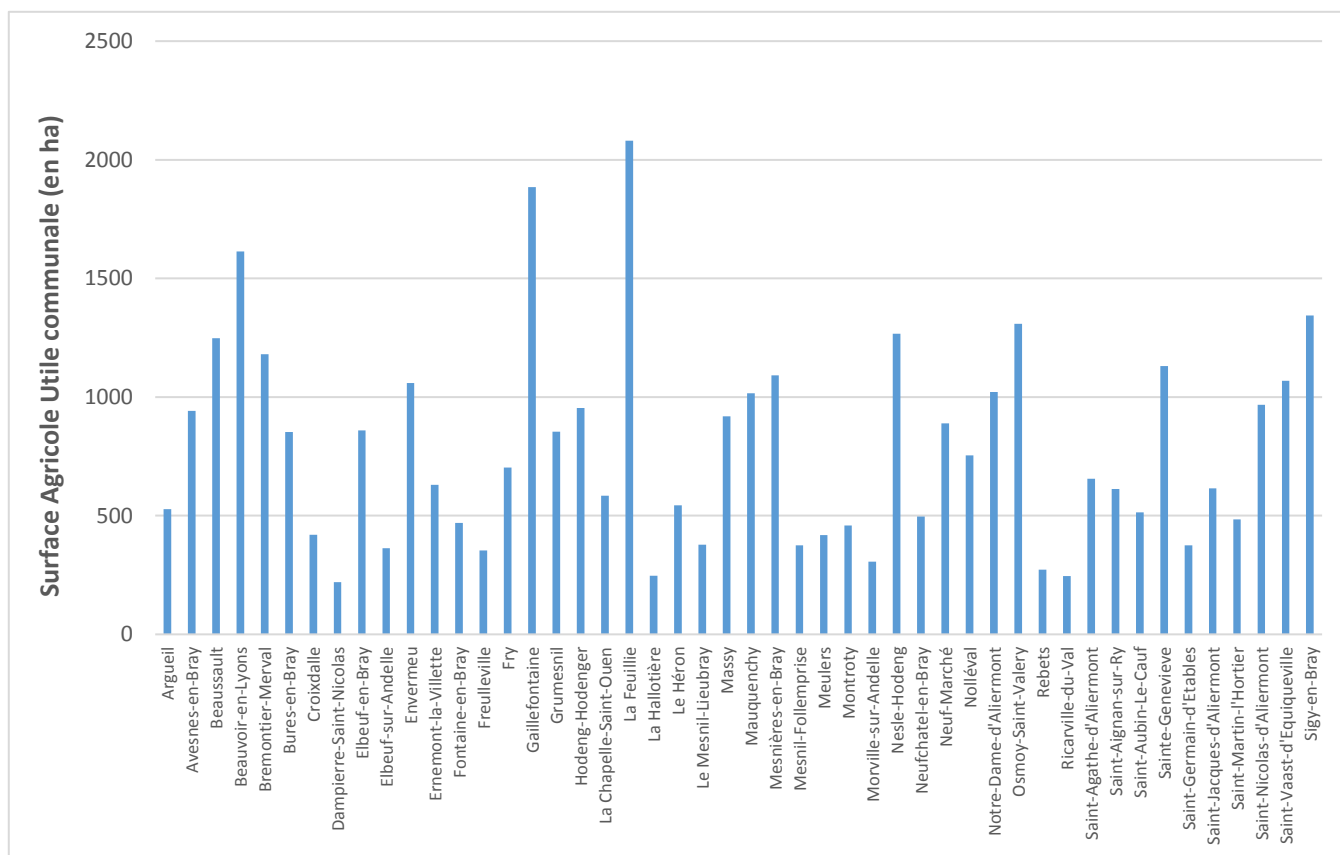
Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud », on comptabilisait en 2000, 285 exploitations agricoles dont le siège est situé sur l'une des communes du site. En 2010, on ne comptabilisait plus que 227 exploitations sur ces mêmes communes.



Il est à noter que 3 communes du site Natura 2000 ne figurent pas dans ce décompte car les données sont soumises au secret statistique en raison du faible nombre d'exploitations agricoles sur ces communes.

Dans 38 des 45 communes présentées, le nombre d'exploitations agricoles communales a connu une régression tandis qu'il est resté stable dans 4 d'entre elles et a progressé pour seulement 3 communes.

En ce qui concerne, la Surface Agricole Utile des communes du site, elle atteignait en 2016 près de 37 577 ha. Le graphique suivant présente la Surface Agricole Utile par commune sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ».

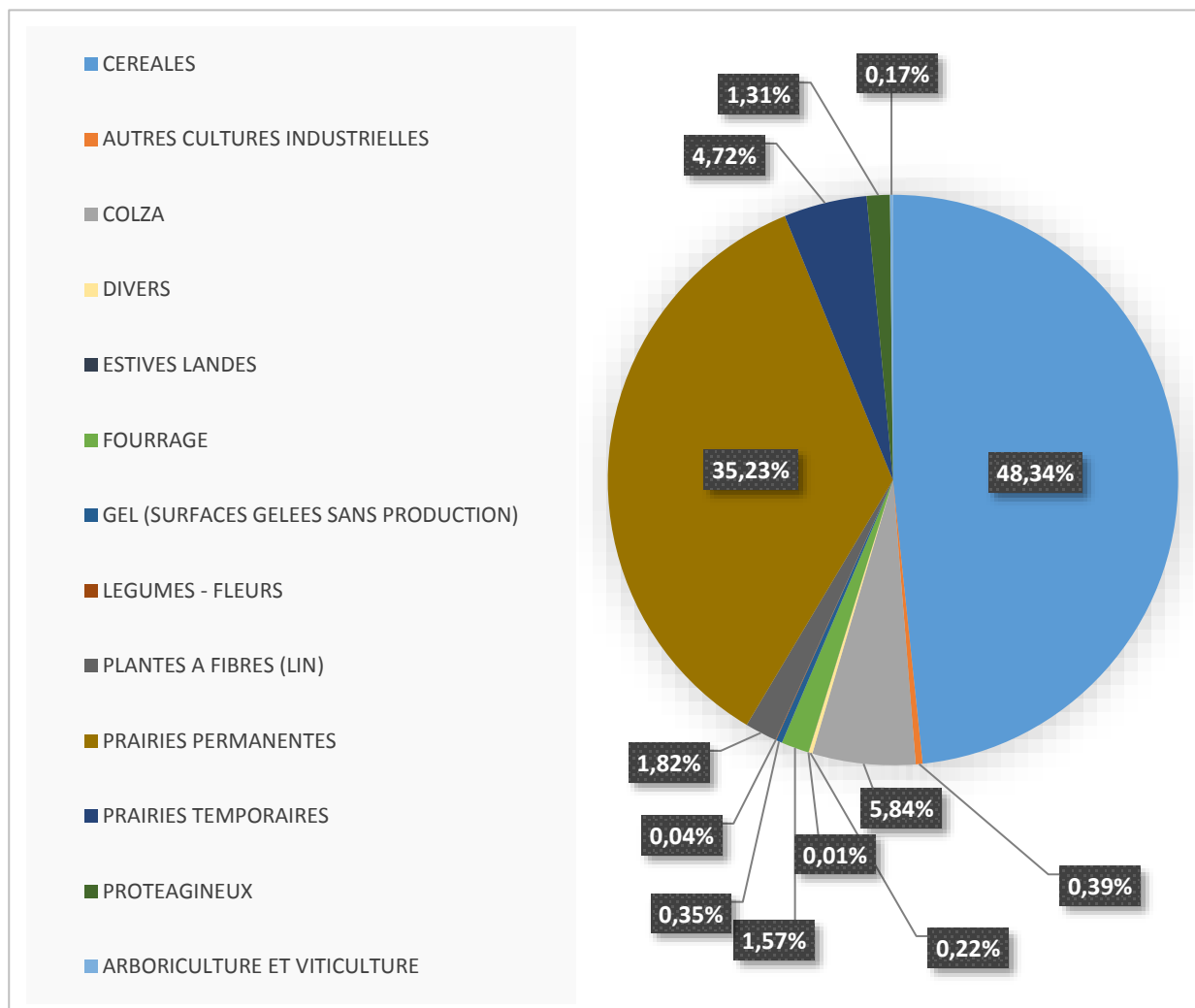


Sur les communes du site Natura 2000, en 2016, l'assolement était dominé par deux catégories principales : les cultures céréalières pour 48,34 % et les prairies permanentes pour 35,23 %.



Commune de Nesle-Hodeng

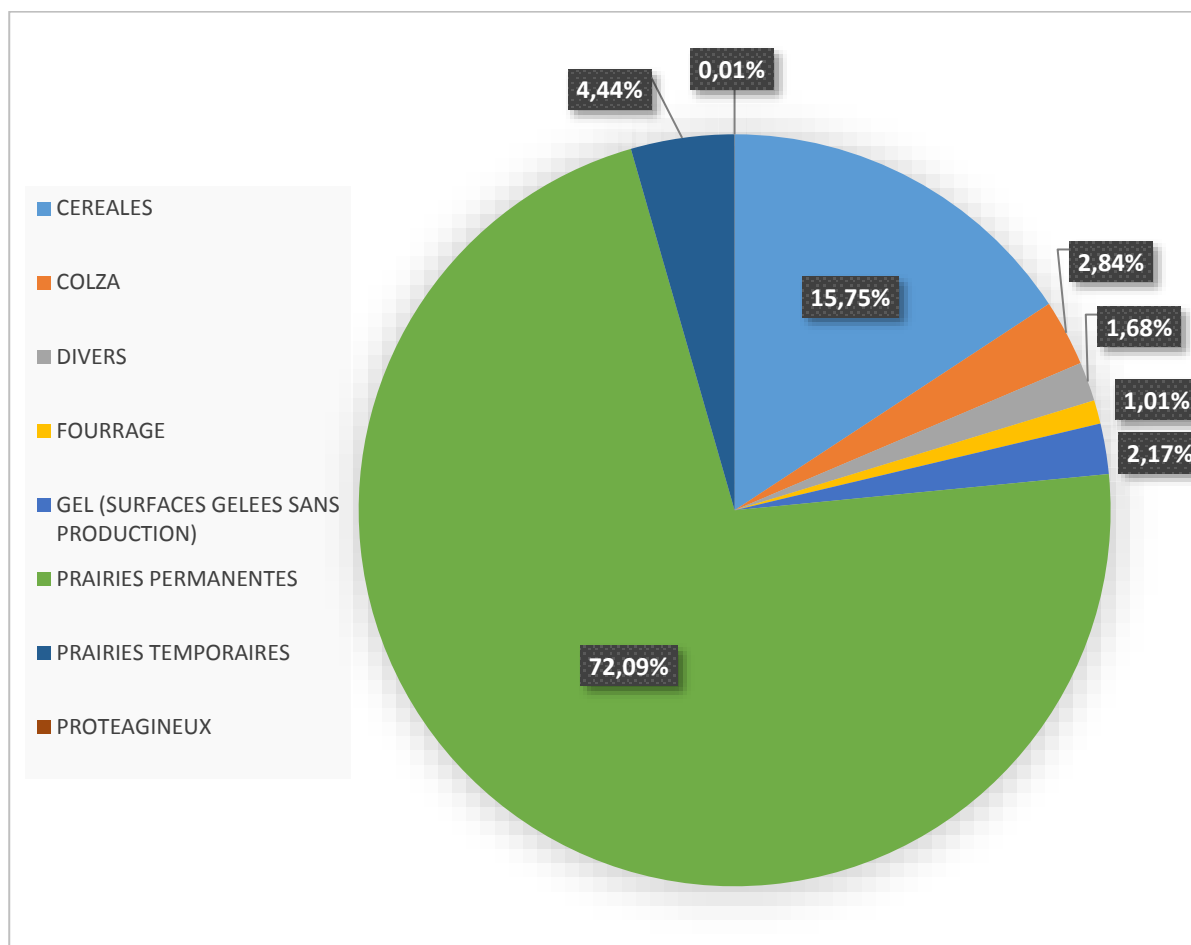
Le graphique ci-dessous présente l'assolement sur les communes du site Natura 2000 :



3.2.1.2. Contexte agricole au sein du site Natura 2000

A l'échelle du site Natura 2000, l'assolement est sensiblement différent de celui des communes. On note que l'élevage y occupe une place plus importante avec 72,02 % de prairies permanentes. Les cultures ne représentent que 15,75 %. Cette tendance est principalement due aux caractéristiques topographiques et géologiques. En effet, les sols pentus et squelettiques ont limité la possibilité de travail du sol et donc permis la prédominance de l'élevage.

Le graphique ci-dessous présente l'assolement sur le site Natura 2000 :



3.2.2. Le contexte forestier en Seine-Maritime

En Seine-Maritime, les milieux forestiers occupent environ 15 % du territoire départemental soit 94 000 hectares. La quasi-totalité de cette surface est gérée à des fins de production de bois (environ 93 000 hectares). Seuls 1 000 hectares n'ont pas un objectif de production.

En Seine-Maritime, la majorité de la forêt est privée bien que les forêts publiques soient bien représentées avec environ 42 000 hectares soit 44,7 %. Cette proportion de forêts publiques est bien au-dessus de la moyenne nationale où elle n'est que de 25 % ce qui s'explique par la présence, en Seine-Maritime, de vastes forêts domaniales (Brotonne, Roumare, Eu, Eawy et Lyons).

Les essences principales qui composent les forêts Seinomarines sont les Chênes rouvres et pédonculés (*Quercus petraea* et *Quercus robur*) ainsi que le Hêtre (*Fagus sylvatica*).

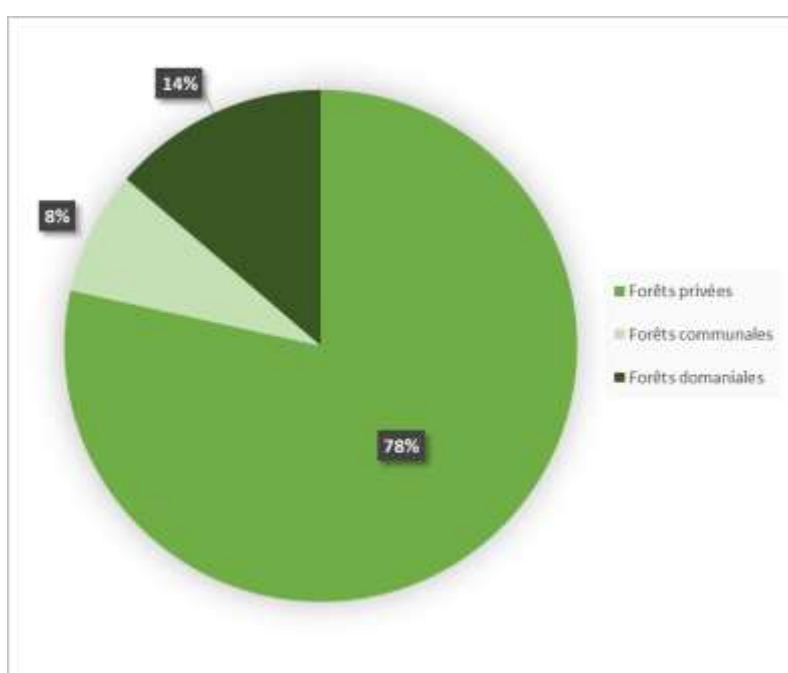
3.2.3. Le contexte forestier au sein du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » compte environ 567,34 ha de forêts soit 47 % de la superficie du site. Ces données, fournies par la Délégation Normandie du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), sont notamment issues de la Base de Données Forêt (Version 1), référentiel géographique forestier de l'IGN. La forêt est ainsi largement représentée sur ce site avec près de la moitié de la surface occupée par ces milieux.

Ces forêts se répartissent comme suit :

- 443,56 ha de forêts privées ;
- 44,21 ha de forêts communales ;
- 77,46 ha de forêts domaniales ;

Répartition du type de propriétés forestières



3.2.4. La gestion forestière dans le site Natura 2000

3.2.4.1. Les forêts relevant du régime forestier

Chaque forêt qui relève du régime forestier doit être dotée d'un aménagement forestier (Art R. 133-2 et suivants du Code forestier). Il s'agit d'un document de référence qui assure une gestion durable de la forêt ou du massif. Pour une période de 10 à 25 ans, il définit notamment les objectifs et la planification de la gestion forestière sur ces forêts.

Parmi les cinq forêts relevant du régime forestier présentes au sein du site Natura 2000, quatre font l'objet d'un document d'aménagement en cours de validité : la forêt domaniale de Croixdalle (2006-2025), la forêt domaniale de Lyons (2004-2023), la forêt d'Eawy (2004-2023) et la forêt communale de Neuf-Marché (2014-2028). La forêt communale des Monts Raoult dispose d'un document d'aménagement actuellement en phase de validation. L'Office National des Forêts a en charge la mise en œuvre de ces documents d'aménagement.

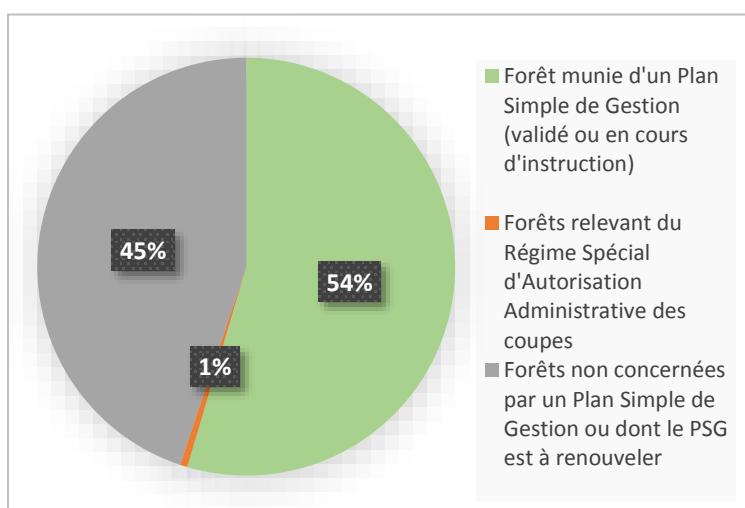
3.2.4.2. La gestion des forêts privées

Plusieurs documents de gestion durable s'adressent aux propriétaires privés en fonction, principalement, de la surface de leurs boisements :

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document obligatoire pour les propriétaires forestiers de plus de 25 ha. Ce document permet notamment la définition d'objectifs de gestion ainsi que la planification précise des coupes et travaux à réaliser sur ces boisements. Pour les propriétés dont la surface est comprise entre 10 et 25 ha, un PSG peut également être réalisé mais celui-ci est facultatif (hormis pour les propriétaires qui ont bénéficié d'exonération ou d'encouragement fiscal à l'investissement forestier).

Pour les propriétés qui n'atteignent pas 10 ha, le Plan Simple de Gestion ne peut pas s'appliquer. Pour ces propriétés, la réalisation d'un document de gestion est facultative. Les propriétaires peuvent alors se tourner vers le Règlement Type de Gestion (RTG) et/ou le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS). Ces documents permettent de les orienter dans la mise en œuvre de la gestion en fonction des grands types de peuplements.

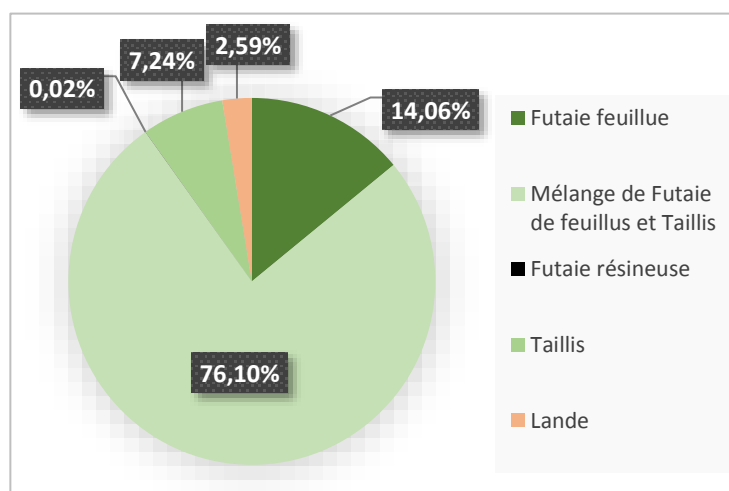
Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas nord et sud », 23 Plans Simples de Gestion sont en cours de validité et 1 est en cours d'instruction, ce qui représente une surface cumulée de 242 ha pour laquelle une gestion durable est garantie. Enfin, une propriété relève du Régime Spécial d'Autorisation Administrative des coupes, où toute coupe réalisée doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la DDTM après avis du CNPF.



L'important morcellement et le grand nombre de propriétés de faible surface réduit la part des propriétés forestières soumises réglementairement au Plan Simple de Gestion.

Ces données sont issues des bases de données de la Délégation Normandie du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Les boisements privés sont constitués majoritairement d'un mélange de taillis et de futaie feuillue (76,1% de la surface en forêt privée) qui permet à la fois une production de bois d'œuvre et de bois de chauffage. Les futaies feuillues (14,6%) et en taillis simples (7,24%) constituent les autres modes de conduite de peuplement privilégiés sur ce site.



3.2.5. Les activités de tourisme et de loisirs

3.2.5.1. Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Les Départements développent depuis longtemps des politiques de randonnée (article L. 311-3 du code du sport). Désormais, une compétence plus large leur est attribuée. En effet le conseil départemental définit à présent les objectifs de la politique de développement des pratiques de sports de nature tout en veillant à la protection de l'environnement, la sécurité des pratiquants et l'attractivité touristique de sa destination.

À cette fin, le conseil départemental élabore un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) intégrant le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Pour cela, il installe et s'appuie sur la Commission départementale des espaces sites et itinéraires (CDESI), relatifs aux sports de nature.

Actuellement, un seul site est inscrit au PDESI dans le site Natura 2000. Il s'agit d'un site de Vol Libre porté par l'association Saane Vol Libre qui est situé à Saint-Vaast-d'Equiqueville.

Trois itinéraires PDSEI concernent également le site Natura 2000 :

- « La Forêt du Hellet » qui passe en limite de la côte Saint-Amador à Mesnières-en-Bray ;
- « Vers la Forêt d'Eu » qui traverse le lieu-dit Saint-Antoine à Neufchâtel-en-Bray ainsi que le coteau situé au nord de Nesle-Hodeng ;
- « La montagne » qui concerne le second coteau de la commune de Nesle-Hodeng intégré au périmètre du site Natura 2000.

3.2.5.2. Les circuits de randonnée

Le site est parcouru par deux chemins de grande randonnée : le GR du Pays de Bray qui sillonne les coteaux et le GR du Pays de la Vallée de l'Andelle qui passe à l'ouest du site. D'autres petits sentiers traversent également le site. En effet, la majorité des communes situées dans le site Natura 2000 a aménagé des circuits de randonnée sur son territoire.

L'ensemble de ces chemins est souvent fréquenté, d'autant que les coteaux offrent de nombreux points de vue sur le Pays de Bray. A cet effet, des tables d'orientation jalonnent les circuits touristiques de la boutonnière du Pays de Bray situés dans ou à proximité du périmètre du site.



Côte St-Amador à Mesnières-en-Bray

3.2.5.3. L'Avenue Verte London-Paris

Offrant une alternative économique et écologique aux déplacements en véhicules motorisés et de véritables opportunités de développement touristique, les itinéraires touristiques empruntant des voies de circulation douce permettent la découverte des différents paysages et offres touristiques de la Seine-Maritime.

Aujourd'hui, le département dispose de plusieurs axes majeurs de circulations douces qui possèdent tous leurs spécificités : la Véloroute du littoral, l'Avenue Verte London-Paris, la Véloroute du lin ou bien encore la Véloroute du Val de Seine.

L'Avenue Verte London-Paris constitue un itinéraire cyclable permettant de relier Paris et Londres sur un parcours de 400 km.

Cette voie verte traverse de manière longitudinale l'ensemble du site Natura 2000 et permet de découvrir les paysages typiques de la boutonnière du Pays de Bray.

Ce parcours emprunte de nombreuses voies vertes et des petites routes spécialement balisées. Il ne produit pas d'effets négatifs sur la conservation des espèces et des habitats du site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ».

3.2.5.4. Les activités de parapente

Source : Site officiel de la fédération Française de Vol Libre

Trois sites de décollage de parapentistes sont recensés sur le site. Ces derniers sont localisés sur les communes d'Osmoy-Saint-Valéry, Saint-Vaast-d'Equieville et Elbeuf-en-Bray.

3.2.6. Les activités cynégétiques

3.2.6.1. Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Conformément à l'article L.425-1 du Code de l'Environnement, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est mis en place dans chaque département. Celui-ci est établi pour une période de 6 ans renouvelable.

Pour la Seine-Maritime, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2016-2022 a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 août 2016.

Celui-ci dresse le bilan du SDGC précédent (2010-2016) et définit de manière détaillée 78 actions à mettre en œuvre pour la nouvelle période. Ces actions s'articulent notamment autour de plusieurs grands axes que sont :

- La promotion et la valorisation des activités cynégétiques ;
- La connaissance et la gestion des espèces chassables ;
- La conservation, l'aménagement et la valorisation des territoires ;
- L'éducation à la nature ;
- Le partage de l'espace et les relations avec les autres usagers de la nature.

3.2.6.2. L'activité cynégétique en Seine-Maritime

La gestion cynégétique départementale des espèces de gibiers et des territoires s'organise autour de trois niveaux de découpage géographiques : les zones, les unités et les secteurs de gestion.

Les zones de gestion concernent toutes les espèces de gibiers sédentaires (à l'exception du Sanglier pour lequel le territoire est découpé en 36 unités de gestion qui sont propres à sa gestion) tandis que les unités et secteurs de gestion s'appliquent principalement aux petits gibiers.

3.2.6.3. Les principaux modes de chasse sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas nord et sud », deux modes de chasse principaux sont pratiqués :

- **La chasse au petit gibier sédentaire ou migrateur**

Le Lièvre, la Perdrix grise et le Faisan commun font l'objet de plans de gestion cynégétiques. Ceux-ci ont pour objectif de gérer les populations naturelles de ces espèces. Cette gestion s'applique principalement par une limitation du temps de chasse et l'instauration de quotas de prélèvement par territoires. Ces plans de gestion « Petit gibier » s'appliquent à l'échelle de Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC), qui regroupent territoires et sociétés communales voisins.

Les autres espèces chassées sur le site Natura 2000 sont le Lapin de garenne, la Bécasse des bois et le Pigeon ramier.

- **La chasse du grand gibier**

Les espèces visées sont le Sanglier, le Chevreuil et le Cerf élaphe. Elles font l'objet de chasse en battue, à l'approche ou à l'affut. La chasse à coudre est également pratiquée sur le Cerf.

Le Sanglier fait l'objet d'un plan de gestion départemental qui encadre notamment la mise en place de quotas de prélèvement pour chaque unité de population. L'objectif de ce plan de gestion est la recherche du meilleur équilibre entre le niveau des effectifs de Sanglier et celui des dégâts susceptibles d'être occasionnés par cette espèce, en particulier dans les zones agricoles (équilibre agro-sylvo-cynégétique).

Le Chevreuil et le Cerf sont soumis au plan de chasse obligatoire. La gestion de leur population s'appuie sur le programme régional pour l'équilibre forêt cervidés « EquiForCe » qui s'inscrit dans une démarche de concertation entre les chasseurs, l'administration et les forestiers.

3.2.6.4. La régulation des espèces classées nuisibles

Les arrêtés ministériels du 30 juin 2015 et du 2 septembre 2016 fixent la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces indigènes et non indigènes classées nuisibles en Seine-Maritime. Celles-ci sont les suivantes :

Pour les espèces exogènes : Le Chien viverrin, le Vison d'Amérique, le Raton laveur, le Ragondin, le Rat musqué, la Bernache du Canada.

Pour les espèces indigènes : Le Renard, la Fouine, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie bavarde, l'étourneau sansonnet, le Sanglier, le Lapin de garenne et le Pigeon Ramier.

Ces espèces font l'objet de mesures de piégeage ou de destruction à tir de manière à prévenir les dégâts causés aux cultures, à la forêt, à la faune sauvage et aux élevages des particuliers.

3.2.7. Les projets d'aménagements

Traversé par les autoroutes A29 et A28, le Pays de Bray bénéficie d'un accès rapide et facile aux agglomérations rouennaise et dieppoise. Marqué par l'agriculture, le paysage économique brayon a vu le secteur tertiaire se développer fortement. Son industrie est en recul mais résiste mieux qu'au niveau régional. Plus de 4 500 établissements sont recensés en Pays de Bray. En 2010, l'Insee a comptabilisé 375 créations d'entreprises (dont 240 auto-entrepreneurs) sur le territoire (Source : PETR du Pays de Bray).

Sur le site Natura 2000, la pression d'urbanisation est faible. Cependant des extensions de carrières de craie marneuse ou de zones bâties peuvent nuire à la qualité des pelouses à Orchidées déjà gagnées par ces aménagements.

D - Définition des objectifs de développement durable

L'Article R414-11 du Code de l'environnement prévoit, pour chaque site Natura 2000, la définition d'objectifs de développement durable. Ceux-ci doivent permettre « d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ».

Ces objectifs de développement durable fixent les lignes directrices de la gestion à long terme du site Natura 2000. Ceux-ci sont déclinés en objectifs dits « opérationnels ». Ces derniers développent et précisent les objectifs de développement durable avec une vision à court et moyen terme.

1. Définition locale des objectifs de développement durable par type d'habitat

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Habitat d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Facteurs d'incidence		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
		Principaux facteurs favorables à la conservation de l'habitat	Principaux facteurs défavorables à la conservation de l'habitat		
H6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	Moyen à mauvais	Gestion pastorale extensive Débroussaillage d'entretien sélectif Déboisement de restauration	Déprise agricole Evolution naturelle Gestion agricole intensive ou gestion non adaptée Plantations Dégradations anthropiques Brulis Utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants	Maintenir voire augmenter la surface occupée par l'habitat sur le site Favoriser la gestion pastorale extensive Restaurer et gérer les zones dégradées de l'habitat	Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire Réaliser des actions de restauration et d'entretien Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive. Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site
H8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	Bon	Gestion pastorale extensive (dans certains cas) Griffage, ravivage Débroussaillage d'entretien sélectif	Stabilisation du substrat Evolution naturelle Extraction de craie	Conserver la mobilité des éboulis pour maintenir un état de conservation satisfaisant Restaurer et entretenir d'anciens éboulis dégradés	Engager des actions ponctuelles de ravivage et de débroussaillage Réaliser des opérations de restauration sur les éboulis dégradés

<p>H5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p>	<p>Moyen à mauvais Habitat principalement présent sous son faciès de voile lâche, en mosaïque l'habitat 6210</p>	<p>Gestion pastorale extensive Débroussaillage d'entretien sélectif Déboisement de restauration en faveur de <i>Juniperus communis</i></p>	<p>Déprise agricole Evolution naturelle Gestion agricole intensive ou gestion non adaptée Plantations Dégradations anthropiques Brulis Utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants</p>	<p>Maintenir voire augmenter la surface occupée par l'habitat sur le site Favoriser la gestion pastorale extensive de l'habitat 6210 permettra dans le même temps de favoriser l'habitat 5130 Restaurer et gérer les zones dégradées de l'habitat</p>	<p>Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire Réaliser des actions de restauration et d'entretien Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive. Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site</p>
<p>H9130 - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i></p>	<p>Bon</p>	<p>Gestion raisonnée de l'habitat Régénération avec des essences de l'habitat</p>	<p>Gestion forestière intensive Transformation et dégradation des peuplements d'origine</p>	<p>Maintenir ces habitats dans un bon état de conservation Favoriser une gestion extensive avec le maintien de zones en libre évolution Encourager la signature de documents de gestion</p>	
<p>H9180 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i></p>		<p>Maintien d'une partie d'arbres âgés et de bois morts</p>	<p>Décharges</p>		

2. Définition locale des objectifs de développement durable par espèce

Espèce d'intérêt communautaire	Rareté régionale	Etat de conservation	Facteurs d'incidences		Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
			Principaux facteurs favorables à la conservation de l'espèce	Principaux facteurs défavorables à la conservation de l'espèce		
Damier de la Succise	Peu commun et Vulnérable	Moyen	Présence de milieux ouverts Gestion pastorale extensive par des bovins Existence d'une métapopulation Maintien de lisières dynamiques entre pelouses et boisements	Déprise agricole Evolution naturelle Gestion agricole intensive ou gestion non adaptée Plantations Dégradations anthropiques Brulis Utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants	Maintenir les populations actuelles	Favoriser le maintien d'une mosaïque d'habitats
						Maintenir et encourager des pratiques de gestion extensives
						Effectuer un suivi des populations ainsi une surveillance régulière des stations pour repérer d'éventuelles dégradations des habitats
					Favoriser une connexion fonctionnelle entre les populations	Limiter l'isolement des métapopulations du nord et du sud, en priorisant les actions de restauration et d'entretien sur les entités situées entre ces deux métapopulations

Ecaïlle chinée	Commun	Bon	Présence d'une mosaïque de milieux ouverts, arbustifs et boisés sur coteaux calcaires Gestion pastorale extensive	Déprise agricole Evolution naturelle Gestion agricole intensive ou gestion non adaptée Plantations Dégradations anthropiques Brulis Utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants	Maintenir les populations actuelles	Favoriser et encourager les pratiques pastorales extensives sur les milieux ouverts
Lucane cerf-volant	Commun	Bon	Présence de bois mort sur pied et au sol	Gestion forestière intensive Coupes d'arbres sénescents ou morts sur pied		Maintenir des arbres morts sur pied et au sol, des arbres sénescents et des souches hautes

3. Définition des objectifs de développement durable transversaux

Des objectifs de développement durable transversaux ont été définis en complément des objectifs relatifs au maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment de croiser les enjeux écologiques et socio-économiques afin d'assurer une cohérence entre les objectifs relatifs à la directive « Habitats faune flore » 92/43/CEE et les enjeux locaux. De même, ces objectifs participent à une amélioration des connaissances sur le site Natura 2000 et au travail d'animation de celui-ci.

Thématique	Enjeu	Facteurs d'incidences	Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Agriculture	Concilier les activités agricoles et forestières avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Déprise agricole Pratiques de gestion intensive ou non adaptées Aides financières pour la mise en œuvre de mesures de gestion	Maintenir/réhabiliter une gestion pastorale des milieux ouverts	Favoriser la pose d'équipements pastoraux sur les sites pâturables Recenser les éleveurs susceptibles de s'impliquer dans la gestion des milieux ouverts Développer des projets en cohérence et en lien avec ceux portés par les territoires
Gestion sylvicole		Plantations à essence unique Rotations courtes Itinéraires de gestion intégrant des classes d'âge et des strates différentes	Maintenir et encourager des pratiques de gestion durable	Communiquer sur les documents de gestion « durable »
Activités cynégétiques	Concilier les activités cynégétiques avec les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Gestion des milieux ouverts en faveur du développement de ligneux Plantations	Améliorer la prise en compte des enjeux liés aux milieux ouverts (pelouses calcicoles)	Sensibiliser les chasseurs propriétaires de milieux ouverts aux enjeux Natura 2000

Communication	Communiquer auprès d'un large public sur les enjeux du site Natura 2000	Méconnaissance des enjeux par les acteurs et usagers pouvant entraîner des dégradations non volontaires	Améliorer la prise en compte des enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire par les acteurs et usagers du territoire et favoriser leur implication	Sensibiliser les usagers et acteurs du territoire sur les enjeux relatifs au site Natura 2000
		Manque d'implication des acteurs dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB		Permettre une meilleure compréhension des possibilités d'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB
Activités de loisirs	Concilier les activités de loisirs avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Dégradation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques lors de la pratique d'activités de loisirs	Coordonner les actions de gestion menées par les parapentistes sur les sites de décollage
		Gestion des milieux ouverts		Suivre les dossiers d'évaluation des incidences
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Participer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Dégradation et disparition de populations d'espèces indigènes Dégradation de l'état de conservation des habitats	Améliorer la prise en compte de la problématique « espèces exotiques envahissantes » sur le site Natura 2000	Effectuer un bilan sur la problématique « espèces exotiques envahissantes » à l'échelle du site et proposer des pistes d'actions
Connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Participer à l'amélioration des connaissances scientifiques du site Natura 2000	Manque de données et d'éléments de diagnostic de certaines espèces	Améliorer la connaissance sur les espèces d'intérêt communautaires potentiellement présentes sur le site	Réaliser des études sur la présence et la répartition de ces espèces
		Pas de typologie d'habitats Mise à jour de la cartographie partielle (uniquement pour les milieux ouverts)	Améliorer la connaissance de tous les habitats d'intérêt communautaire	Réaliser une typologie des habitats du site pour faciliter le travail de cartographie Mettre à jour la cartographie des habitats sur l'ensemble du site
Animer le DOCOB	Mettre en œuvre les objectifs de développement durable	Manque d'implication des acteurs dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB Financements	Assurer la réalisation des objectifs de développement durable Suivre les indicateurs	

4. Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateurs
Suivi et connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Nombre de suivis d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire réalisés
	Nombre de stations de Damier de la Succise sur le site
	Nombre d'études menées en faveur de la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Surface et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
	Nombre de suivis sur l'efficacité des mesures de gestion
Réalisation d'actions de gestion	Nombre et surfaces engagées dans une MAE
	Nombre et surfaces engagées dans un contrat Natura 2000
	Nombre de sites équipés (infrastructures agropastorales) pour la mise en œuvre d'une gestion pastorale, linéaire de clôtures installées
	Nombre d'actions de gestion (et surface gérée) en faveur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire (hors MAE et contrats Natura 2000)
Sensibilisation et communication	Nombre d'outils ou de supports de communication réalisés
	Nombre d'animations réalisées
	Nombre de groupes de travail thématiques organisés
Veille sur les atteintes au site	Nombre de dégradations des habitats d'intérêt communautaire constatées
Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences	Nombre de dossiers d'évaluation des incidences suivis
Organisation des réunions du COPIL	Nombre de comités de pilotage organisés
Intégration du DOCOB dans les politiques territoriales	Nombre de participation à des réunions en lien avec l'intégration des objectifs du DOCOB

E - Bibliographie

- AFES (2009) - Référentiel pédologique 2008, Association française pour l'étude du sol, Baize D. & Girard M-C., coordonnateurs, Éditions Quae, ISBN 978-2-7592-0185-3, 405 p.
- AGENCE FOLLEA-GAUTIER. (2011) - Atlas des Paysages de la Haute-Normandie. Région Haute-Normandie, DREAL Haute-Normandie.
- BENSETTITI, F. & GAUDILLAT, V. (2004) - Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.
- BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J-C. – (1997) – Corine biotopes - version originale - Types d'habitats français –ENGREF, Nancy, 196 p.
- BUCHET J., HOUSSET P., JOLY M., DOUVILLE C., LEVY W., DARDILLAC A. (2015) - Atlas de la flore sauvage de Haute-Normandie. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 696 p. Bailleul.
- CATTEAU, E. & DUHAMEL, F. (coord.), 2014. – Inventaire des végétations du nord-ouest de la France. Partie 1 : analyse synsystematique. Version n°1/avril 2014. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, avec la collaboration du Collectif phytosociologique du nord-ouest de la France. 50 p.
- COLLECTIF. (2011) - Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, 121p.
- COMMISSION EUROPEENNE - Direction Generale Environnement, 1999, Manuel d'interpretation des habitats de l'Union Europeenne (EUR 15/2) – Commission Europeenne, Bruxelles, 132 p.
- DREAL HAUTE NORMANDIE, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-NORMANDIE. (2003) - Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans la région Haute Normandie, 20p.
- FEDERATION DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME. (2015) - Schéma départemental de gestion cynégétique 2016-2022., 94p.
- FRILEUX P.N. (1977) - Les groupements végétaux du Pays de Bray, Thèse d'État de l'Université de Rouen
- GAUTIER, C., FOLLÉA, B., SPECHT, H., TARPINIAN, S., PARRET, A. (2010) - Atlas des paysages de Haute-Normandie. Agence Folléa-Gauthier, Montrouge, 204 pages.
- GIOT D., MEDIONI R. (s. d.) - Notice de la carte géologique à 1/50 000, feuille de Londinières n°59 – Bureau de Recherche Géologiques et Minières, 36 pages.
- KUNTZ G., MEDIONI R., LEFEBVRE D. (1977) – Notice de la carte géologique à 1/50 000, feuille de Gournay n°101 – Bureau de Recherche Géologiques et Minières, 41 pages.
- LERY R., MALVAUX F (2017) – Inventaire des oiseaux des oiseaux de Normandie 2000-2017, LPO Normandie, 489 pages.
- LEVY, V. & al., (2011) - Plantes exotiques envahissantes du nord-ouest de la France, 20 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Conservatoire Botanique National de Bailleul. 88p. Bailleul.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS. Correspondances entre les classifications EUNIS et CORINE Biotopes. Habitats terrestres et d'eau douce. Version 1. MNHN-DIREVSPN, MEDDE, Paris, 43 pages.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Systeme d'information europeen sur la nature. Classification des habitats. Traduction francaise. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 pages.

MARREC J. (1986) - Étude pédologique préalable au drainage, Secteurs de référence du Pays de Bray, Sogetti, 191 pages.

MULLER S. (Coord.), 2004 – Plantes invasives de France. Museum National d'Histoire Naturelle, Paris, 168 pages. (Patrimoines naturels, 62).

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE – "Cahier d'Habitats" Natura 2000, Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, Documentation française, 7 tomes.

NORAZ A., DUHAUT C-B., MOREIRA N., (2018) - Référentiel Régional Pédologique de Haute-Normandie - notice explicative, Cen Normandie Seine, GIS Sol, 290 p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS. (2004) – Aménagement de la Forêt Domaniale d'Eawy 2004-2023 – Agence Régionale Haute-Normandie, 223p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS. (2006) – Aménagement de la Forêt Domaniale de Croixdalle 2006-2025 – Agence Territoriale de Rouen, 57p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS. (2014) – Aménagement de la Forêt communale de Neuf-Marché 2014-2018 – Agence Territoriale de Rouen, 39p.



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR2300133

Pays de Bray, cuestas nord et sud

TOME 2

Mesures de gestion



Sommaire

1. Conditions générales d'application des contrats Natura 2000.....	4
1.1. Les contrats Natura 2000 : généralités.....	4
1.1.1. Objet du contrat Natura 2000	4
1.1.2. Financement du contrat Natura 2000	4
1.2. Eligibilités des actions.....	4
1.3. Actions non éligibles	5
1.4. Durée du contrat	6
2. Contrats Natura 2000 hors cadre agricole et forestier	6
2.1. Conditions spécifiques d'éligibilité	6
2.2. Engagements non rémunérés généraux	6
2.2.1. Liste des engagements non rémunérés à respecter	7
2.2.2. Modalités de suivi.....	7
2.3. Actions contractuelles de gestion éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH ..	8
N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	8
N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	10
N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	12
N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.....	15
N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	17
N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	19
N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	21
N08Pi – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	23
N20Pi et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.....	25
N23Pi – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	28
N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.....	29
N26Pi – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	31
N27Pi – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	33
3. Contrats Natura 2000 forestiers	34
3.1. Conditions spécifiques d'éligibilité	34
3.1.1. Bois et forêts relevant du régime forestier	34

3.1.2. Autres bois et forêts	34
3.2. Engagements non rémunérés généraux	35
3.2.1. Liste des engagements non rémunérés à respecter	35
3.2.2. Modalités de suivi.....	36
3.3. Conditions techniques	36
3.4. Actions contractuelles de gestion éligibles à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH	36
F01i – Création ou rétablissement de clairières ou de landes.....	37
F05 – Travaux de marquage, d’abattage ou de taille sans enjeu de production	39
F10 – Mise en défens de types d’habitats d’intérêt communautaire.....	41
F11 – Chantier d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable	43
F12i – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	45
F14 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt.....	48
F15 – Travaux d’irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	50
4. Les barèmes forfaitaires	52
4.1. Actions de gestion éligibles à un financement sur la base d’un barème	52
4.2. Bénéficiaires.....	52
4.3. Durée des engagements	52
4.4. Conditions techniques et financières d’éligibilité.....	52
4.5. Liste des actions éligibles.....	54
N03Ri - Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique.....	54
N06Pi – Réhabilitation ou plantation d’alignements de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets	55
N06R – Chantier d’entretien de haies, d’alignements de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets	56
F12 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	57
ANNEXE 1 : Tableau des majorations/minorations des montants forfaitaires	59

1. Conditions générales d'application des contrats Natura 2000

1.1. Les contrats Natura 2000 : généralités

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

1.1.1. Objet du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement), porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement.

Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

1.1.2. Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER).

Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture. Les financements du Ministère chargé de l'écologie sont réservés aux actions non productives nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

1.2. Eligibilités des actions

Les actions éligibles à un financement du Ministère en charge de l'écologie sont les actions figurant dans l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté ministériel du 20 décembre 2011 et prévues par le document d'objectif du site Natura 2000.

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des habitats/espèces d'intérêt communautaire.

Les engagements pris dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent être regroupés en deux catégories, notamment en fonction de leur récurrence :

- les actions ponctuelles, notamment les actions menées une seule fois au cours de la durée du contrat (ex : action liée à l'ouverture de milieux en déprise);
- les actions d'entretien récurrentes pendant la durée du contrat (ex : gestion pastorale ou par une fauche d'entretien).

Chaque action est détaillée dans une fiche technique qui précise :

- l'objectif de l'action en lien avec les objectifs de conservation des habitats et espèces,
- les conditions particulières d'éligibilité,
- les engagements :
 - les engagements non rémunérés.
 - les engagements rémunérés (éligibles à un financement)
- les points de contrôle minima associés.
- une liste indicative des habitats et des espèces pour lesquels la pertinence de l'action est avérée.

1.3. Actions non éligibles

Le contrat Natura 2000 ne finance pas :

- le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail ;
- l'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globales sur le site ;
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt de la demande de contrat Natura 2000 auprès du service instructeur ;
- l'achat de « gros » matériels tels que véhicules ou engins professionnels ;
- l'achat d'animaux, ainsi que la location d'animaux reproducteurs ou l'achat de saillies ;
- les suivis scientifiques ;
- les acquisitions foncières ;
- le bénévolat ;
- les taxes ou impôts, services bancaires ou assimilés, charges financières et redevances, les frais de cantine et d'actions sociales, les subventions versées à des tiers ;
- la TVA qui n'est pas réellement et définitivement supportée quel que soit le statut du bénéficiaire ;
- une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation.

1.4. Durée du contrat

Les contrats Natura 2000 sont conclus pour une durée de 5 ans. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat.

Dans le cas particulier de l'action relative au maintien d'arbres sénescents, l'engagement de 30 ans dépasse la durée du contrat, car l'objectif justifiant l'intervention financière peut être réduit à néant par un changement d'orientation à l'issue du contrat de 5 ans.

2. Contrats Natura 2000 hors cadre agricole et forestier

2.1. Conditions spécifiques d'éligibilité

Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000 « non agricole – non forestier ».

Surface	Bénéficiaire	Mesures éligibles dans le cadre du 323B
Surface agricole	Agriculteur	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteur	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale : - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
Surface non agricole	Agriculteur	Toutes les actions : - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	Non agriculteur	Toutes les actions

2.2. Engagements non rémunérés généraux

Quelle que soit la nature des mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier, des engagements non rémunérés devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent (ex : présence de mare ou non),
- sur l'ensemble de la parcelle concernée par les engagements rémunérés.

Dans le cas de parcelles totalement ou partiellement occupées par des surfaces de type jardin d'agrément, bâtiments etc., le diagnostic précisera le périmètre qui pourra éventuellement être exempté des engagements non rémunérés.

2.2.1. Liste des engagements non rémunérés à respecter

- Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales (espèces floristiques dont le degré de rareté retenu va de très rare à exceptionnel et/ou qui possèdent un statut réglementaire de protection au niveau national ou régional et/ou dont le degré de menace va de vulnérable à gravement menacé).
- Pas de boisement volontaire des espaces ouverts, sauf dans le cadre de plantation de haies ou de ripisylves.
- Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- Pas d'accumulation des produits de coupes, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles.
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf dérogation exceptionnelle dans le cas de la gestion d'espèces exogènes).
- Pas de fertilisation minérale ou organique (sauf dans le cas de plantation ou replantation de haies).
- Pas de labour, pas de sursemis sauf en cas de gestion à des fins de biodiversité (cultures extensives à messicoles par exemple).
- Pas d'empoisonnement volontaire des espèces considérées comme « nuisibles ».
- Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- Utilisation d'une huile de chaîne biodégradable pour lubrifier la chaîne des tronçonneuses (dans le cas des travaux de gestion faisant l'objet d'un contrat Natura 2000).
- Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites de la DREAL et la DDTM pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

2.2.2. Modalités de suivi

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement réajustement du cahier des charges qui permettra si nécessaire d'améliorer les contrats futurs mais qui n'aura pas d'effet rétroactif.

2.3. Actions contractuelles de gestion éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH

N01Pi – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Restaurer les milieux ouverts envahis par des arbustes/buissons.
- Rétablir l'ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- Rétablir l'oligotrophie du milieu.

Conditions particulières d'éligibilité

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément des actions d'entretien suivantes :

N03Pi – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique.

N03Ri – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

N04R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts.

N05R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
E1078* - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)

* habitat/espèce prioritaire

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux.

Engagements rémunérés

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Dévitalisation par annellation.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation (dans la mesure du possible) des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc..).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Recommandations

- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique.
- Maintien éventuel des haies, des arbres creux, centenaires, des espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées (*Berberis vulgaris*, *Amelanchier ovalis subsp. embergeri*, *Pyrus pyraeaster*, *Sorbus aria*, *Sorbus latifolia*, *Juniperus communis*).
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés et arbustes pour l'avifaune et l'herpétofaune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages.

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Mettre en place des mesures de pâturage pour la gestion écologique des sites.
- Isoler les aires de pâturage des surfaces consacrées à d'autres objectifs (possibilité de création d'exclos).
- Adapter la pression de pâturage avec la capacité du milieu et les objectifs de maintien des habitats naturels.
- Améliorer les conditions de pâturage en vue d'une meilleure gestion du milieu (parcs de contentions, installations visant à mettre de l'eau à la disposition des animaux, etc.).

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action N03Ri, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs.

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydrys aurinia</i>)
E1078* - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)

* *habitat/espèce prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux.

Engagements rémunérés

- Temps de travail pour l'installation des équipements.
- Equipements pastoraux :
 - o clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, etc.),
 - o abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, etc.
 - o aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,
 - o abris temporaires,
 - o installation de passages canadiens, de portails et de barrières,
 - o systèmes de franchissement pour les piétons.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

N03R1 – Gestion pastorale d’entretien des milieux ouverts dans le cadre d’un projet de génie écologique

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action vise la mise en place d’un pâturage d’entretien, lorsque aucun agriculteur n’est présent sur le site, afin de maintenir l’ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s’agit aussi d’adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Empêcher la fermeture du milieu par les graminées sociales et par les ligneux.
- Maintenir/ restaurer les populations de Damier de la succise.
- Favoriser l’hétérogénéité du milieu.
- Maintenir l’oligotrophie du milieu.

Conditions particulières d’éligibilité

- L’achat d’animaux n’est pas éligible.
- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).

Actions complémentaires pouvant faire l’objet d’une contractualisation

Cette mesure est complémentaire des opérations suivantes :

N01PI – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

N03PI – Equipements pastoraux dans le cadre d’un projet de génie écologique.

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
E1078* - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)

* *habitat/espèce prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation de pâturage :
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales :
 - o période de pâturage,
 - o race utilisée et nombre d'animaux,
 - o lieux et dates de déplacement des animaux,
 - o suivi sanitaire,
 - o complément alimentaire apporté (date et quantité),
 - o nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.

Engagements rémunérés

- Le cumul sur cinq ans des chargements annuels moyens doit être de 0,25 UGB/ha à 2 UGB/ha (c'est-à-dire que le chargement annuel moyen doit être compris entre 0,05 UGB/ha et 0,4 UGB/ha).
- Engagements éligibles :
- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau.
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, etc.).
- Suivi vétérinaire.
- Fauche des refus.
- Location de grange à foin.
- Affouragement, complément alimentaire.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Existence et tenue du cahier de pâturage.
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Recommandations

La prophylaxie devra être minimale et sera réalisée en dehors des parcelles concernées par le contrat Natura 2000. Les animaux pourront aller sur les parcelles engagées après la période de rémanence du produit utilisé.

Dans l'état actuel des connaissances et des molécules commercialisées, les recommandations sont les suivantes :

Vermifuges classiques à libération rapide	
Benzimidazoles Imidathiazoles Salicylamides	Autorisés
Phénothiazine Coumaphos Ruélène Piperazine Dichlorvos	Non autorisés
Vermifuges systémiques à libération progressive	
Avermectine (Ivermectine et molécules voisines)	Non autorisé
Mylbémécines (moxidectine)	Autorisé (hors proximité milieux aquatiques)
Méthodes d'administration	
Bolus et méthode "pour on"	Non autorisé

Objectifs

- **Objectif général**

L’action vise à mettre en place une fauche pour l’entretien des milieux ouverts hors d’une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d’habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu’il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, …). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Empêcher la fermeture du milieu par les graminées sociales et par les ligneux.
- Maintenir l’oligotrophie du milieu.

Conditions particulières d’éligibilité

- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
- La valorisation éventuelle du foin sera défalquée du montant de l’aide demandée.

Actions complémentaires pouvant faire l’objet d’une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l’action d’ouverture de milieux suivante :

N01PI – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

N08PI – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

N03RI – Gestion pastorale dans le cadre d’un projet de génie écologique.

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)
E1078* - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)

* *habitat/espèce prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation de fauche.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique.
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol).
- Conditionnement.
- Transport des matériaux évacués.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Recommandations

- La fauche sera si possible centrifuge, afin de permettre aux animaux de s'échapper.
- Si le mode de fauche par rotation est préféré, le site devra être divisé en plusieurs parcelles enherbées qui seront fauchées à tour de rôle.
- En cas de fauche mécanique, la hauteur de coupe devra être située entre 10 et 15 cm.
- Maintenir des zones refuges pour la faune dans la mesure du possible et selon le diagnostic.

Objectifs

- **Objectif général**

Lorsque l’embroussaillage d’une surface est limité, cette action peut s’appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d’entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Maintenir les milieux ouverts.
- Limiter l’envahissement arbustif et forestier.
- Rétablir l’ensoleillement maximal et les conditions stationnelles chaudes favorables aux pelouses calcaires.
- Maintenir/ restaurer les populations de Damier de la succise.
- Maintenir l’oligotrophie du milieu.

Actions complémentaires pouvant faire l’objet d’une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l’action d’ouverture de milieux suivante :

N01PI – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage.

N08PI – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien des communautés pionnières en milieu sec.

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydrys aurinia</i>)
E1078* - Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)

* *habitat/espèce prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d’autorisation des travaux.
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Lutte contre les accrus forestiers, suppression de rejets ligneux.
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Recommandations

- Maintien éventuel des haies, des arbres creux, centenaires, des espèces ligneuses à valeur patrimoniale ou protégées (*Berberis vulgaris*, *Amelanchier ovalis subsp. embergeri*, *Pyrus pyraeaster*, *Sorbus aria*, *Sorbus latifolia*, *Juniperus communis*).
- L'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique.
- Conserver éventuellement une mosaïque avec quelques fourrés et arbustes pour l'avifaune et l'herpétofaune.
- Une partie des troncs de plus de 25 cm de diamètre pourra être débitée en rondins disposés en tas pour favoriser les insectes saproxylophages.

N06Pi – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation et/ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Conserver les populations de Lucane cerf-volant.
- Maintenir des corridors boisés utiles aux zones de chasse et de déplacement des Chiroptères.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit porter sur des éléments déjà existants.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'action d'entretien de milieux suivante :

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Dans le cadre d'un schéma de gestion, l'action N06Pi peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action N06R les années suivantes pour assurer son entretien.

Espèces visées

Dénomination
1083 – Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Chiroptères

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Intervention hors période de nidification.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation (mais l'apport de compost ou de terreau est autorisée au pied du ou des plants pour favoriser leur bonne reprise).
- Utilisation d'essences indigènes.

- Interdiction de traitement phytosanitaire.
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable.

Engagements rémunérés

- Taille de la haie.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés).
- Création des arbres têtards.
- Exportation des produits rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectifs

- **Objectif général**

Les haies, alignements d’arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux Chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d’insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l’érosion.

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux Chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.

L’action se propose de mettre en œuvre des opérations d’entretien en faveur des espèces d’intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Conserver les populations de Lucane cerf-volant.
- Maintenir des corridors boisés utiles aux zones de chasse et de déplacement des Chiroptères.

Actions complémentaires pouvant faire l’objet d’une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l’action d’ouverture de milieux suivante :

N06PI – Réhabilitation ou plantation d’alignements de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets.

Espèces visées

Dénomination
1083 – Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Chiroptères

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Intervention hors période de nidification.
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- Pas de fertilisation.

- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).

Engagements rémunérés

- Taille de la haie ou des autres éléments.
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage.
- Entretien des arbres têtards.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

N08Pi – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec

Objectifs

- **Objectif général**

Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche ou des graminées envahissantes permet aux plantes pionnières de se développer.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Créer de nouvelles zones d'éboulis ou de pelouses ouvertes.
- Restaurer des habitats pionniers.
- Baisser le niveau trophique des sols.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action peut être contractualisée en complément d'une ou des opérations suivantes :

N05R – Chantiers d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger.

N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès.

Habitats visés

Dénomination
6210 - Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard

* *habitat prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender.

Engagements rémunérés

- Tronçonnage et bûcheronnage légers.
- Dessouchage.
- Rabotage des souches.
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe.
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits.
- Frais de mise en décharge.
- Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectifs

- **Objectif général**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

- **Objectif spécifique au site**

- Élimination systématique des espèces végétales invasives telles que l'Ailante, le Buddleia, le Cytise, la Renouée du Japon, le Sénéçon du Cap, etc.

Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive,
- de limitation si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices,
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux.
- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).
- Lutte chimique interdite sur les espèces animales.
- Pour les espèces végétales indésirables, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.
- Pour les espèces végétales indésirables, l'élimination par brûlage est autorisée à la condition qu'il n'existe pas d'arrêté (municipal ou préfectoral) l'interdisant. Les places de feu devront être sur des secteurs de faible intérêt écologique.

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert.

Spécifiques aux espèces animales :

- Acquisition de cages pièges.
- Suivi et collecte des pièges.

Spécifiques aux espèces végétales :

- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Exceptionnellement et après avis de la DREAL, traitement chimique avec des produits homologués des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, etc.).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectifs

- **Objectif général**

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Cette mesure ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

- **Objectifs spécifiques au site**

- Préserver l'habitat des Chiroptères.
- Limiter la fréquentation humaine des grottes tout en permettant le passage des Chiroptères.

Espèces visées

Dénomination
Chiroptères

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux.

Engagements rémunérés

- Réhabilitation et entretien de muret.
- Aménagements spécifiques pour les grottes à Chauve-souris (pose de grille, etc.).
- Autres aménagements (placette de nourrissage, nichoirs...).
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectifs

- **Objectif général**

L'action concerne la mise en défens ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier, etc.) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Protection des éboulis et de certaines pelouses.
- Protection des nids de Damier de la succise.

Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette action est complémentaire de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)

* *habitat prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Respect de la période d'autorisation des travaux.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou autre terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Entretien des équipements.
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectifs

- **Objectif général**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

- **Objectif spécifique au site**

- Mise en place de panneaux de recommandations afin de limiter la destruction d'espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial.

Conditions particulières d'éligibilité

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux.
- Fabrication.
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose.
- Entretien des équipements d'information.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Objectifs

- **Objectif général**

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique du CSRPN.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans ce document d'objectifs.

- **Objectifs spécifiques au site**

- Renforcement/reconnexions des populations de Damier de la succise (cette mesure doit être réfléchie de manière concertée, en prenant en compte les populations picardes).
- Toute autre opération concourant à la conservation de Damier de la succise non concernée par les opérations de gestion du Docob.
- Limiter la fréquentation humaine des grottes tout en permettant le passage des Chiroptères.

Conditions particulières d'éligibilité

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région.
- Les opérations prévues et le protocole de suivi qui sera élaboré doivent être validés par le CSRPN.
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - o La définition des objectifs à atteindre.
 - o Le protocole de mise en place et de suivi.
 - o Le coût des opérations mises en place.
 - o Un exposé des résultats obtenus.
- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles.
- Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur.
- Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

Espèces visées

Dénomination
E1065 - Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)

3. Contrats Natura 2000 forestiers

3.1. Conditions spécifiques d'éligibilité

Est considérée comme forêt « une étendue de plus de 0,5 hectare caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres destinées principalement à un usage agricole ou urbain. Un Etat membre ou une région peut choisir d'appliquer une autre définition de la forêt sur la base de la législation nationale existante ou d'un système d'inventaire. Les Etats membres ou les régions doivent présenter cette définition dans la notification et lorsqu'elle porte sur une mesure de développement rural, il y a lieu de l'indiquer dans le programme de développement rural ».

3.1.1. Bois et forêts relevant du régime forestier

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de Natura 2000 peut néanmoins être envisagée à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le document d'objectifs.

3.1.2. Autres bois et forêts

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région : DREAL et DRAAF/SRFB).

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée pour la signature d'un contrat Natura 2000 aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

3.2. Engagements non rémunérés généraux

Quelle que soit la nature des mesures contractualisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier, des engagements non rémunérés devront être respectés :

- pendant la durée du contrat,
- dans la mesure où ils s'appliquent,
- sur l'ensemble de la parcelle concernée par les engagements rémunérés.

3.2.1. Liste des engagements non rémunérés à respecter

- Pas de destruction volontaire d'espèces patrimoniales (espèces floristiques dont le degré de rareté retenu va de très rare à exceptionnel et/ou qui possèdent un statut réglementaire de protection au niveau national ou régional et/ou dont le degré de menace va de vulnérable à gravement menacé).
- Pas d'introduction volontaire d'espèces végétales ou animales (sauf dans le cadre d'un programme de réintroduction/renforcement d'espèces menacées).
- Pas d'accumulation des produits de coupes, des déchets verts et des produits de recépage sur les zones sensibles.
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires (sauf dérogation exceptionnelle dans le cas de la gestion d'espèces exogènes).
- Pas d'empoisonnement volontaire des espèces considérées comme « nuisibles ».
- Pas d'ouverture du terrain aux véhicules à moteur en dehors des nécessités de gestion et de protection civile.
- Utilisation d'une huile de chaîne biodégradable pour lubrifier la chaîne des tronçonneuses (dans le cas des travaux de gestion faisant l'objet d'un contrat Natura 2000).
- Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

Gestion sylvicole ordinaire

- Favoriser la mise en œuvre d'une régénération naturelle lorsqu'elle est économiquement rentable et techniquement souhaitable (conditions stationnelles adaptées, équilibre sylvo-cynégétique, bonne caractéristique phénotypique du peuplement, etc.).
- Maintien d'arbres morts au sol ou sur pieds avec une densité moyenne de 2 par hectare.

Phase d'exploitation sylvicole

- Ouverture des cloisonnements lorsqu'ils n'existent pas au préalable.
- Maintien de la strate arbustive en conservant au minimum les souches vivantes lors des coupes (pas de dessouchage ni de dévitalisation).

Pour ces engagements non rémunérés, des dérogations écrites de la DREAL et la DDTM pourront être accordées sur certains points et dans des cas particuliers.

Dans le cas de parcelles dont la superficie rend difficile l'application des engagements non rémunérés sur la totalité de la surface et/ou lorsque des modes de gestion sylvicoles différents sont présents sur la même parcelle, il conviendra de préciser dans le diagnostic le périmètre exempté des engagements non rémunérés. Celui-ci devra être en cohérence avec les objectifs de gestion définis dans le cadre du contrat Natura 2000.

3.2.2. Modalités de suivi

Le bénéficiaire du contrat s'engage à autoriser, en ayant été averti au préalable, le suivi de ses parcelles par la structure animatrice Natura 2000 (ou son maître d'ouvrage délégué), en vue notamment de procéder :

- durant le contrat à des éventuels suivis, et éventuellement réajustement du cahier des charges (détail des travaux, etc.) si des données nouvelles sur les parcelles le suggéraient,
- au terme du contrat, à des éventuels suivis, et éventuellement réajustement du cahier des charges.

3.3. Conditions techniques

Les opérations doivent respecter la pérennité des peuplements forestiers alentours. Des précautions doivent notamment être prises en cas d'intervention mécanique pour ménager les sols forestiers.

Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur les parcelles.

En cas d'intervention sur des stations comportant des espèces végétales identifiées à préserver ou à protéger, il y sera prêté la plus grande attention lors de la réalisation des travaux prévus dans le contrat.

3.4. Actions contractuelles de gestion éligibles à un financement au titre de la mesure 227 du PDRH

Les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 sont fixées dans le document annexé à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008.

Objectifs

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux. Les Chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

Conditions d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m² et une superficie minimale de 5 ares.

L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure. Cependant, on dispose de peu de savoir-faire à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de la mesure F22713 (opérations innovantes).

Habitats et espèces visés

Dénomination
6210 - Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>
Chiroptères

* *habitat prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Dans le cas d'une grande sensibilité des espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.

Engagements rémunérés

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage ; Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à 10 000 € HT par hectare travaillé.

F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectifs

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certains habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.

Espèces visées

Dénomination
Chiroptères

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Engagements rémunérés

- Coupe d'arbres.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat).
- Dévitalisation par annellation.
- Débroussaillage, fauche, broyage.
- Nettoyage éventuel du sol.
- Elimination de la végétation envahissante.
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à :

- 8 960 € par hectare,
- ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires »,
- ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles.

Objectifs

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, chevaux, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Cette action est complémentaire de l'action F14 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Habitats visés

Dénomination
6210 - Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (* sites à Orchidées remarquables)
5130 - Pelouses piquetées à <i>Juniperus communis</i>

* *habitat prioritaire*

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture.
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu.
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures.
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation.
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé).
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.
- Etudes et frais d'expert.

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation.
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à 20 € par mètre linéaire d'enclos, y compris les éventuels portillons nécessaires.

F11 – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectifs

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

Conditions particulières d'éligibilité

La mesure est envisageable si l'état de l'habitat est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.

On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.

On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »).

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial.

Le recours à la mesure F13 (opérations innovantes) ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée.

Habitats visés

Dénomination
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements non rémunérés valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Respect de la période d'autorisation des travaux définie dans le diagnostic.

- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).

Engagements rémunérés

- Etudes et frais d'expert.
- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre.
- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes).
- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre.
- Coupe des grands arbres et des semenciers.
- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). Cette action ne concerne pas les espèces dont les produits de coupe doivent être incinérés ou bâchés sur place pour éviter leur propagation.
- Dévitalisation par annellation.
- Dans des cas exceptionnels et après validation par la DREAL, traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (Ailante).
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à 15 000 € par hectare travaillé.

Objectifs

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Conditions particulières d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale existante ou en projet, ...) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort (correspondant à un minimum de 2 tiges). Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Le principe retenu est celui d'exclure les essences qui ne sont pas susceptibles de produire un bois d'œuvre de qualité, au sens du marché du bois actuel, et donc pour lesquels l'effort économique fait par le propriétaire pour justifier une aide financière ne paraît pas évident. En conséquence sont donc retenues pour cette mesure les essences objectif de production (en référence à l'arrêté « production » en excluant les essences exotiques), ainsi que quelques essences diverses :

<u>Essences de production</u>	<u>Essences accessoires</u>
Chêne sessile – <i>Quercus petraea</i> Chêne pédonculé – <i>Quercus robur</i> Hêtre – <i>Fagus sylvatica</i> Châtaignier – <i>Castanea sativa</i> Erable sycomore – <i>Acer pseudoplatanus</i> Erable plane – <i>Acer platanoides</i> Frêne commun – <i>Fraxinus excelsior</i> Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i> Merisier – <i>Prunus avium</i> Pin sylvestre – <i>Pinus sylvestris</i> Pin Laricio de corse – <i>Pinus corsicana</i> Douglas – <i>Pseudotsuga menziesii</i> Sapin pectiné – <i>Abies alba</i> Epicéa commun – <i>Picea abies</i>	Elles seront validées par le service instructeur.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre indiqué ci-dessous par essence.

Essence	Diamètre minimal
Chênes indigènes	65 cm
Hêtre	60 cm
Châtaignier	55 cm
Frêne, Erable	55 cm
Autres feuillus éligibles	50 cm
Pin sylvestre/laricio	55 cm
Douglas	60 cm
Autres résineux éligibles	50 cm

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'au moins une autre mesure forestière figurant dans le présent arrêté.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare (soit au-delà du 2ème arbre réservé à l'hectare).

Habitats et espèces visés

Dénomination
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-fagetum</i>
1083 – Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Chiroptères

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - o Marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointe vers le bas.
 - o Maintenir l'identification à la peinture pendant 30 ans.

- En cas de chute accidentelle de l'arbre, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration à la DDTM ; après acceptation de cette déclaration par la DDTM, il ne sera pas demandé au bénéficiaire de rembourser l'aide perçue.

Recommandations techniques :

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Il est recommandé de déclarer cette action à son assurance. La distance minimale tolérée par rapport aux voies fréquentées par le public correspond à la hauteur de l'arbre considéré (en cas d'arbre mort sur pied).

Engagements rémunérés

- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondants aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts.
- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

L'aide sera accordée sur la base forfaitaire suivante :

- 100 € par arbre quelle que soit l'essence.

Le bénéficiaire fournira une déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements.

Le montant de l'aide est en outre plafonné à 2 000 € par hectare engagé.

Objectifs

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F10), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Conditions particulières d'éligibilité

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.
- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Habitats et espèces visés

Tous les habitats et habitats d'espèces éligibles.

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut.
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Engagements rémunérés

- Conception des panneaux ;
- Fabrication
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;

- Entretien des équipements d'information ;
- Etudes et frais d'expert ;
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 3 000 € par panneau.

L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000 € par contrat.

F15 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Objectifs

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site.

Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

L'irrégularisation permet d'obtenir un boisement avec différentes classes d'âges d'arbres.

Actions complémentaires pouvant faire l'objet d'une contractualisation

Cette mesure est complémentaire de l'opération suivante :

F12 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Espèces visées

Dénomination
Chiroptères

Engagements non rémunérés

- Voir les engagements valables pour toutes les mesures.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.
- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.

Engagements rémunérés

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :
 - o dégagement de taches de semis acquis,
 - o lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes,
 - o nettoyage, dépressage.
- Etudes et frais d'expert.
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Points de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Dispositions financières

Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles.

Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 1300 € par hectare engagé.

NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion du document de gestion durable faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable à priori et surtout non cartographiable).

4. Les barèmes forfaitaires

L'arrêté préfectoral du 6 août 2018 a pour objet de fixer pour la région Normandie, la liste des actions éligibles à un contrat Natura 2000 sur la base d'un barème, le montant et les conditions financières spécifiques d'attribution des aides publiques correspondantes.

Toutes les autres dispositions par ailleurs applicables aux contrats Natura 2000 aux frais réels sont également valables pour les contrats Natura 2000 basés sur des montants forfaitaires.

4.1. Actions de gestion éligibles à un financement sur la base d'un barème

Au sens de l'arrêté préfectoral du 6 août 2018, on entend par « barème » un montant défini par rapport à une unité donnée sur la base de référentiels de coûts.

Les actions éligibles à un financement sur la base d'un barème en région Normandie sont les suivantes :

- N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- N06Pi - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- N06R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

4.2. Bénéficiaires

Les barèmes fixés s'appliquent à tout porteur de projet éligible à un contrat Natura 2000, à l'exception de l'action N03Ri - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique pour laquelle le barème est réservé aux personnes physiques ; les autres bénéficiaires (associations, syndicats, collectivités...) restent éligibles à cette action sur la base des frais réels engagés.

4.3. Durée des engagements

La durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les actions sauf pour l'action F12 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents pour laquelle la durée d'engagement est de 30 ans.

4.4. Conditions techniques et financières d'éligibilité

Au sens de l'arrêté préfectoral, on entend par exportation, toute évacuation des produits de la coupe (hors souches et grumes) en dehors de la parcelle et mise en dépôt agréé, le transport depuis le lieu d'exportation, des produits de coupe vers un centre agréé de dépôt ainsi que les coûts inhérents à leur traitement.

Le montant des opérations indiqué dans chaque fiche peut être adapté au cas par cas dans les conditions fixées en annexe 1 du document sauf pour l'action « F12i » qui ne peut faire l'objet d'aucune adaptation.

Le porteur de projet s'engage à respecter les modalités techniques établies avec la structure animatrice du document d'objectifs (Docob) : surfaces engagées, précautions particulières en fonction de la nature du milieu...

Les conditions d'éligibilité, les actions complémentaires, les engagements et les points de contrôle sont explicités dans la circulaire du 27 avril 2012 (ou version ultérieure).

4.5. Liste des actions éligibles

N03R1 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Cette action en modalité forfaitaire est réservée aux personnes physiques

Objectifs

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur place, afin de maintenir l'ouverture de milieux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir le maintien de leur ouverture.

Barème

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Fauche des refus	-	160 €/ha
Gardiennage - Déplacement- Surveillance – Suivi – Entretien	Surface pâturée < 5 ha	40 €/semaine
	5 ha ≤ Surface pâturée < 10 ha	60 €/semaine
	10 ha ≤ Surface pâturée < 15 ha	80 €/semaine
	15 ha ≤ Surface pâturée < 20 ha	100 €/semaine
	Surface pâturée ≥ 20 ha	120 €/semaine
Pose et dépose des clôtures mobiles	-	0,70 €/ml
Exportation des produits de coupe	-	70 €/ha
Frais de mise en dépôt agréé	-	50 €/ha

N06P1 – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs

L'action vise à mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action N06R pour assurer son entretien.

Barème

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Débroussaillage	manuel	2 €/ml
	mécanique	1 €/ml
Elagage ou étêtage	--	70 €/arbre
Recépage	--	40 €/arbre
Entretien de haies	--	0,50 €/ml
Plantation	fourniture + mise en place + paillage + protection	10 €/plant
Exportation des produits de coupe	--	0,30 €/ml
Frais de mise en dépôt agréé	--	30 €/t

N06R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectifs

Cette action vise à mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres, bosquets et arbres de vergers haute-tige peuvent accueillir.

Barème

Opérations	Modalités	Montant forfaitaire
Débroussaillage	manuel	2 €/ml
	mécanique	1 €/ml
Elagage et étêtage	--	70 €/arbre
Recépage	--	40 €/arbre
Entretien de haies	--	0,50 €/ml
Exportation des produits de coupe	--	0,30 €/ml
Frais de mise en dépôt agréé	--	30 €/t

Objectifs

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui en dépendent. Il peut être intéressant de développer le bois sénescence soit sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots.

Conditions particulières de mise en œuvre

Le bénéficiaire fournit un plan et un inventaire numéroté des arbres qu'il souhaite engager ; le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Le géoréférencement n'est pas obligatoire mais, dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas dans les six mois suivant la signature du contrat et à entretenir ce marquage pendant la durée de l'engagement (30 ans) sur les arbres ou parties d'arbres engagés restant sur pied.

Le bénéficiaire doit respecter une distance de sécurité d'au moins 30 mètres entre les arbres sélectionnés et les chemins ou lieux fréquentés par le public (routes, chemins communaux, sentiers balisés...). Il s'engage à ne pas autoriser la mise en place d'aménagements ou d'équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers) à moins de 30 m des arbres contractualisés. Il s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à proximité des arbres sélectionnés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

L'action peut être réalisée selon deux modalités différentes : sur des arbres isolés ou pour des îlots. Dans ce dernier cas, il est préférable d'avoir plusieurs îlots de surface modeste formant un réseau plutôt qu'un seul grand îlot.

Les arbres ou les îlots engagés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

Conditions particulières d'éligibilité

L'action porte sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège d'un habitat sauf lorsque cela comporte un intérêt pour des espèces d'intérêt européen.

Les arbres sélectionnés doivent être des arbres d'intérêt biologique c'est-à-dire constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour des espèces d'intérêt communautaire (insectes saproxyliques, chiroptères ou oiseaux par exemple). Ce sont, notamment, des arbres vivants présentant des cavités, fissures ou branches mortes, ou présentant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, vieux ou de très gros arbres ou essences peu représentées sur la station.

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre minimal inscrit au paragraphe « Conditions financières », avec un bonus pour des diamètres supérieurs dits « gros bois »

Barème

Sous-action 1 « arbres sénescents disséminés » :

Barème par tige selon les essences :

Essence	Diamètre minimal	Montant forfaitaire par tige	Diamètre minimal pour le bonus « gros bois »	Montant du bonus « gros bois »
Chêne	50 cm	192€	80 cm	+83 €
Hêtre	50 cm	67€	80 cm	+74€
Châtaignier	40 cm	79€	50 cm	+23 €
Frêne	50 cm	79€	60cm	+44€
Merisier	40 cm	56€	50 cm	+42€
Autres feuillus	40 cm	50€	60 cm	+85 €
Epicéa	50 cm	68€	70 cm	+76 €
Sapin	40cm	76€	60 cm	+53 €
Pin sylvestre	40cm	51 €	60 cm	+35€
Autres résineux	40cm	51 €	60cm	+35 €

L'indemnisation des arbres est plafonnée à 2 000 €/ha. La surface de référence est la surface du polygone définie par les arbres engagés les plus extérieurs (angles convexes).

Sous-action 2 « îlots Natura 2000 » :

Barème par tige selon les essences :

Essence	Diamètre minimal	Montant forfaitaire par tige	Diamètre minimal pour le bonus « gros bois »	Montant du bonus « gros bois »
Chêne	50 cm	189€	80 cm	+83 €
Hêtre	50 cm	63€	80 cm	+74€
Châtaignier	40 cm	77€	50 cm	+23€
Frêne	50 cm	76€	60cm	+44€
Merisier	40 cm	53€	50 cm	+42 €
Autres feuillus	40cm	46€	60 cm	+85€
Epicéa	50 cm	67€	70 cm	+76 €
Sapin	40cm	75€	60 cm	+53 €
Pin sylvestre	40cm	50€	60 cm	+35 €
Autres résineux	40cm	50€	60cm	+35 €

Il faut sélectionner au moins 10 arbres éligibles pour former un îlot. La surface d'un îlot doit être d'au moins 0,5 ha. L'immobilisation de chaque arbre éligible pendant 30 ans est indemnisée selon le barème ci-dessus, plafonné à 2 000 €/ha. L'immobilisation du fonds et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur l'ensemble de l'îlot sont indemnisées en supplément à hauteur de 2 000 €/ha d'îlot, soit un plafond global à 4 000 €/ha.

ANNEXE 1 : Tableau des majorations/minorations des montants forfaitaires

	Travaux manuels		Travaux mécaniques	
	Classiques (débroussaillage, recépage)	Spécifiques (étrépage...)	Classiques (gyrobroyage, épareuse, débardage classique)	Spécifiques (pelle spéciale marais, chenillard, pelle araignée...)
Taille du chantier	2-5 ha	<2 ha	5-15 ha	5-15 ha
Taille du chantier				
0-2 ha	+10%	0%	+10%	+20%
2-5 ha	0%	-10%	+5%	+10%
5-10 ha	-10%	-5%	0%	0%
> 10 ha	-15%	+5%	-10%	-10%
Distance chantier / route				
0-500 m	0	0	0	0
500-1000 m	+5%	+5%	0%	0%
1000-2000 m	+15%	+15%	+10%	+10%
> 2000 m	+30%	+30%	+20%	+20%
Portance des sols¹				
Bonne	0	0	0	0
Moyenne	0	0	+20 %	0
Faible	+15 %	+15 %	+50 %	+15 %
Taux de recouvrement de la végétation à couper				
< 30 %	-20 %	-30 %	0	0
30-70 %	0	0	0	0
> 70 %	+20 %	+20 %	+5 %	+5 %
Pente				
0-15 %	0	0	0	0
15-30 %	+15 %	+15 %	+15 %	0
30-50 %	+30 %	+50 %	+50 %	+15 %



= technique difficile à mettre en œuvre ou peu adaptée à l'objectif

Sources : Elaboration de références techniques et économiques pour les contrats Natura 2000 en milieux forestiers et associés- ECOSPHERE/Cabinet Rousselin Co/as des Francs, nov. 2003

¹ Portance des sols :

Bonne portance: sols permettant un passage d'hommes et d'engins quasiment toute l'année (hors période de pluie ou de dégel).

Moyenne portance : sols sur lesquels le recours à des engins de type tracteur classique n'est possible que quelques mois de l'année.

Faible portance: sols sur lesquels seuls les travaux manuels sont possibles toute l'année. A moins de recourir à du matériel très particulier, utilisable à certaines périodes de l'année.

DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR2300133

Pays de Bray, cuestas nord et sud

TOME 3 : Atlas cartographique



TOME 3-1 : Atlas cartographique de la mise à jour de septembre 2014

Tableau d'assemblage


Cartes n° 1.1 à n° 1.14	Contours du site Natura 2000
Cartes n° 2.1 à n° 2.14	Occupation du sol sur le site Natura 2000
Cartes n° 3.1 à n° 3.14	Habitats observés sur le site Natura 2000
Cartes n° 4.1 à n° 4.14	Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000
Cartes n° 5.1 à n° 5.14	Espèces observées sur le site Natura 2000
	Liste des espèces végétales patrimoniales observées sur le site Natura 2000

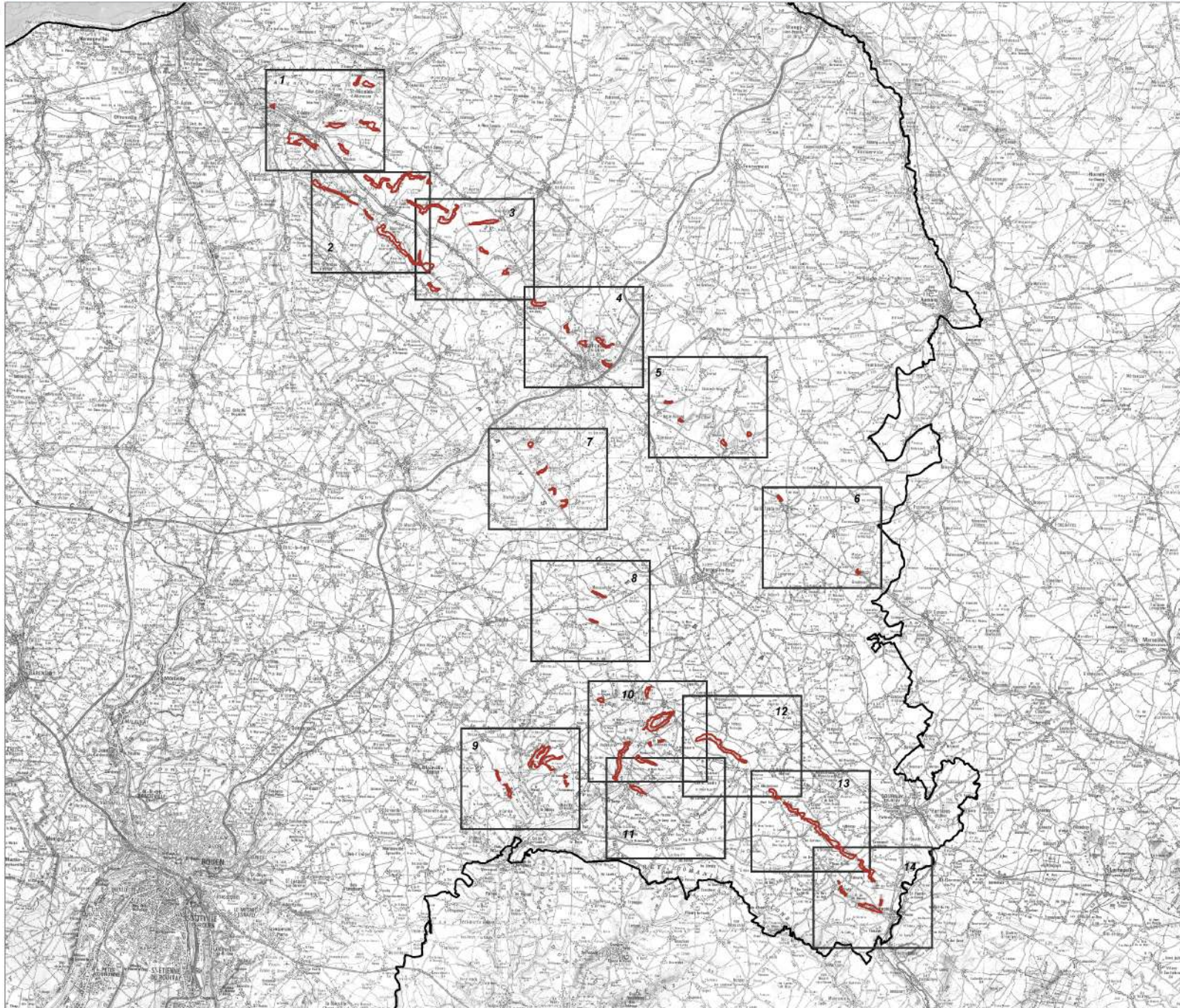
Tableau d'assemblage du Site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

 Limite départementale



0 2500 7500 m

Echelle : 1 / 250 000



- Thème 1 -

CONTOURS DU SITE NATURA 2000

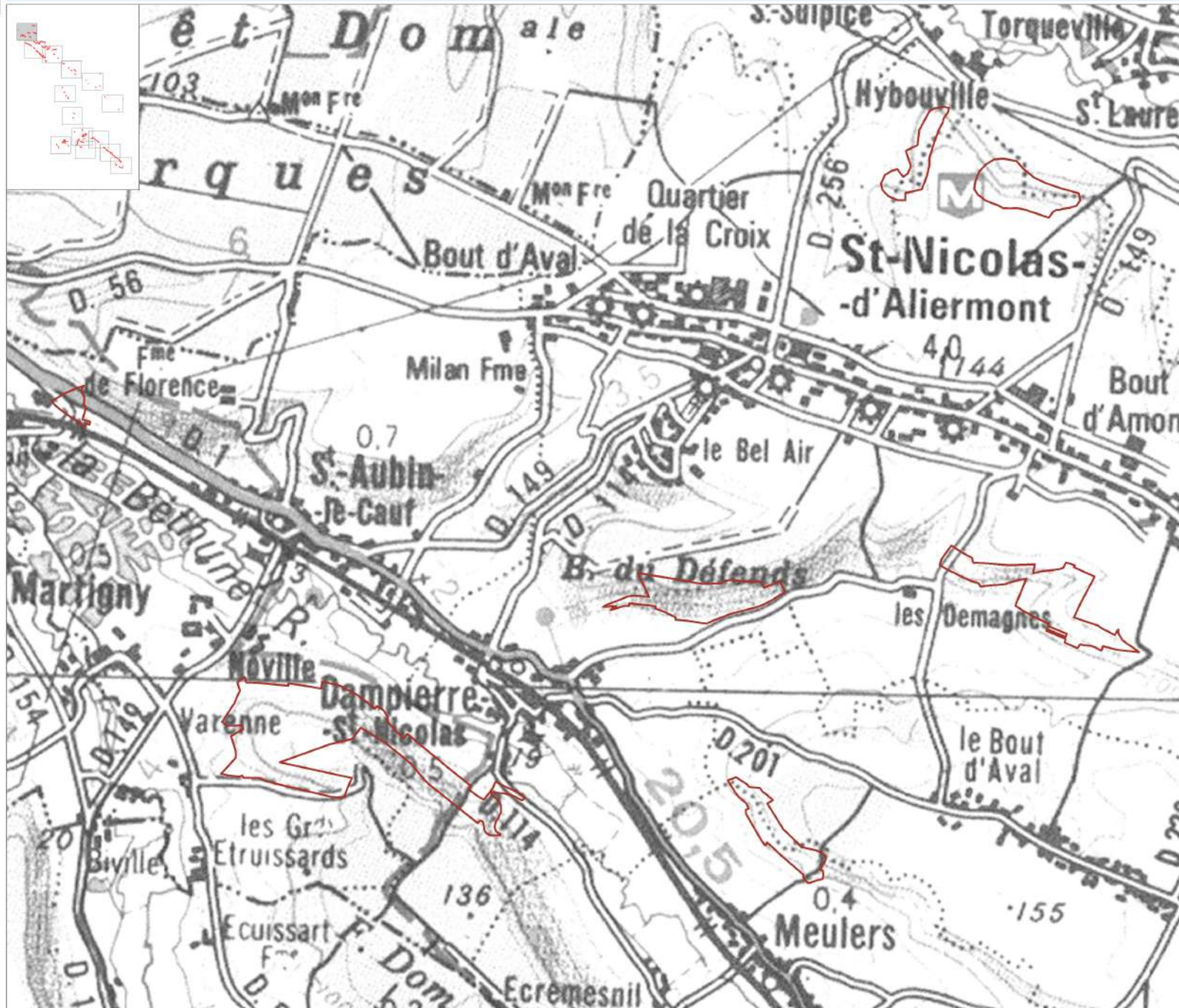
FR 2300133

Carte n°1-1 : Contours du site Natura 2000

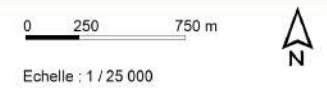
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

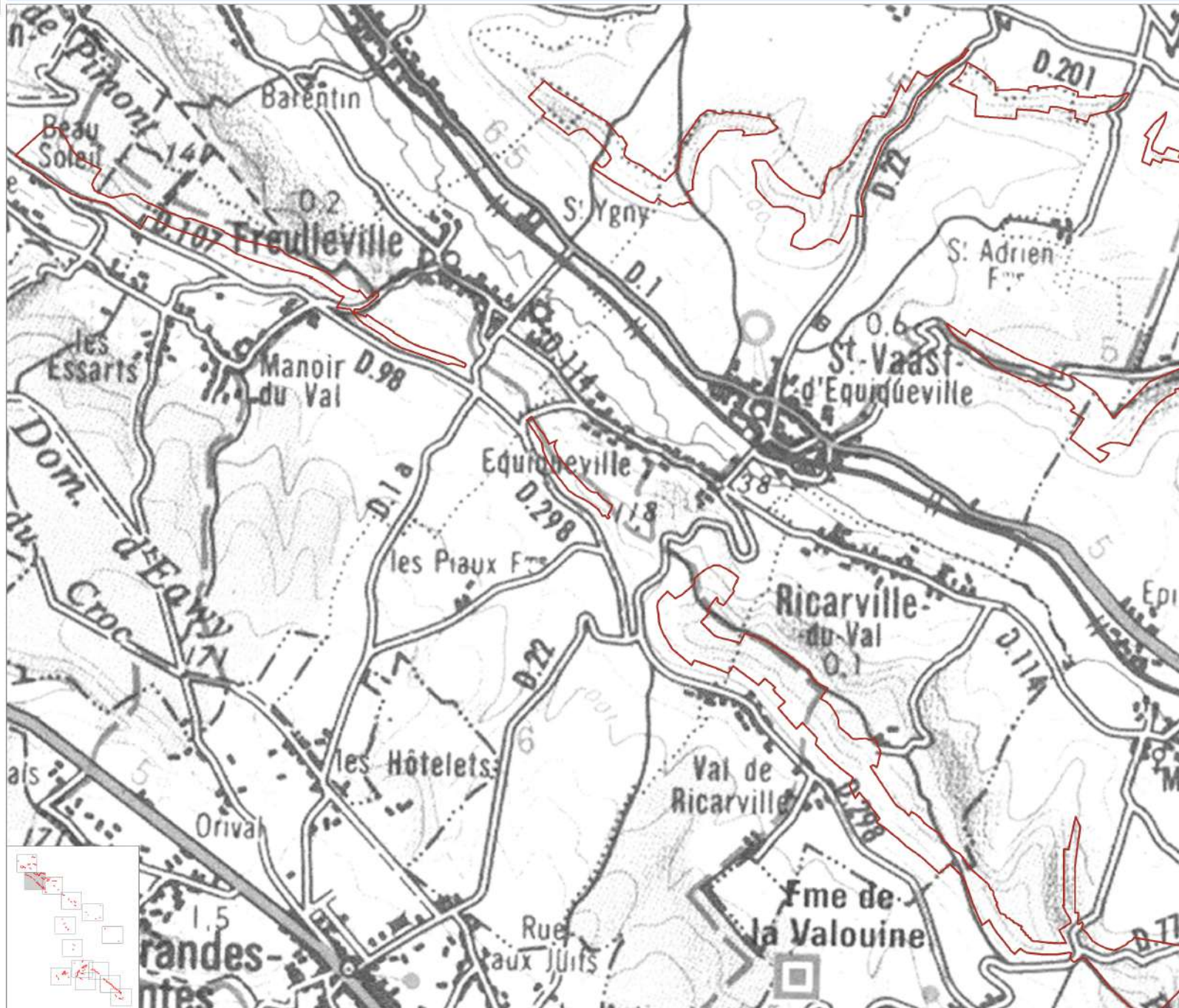


Carte n°1-2 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



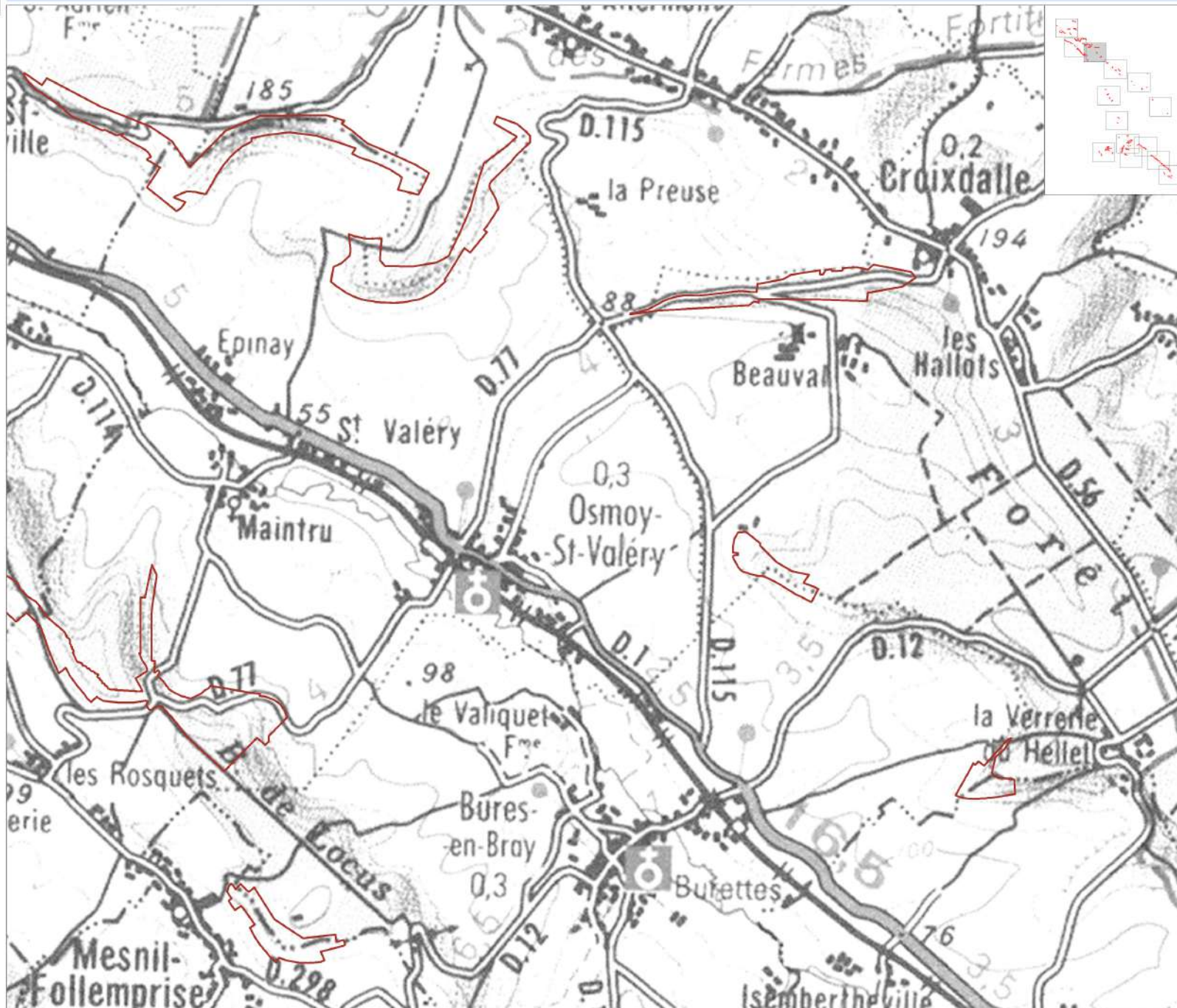
Carte n°1-3 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



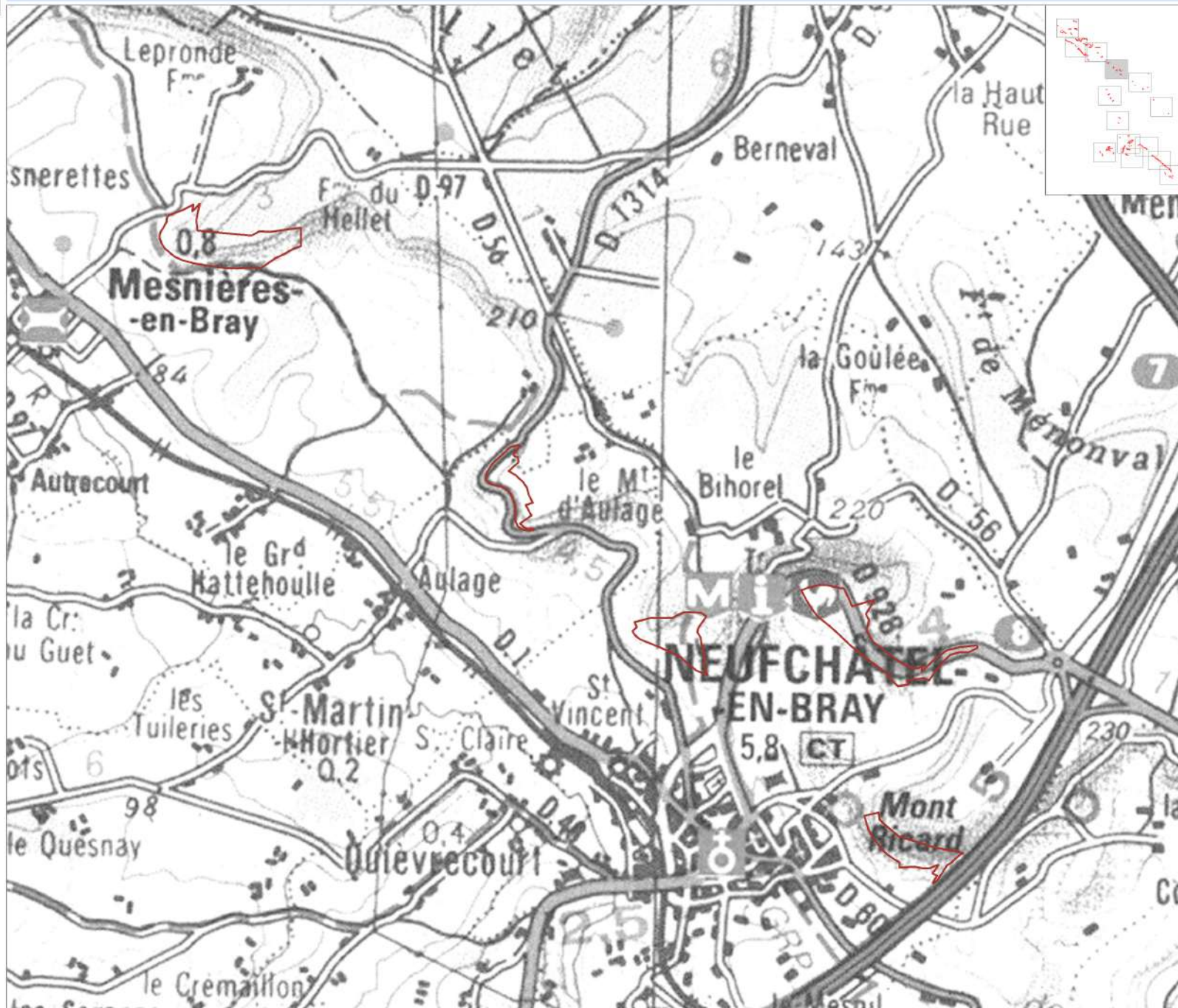
Carte n°1-4 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



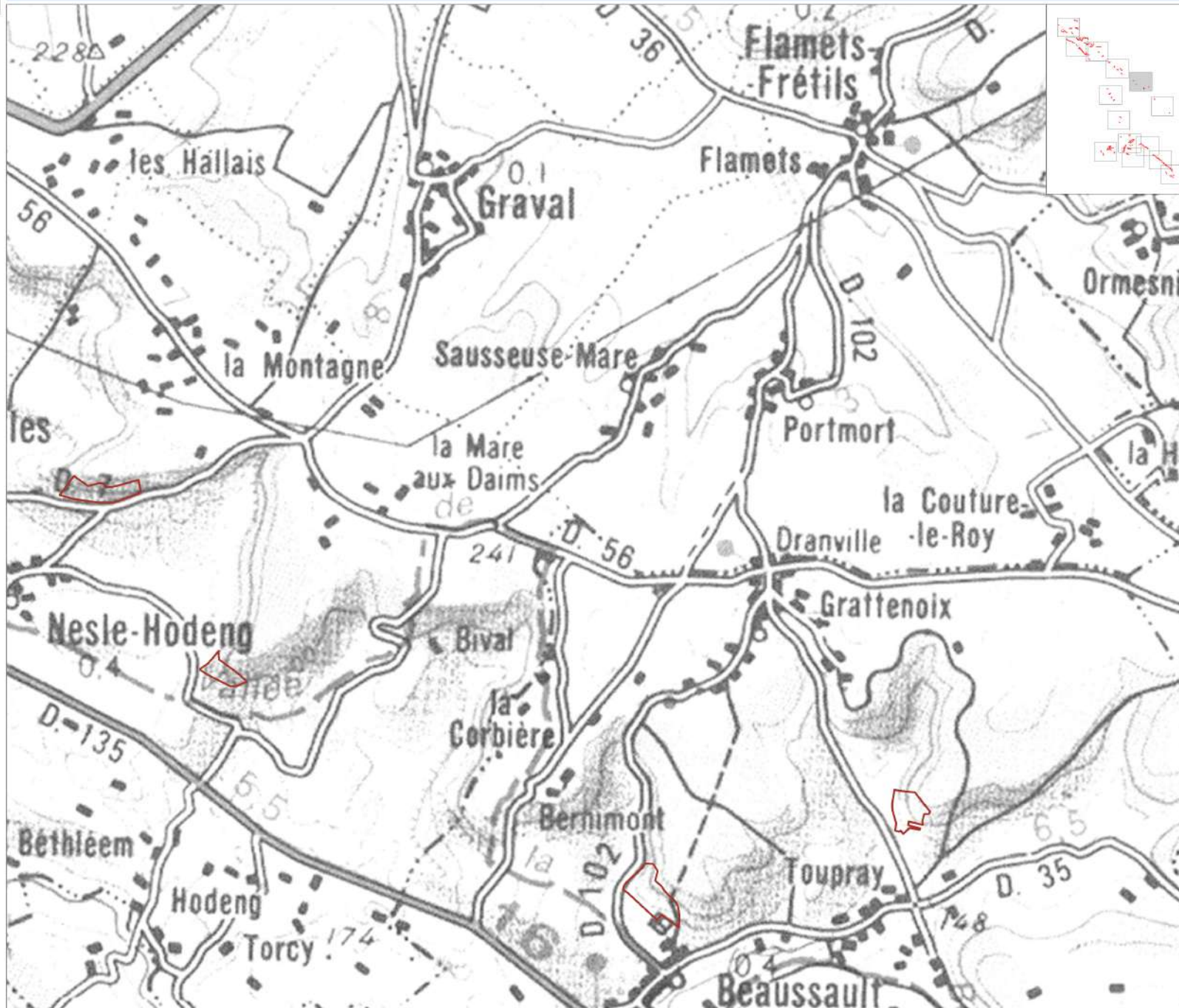
Carte n°1-5 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



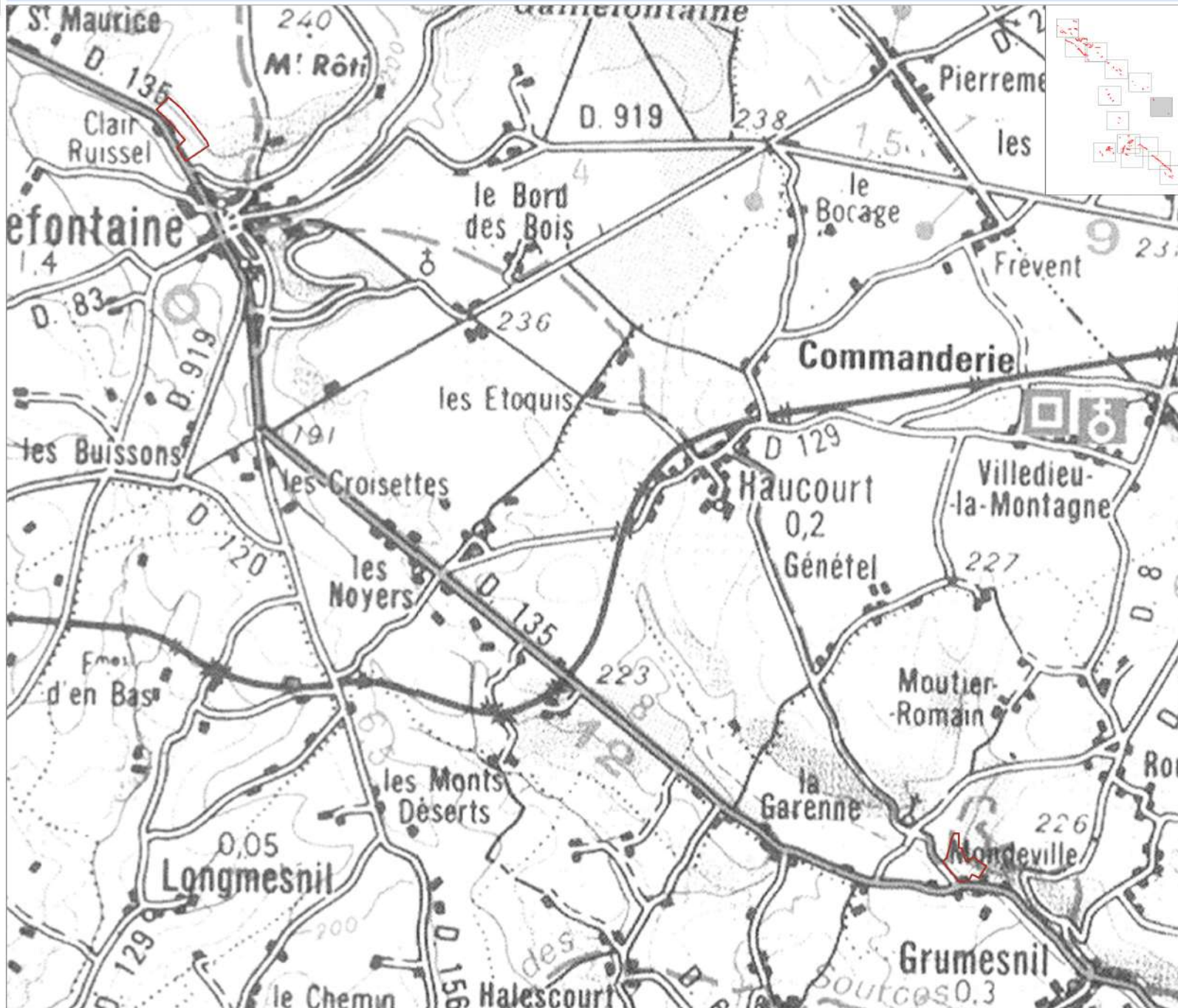
Carte n°1-6 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°1-7 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000

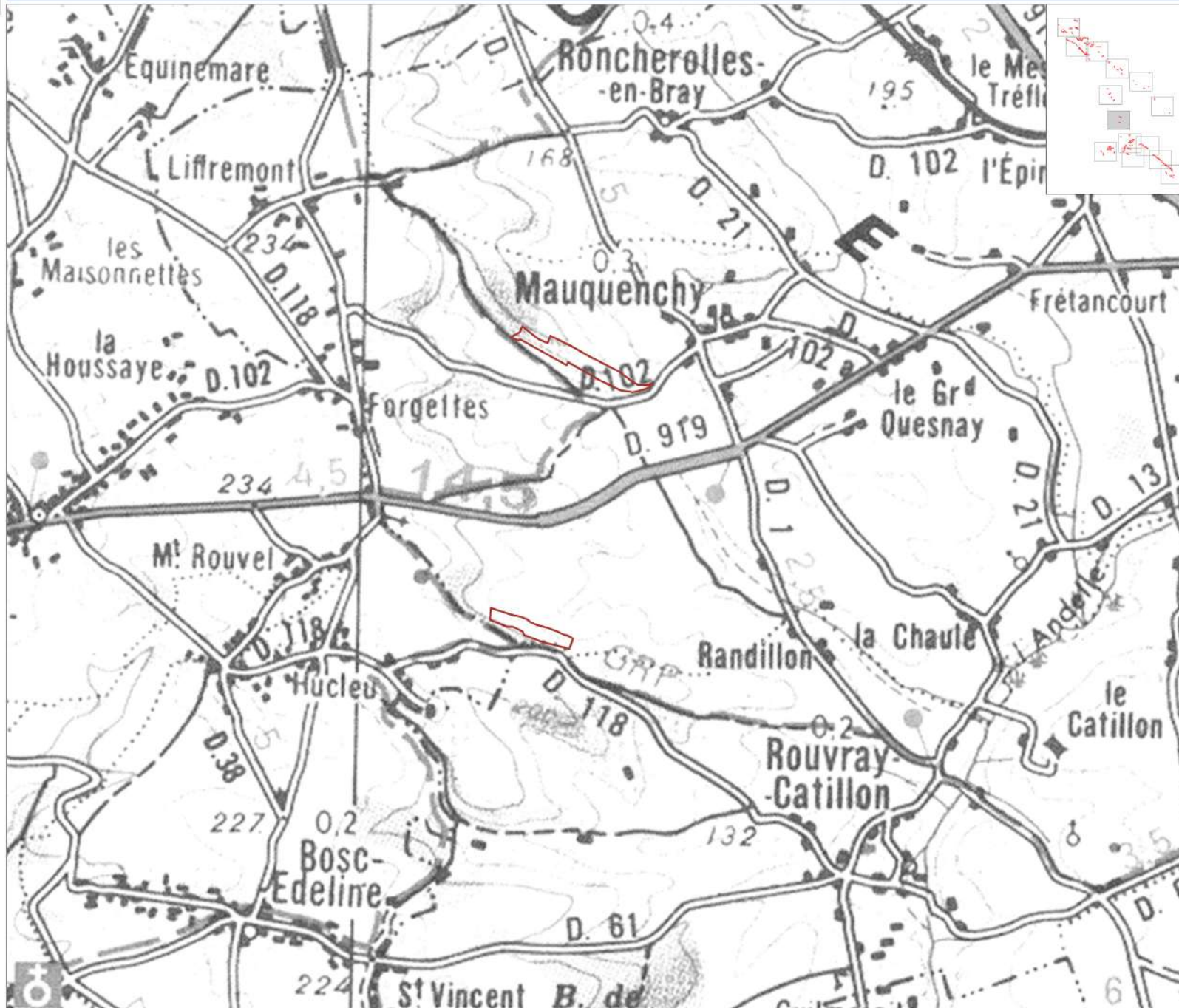


Carte n°1-8 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site



Echelle : 1 / 25 000



Sources : ©IGN SCAN1008,
©DIREN Hte-Normandie périmètre Natura 2000
Etude : ©CENHN (A. Philippeau, A. Verny, E. Mace) 2014
Cartographie : ©CENHN (G. Bouteiller), 2014
Reproduction interdite

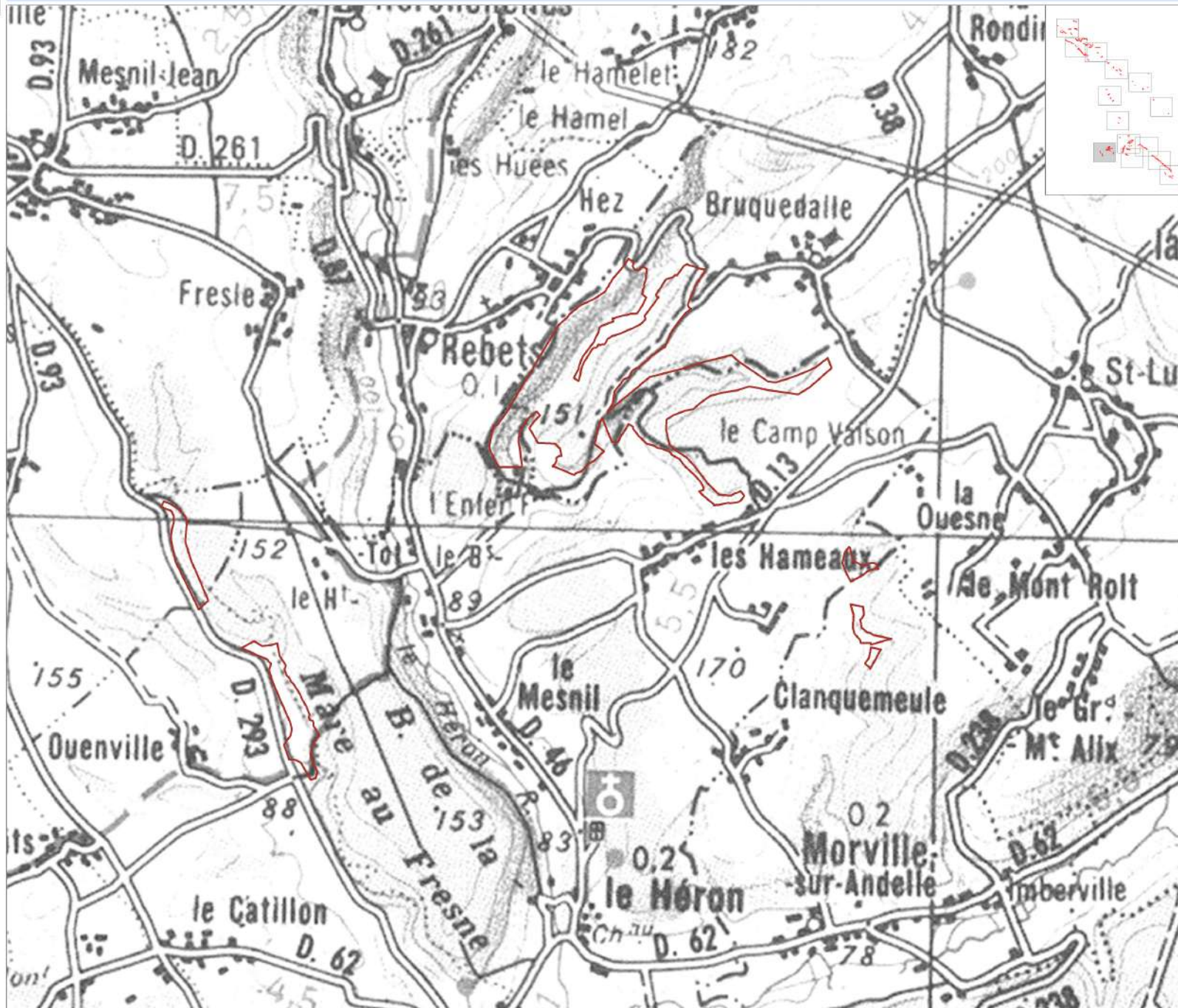
Carte n°1-9 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

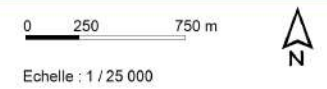
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site



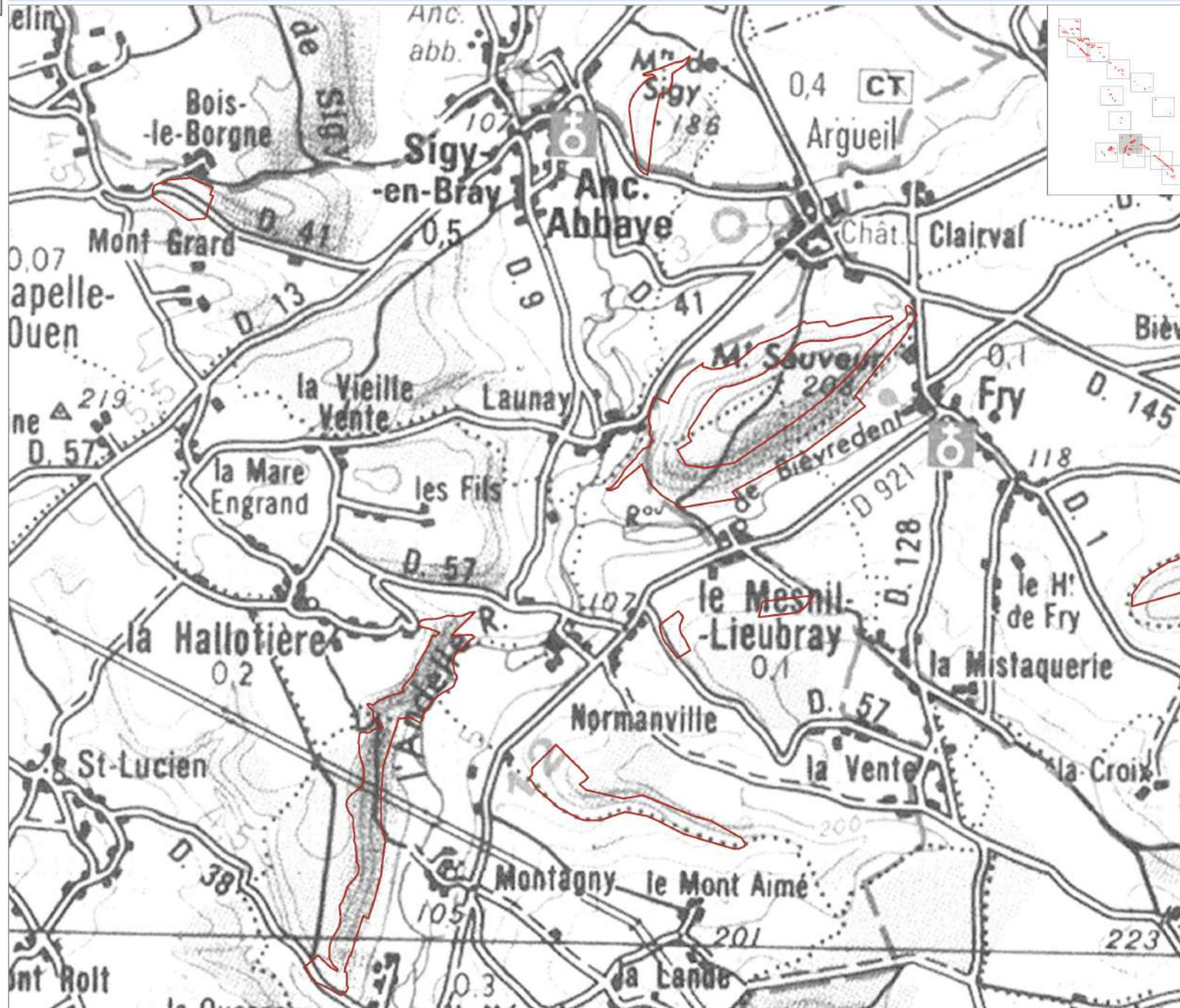
Carte n°1-10 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

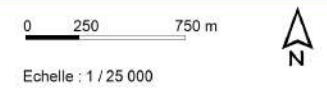
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site



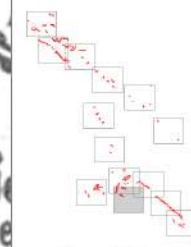
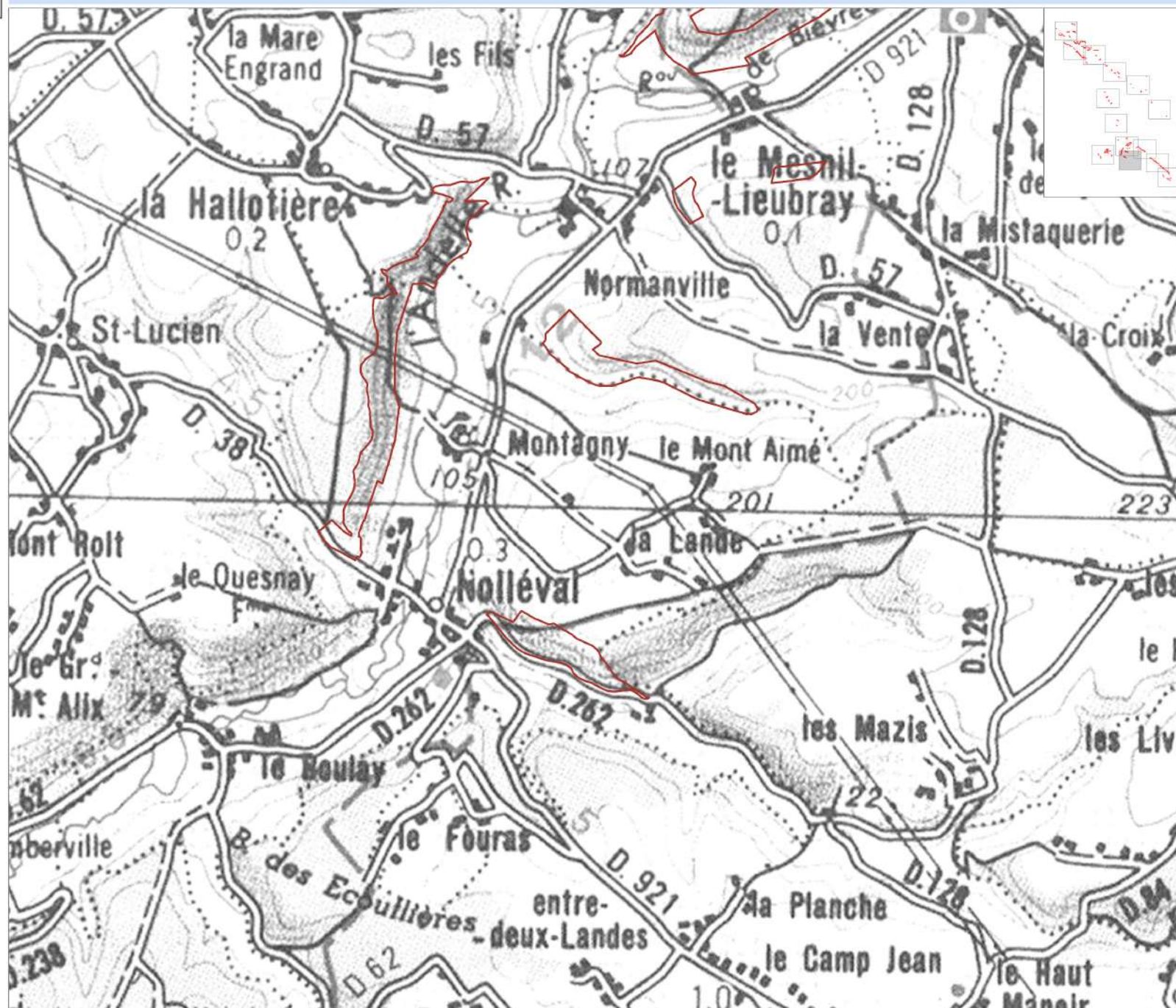
Carte n°1-11 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

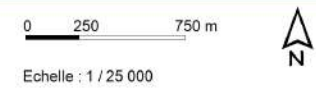
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

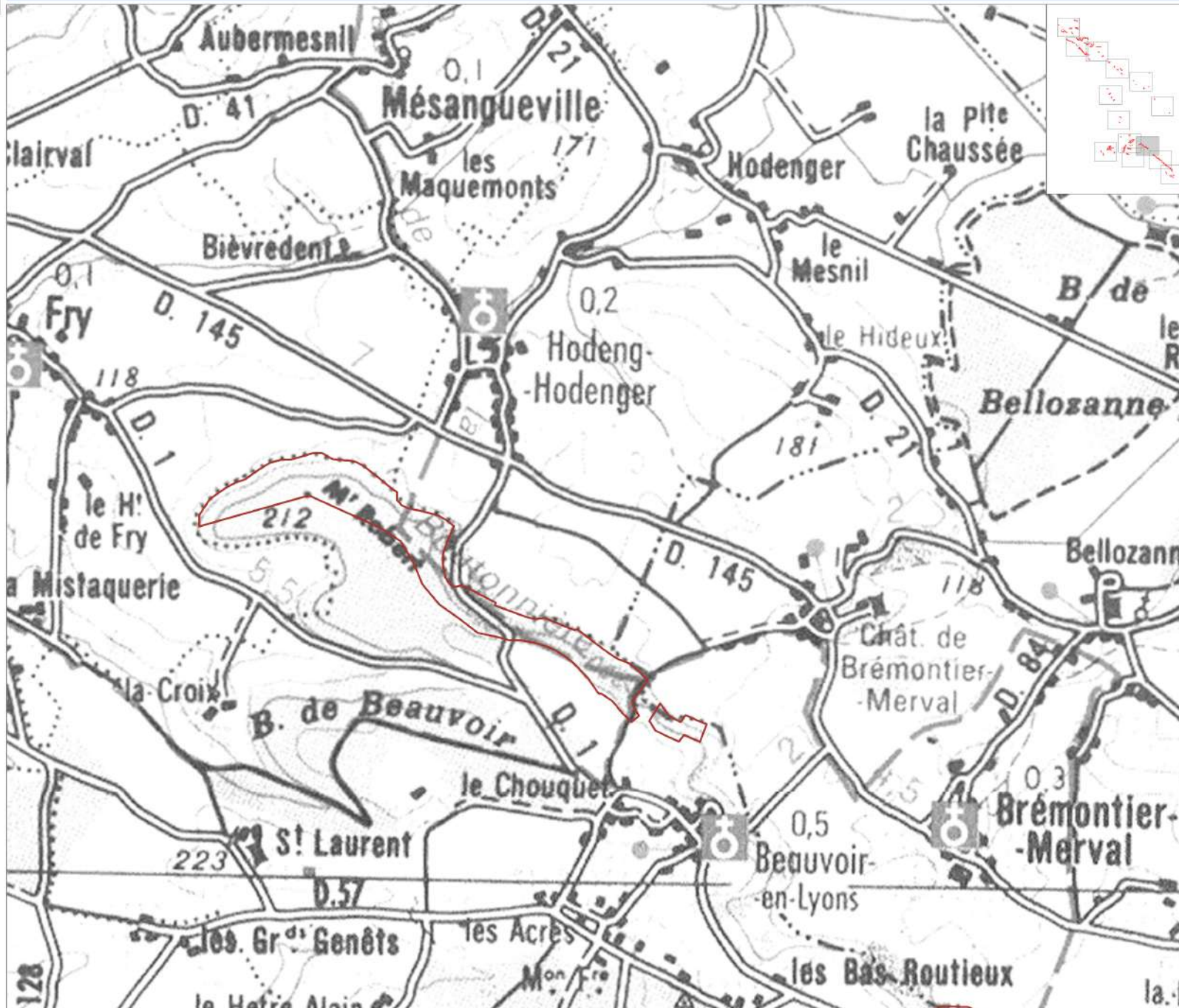


Carte n°1-12 : Contours du site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



- Thème 2 -

OCCUPATION DU SOL DU SITE NATURA 2000

FR 2300133

Carte n°2-1 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-2 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

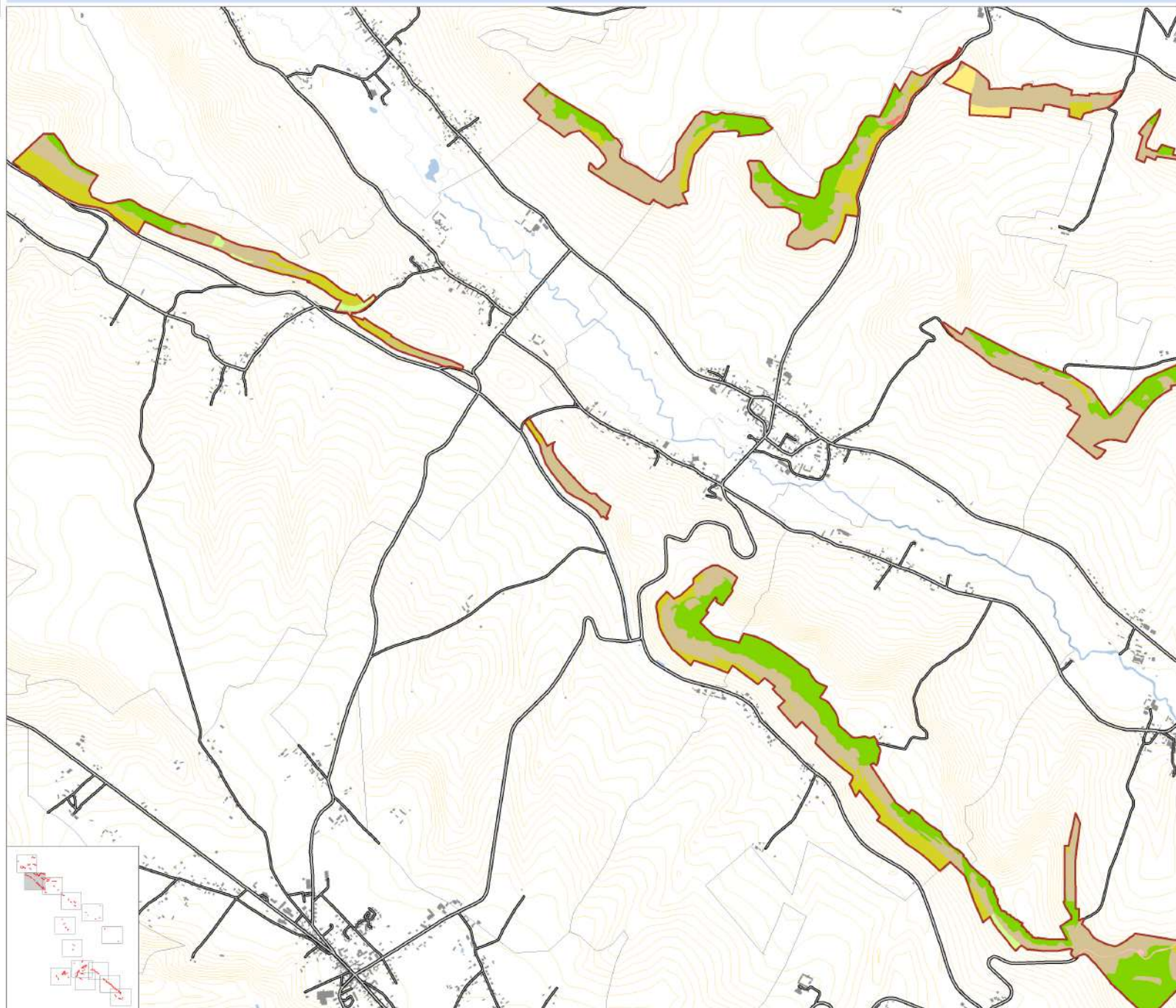
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Friche
- Culture
- Prairie
- Plantation
- Verger
- Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-3 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

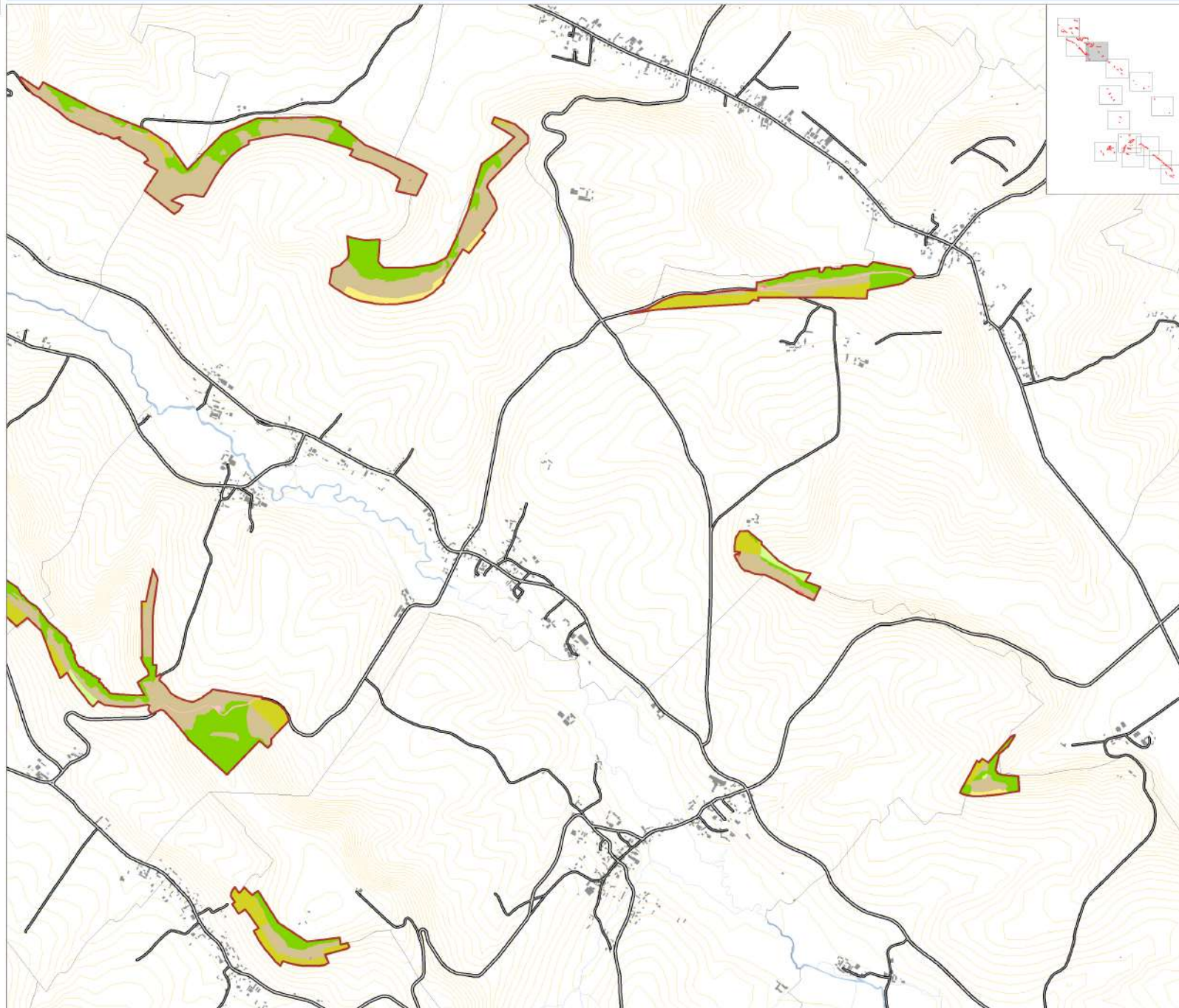
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-4 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

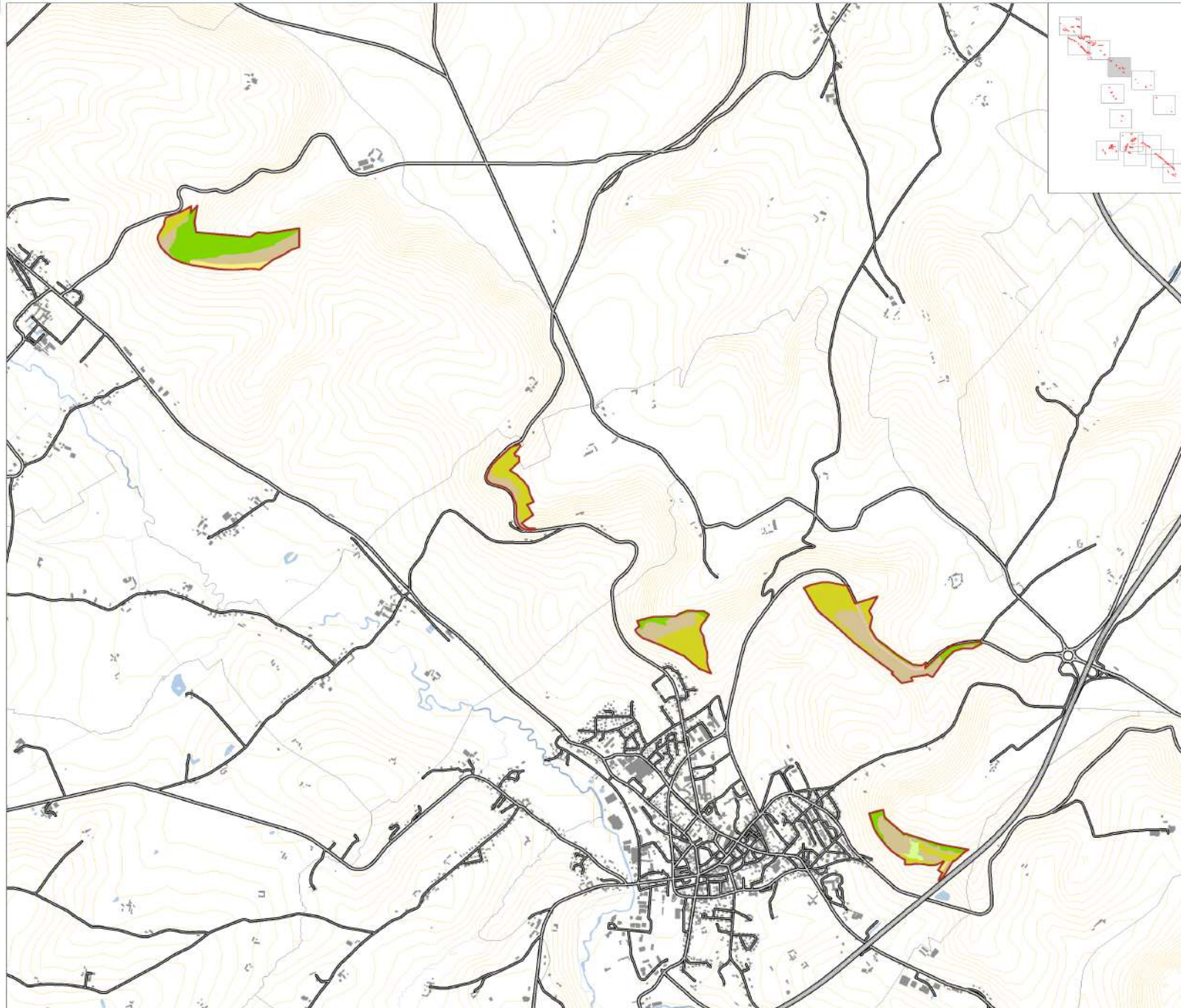
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Friche
- Culture
- Prairie
- Plantation
- Verger
- Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-5 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

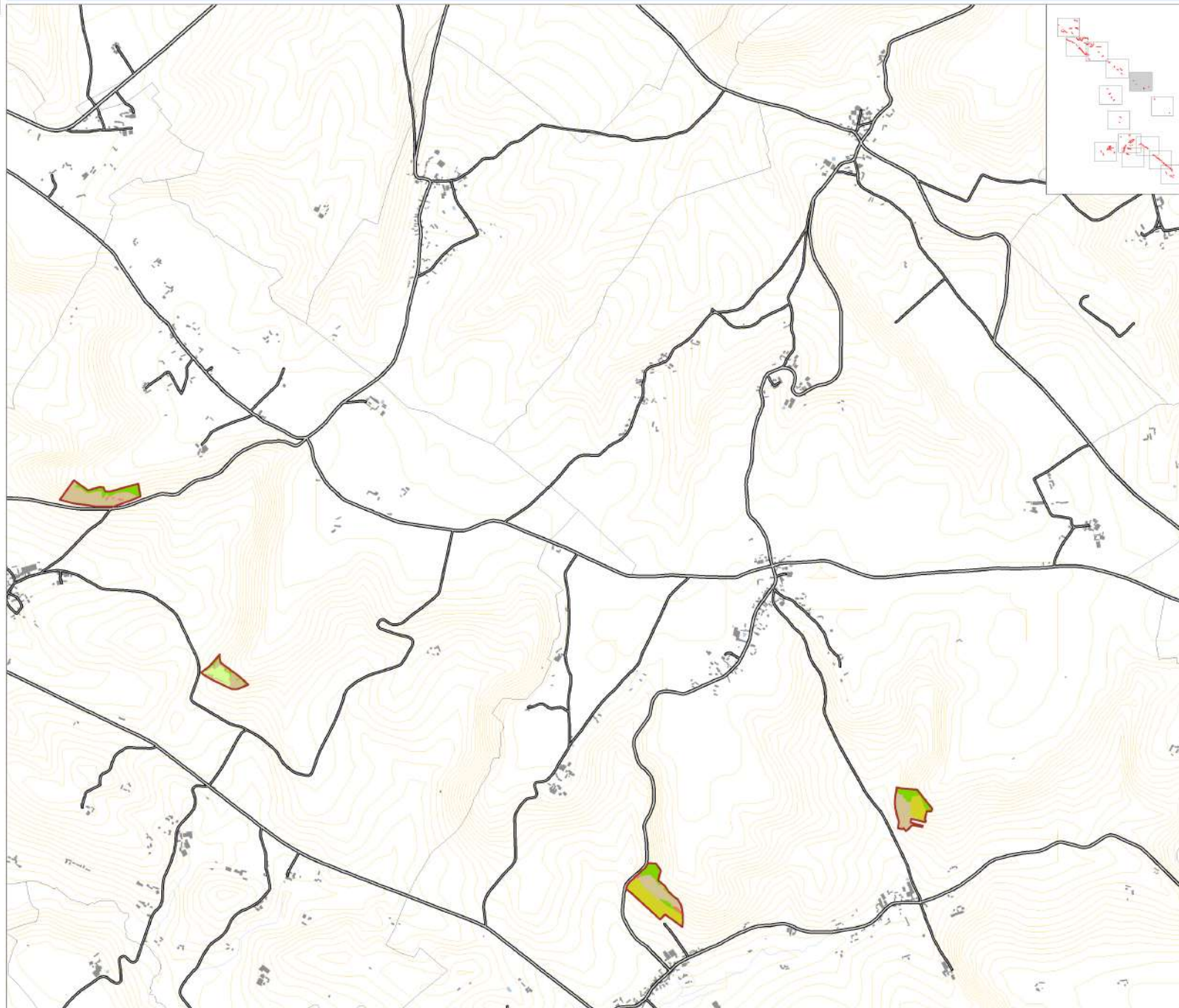
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Friche
- Culture
- Prairie
- Plantation
- Verger
- Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-6 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Friche
- Culture
- Prairie
- Plantation
- Verger
- Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-7 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

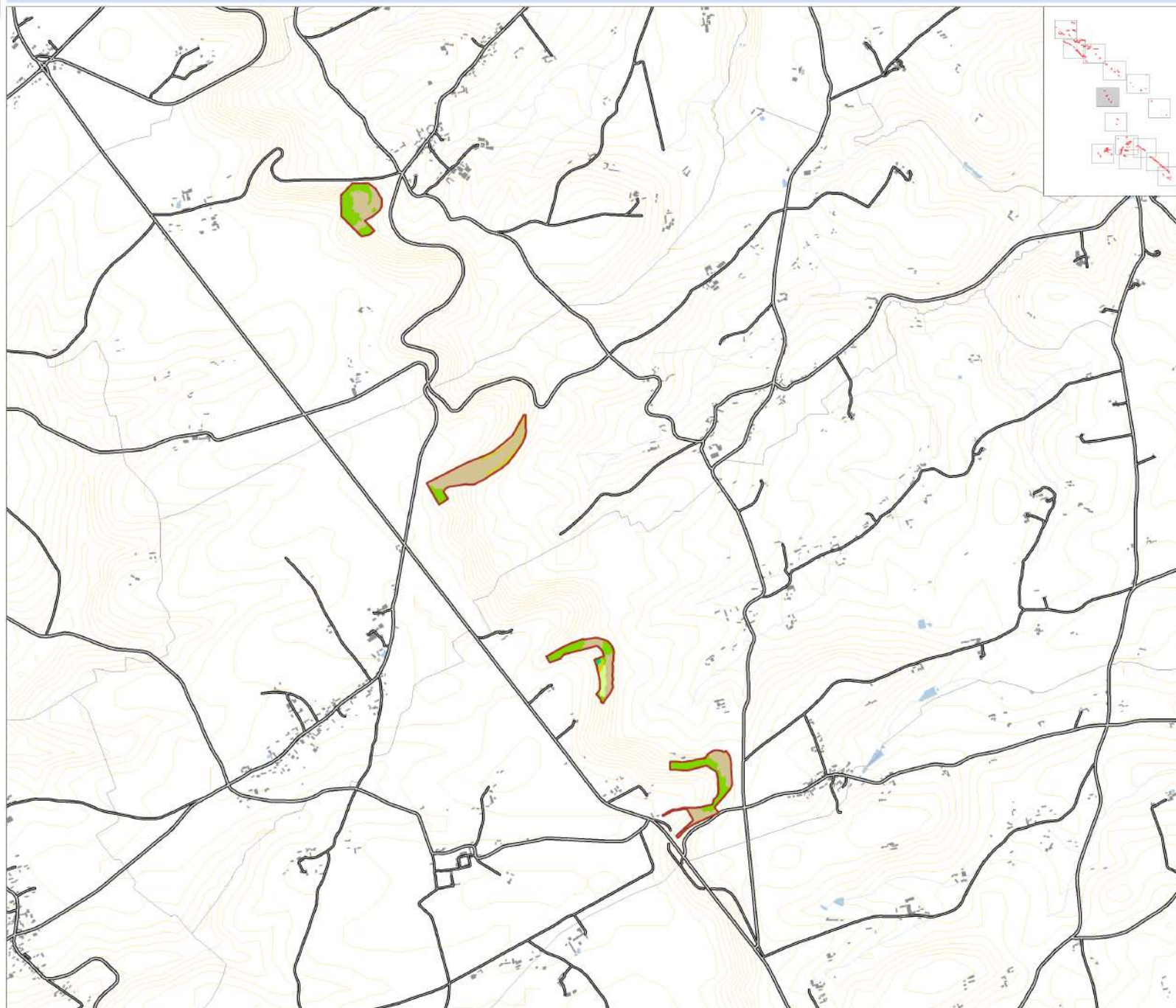
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
 proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-8 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Friche
- Culture
- Prairie
- Plantation
- Verger
- Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m


Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-9 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

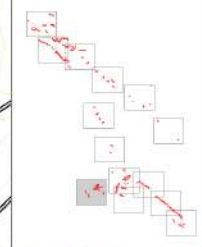
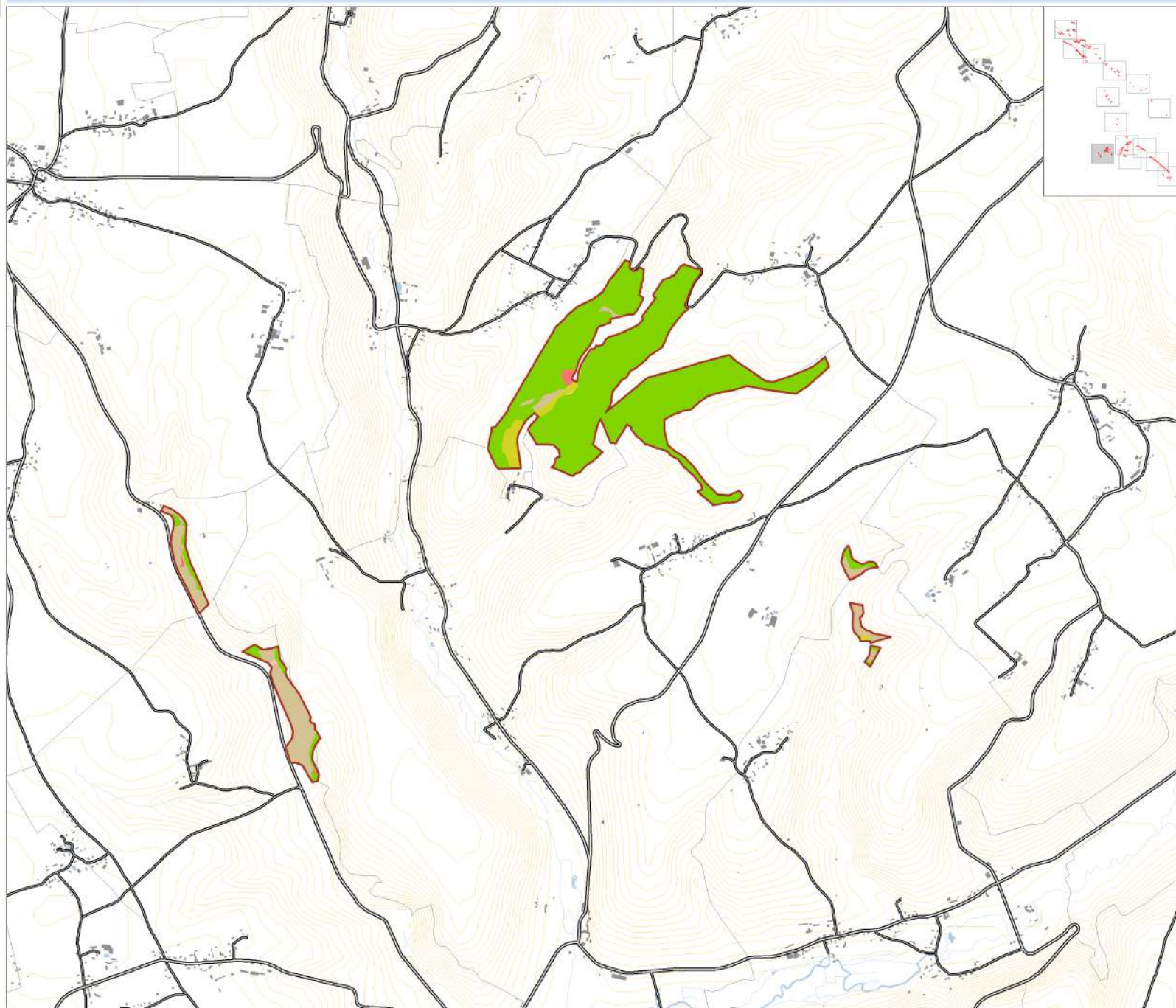
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-10 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Occupation du sol :

- Zone urbanisée
- Zone d'activité
- Friche
- Culture
- Prairie
- Plantation
- Verger
- Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-11 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-12 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

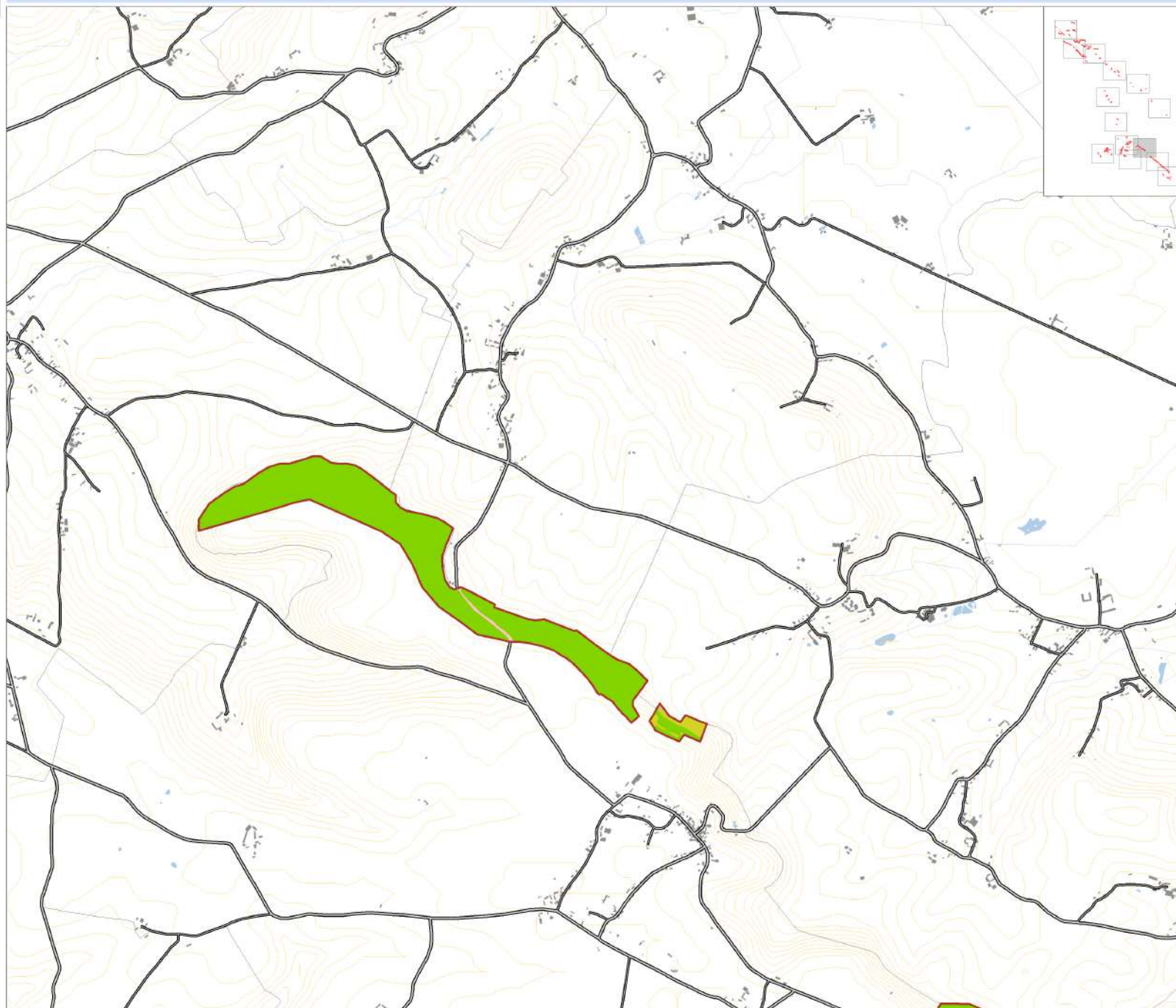
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-13 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

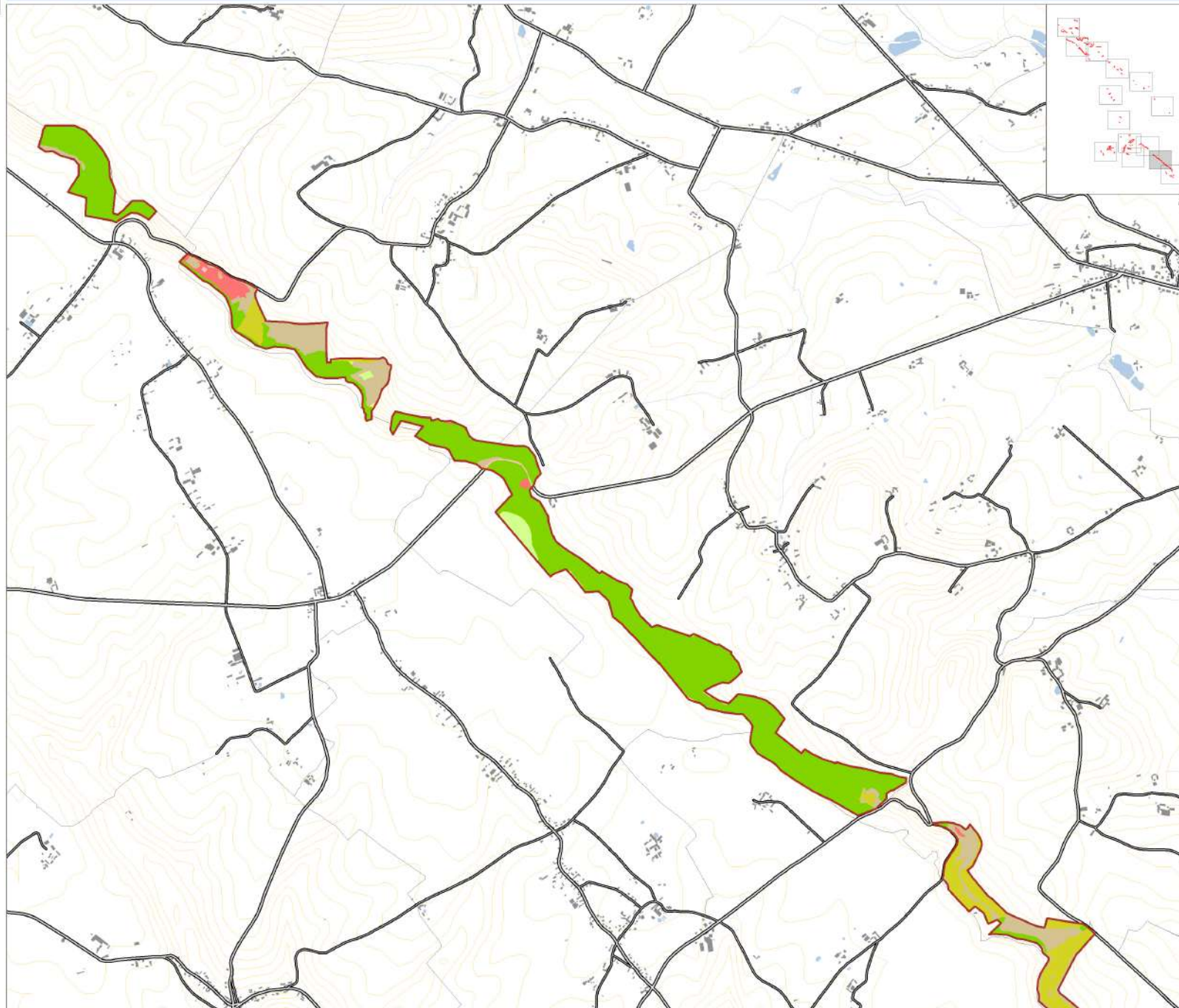
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°2-14 : Occupation du sol sur le site Natura 2000

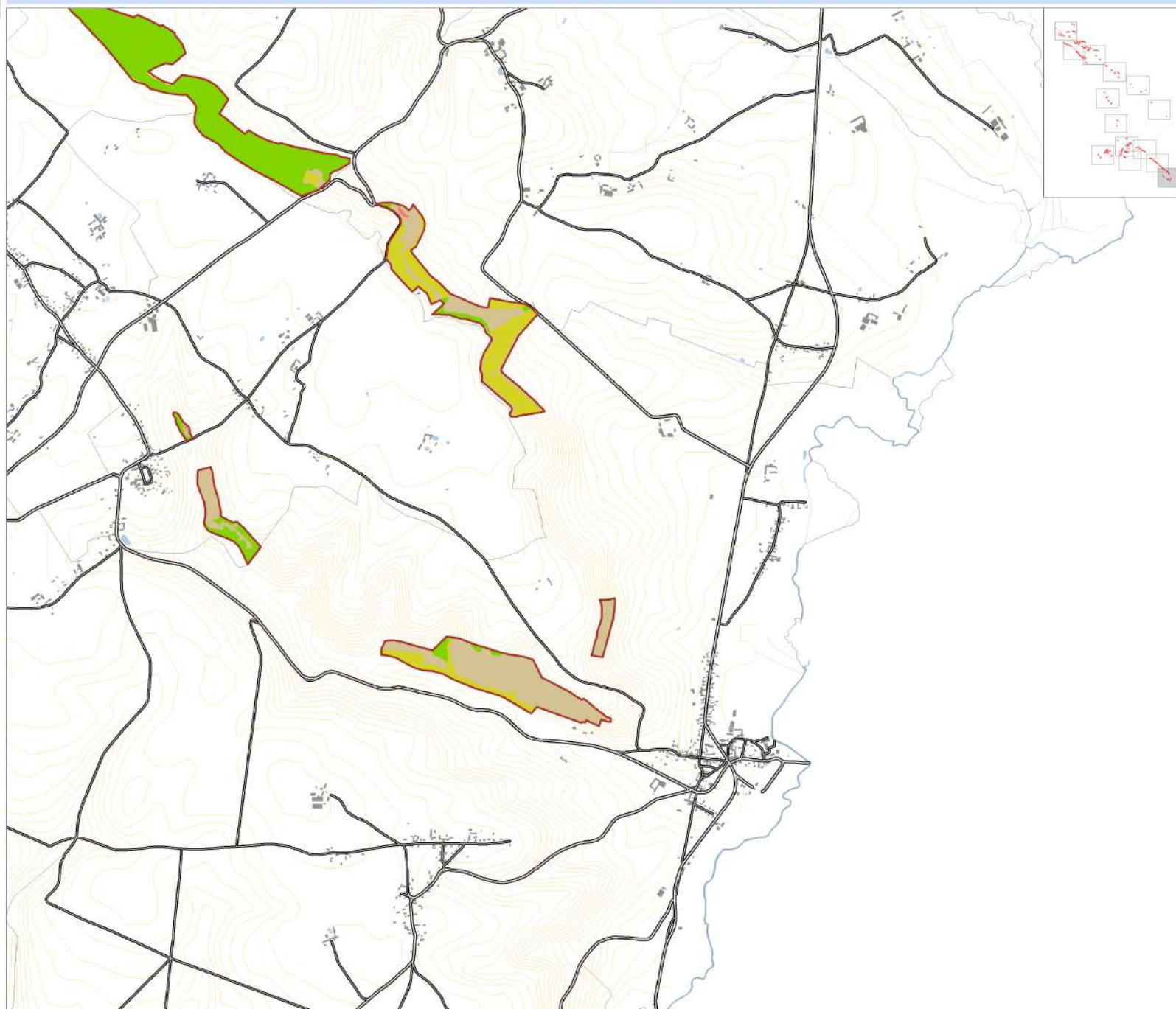
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Occupation du sol :

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité
-  Friche
-  Culture
-  Prairie
-  Plantation
-  Verger
-  Boisement



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



- Thème 3 -

HABITATS NATURELS DU SITE NATURA 2000

FR 2300133

Carte n°3-1 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-2 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-3 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

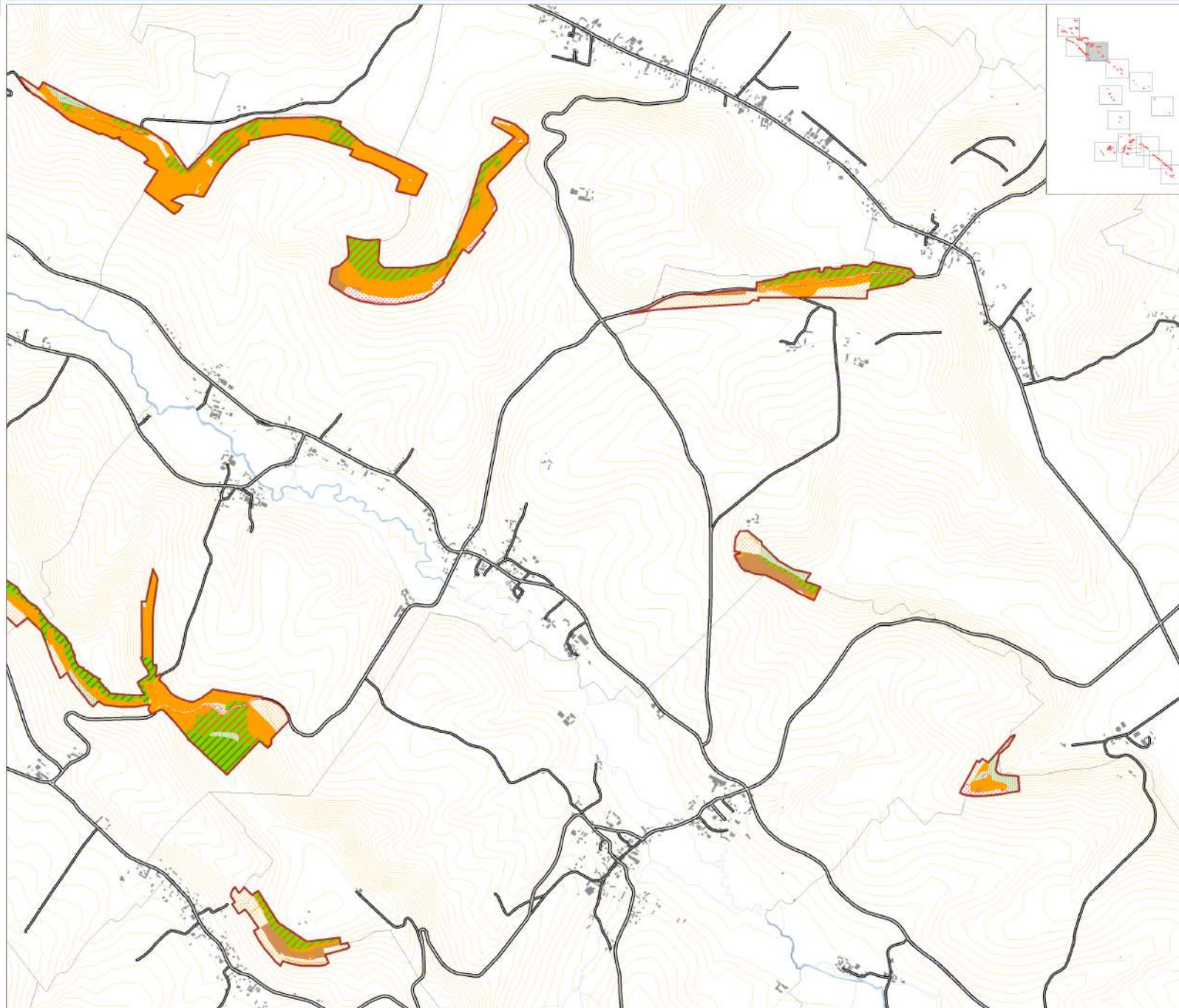
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-4 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

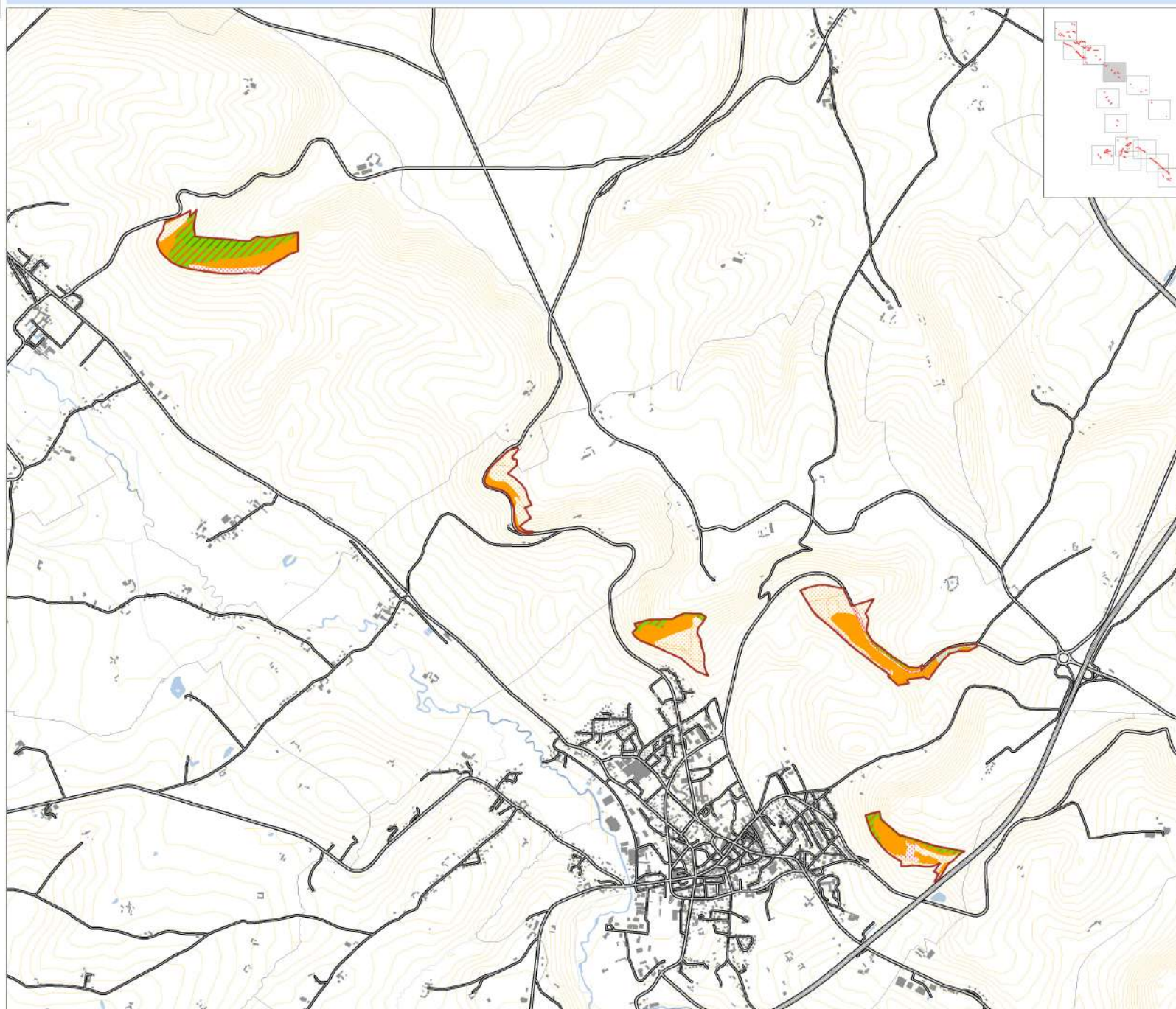
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-5 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

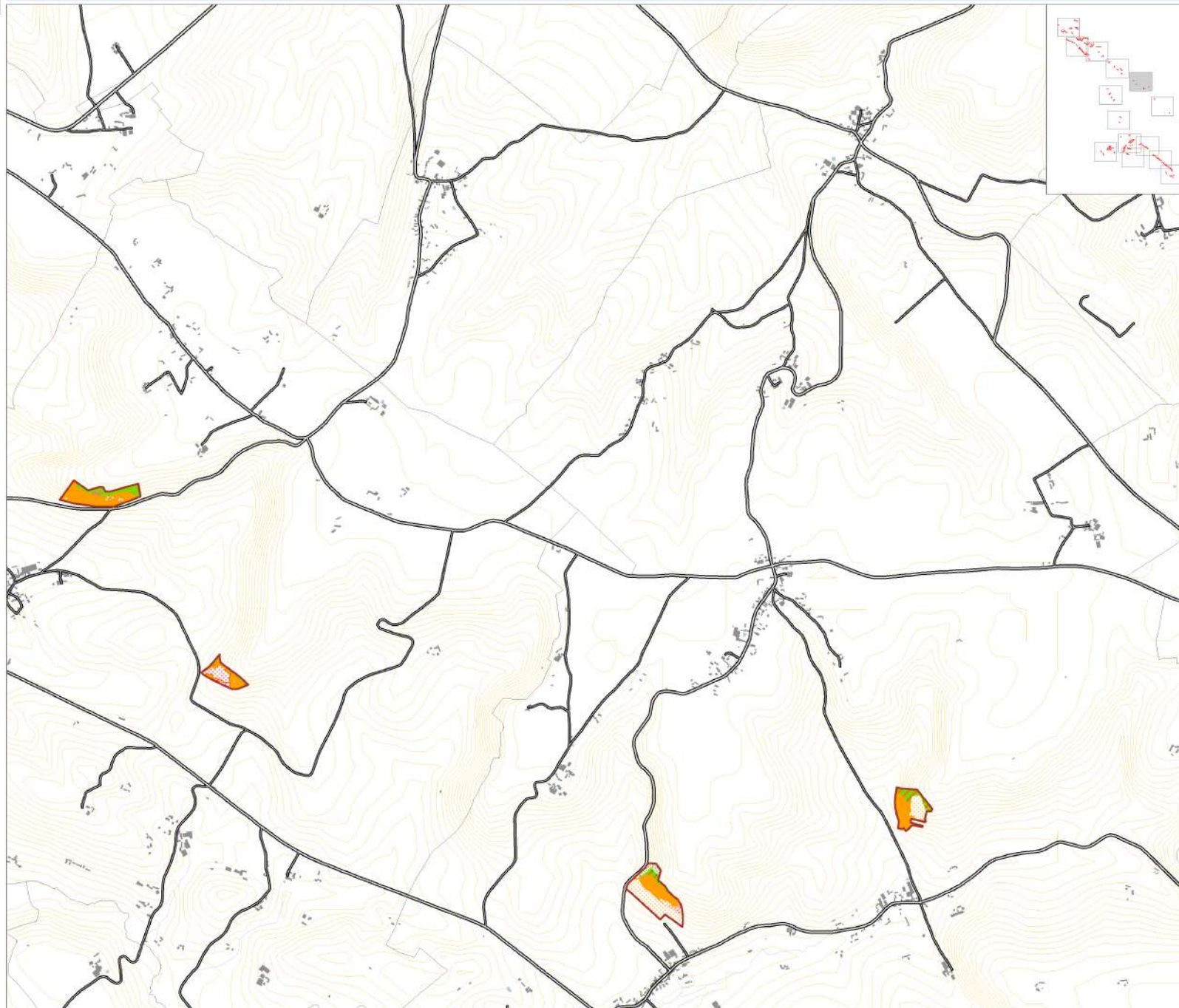
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-6 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

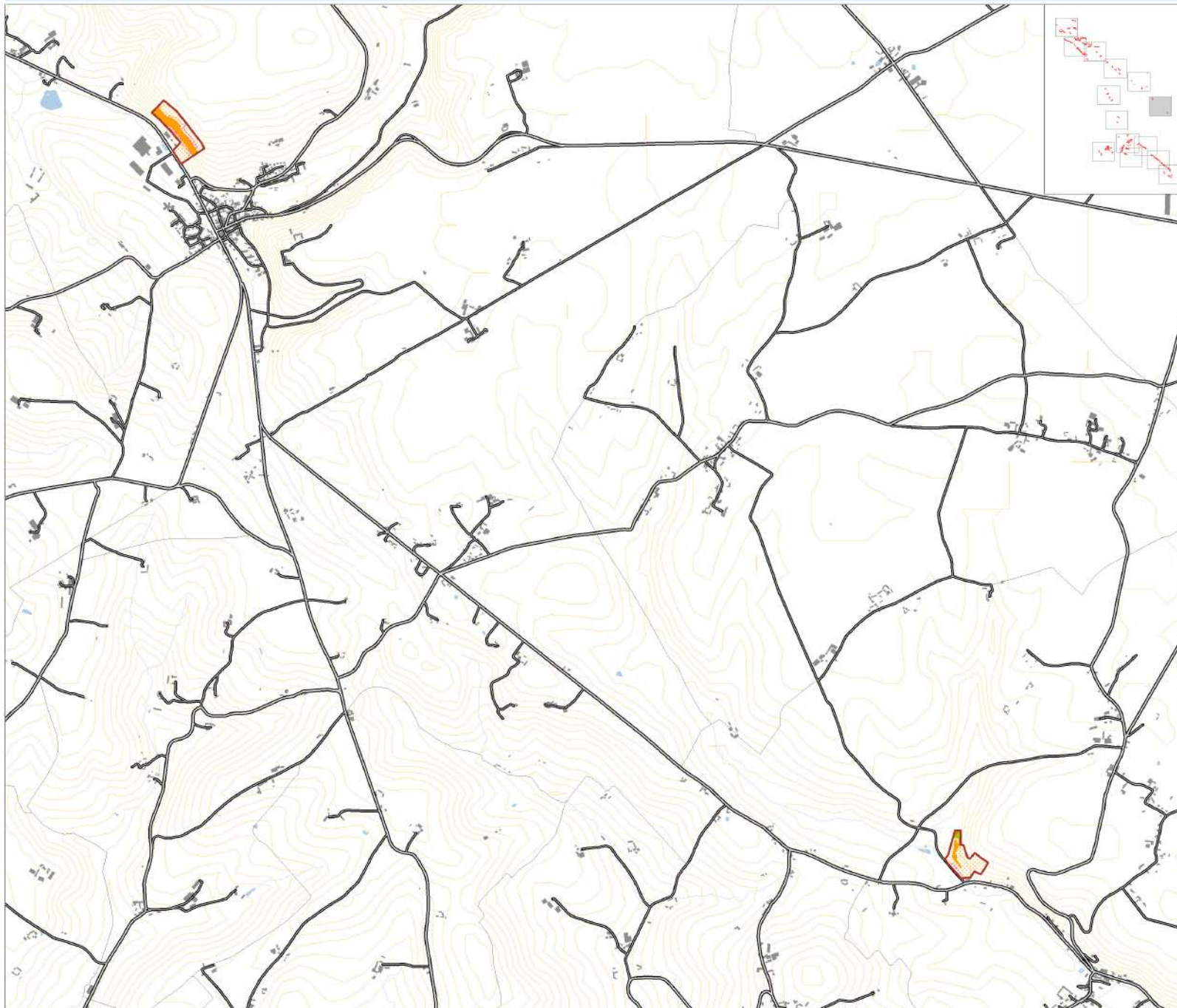
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-7 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

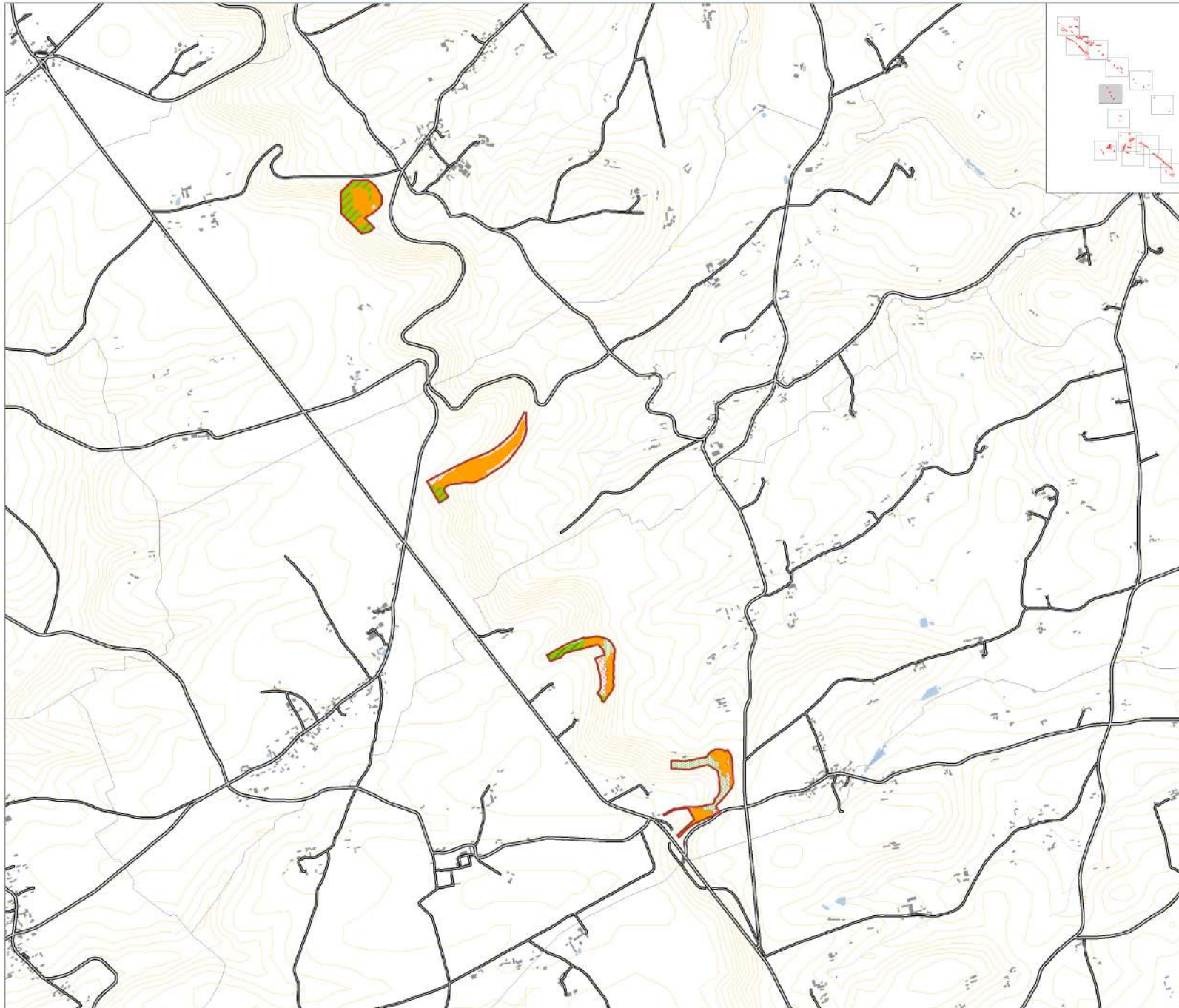
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-8 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boissements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-9 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

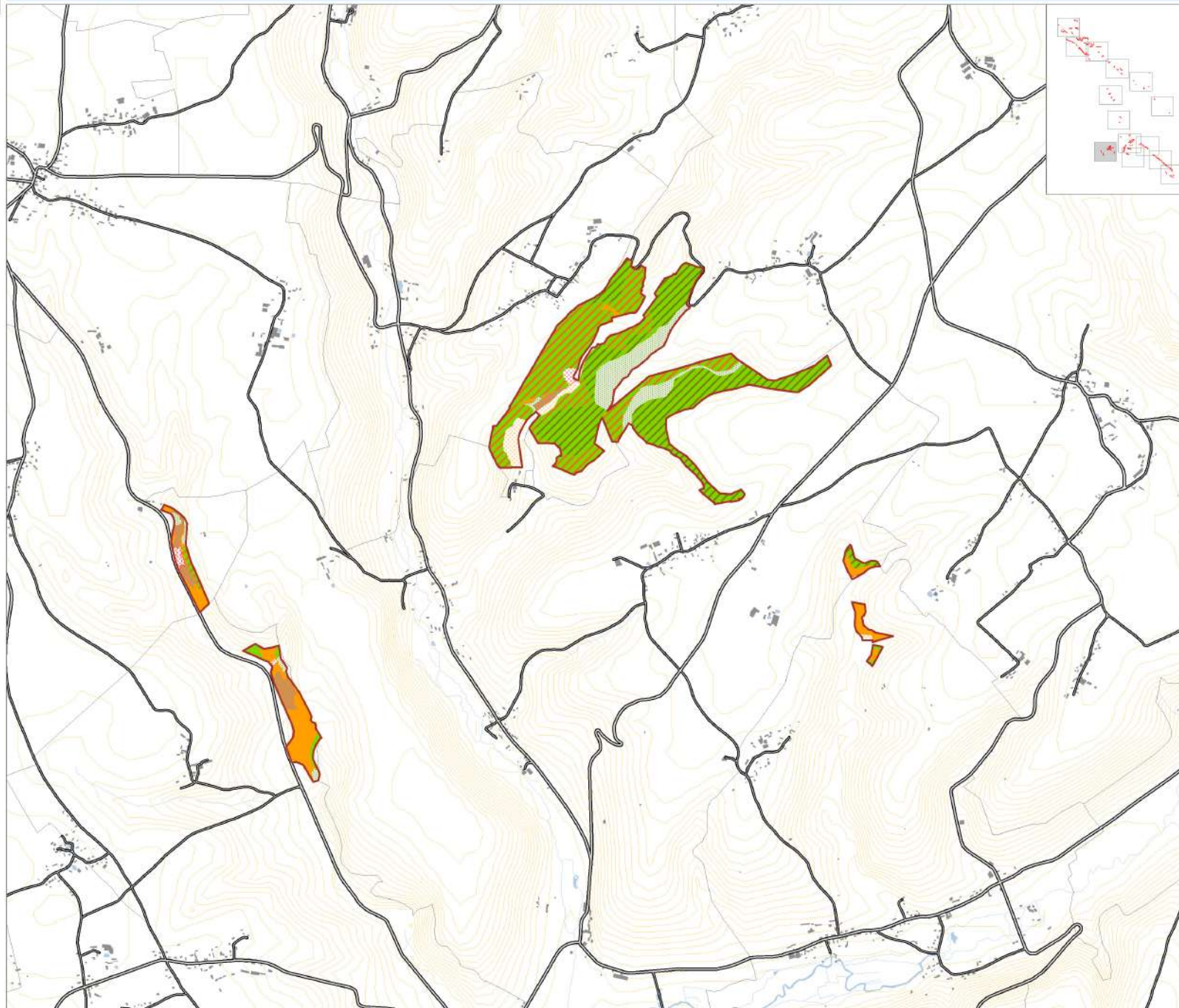
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-10 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussalement

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

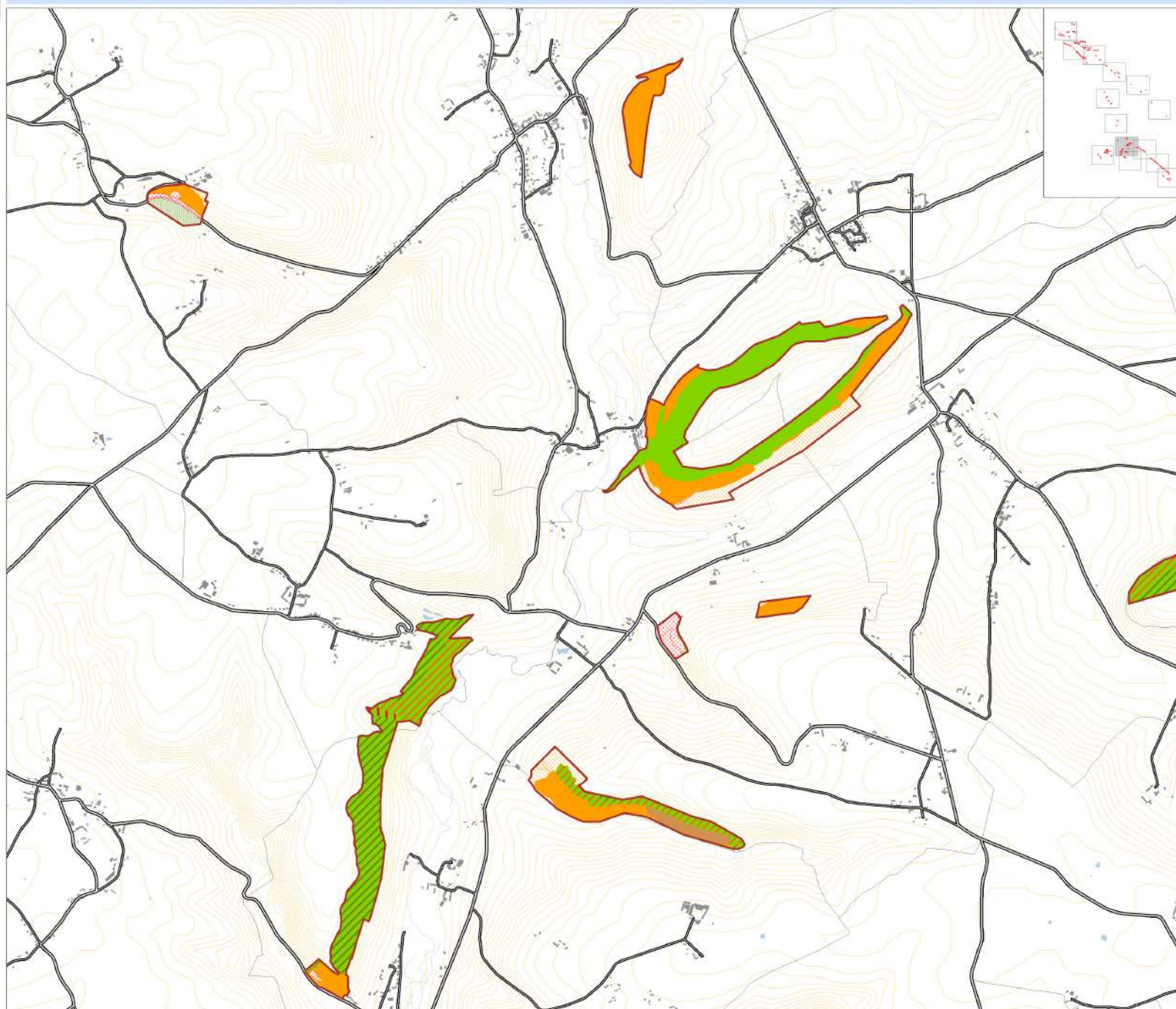
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-11 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-12 : Habitats observés sur le site Natura 2000


Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :


 La Directive Habitats

Habitats de la Directive :


Fourrés sclérophylles

 5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires


Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage


 6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)


Eboulis


 8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

 9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

 9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois


 9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

 Landes, fruticées, pelouses et prairies

 Boisements

 Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-13 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°3-14 : Habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Habitats de la Directive :

Fourrés sclérophylles

5130 Formations à Juniperus communis sur pelouses calcaires

Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage

6210 Pelouses sur calcaire, sites à orchidées(*)

Eboulis

8160* Eboulis médio-européens calcaires

Forêts

9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Lauréole

9130 Hêtraies-chênaies atlantiques à Jacinthe des bois

9180* Forêts de ravin

* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire

Autres habitats :

Landes, fruticées, pelouses et prairies

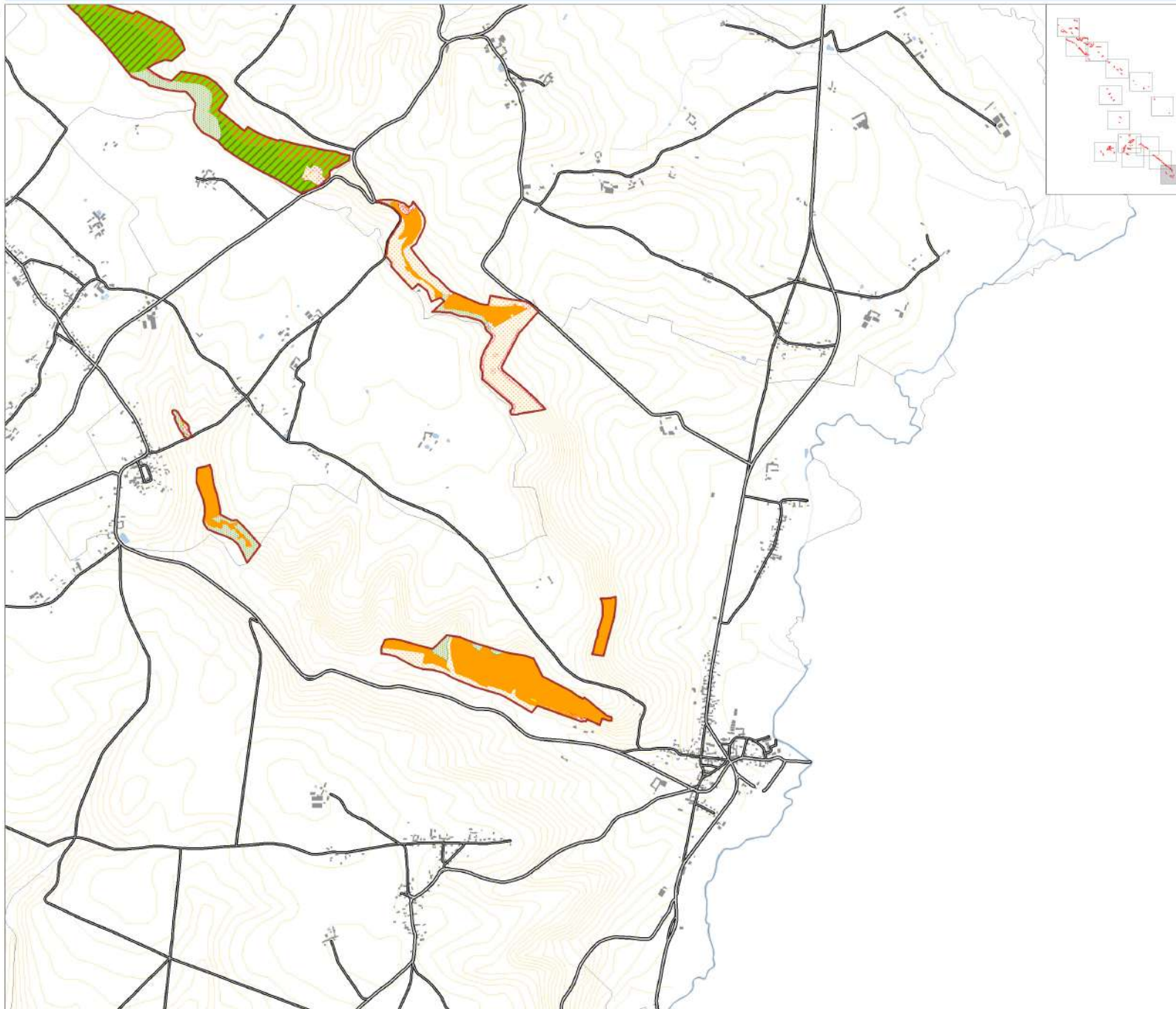
Boisements

Terres agricoles et paysages artificiels

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



- Thème 4 -

**ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS
OBSERVÉS SUR LE SITE NATURA 2000**

FR 2300133

Carte n°4-1 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

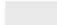






Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

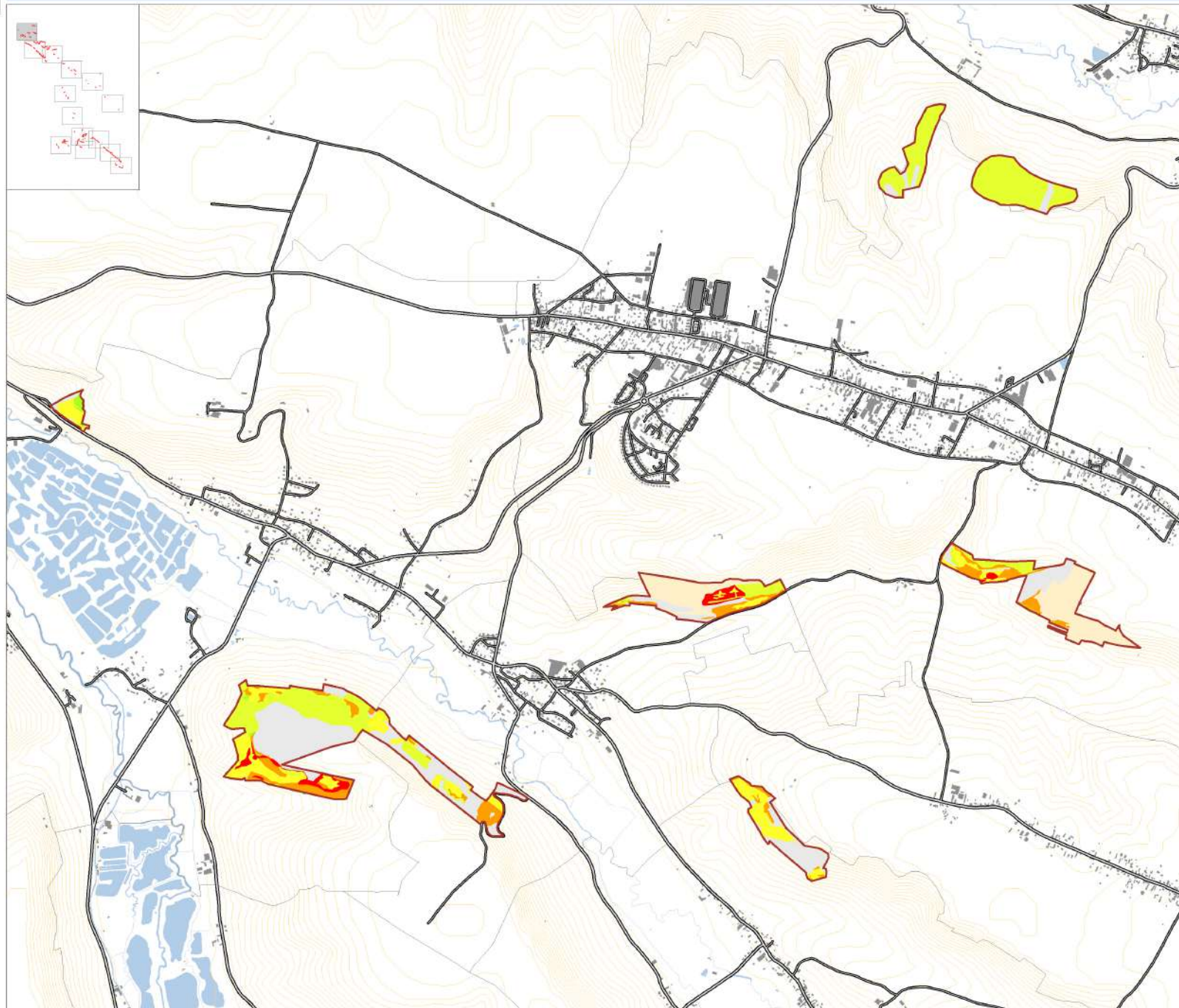
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-2 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

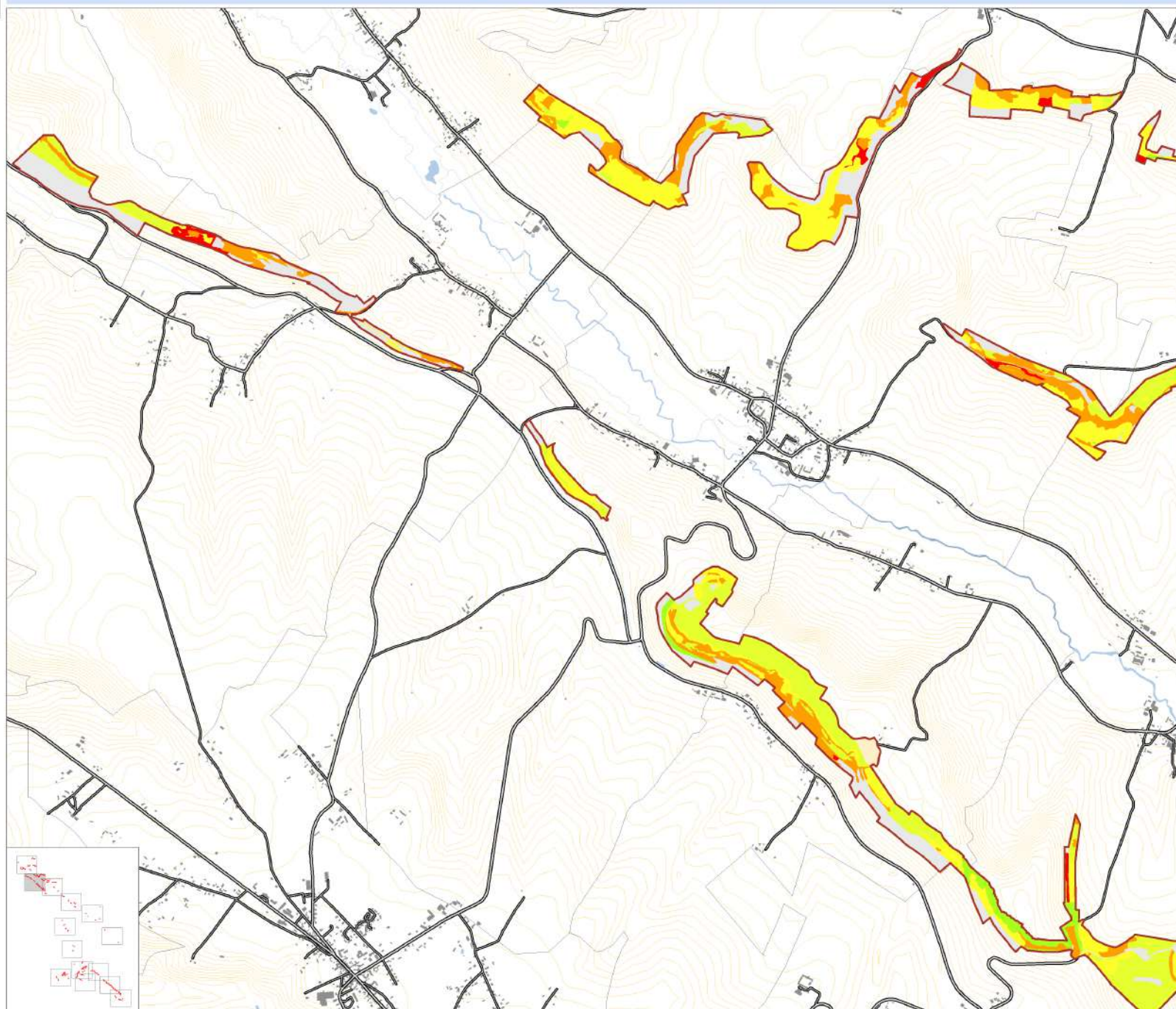
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-3 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

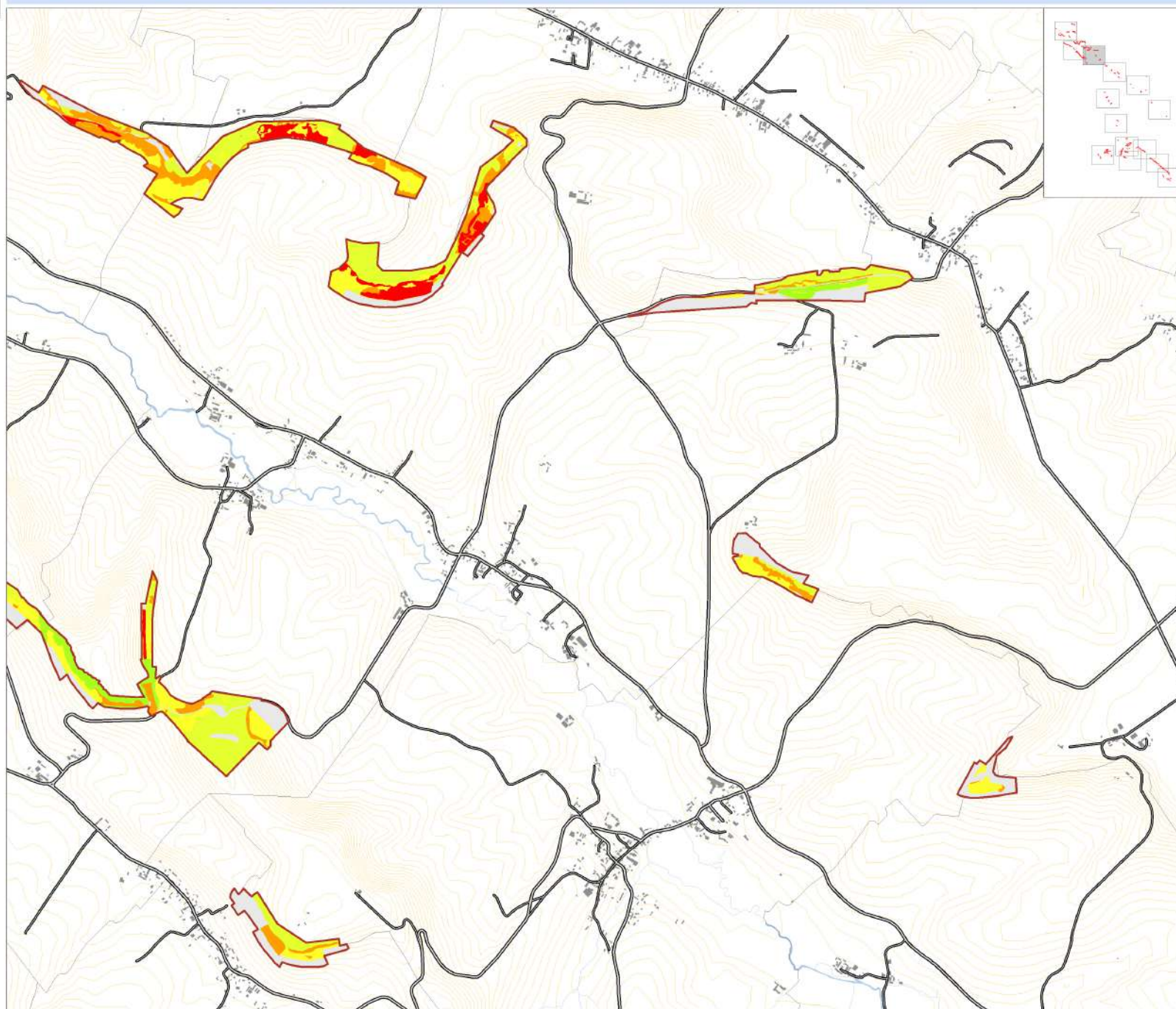
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-4 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

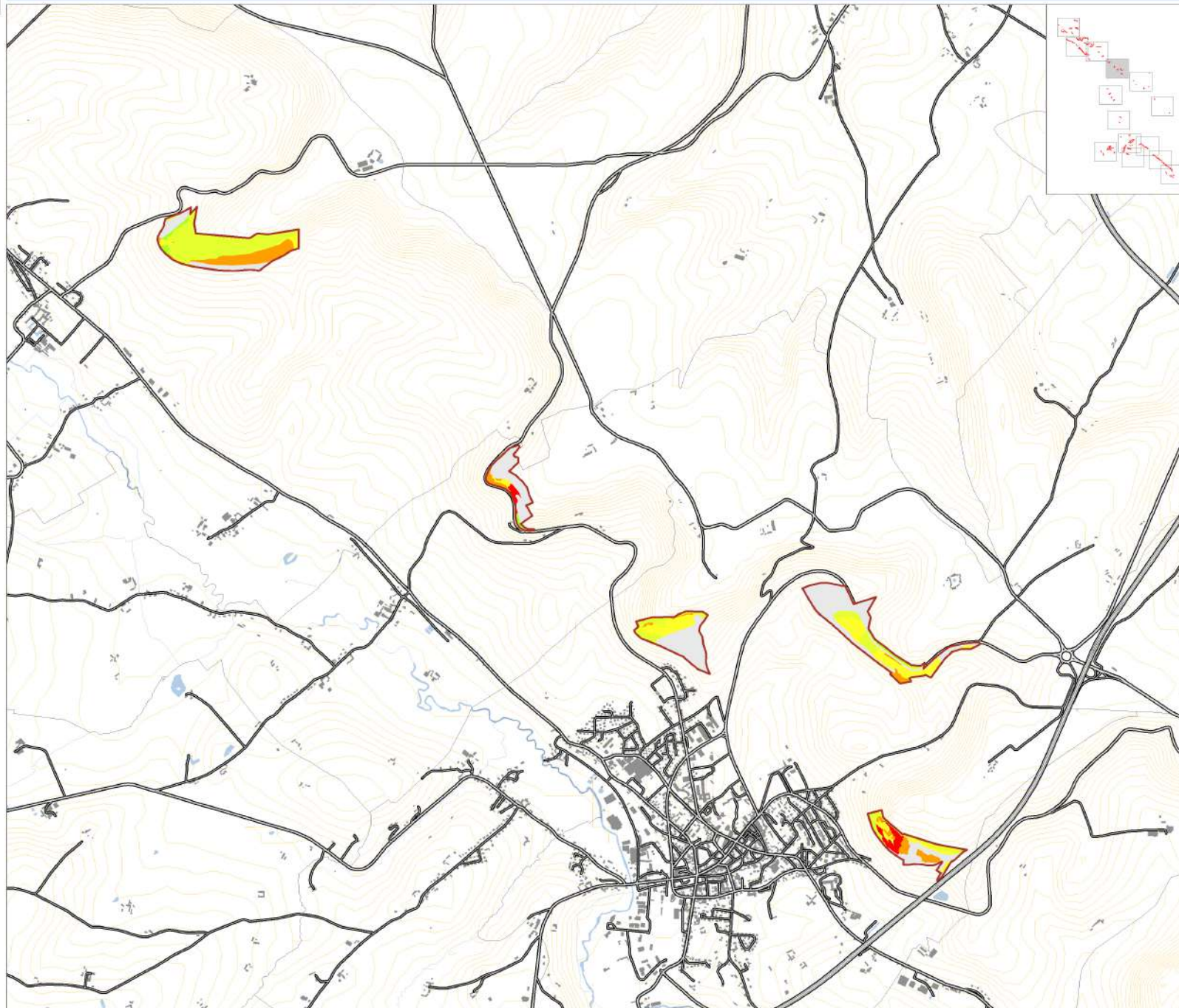
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Etat de conservation

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-5 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

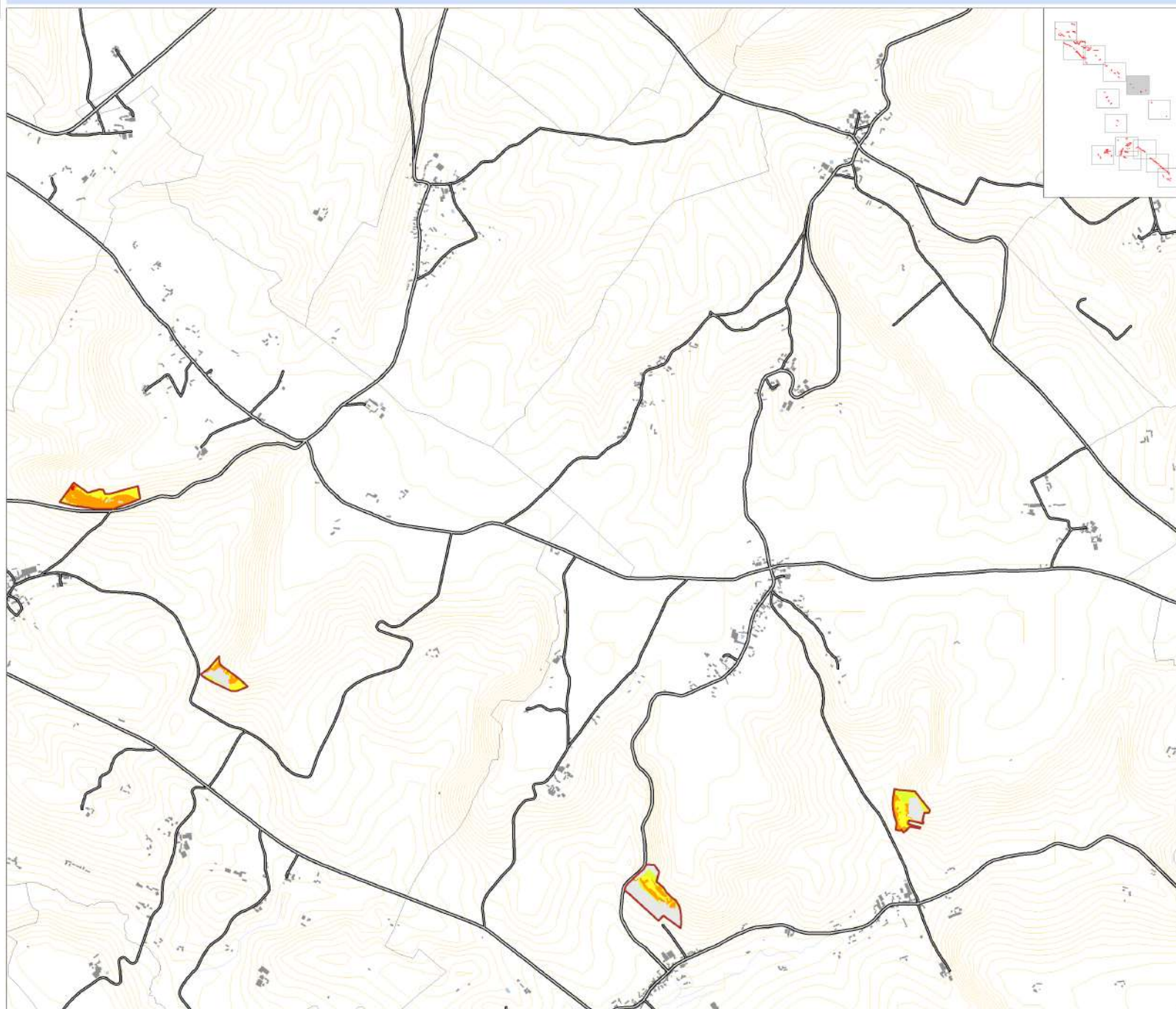
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Etat de conservation

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-6 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

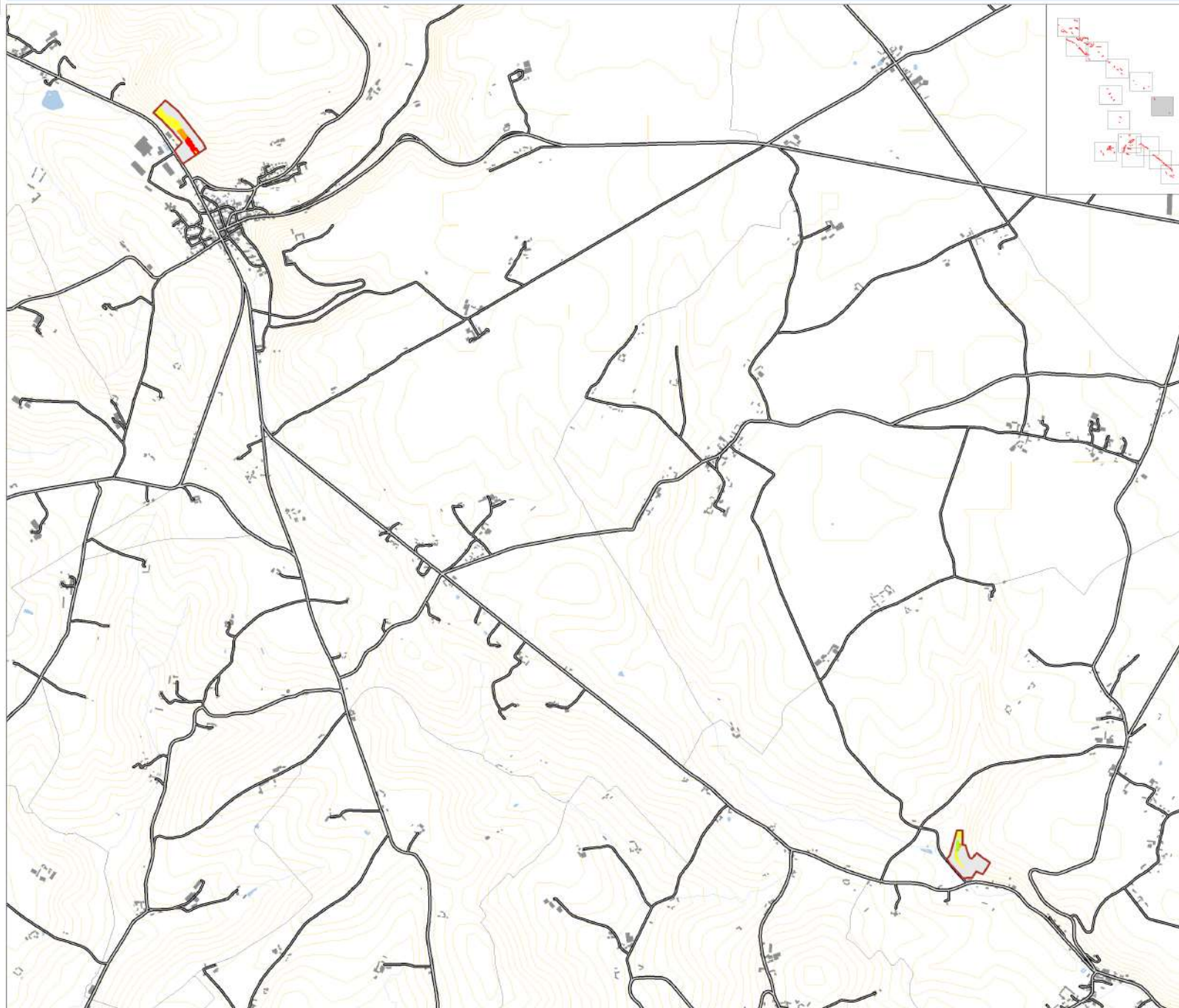
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Etat de conservation

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-7 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

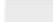





Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

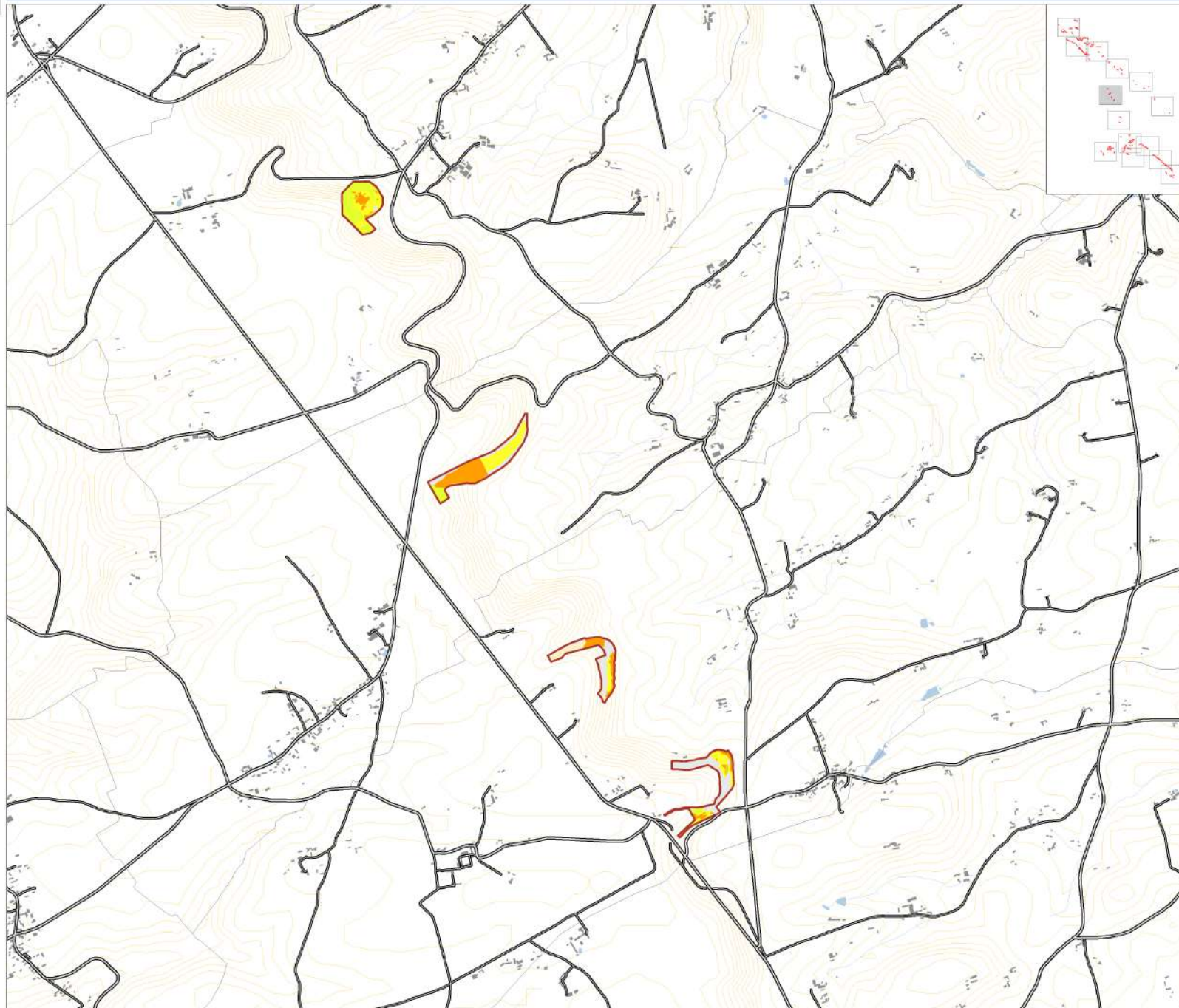
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-8 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

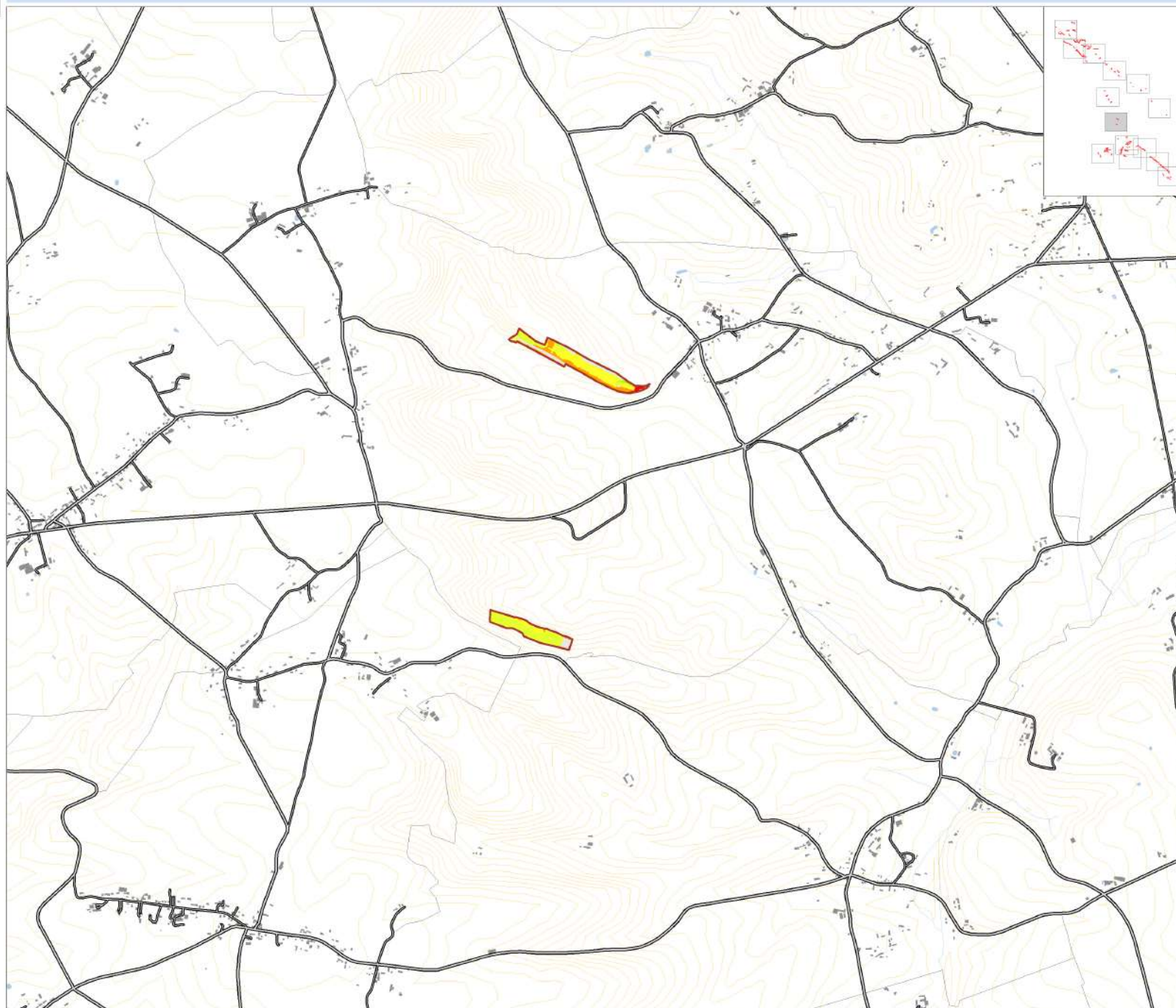
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Etat de conservation

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-9 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

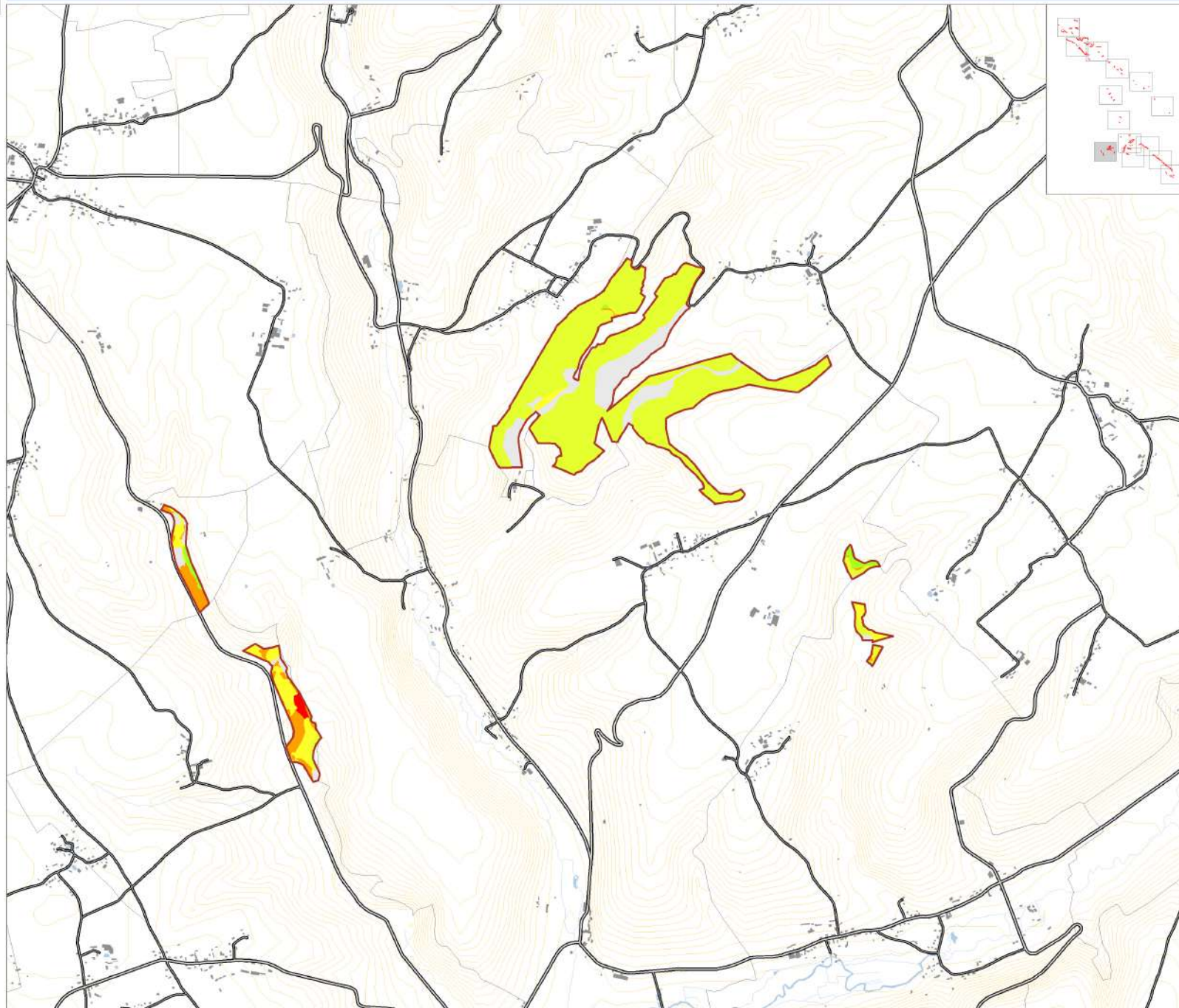
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

La Directive Habitats

Etat de conservation

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-10 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

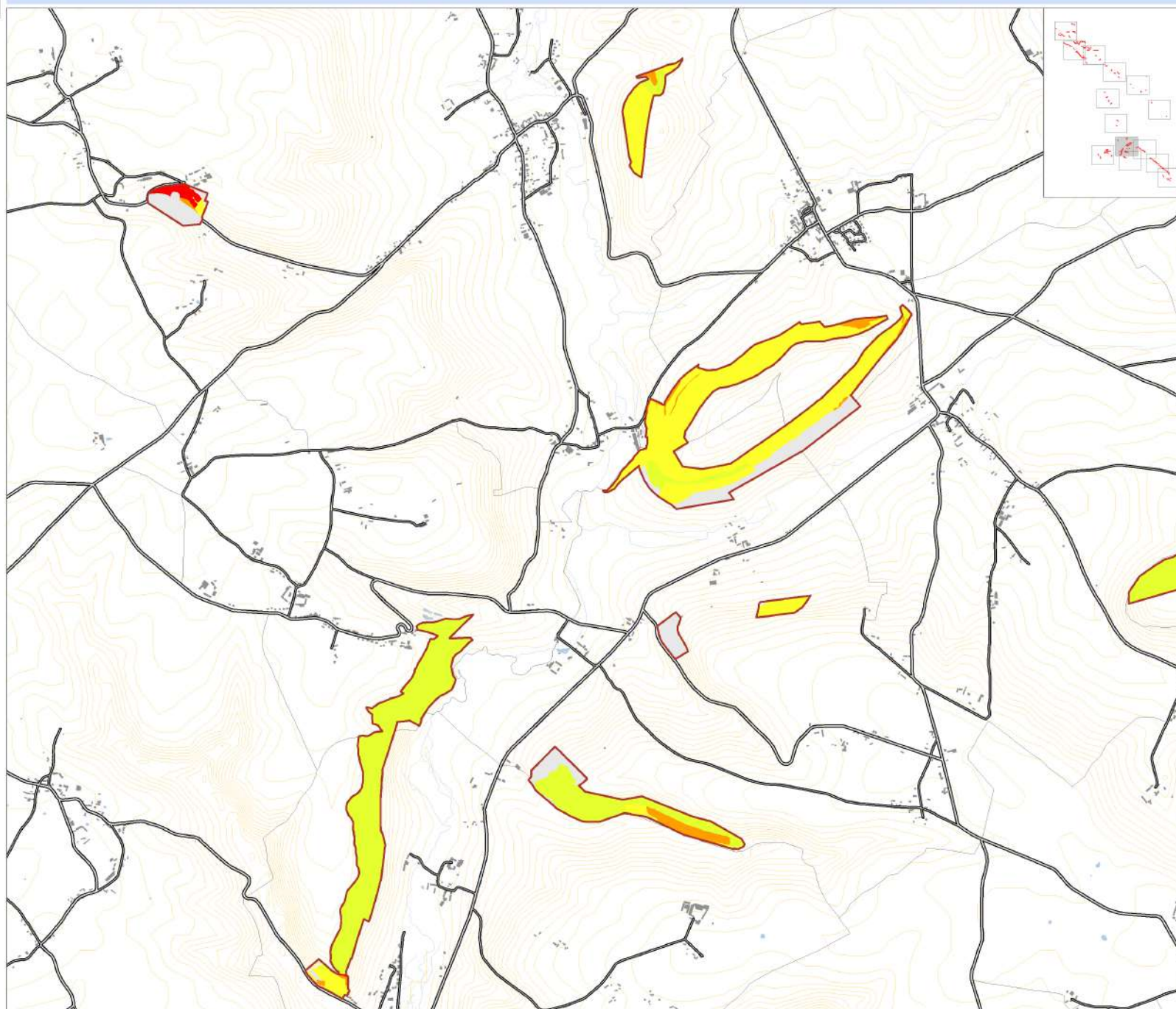
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Etat de conservation

- Habitats non concernés par la Directive
- Inconnu
- Excellent
- Bon
- Moyen
- Mauvais
- Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-11 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

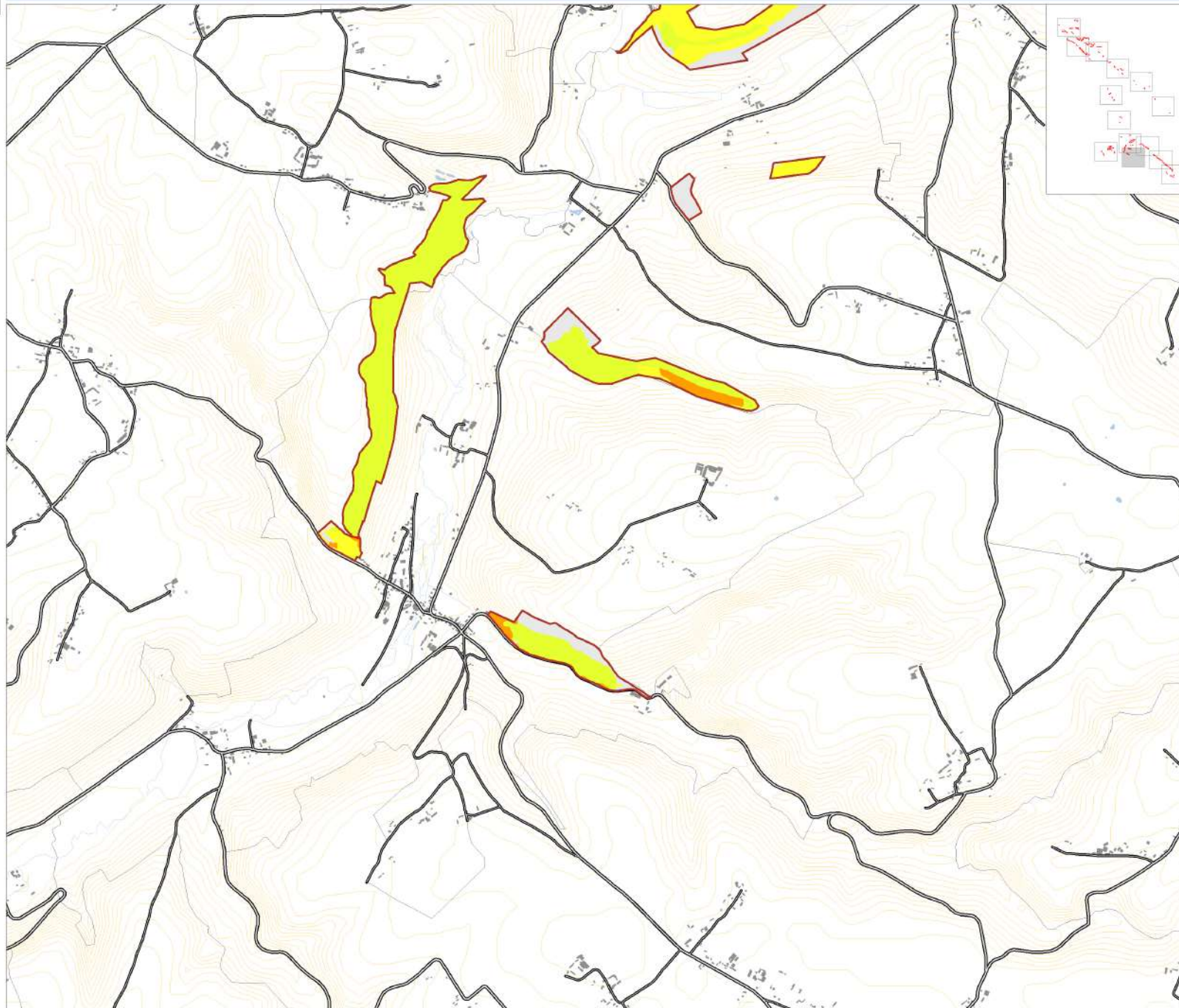
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-12 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

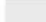






Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

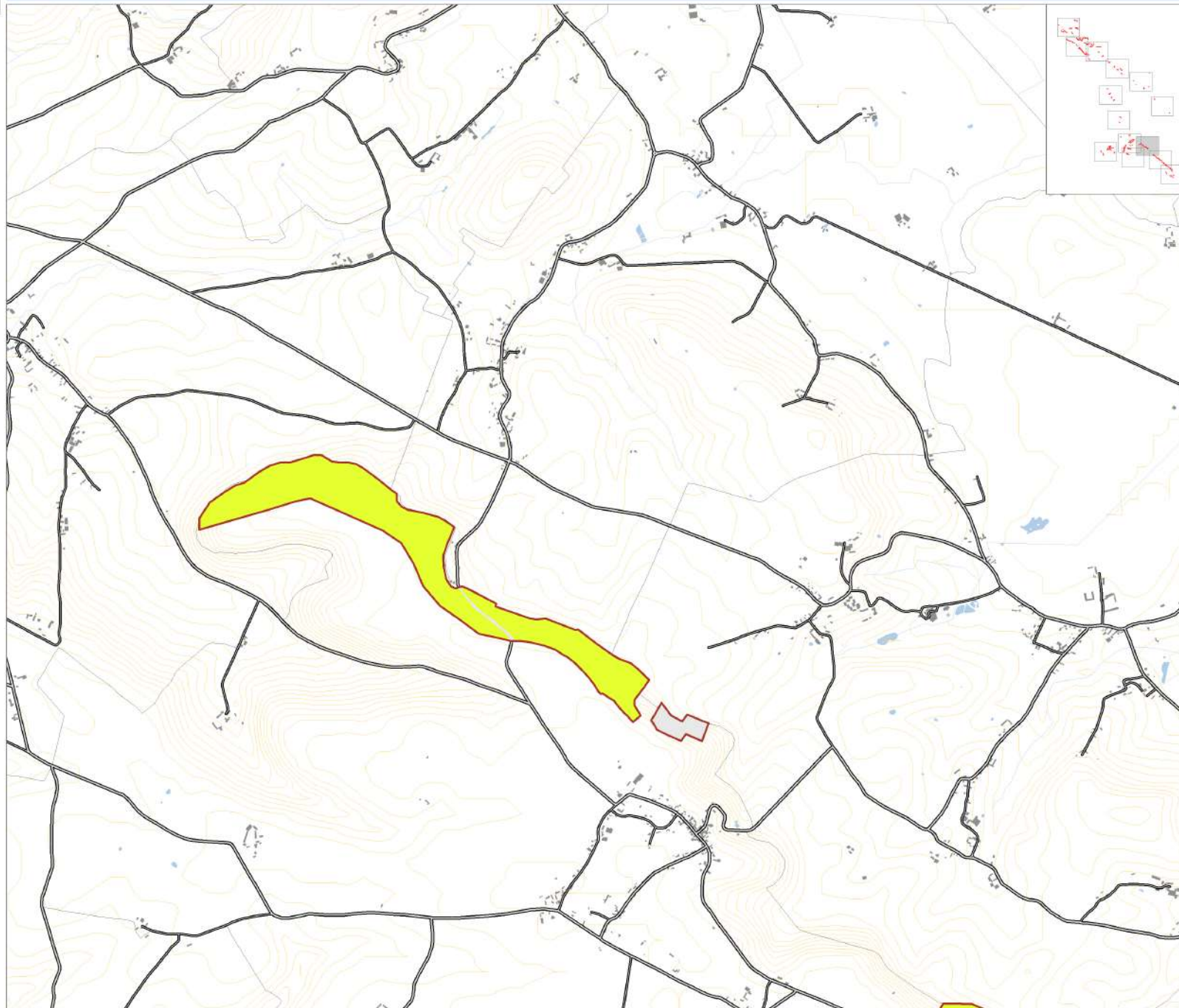
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°4-13 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

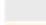






Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

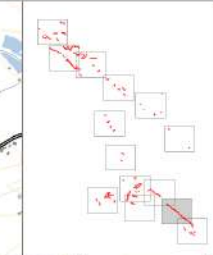
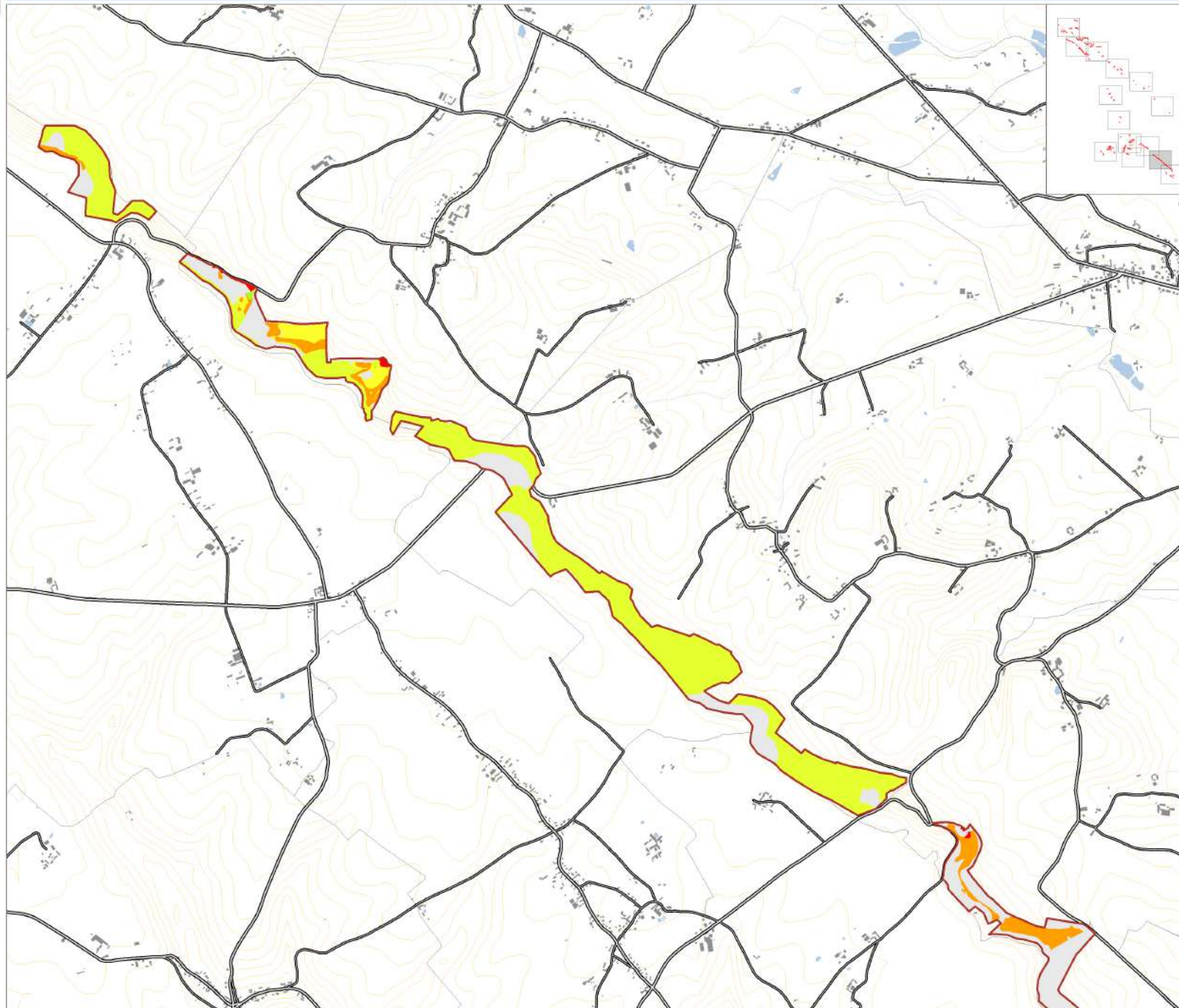
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°4-14 : Etat de conservation des habitats observés sur le site Natura 2000

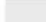






Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

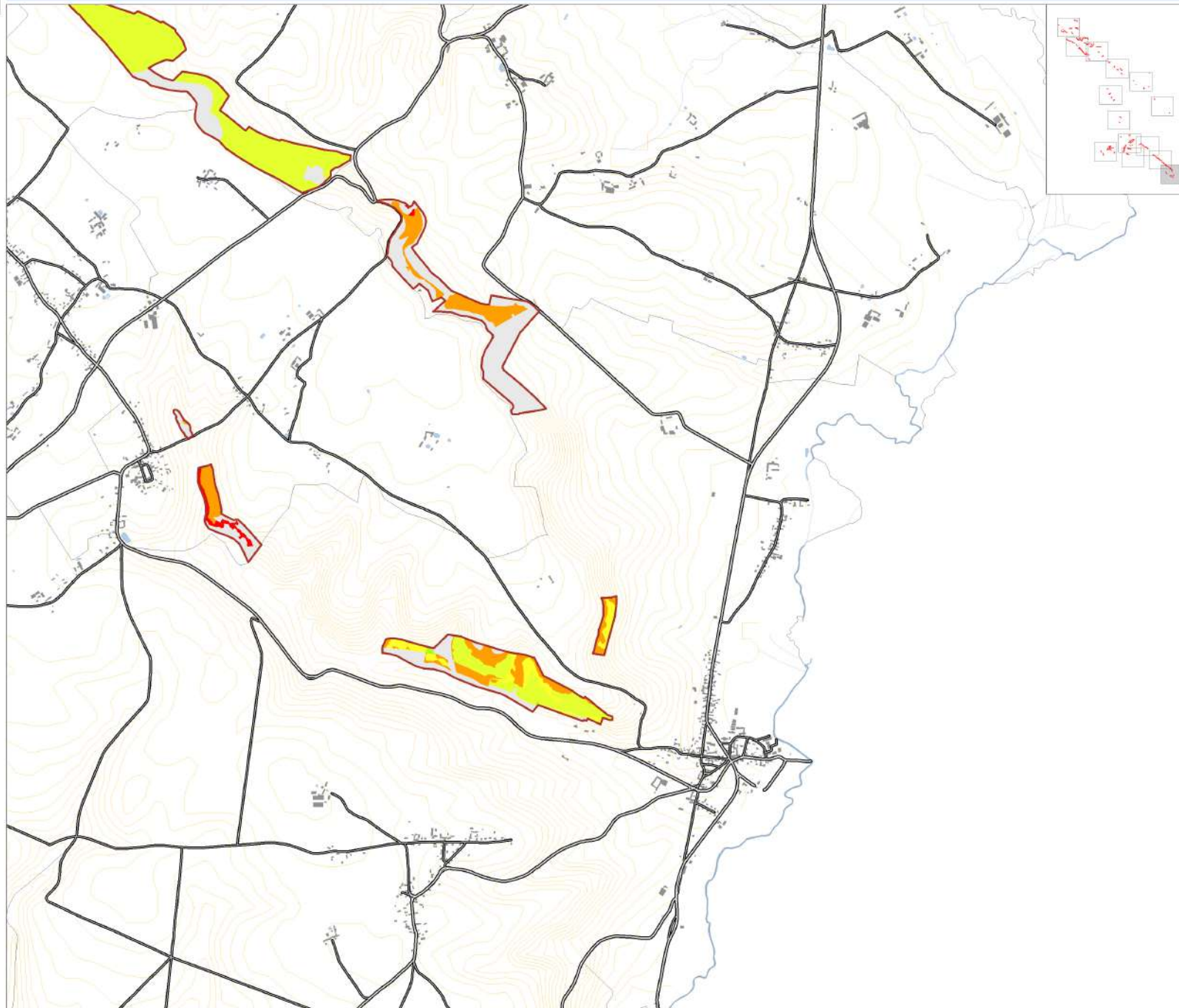
Périmètre du site Natura 2000

proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Etat de conservation

-  Habitats non concernés par la Directive
-  Inconnu
-  Excellent
-  Bon
-  Moyen
-  Mauvais
-  Très mauvais



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



- Thème 5 -

ESPECES OBSERVEES SUR LE SITE NATURA 2000

FR 2300133

Liste des espèces végétales patrimoniales observées et cartographiées :

Code espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire
AcSp	<i>Actaea spicata</i> L.	Actée en épi
AjCh	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit-pin
AnRa	<i>Anthericum ramosum</i> L.	Phalangère rameuse
AqVu	<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune
AsGl	<i>Astragalus glycyphyllos</i> L.	Astragale à feuilles de réglisse
BIPe	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds.	Chlore perfoliée
BuSe	<i>Buxus sempervirens</i> L.	Buis
CaGl	<i>Campanula glomerata</i> L.	Campanule agglomérée
CeDa	<i>Cephalanthera damasonium</i> (Mill.) Druce	Céphalanthère à grandes fleurs
CeLo	<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	Céphalanthère à longues feuilles
CePu	<i>Centaurium pulchellum</i> (Swartz) Druce	Petite centaurée élégante
CuEp	<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Petite cuscute
DiAr	<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet velu
EpAt	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffmann) Besser	Épipactis brun rouge
EpMu	<i>Epipactis muelleri</i> Godf.	Épipactis de Müller
EpPa	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz	Épipactis des marais
EuDu	<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Cesati) Nyman	Euphorbe pourprée
GaFl	<i>Galium fleurotii</i> Jord.	Gaillet de Fleurot
GyOd	<i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) L.C.M. Rich.	Gymnadénie odorante
HeMo	<i>Herminium monorchis</i> (L.) R. Brown	Orchis musc
IrFo	<i>Iris foetidissima</i> L.	Iris fétide
JuCo	<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier commun (s.l.)
LaPe	<i>Lactuca perennis</i> L.	Laitue vivace
LoHh	<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hyoseroides</i> (Welw. ex Reichenb.) J. Murr	Liondent des éboulis
MaSy	<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>	Pommier sauvage
MeAr	<i>Melampyrum arvense</i> L.	Mélampyre des champs
MiOr	<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.	Mufler des champs
MoHy	<i>Monotropa hypopitys</i> L.	Monotrope sucepin
MuCo	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill.	Muscari à toupet
OpFu	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W. Schmidt) Moench	Ophrys frelon

Code espèce	Nom scientifique	Nom vernaculaire
OpSa	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. subsp. <i>araneola</i> (Reichenb.) Laínz	Ophrys litigieux
OrMi	<i>Orchis militaris</i> L.	Orchis militaire
OrMo	<i>Orchis morio</i> L.	Orchis bouffon
OrSi	<i>Orchis simia</i> Lam.	Orchis singe
PaPa	<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie des marais
PoCa	<i>Polygala calcarea</i> F.W. Schultz	Polygala du calcaire
PoOd	<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce	Sceau-de-Salomon odorant
PyCo	<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>pyraster</i> (L.) Ehrh.	Poirier sauvage
PyRo	<i>Pyrola rotundifolia</i> L.	Pyrole à feuilles rondes
SaPr	<i>Salvia pratensis</i> L.	Sauge des prés
SpPo	<i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid.	Lentille d'eau à plusieurs racines
SpSp	<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	Spiranthe d'automne
StAn	<i>Stachys annua</i> (L.) L.	Épiaire annuelle
TeMa	<i>Tetragonolobus maritimus</i> (L.) Roth	Lotier à gousses carrées
TeMo	<i>Teucrium montanum</i> L.	Germandrée des montagnes
VeLy	<i>Verbascum lychnitis</i> L.	Molène lychnite
VeTe	<i>Veronica teucrium</i> L.	Véronique germandrée (s.l.)


Carte n°5-1 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

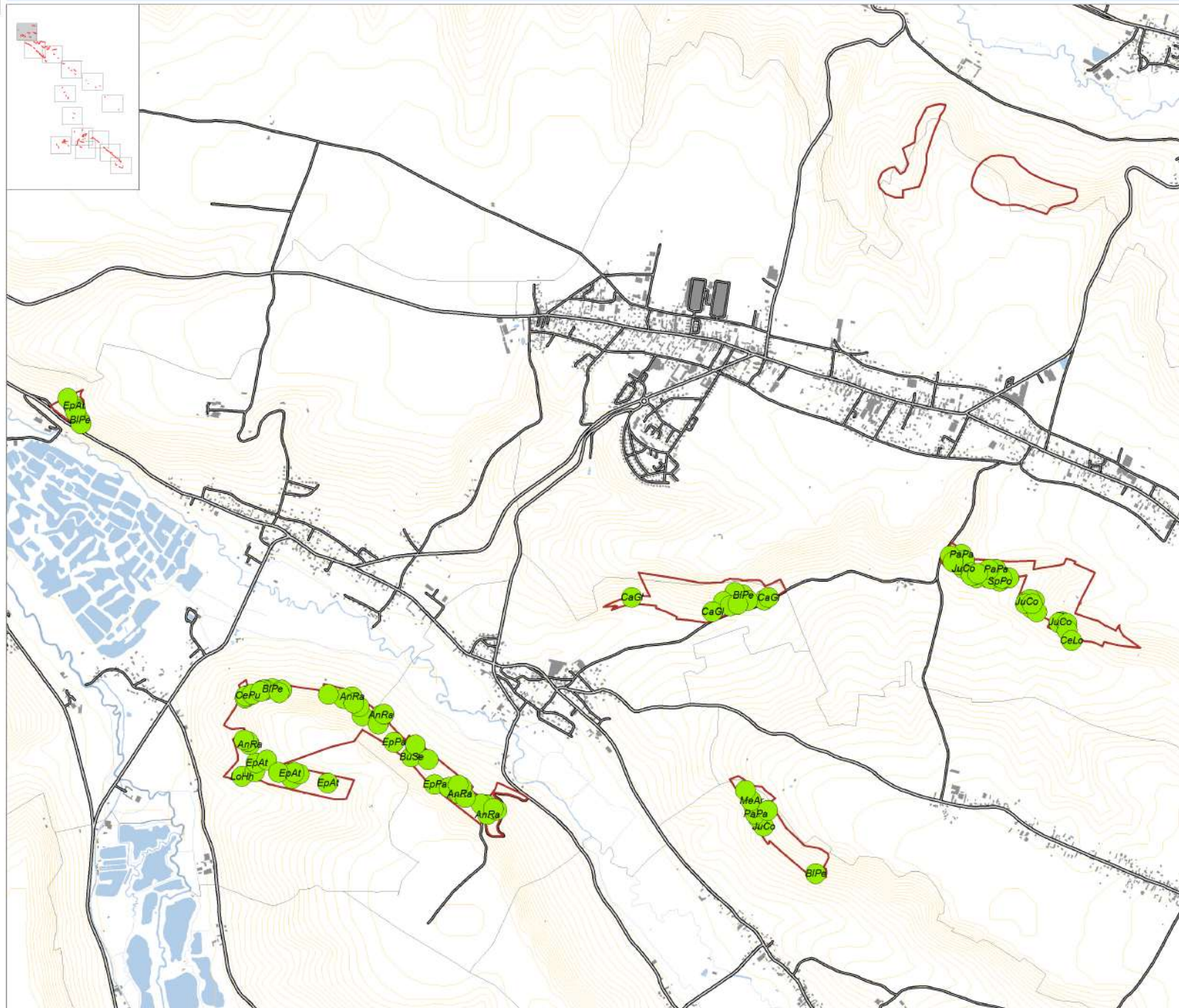
Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

 Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hermidium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000


Carte n°5-3 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

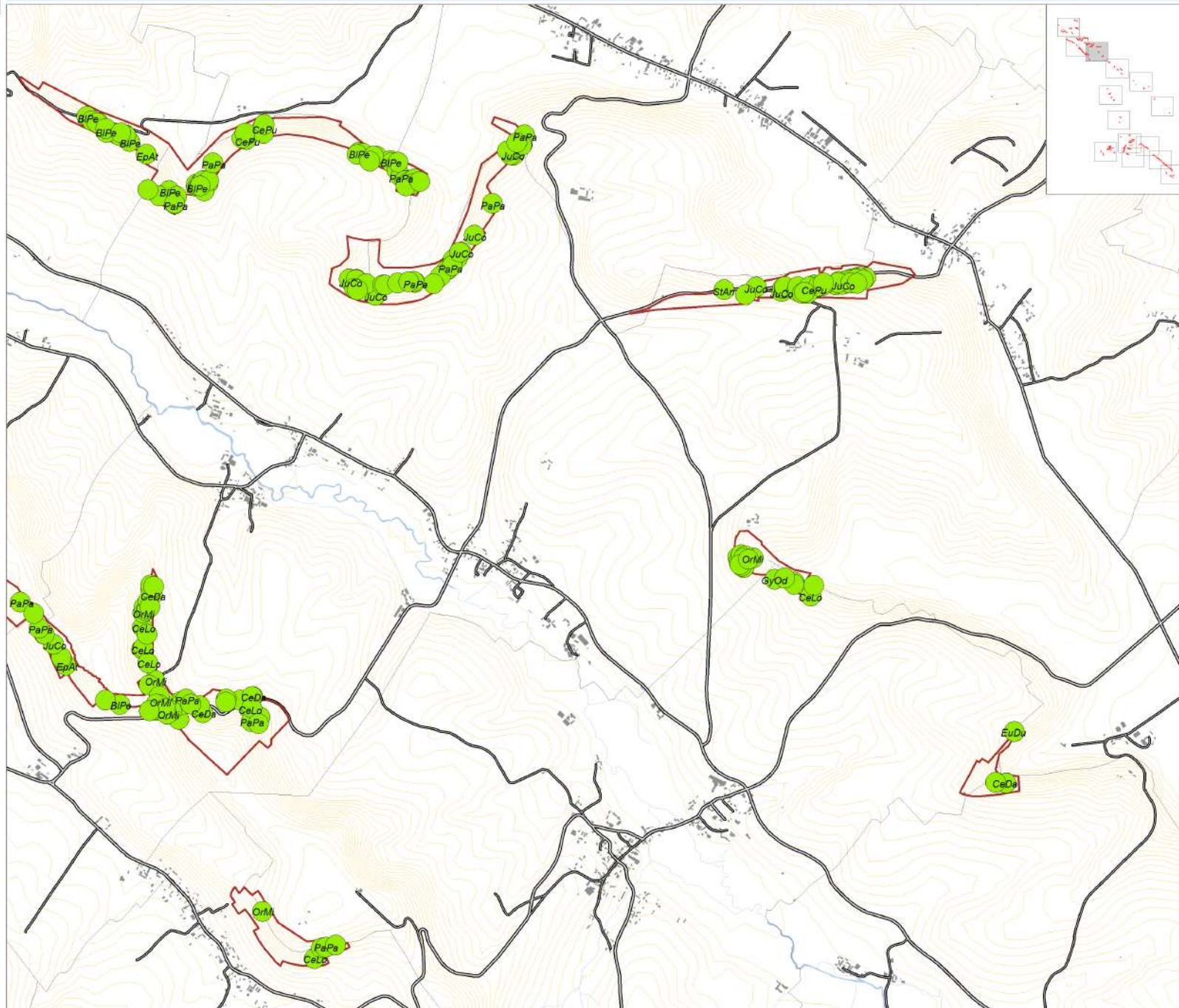
Périmètre du site Natura 2000
 proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

 Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaurium pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Herminium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m

Echelle : 1 / 25 000



Carte n°5-4 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hemimium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-5 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

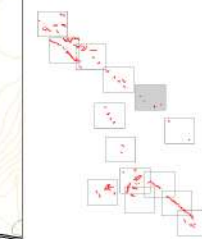
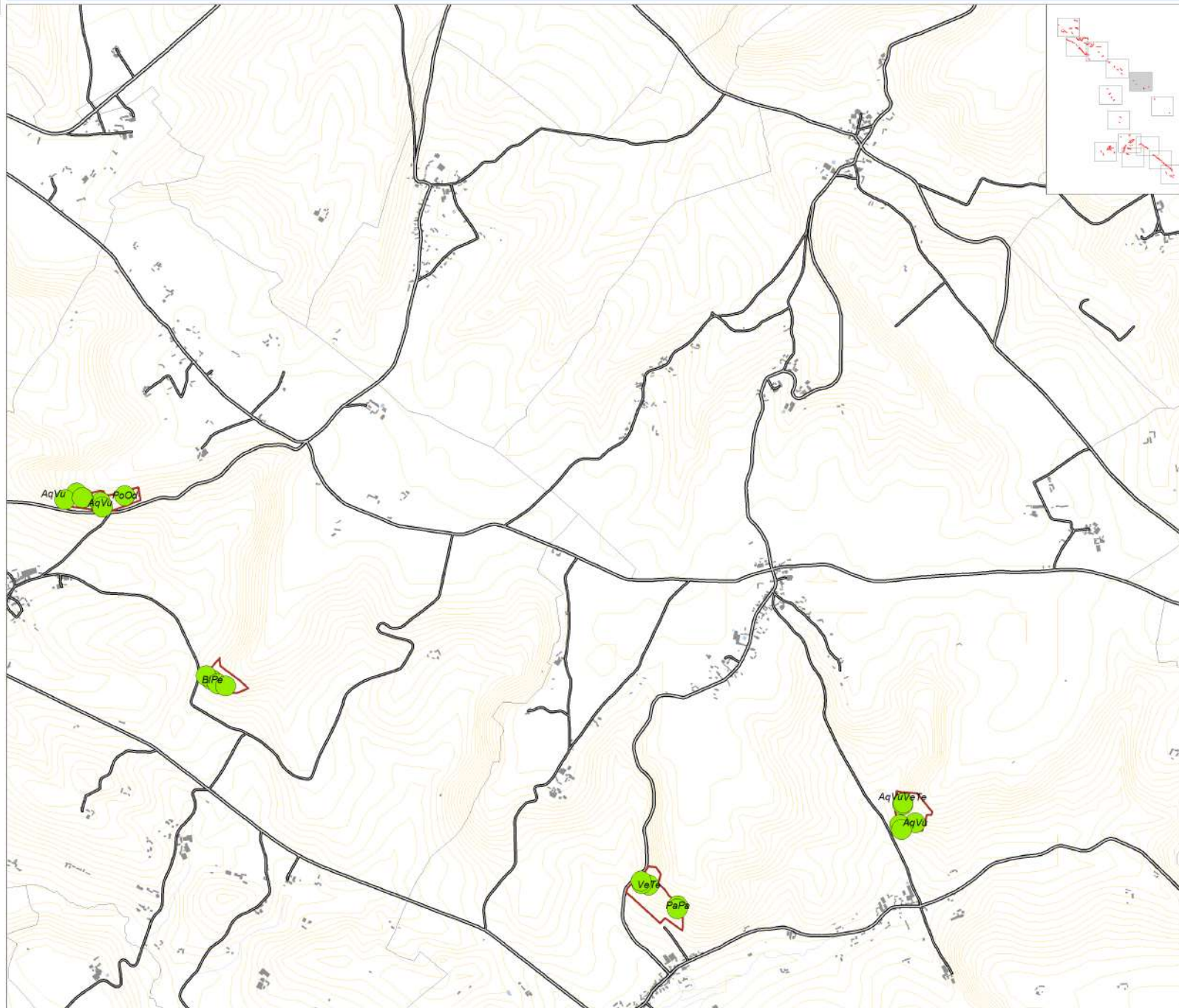
Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaurium pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleuroti* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hernium monorchis* (L.) R. Brown
- IfFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.



La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-6 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleuroti* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Herminium monorchis* (L.) R. Brown
- Ifo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyryza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000


Carte n°5-7 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

 Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Herminium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoseroides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoseroides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *syvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-8 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaurium pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleuroti* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Herminium monorchis* (L.) R. Brown
- Ifo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoseroides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoseroides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrM : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyryza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-9 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleuroti* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hernium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000


Carte n°5-10 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

 Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaeepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hernium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-11 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaurium pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hernium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoseroideus* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoseroideus*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-12 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

**Périmètre du site Natura 2000
 proposé au titre de :**

 La Directive Habitats

**Périmètre du site Natura 2000
 proposé au titre de :**

 La Directive Habitats

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaurea pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleuroti* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Herminium monorchis* (L.) R. Brown
- IfFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserooides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserooides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

Carte n°5-13 : Espèces observées sur le site Natura 2000

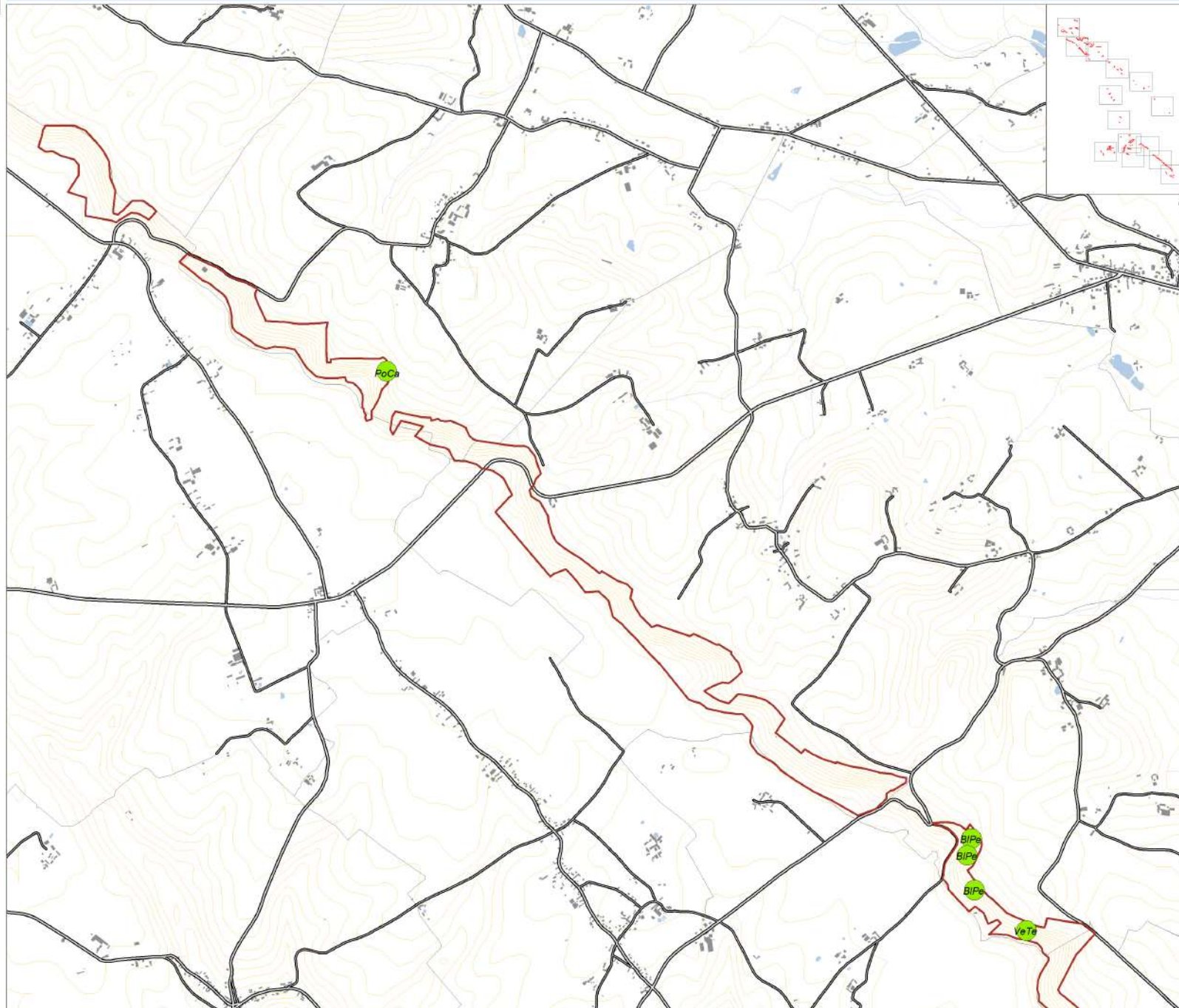
Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

La Directive Habitats



- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BiPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaureum pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleurotii* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hernium monorchis* (L.) R. Brown
- IfFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoserosoides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoserosoides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *syvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000


Carte n°5-14 : Espèces observées sur le site Natura 2000

Pays de Bray - Les Cuestas nord et sud (FR2300133)

Périmètre du site Natura 2000
proposé au titre de :

 La Directive Habitats

Espèces Inventoriées

 Espèces patrimoniales

- AcSp : *Actaea spicata* L.
- AjCh : *Ajuga chamaepitys* (L.) Schreb.
- AnRa : *Anthericum ramosum* L.
- AqVu : *Aquilegia vulgaris* L.
- AsGl : *Astragalus glycyphyllos* L.
- BlPe : *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds.
- BuSe : *Buxus sempervirens* L.
- CaGl : *Campanula glomerata* L.
- CeDa : *Cephalanthera damasonium* (Mill.) Druce
- CeLo : *Cephalanthera longifolia* (L.) Fritsch
- CePu : *Centaurium pulchellum* (Swartz) Druce
- CuEp : *Cuscuta epithymum* (L.) L.
- DiAr : *Dianthus armeria* L.
- EpAt : *Epipactis atrorubens* (Hoffmann) Besser
- EpMu : *Epipactis muelleri* Godf.
- EpPa : *Epipactis palustris* (L.) Crantz
- EuDu : *Euphorbia dulcis* L. subsp. *incompta* (Cesati) Nyman
- GaFl : *Galium fleuroti* Jord.
- GyOd : *Gymnadenia odoratissima* (L.) L.C.M. Rich.
- HeMo : *Hemerium monorchis* (L.) R. Brown
- IrFo : *Iris foetidissima* L.
- JuCo : *Juniperus communis* L.
- LaPe : *Lactuca perennis* L.
- LoHh : *Leontodon hispidus* L. subsp. *hyoseroides* (Welw. ex Reichenb.) J. Murr subsp. *hyoseroides*
- MaSy : *Malus sylvestris* (L.) Mill. subsp. *sylvestris*
- MeAr : *Melampyrum arvense* L.
- MiOr : *Misopates orontium* (L.) Rafin.
- MoHy : *Monotropa hypopitys* L.
- MuCo : *Muscari comosum* (L.) Mill.
- OpFu : *Ophrys fuciflora* (F.W. Schmidt) Moench
- OpSa : *Ophrys sphegodes* Mill. subsp. *araneola* (Reichenb.)
- OrMi : *Orchis militaris* L.
- Ormo : *Orchis morio* L.
- OrSi : *Orchis simia* Lam.
- PaPa : *Parnassia palustris* L.
- PoCa : *Polygala calcarea* F.W. Schultz
- PoOd : *Polygonatum odoratum* (Mill.) Druce
- PyCo : *Pyrus communis* L. subsp. *pyraster* (L.) Ehrh.
- PyRo : *Pyrola rotundifolia* L.
- SaPr : *Salvia pratensis* L.
- SpPo : *Spirodella polyrrhiza*
- SpSp : *Spiranthes spiralis* (L.) Chevall.
- StAn : *Stachys annua* (L.) L.
- TeMa : *Tetragonolobus maritimus* (L.) Roth
- TeMo : *Teucrium montanum* L.
- VeLy : *Verbascum lychnitis* L.
- VeTe : *Veronica teucrium* L.

La légende est établie pour l'ensemble du site

0 250 750 m



Echelle : 1 / 25 000

TOME 3-2 : Atlas cartographique du suivi des populations du Damier de la succise (Campagnes de suivis 2011 et 2016 - 2018)

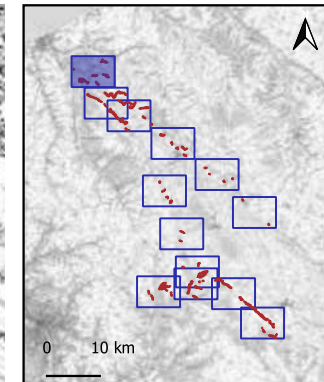
A - Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud – Campagnes de suivis 2011 et 2016 - 2018 : 13 cartes.

B - Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud – Campagne de suivis 2016 - 2018 : 13 cartes.

C - État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud – Campagne de suivis 2016 - 2018 : 13 cartes.

**A - Localisation des populations du Damier de la Succise sur le
site Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud –
Campagnes de suivis 2011 et 2016 - 2018**

Carte 1 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



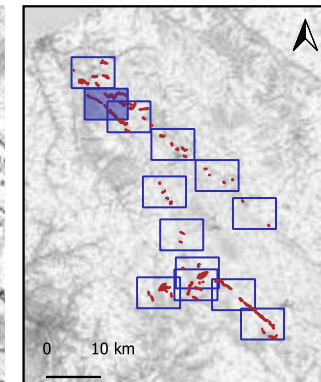
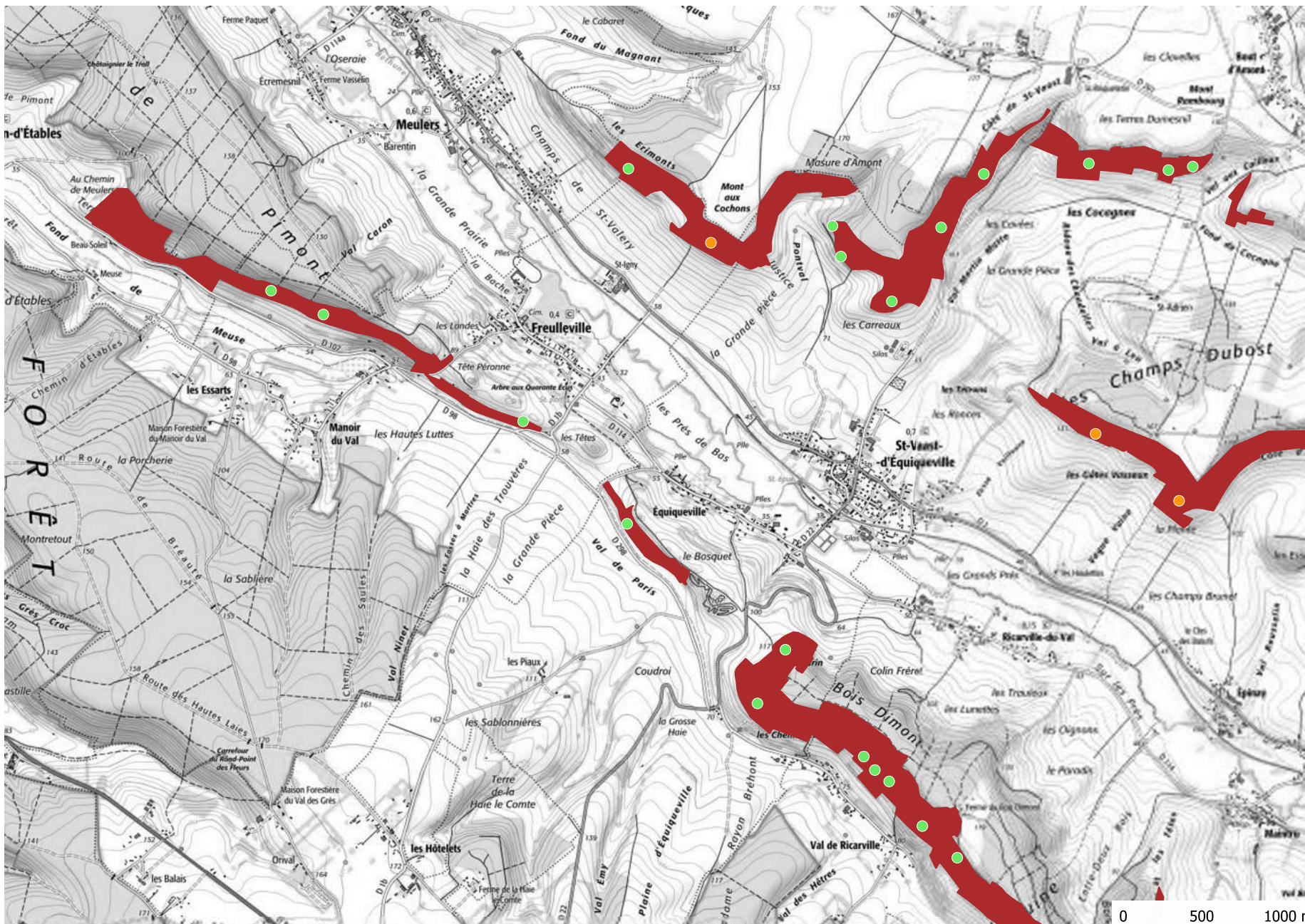
Légende :

- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018
- Damier non revu entre la campagne de prospection 2011 et la campagne de prospection 2016-2018



0 500 1000 m

Carte 2 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

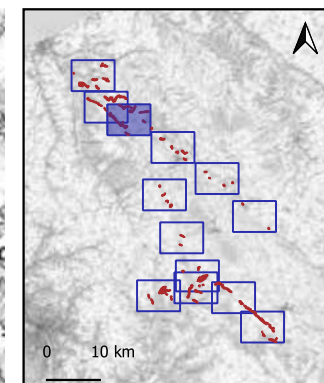
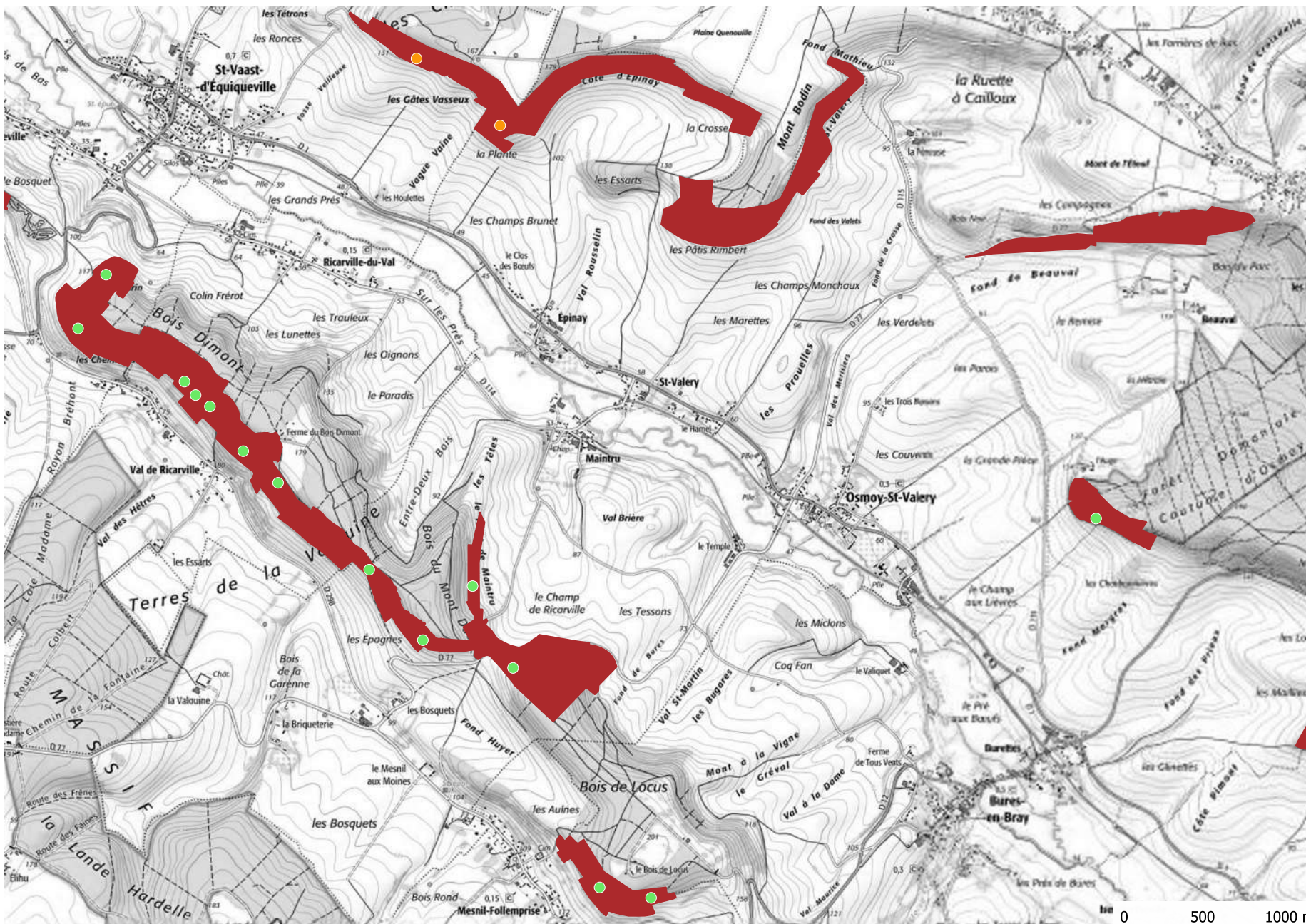


Légende :

- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018
- Damier non revu entre la campagne de prospection 2011 et la campagne de prospection 2016-2018



Carte 3 : Localisation des populations du Damier de la Succisse sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

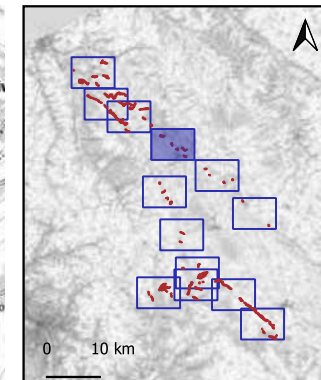
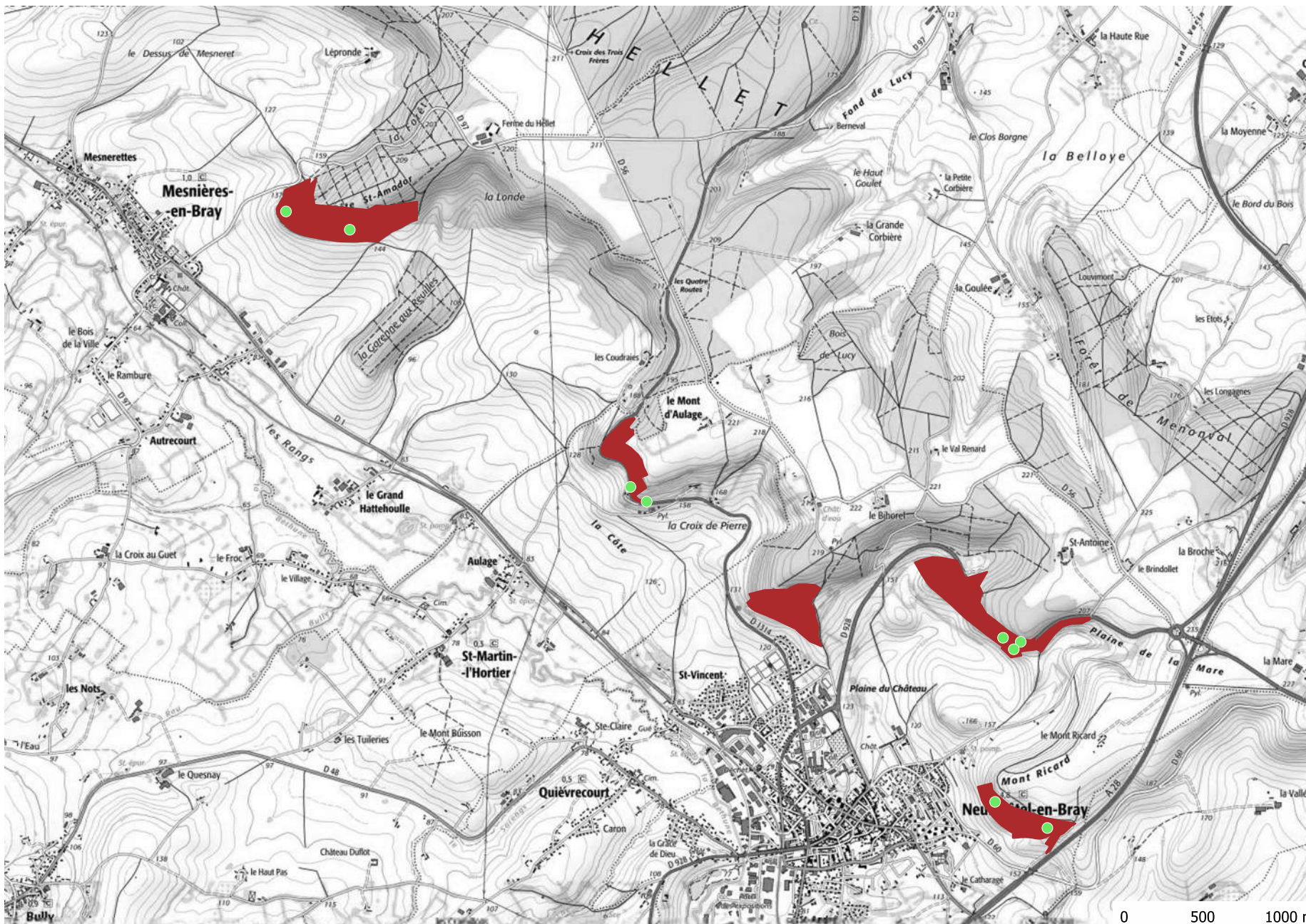


Légende :



- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018
- Damier non revu entre la campagne de prospection 2011 et la campagne de prospection 2016-2018



Carte 4 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

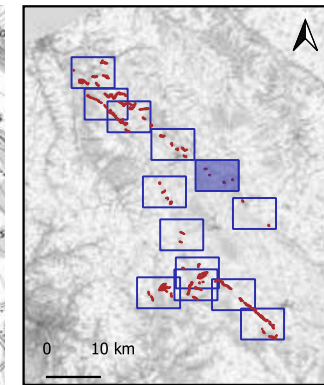
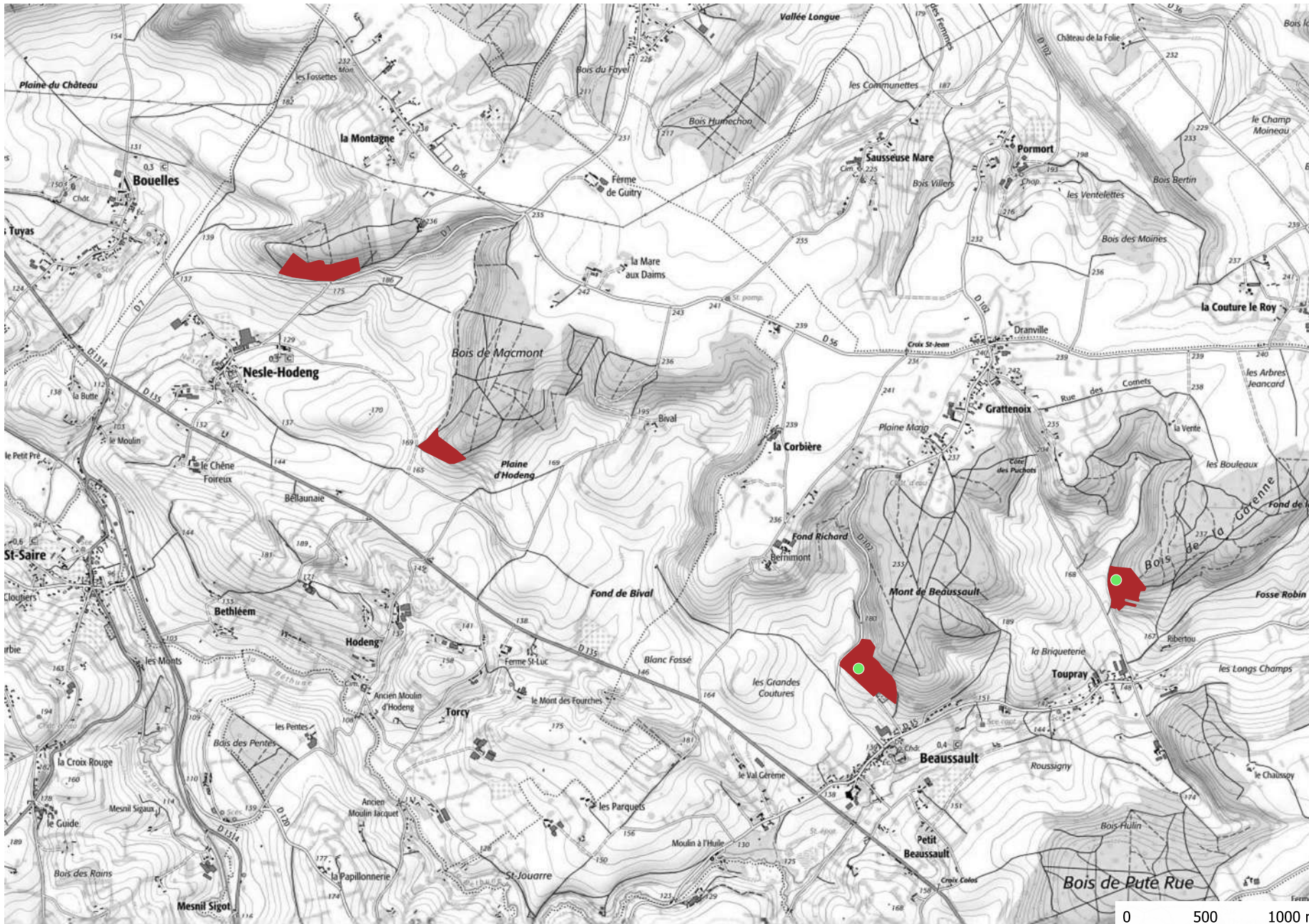


Légende :

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018



Carte 5 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



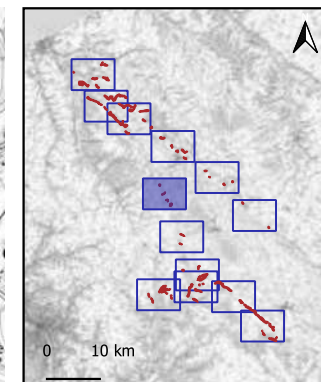
Légende :

- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018






0 500 1000 m

Carte 6 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

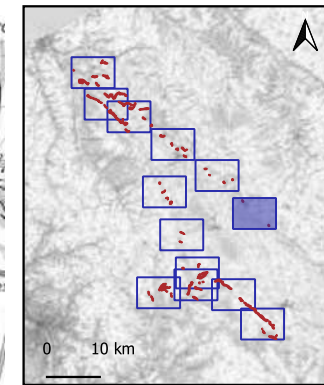
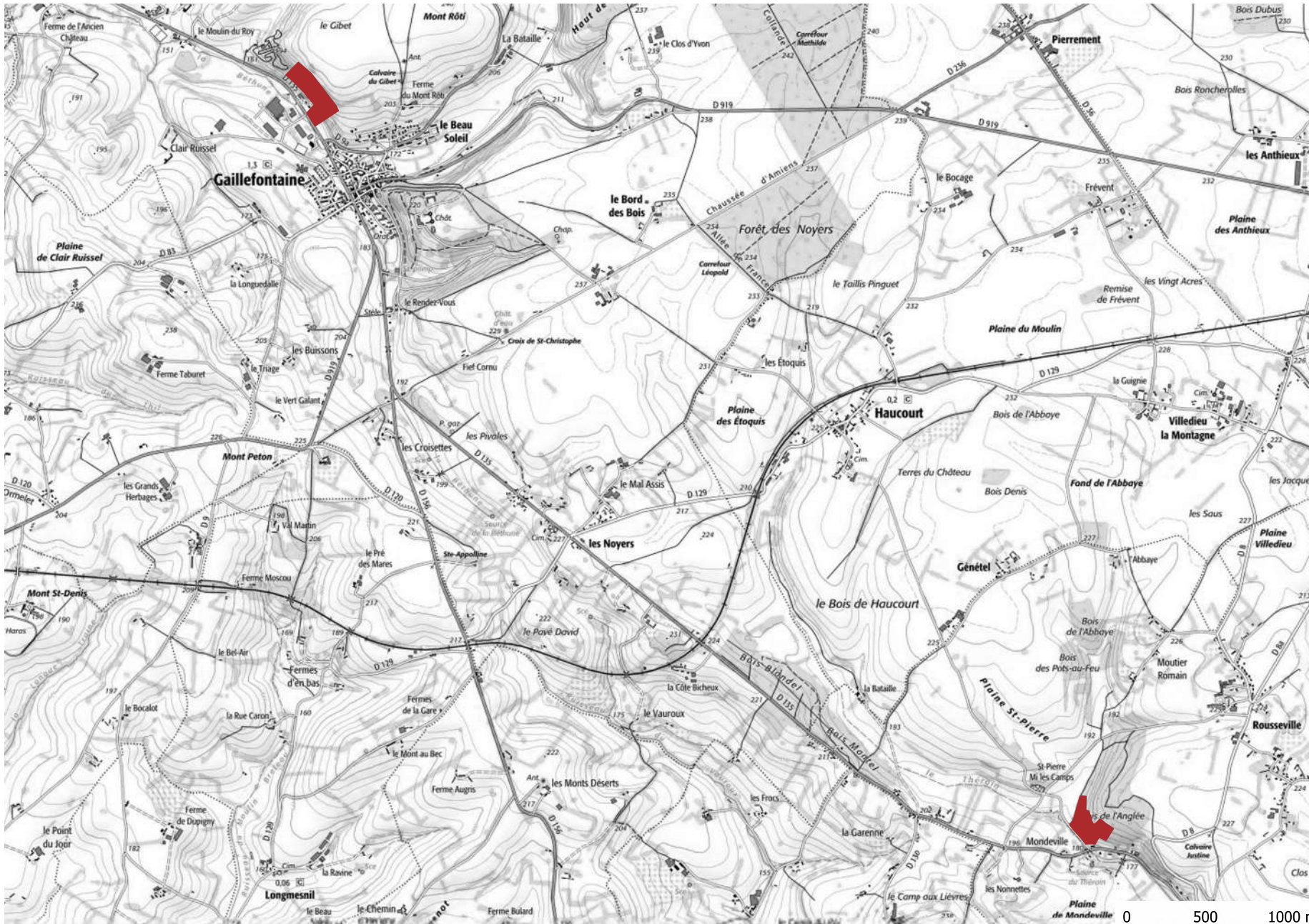


Légende :

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018
-  Damier non revu entre la campagne de prospection 2011 et la campagne de prospection 2016-2018



Carte 7 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

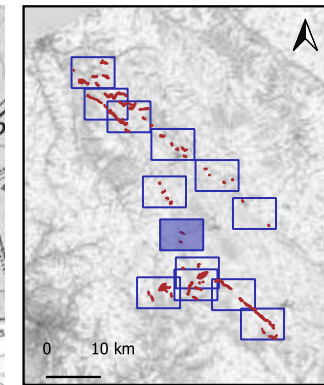
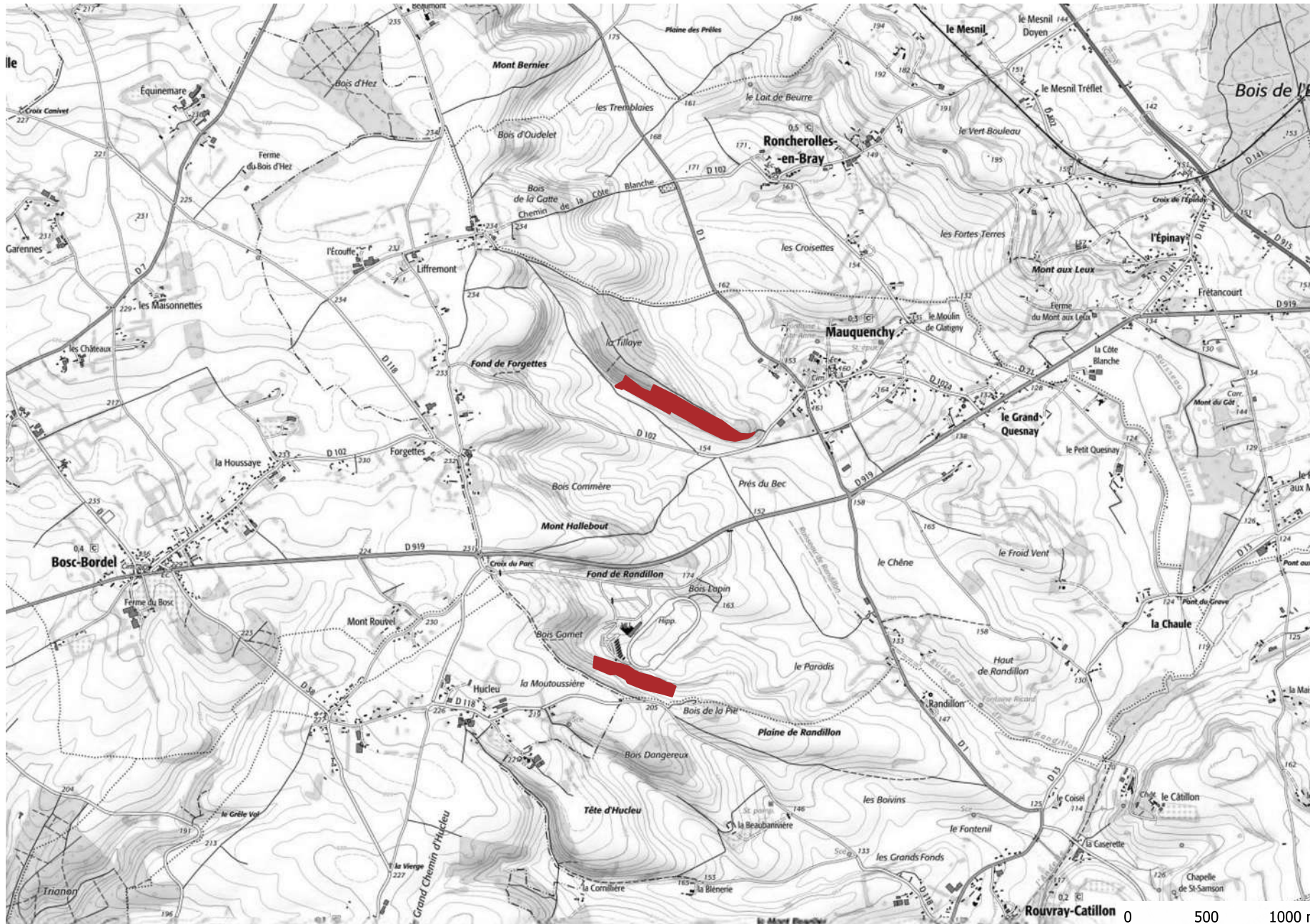


Légende :


■ Périmètre du site
Natura 2000



Carte 8 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

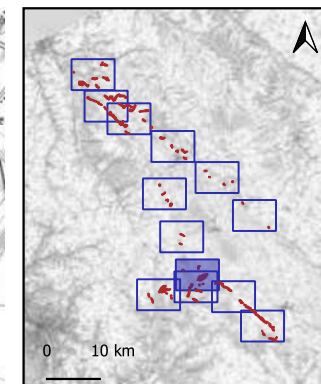


Légende :

 Périmètre du site
Natura 2000



Carte 9 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

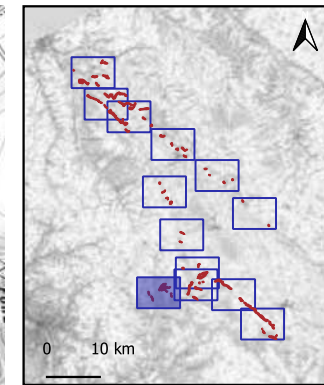


Légende :



- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018



Carte 10 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

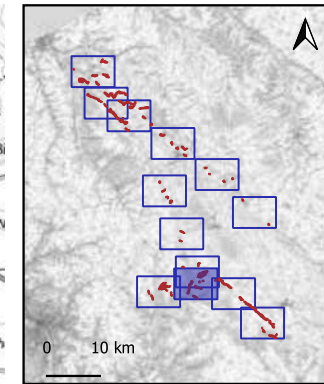


Légende :



-  Périmètre du site Natura 2000
-  Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018



Carte 11 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

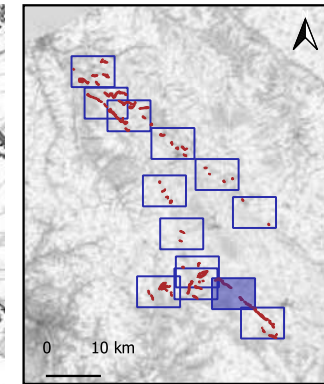
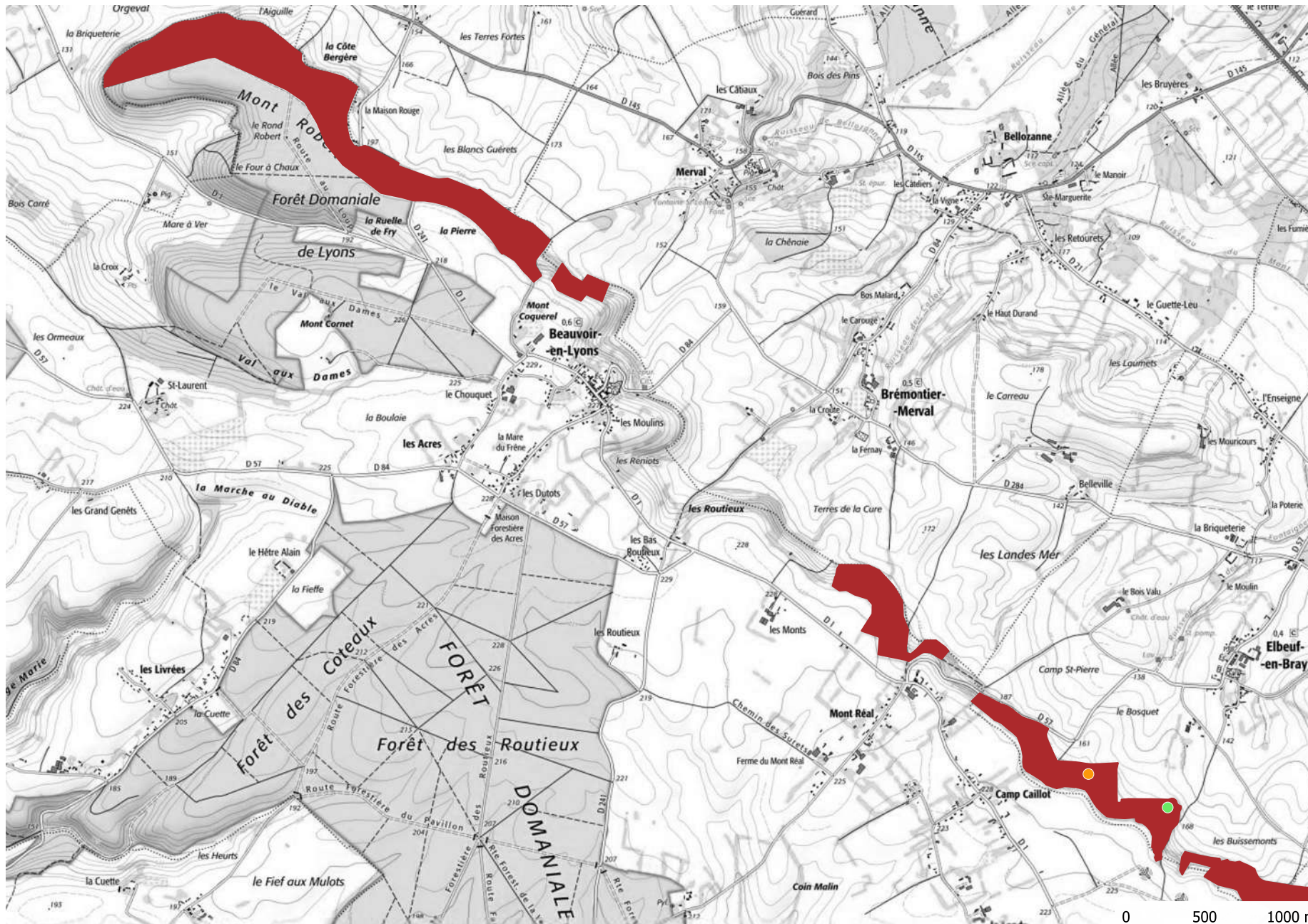


Légende :

-  Périmètre du site Natura 2000
-  Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018



Carte 12 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

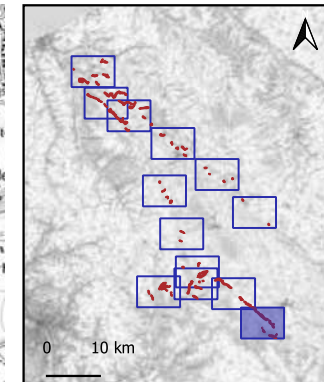


Légende :

- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018
- Damier non revu entre la campagne de prospection 2011 et la campagne de prospection 2016-2018



Carte 13 : Localisation des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



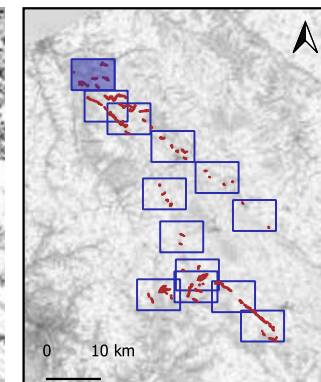
Légende :

- Périmètre du site Natura 2000
- Présence du Damier lors de la campagne de prospection 2016-2018
- Damier non revu entre la campagne de prospection 2011 et la campagne de prospection 2016-2018



**B - Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site
Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud – Campagne de
suivis 2016 - 2018**

Carte 1 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site
Natura 2000

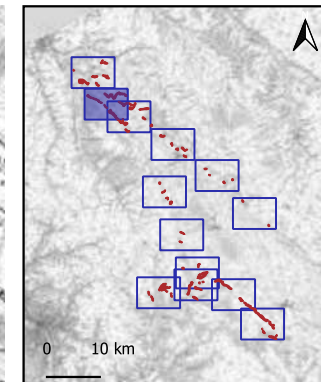
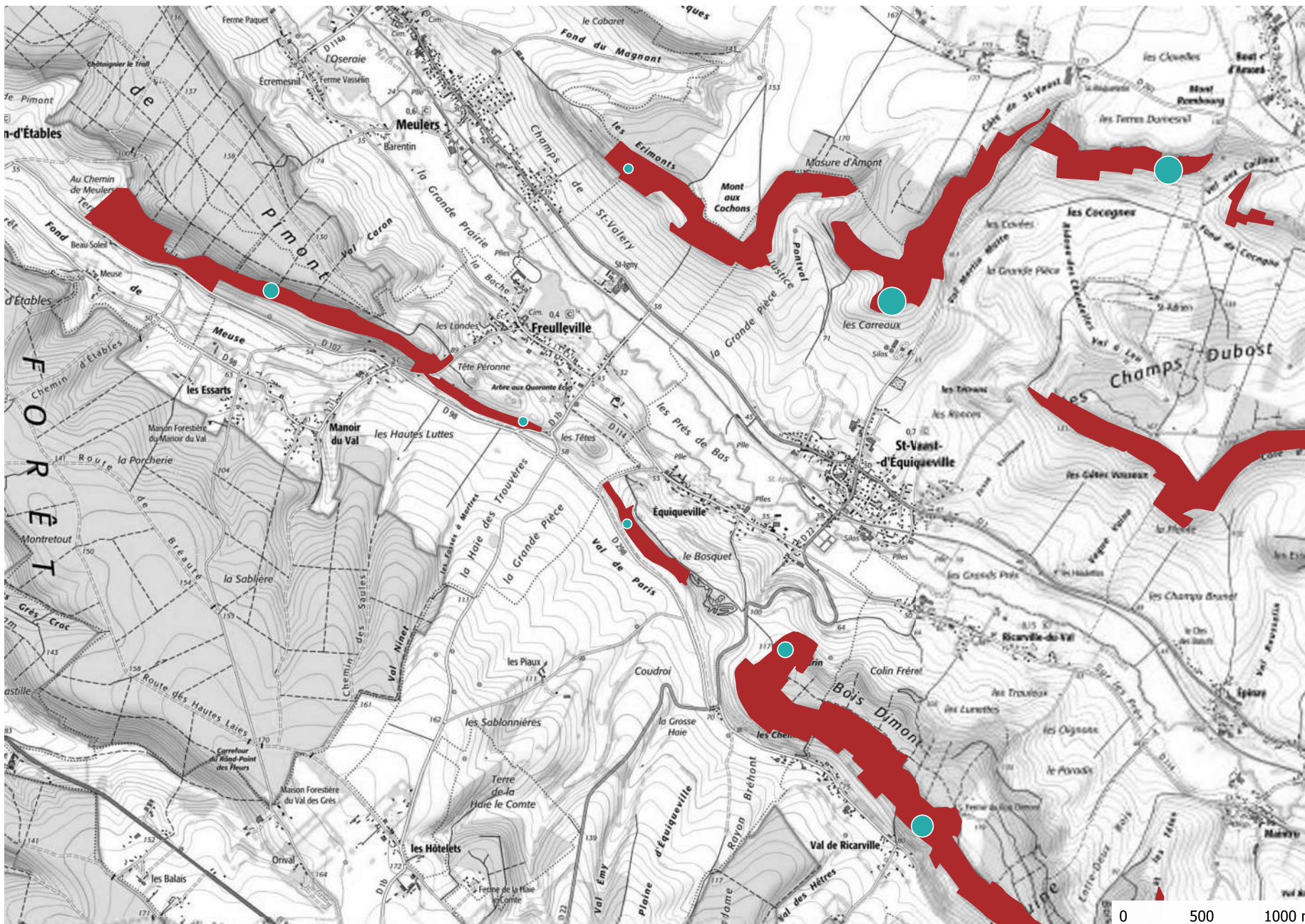
Effectif des populations
en nombre d'individus :

- 1 - 10
- 28 - 54




0 500 1000 m


Carte 2 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

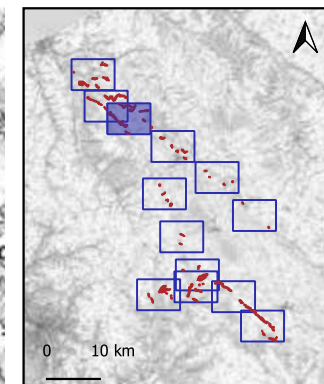
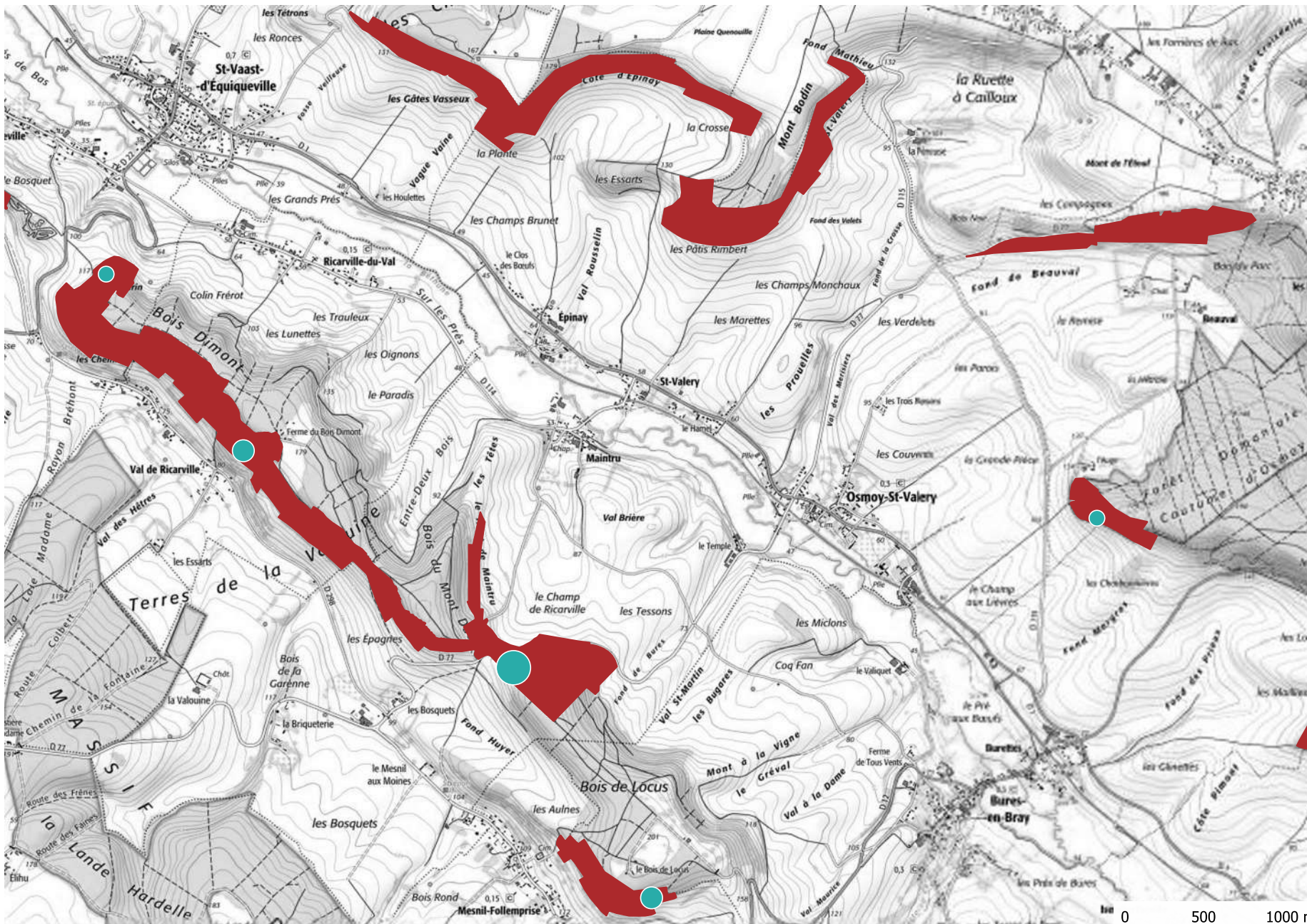
 Périmètre du site
Natura 2000

Effectif des populations
en nombre d'individus :

-  1 - 10
-  10 - 28
-  28 - 54
-  54 - 75



Carte 3 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

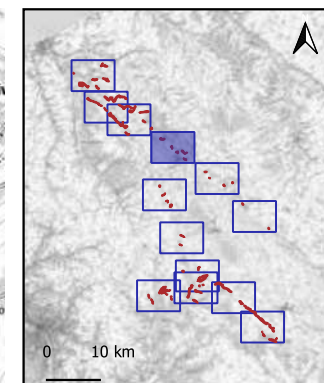
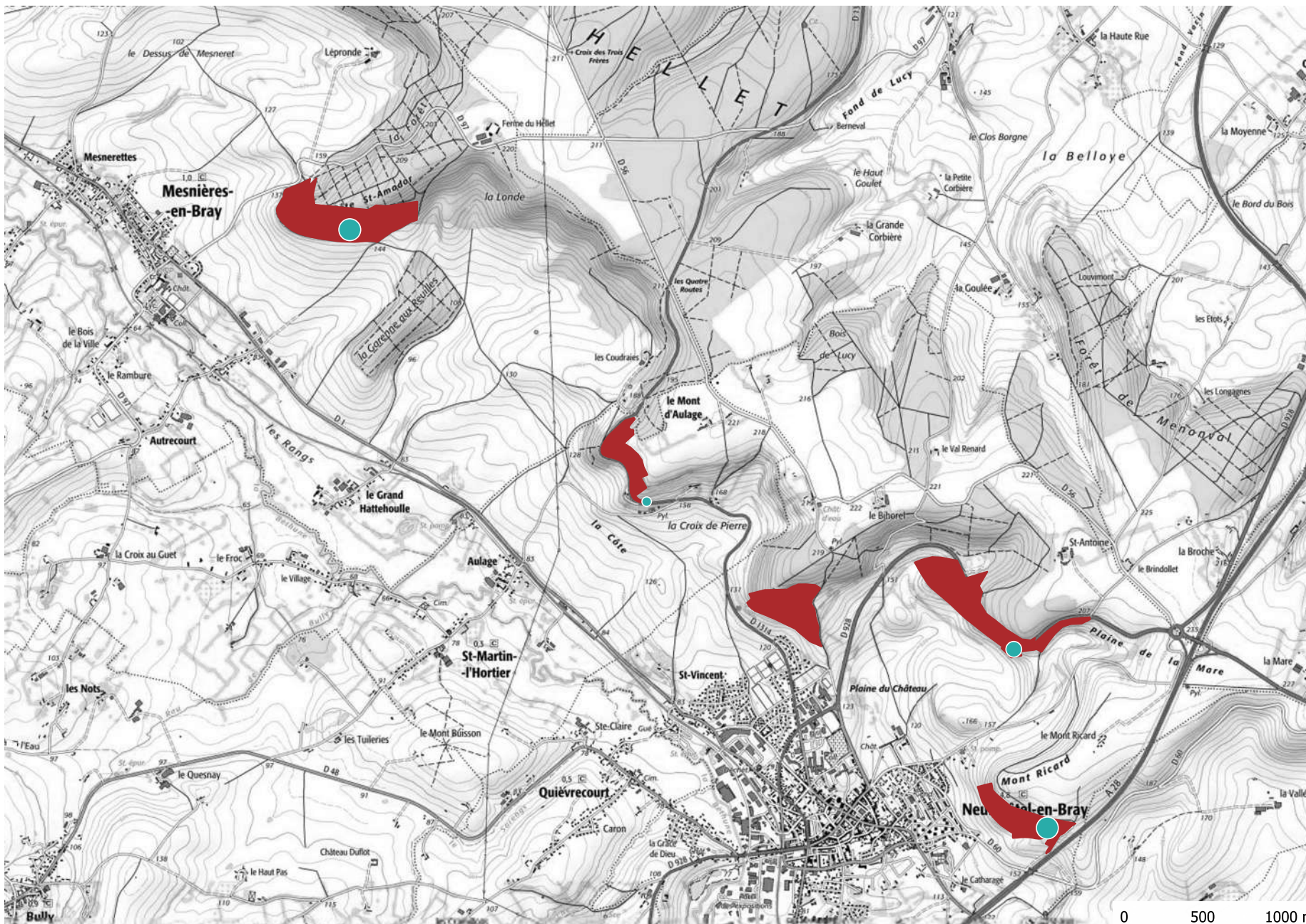
■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :


- 10 - 28
- 28 - 54
- 75 - 118






Carte 4 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

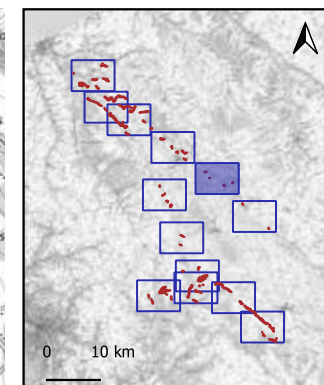
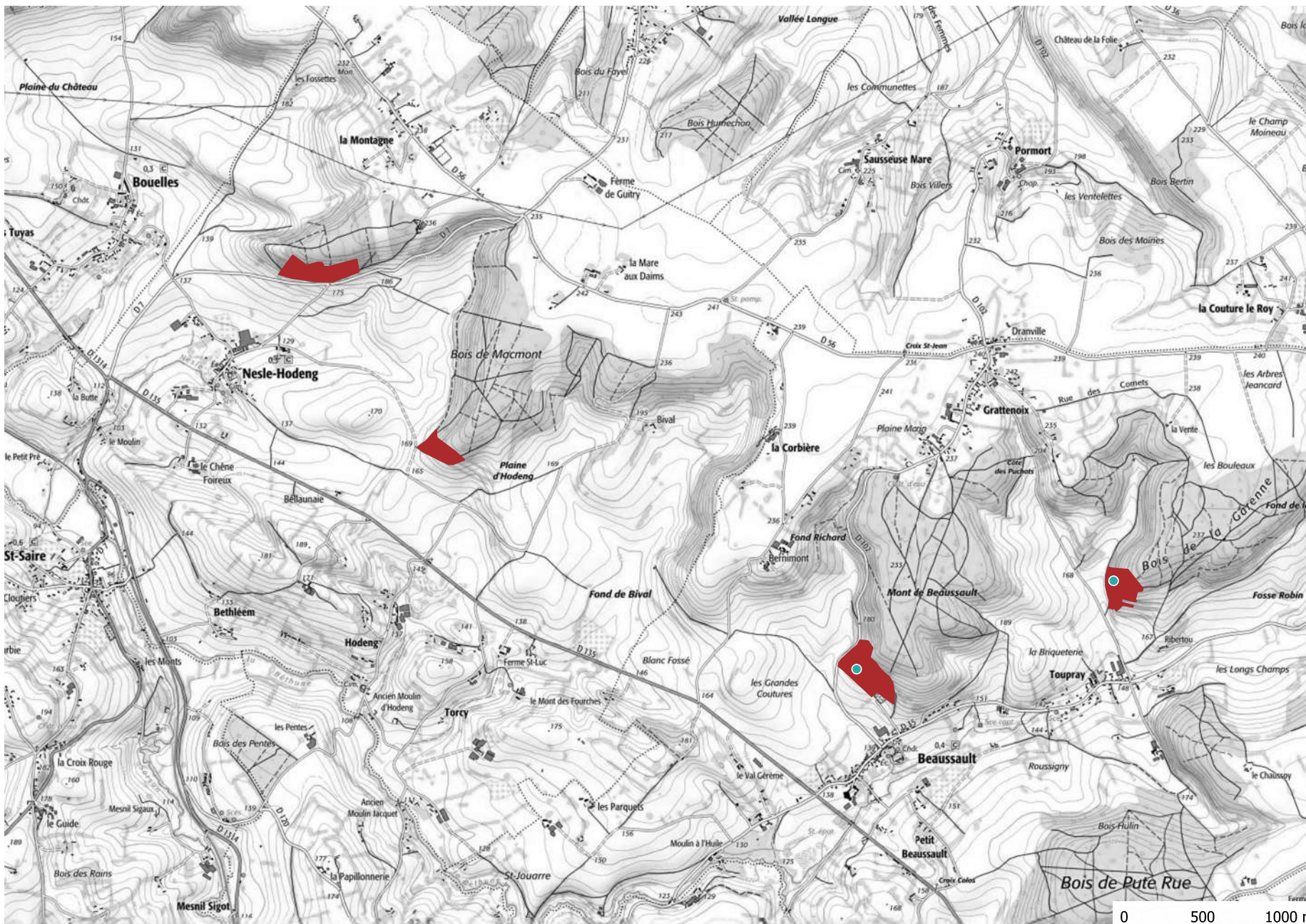
 Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :

-  1 - 10
-  10 - 28
-  28 - 54



Carte 5 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

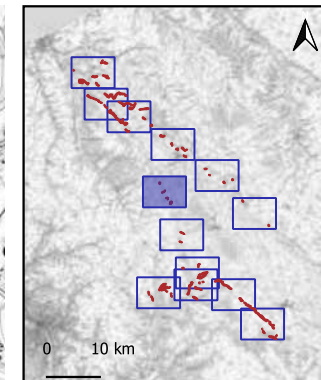
■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :


● 1 - 10




Carte 6 : Effectif des populations du Damier de la Succisse sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

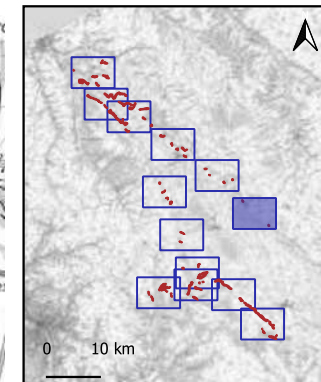
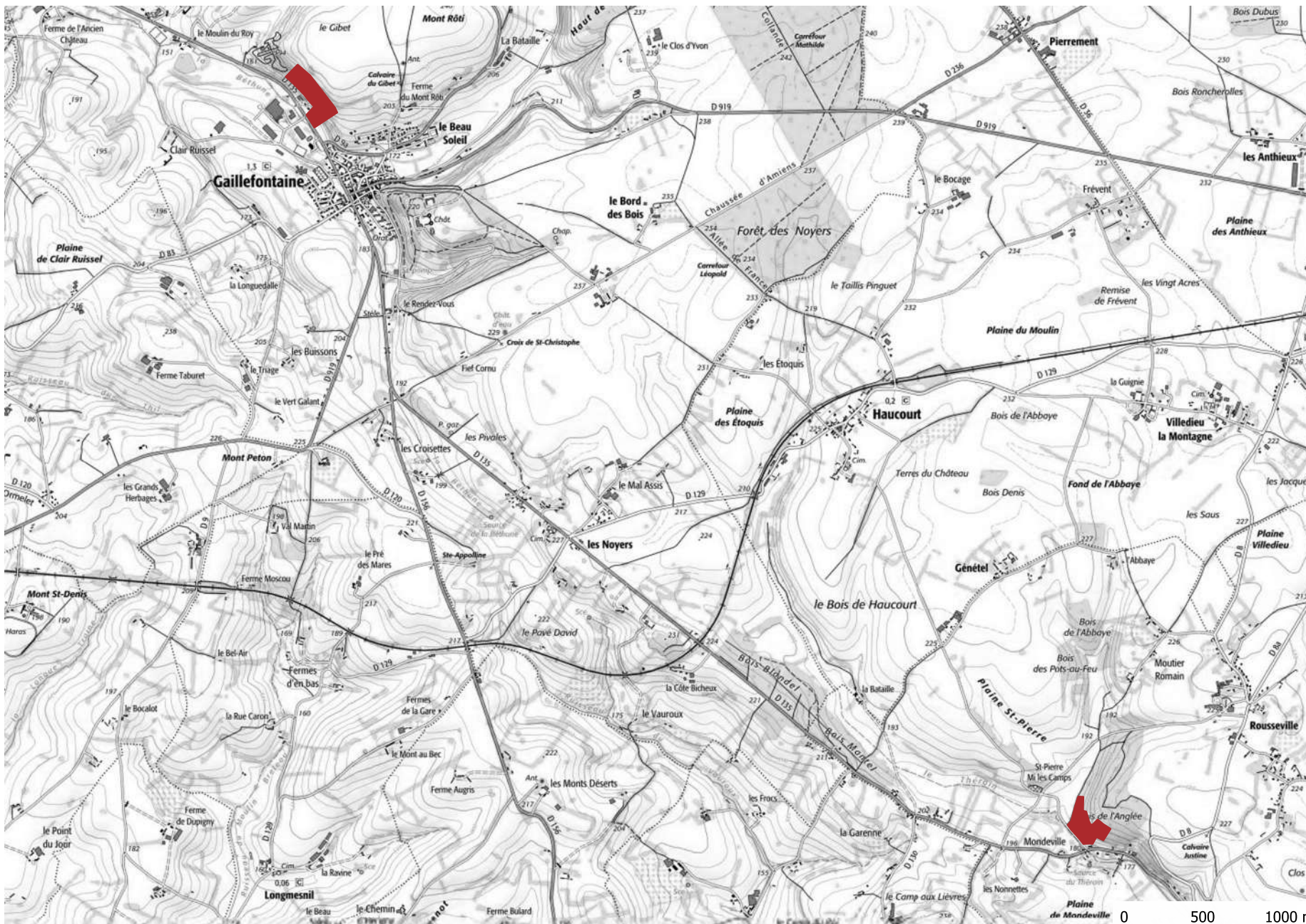
 Périmètre du site
Natura 2000

Effectif des populations
en nombre d'individus :

 1 - 10



Carte 7 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)

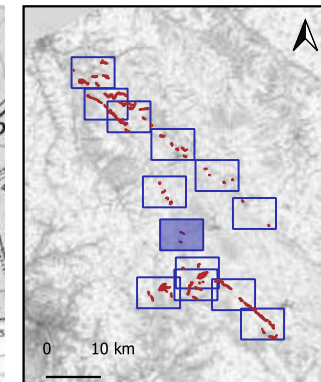
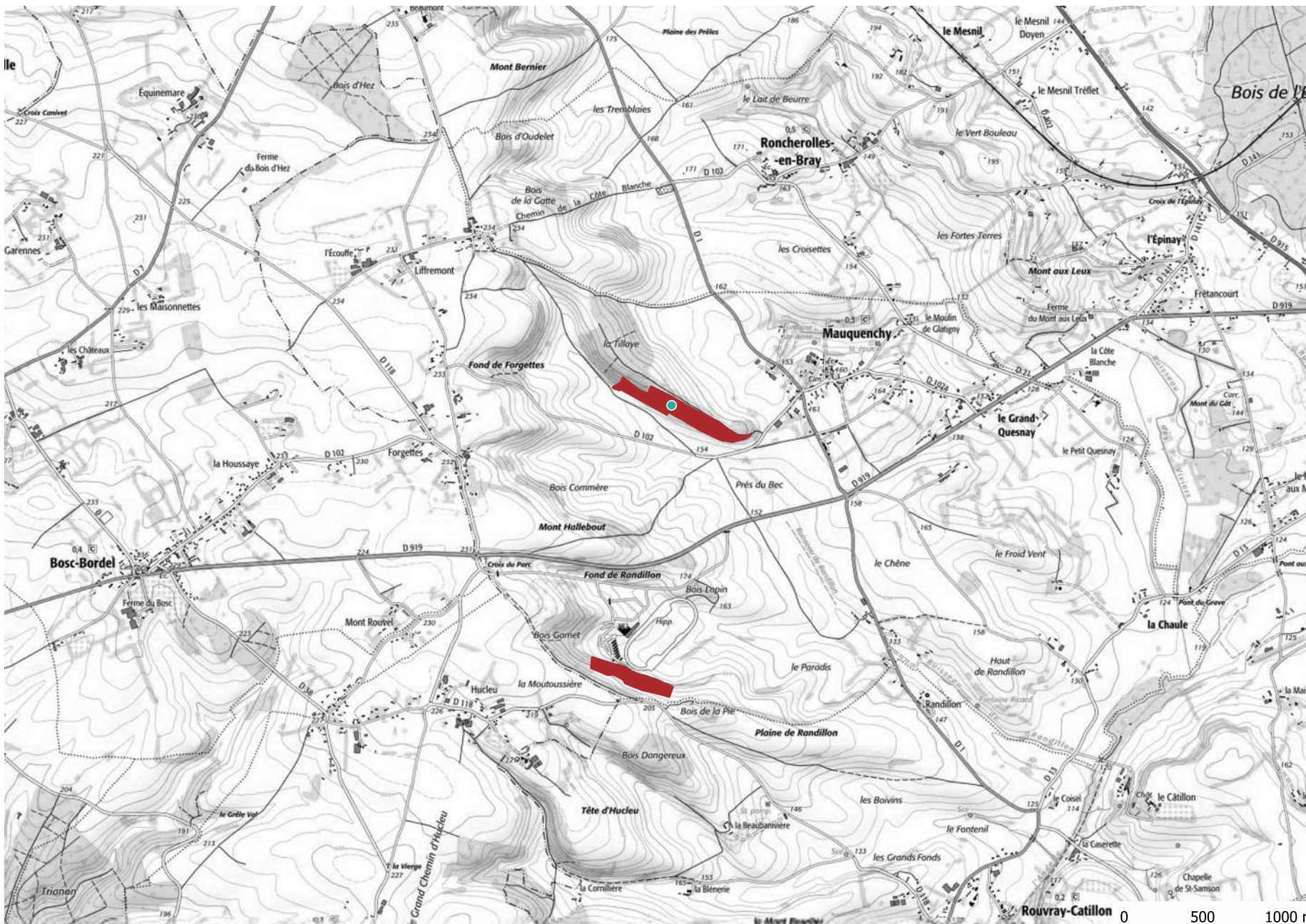


Légende :

- Périmètre du site Natura 2000



Carte 8 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

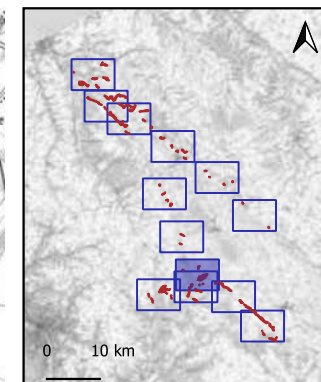
■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :

● 1 - 10



Carte 9 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

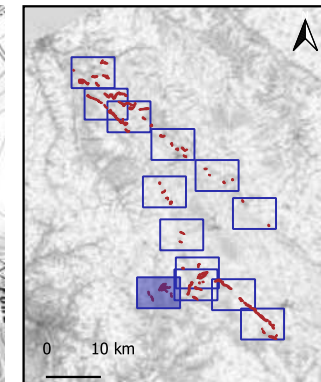
■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :

● 1 - 10



Carte 10 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :

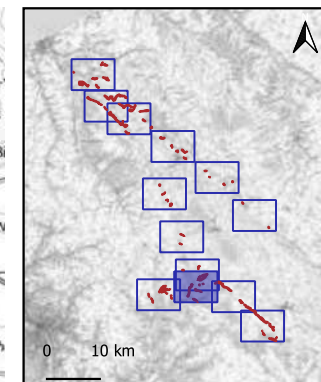
● 10 - 28

● 54 - 75



0 500 1000 m

Carte 11 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

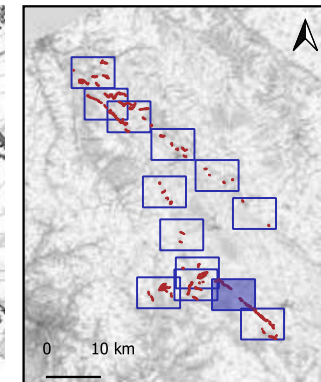
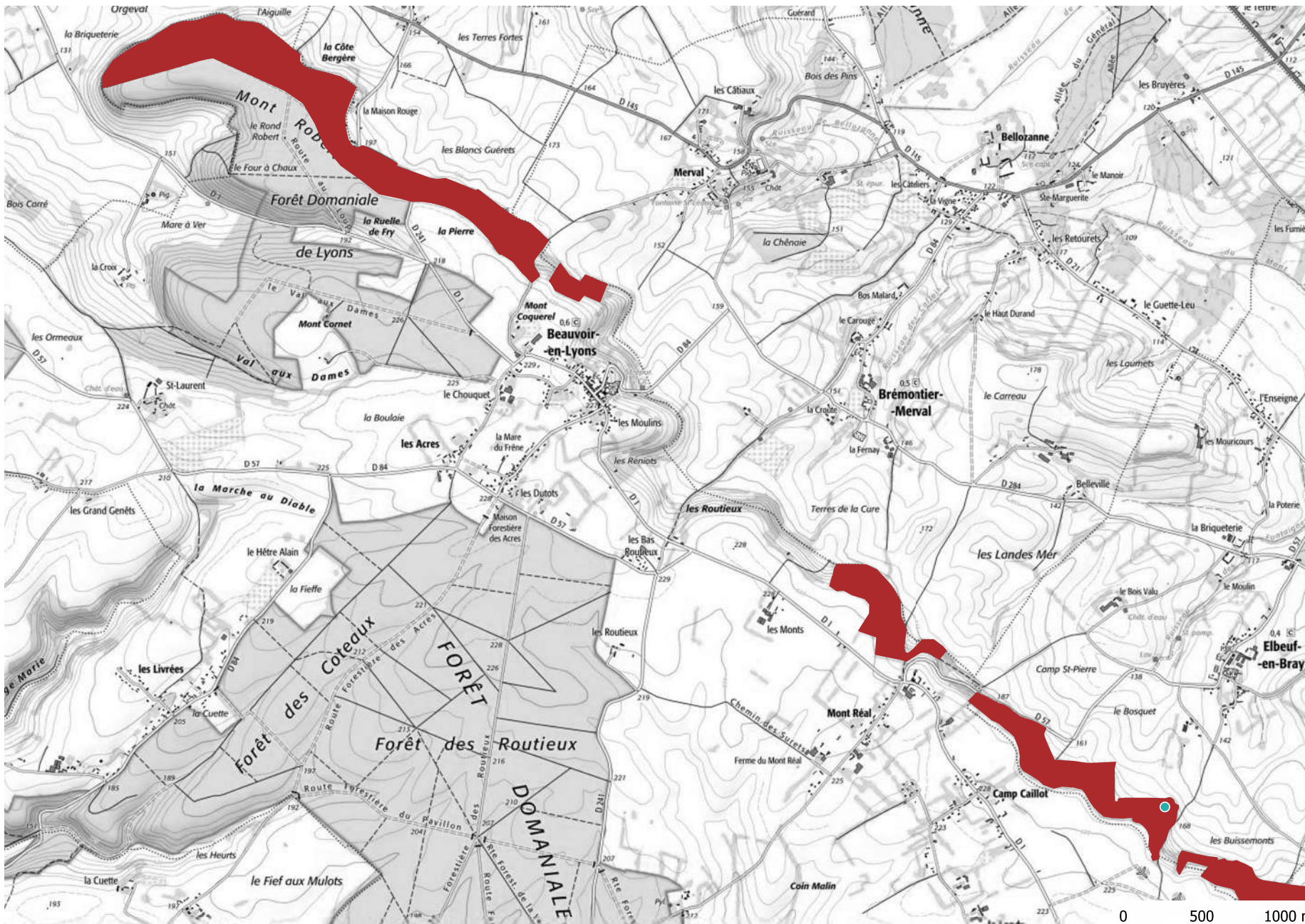
■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :

- 1 - 10
- 10 - 28



Carte 12 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

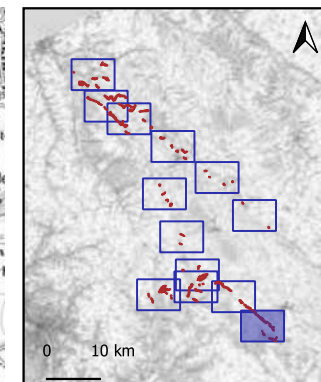
■ Périmètre du site Natura 2000

Effectif des populations en nombre d'individus :

● 1 - 10



Carte 13 : Effectif des populations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site Natura 2000

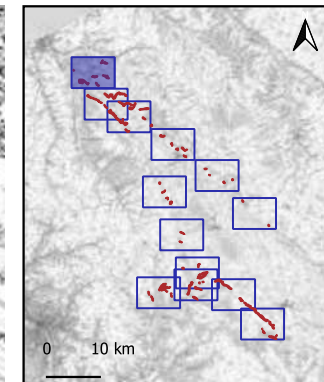
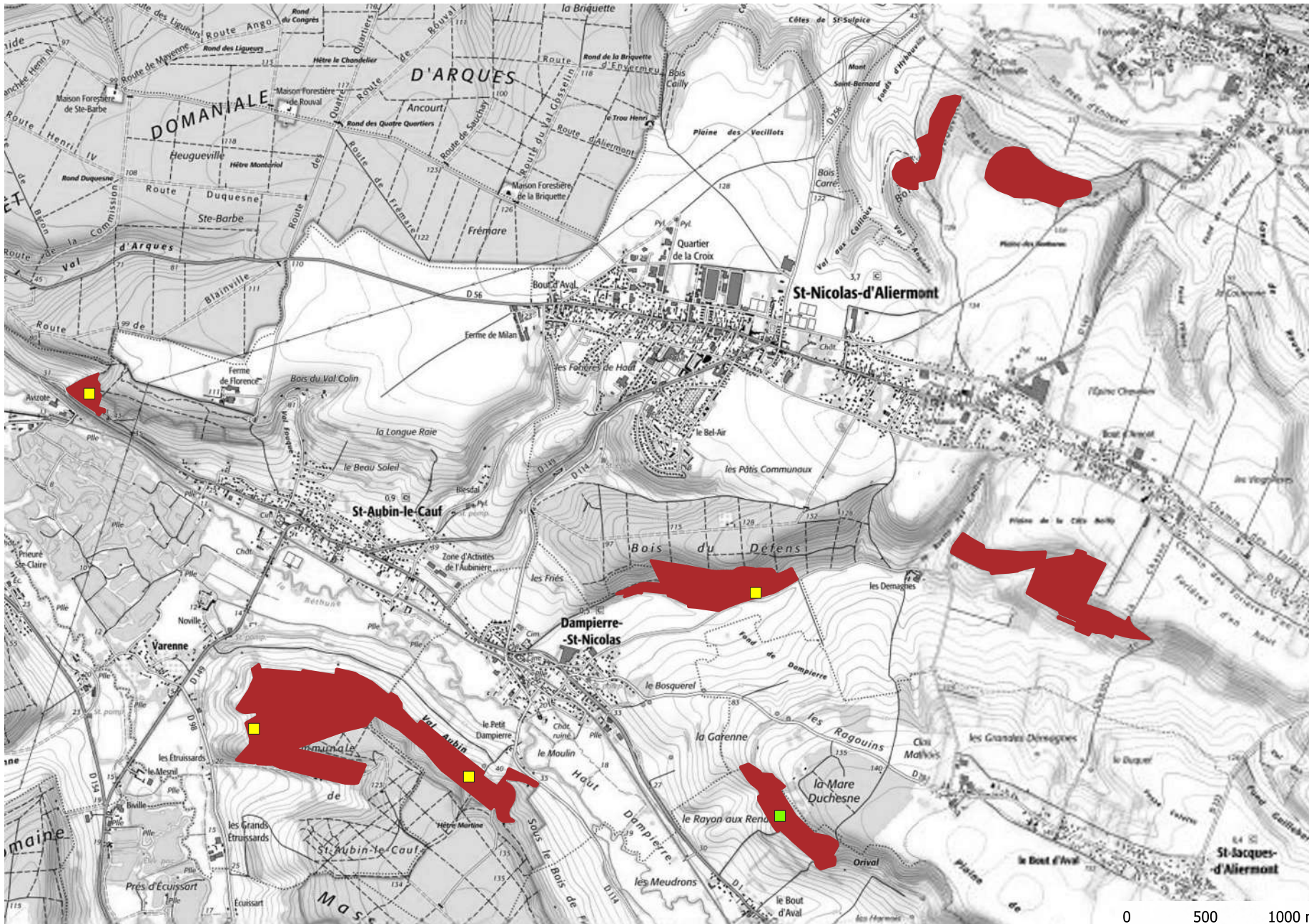
Effectif des populations en nombre d'individus :

● 1 - 10



**C - État de conservation de l'habitat des stations du Damier
de la Succise sur le site Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas
Nord et Sud – Campagne de suivis 2016 - 2018**

Carte 1 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site
Natura 2000

État de conservation
de l'habitat :

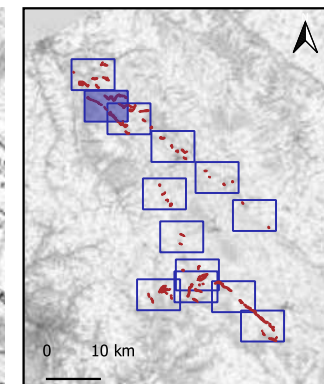
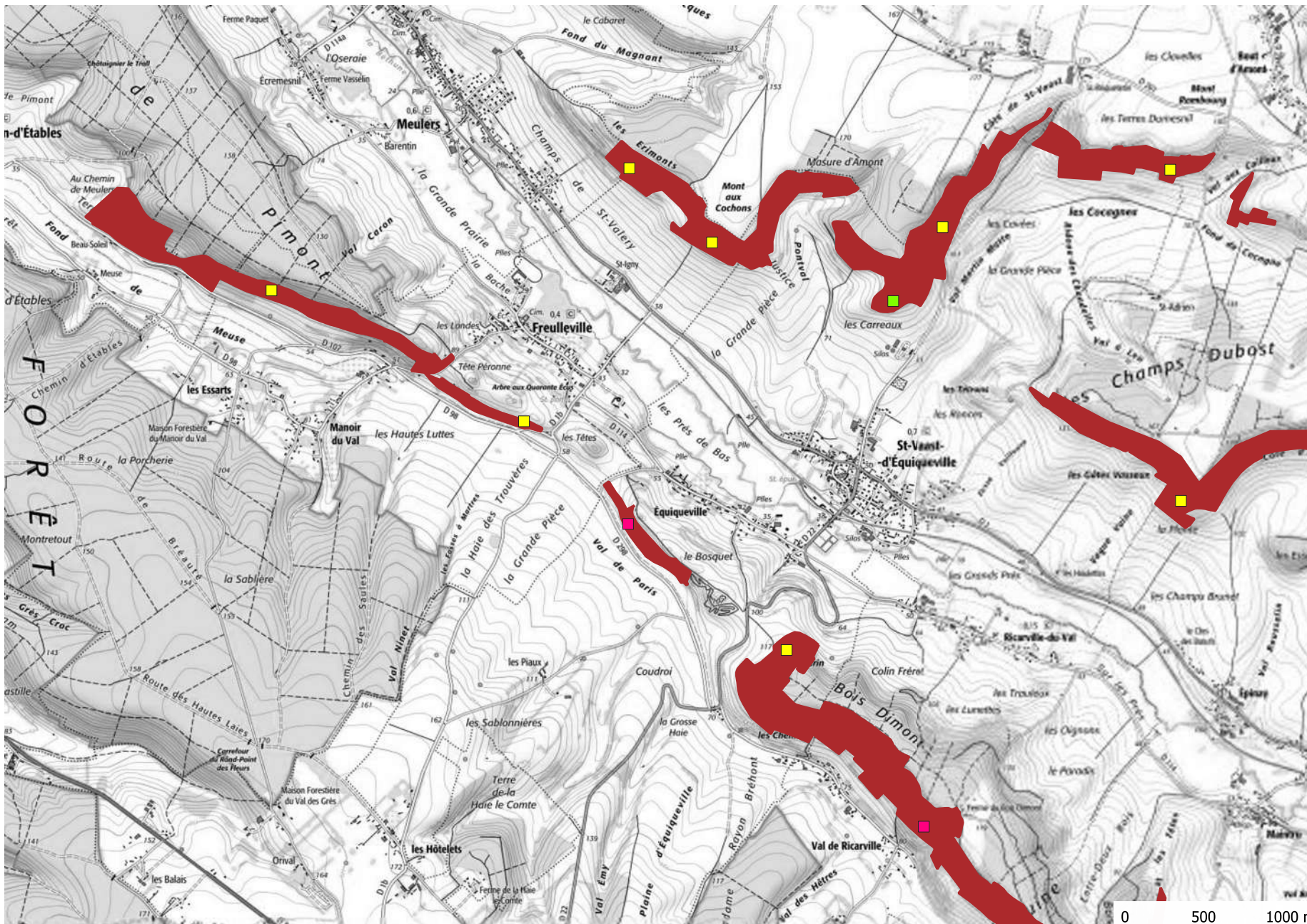
■ Bon

■ Moyen



0 500 1000 m

Carte 2 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

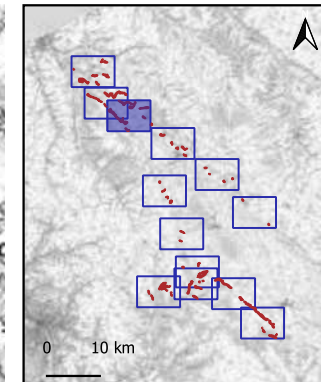
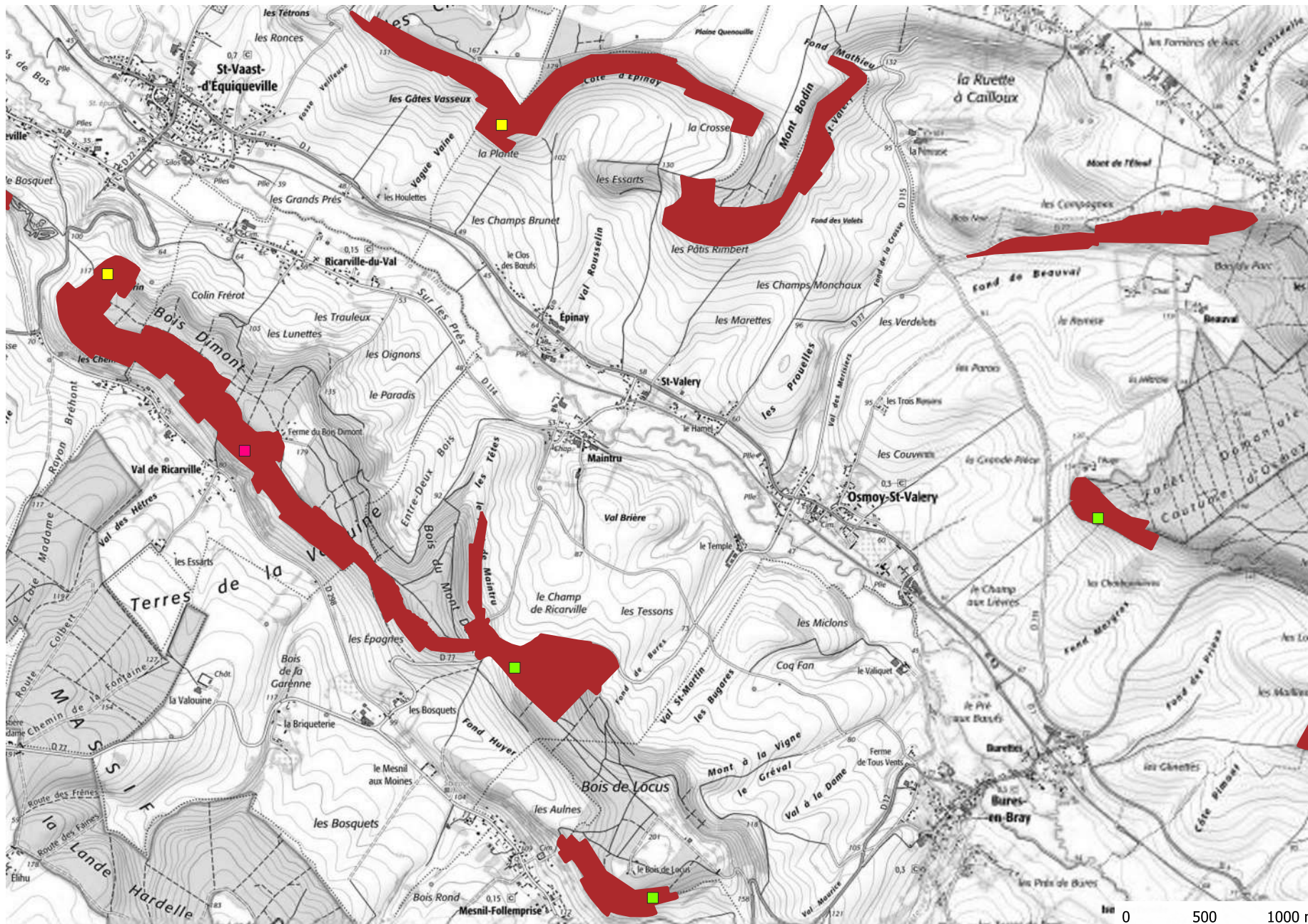
■ Périmètre du site Natura 2000

État de conservation de l'habitat :

- Bon
- Moyen
- Mauvais



Carte 3 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

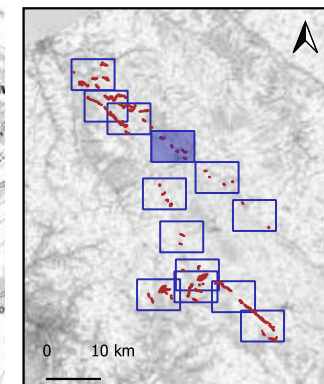
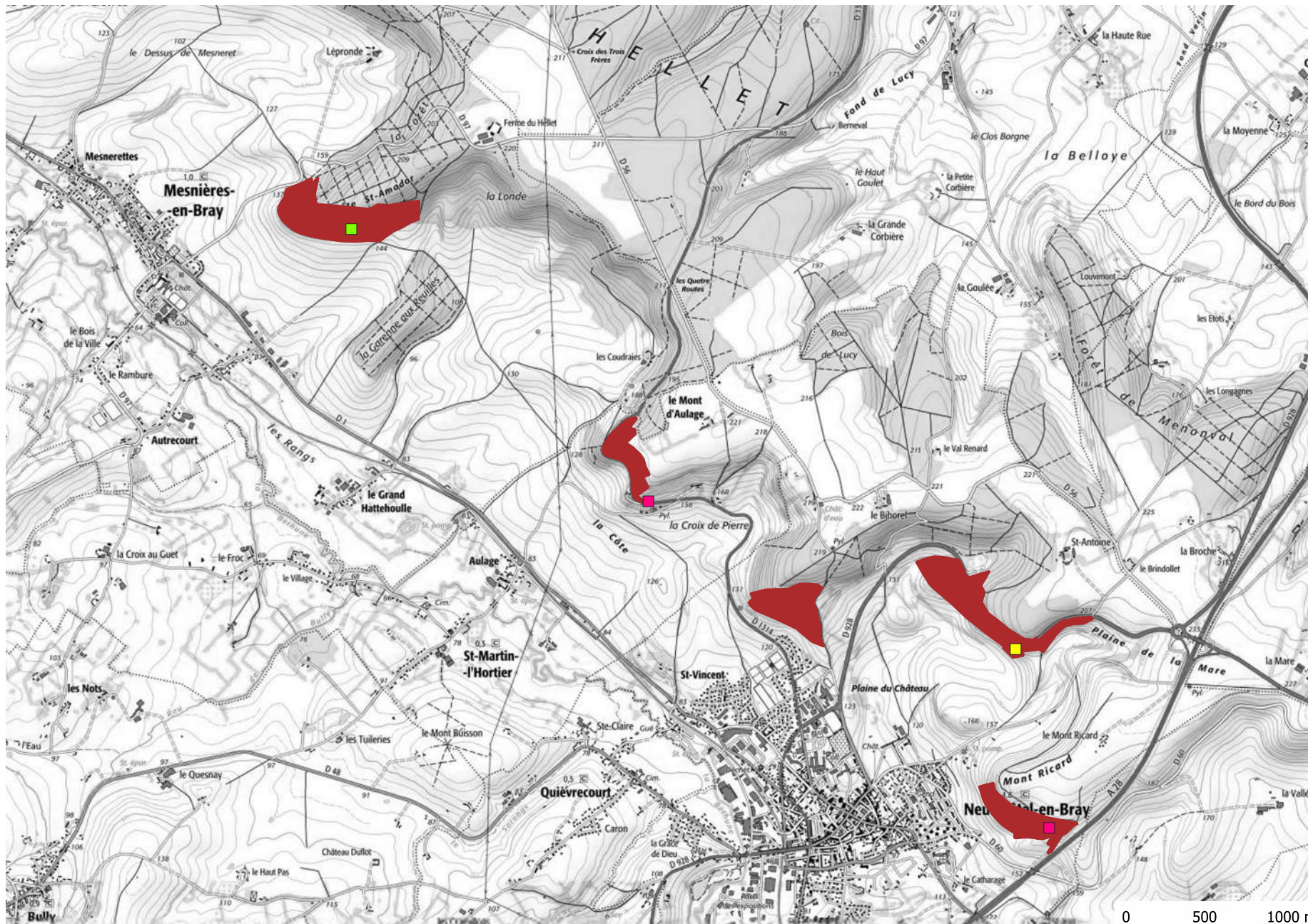
■ Périmètre du site Natura 2000

État de conservation de l'habitat :

- Bon
- Moyen
- Mauvais



Carte 4 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

 Périmètre du site Natura 2000

État de conservation de l'habitat :

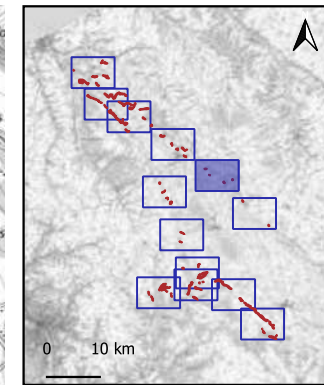
 Bon

 Moyen

 Mauvais



Carte 5 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site
Natura 2000

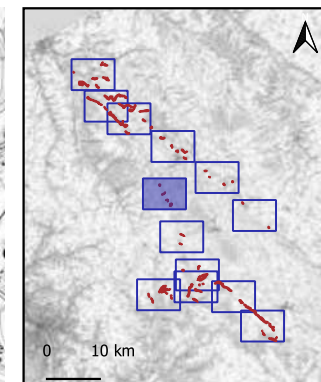
État de conservation
de l'habitat :

- Moyen
- Mauvais




0 500 1000 m

Carte 6 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

 Périmètre du site
Natura 2000

État de conservation
de l'habitat :

 Moyen

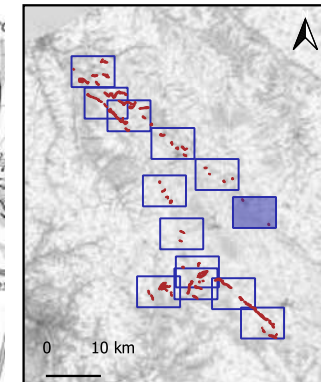
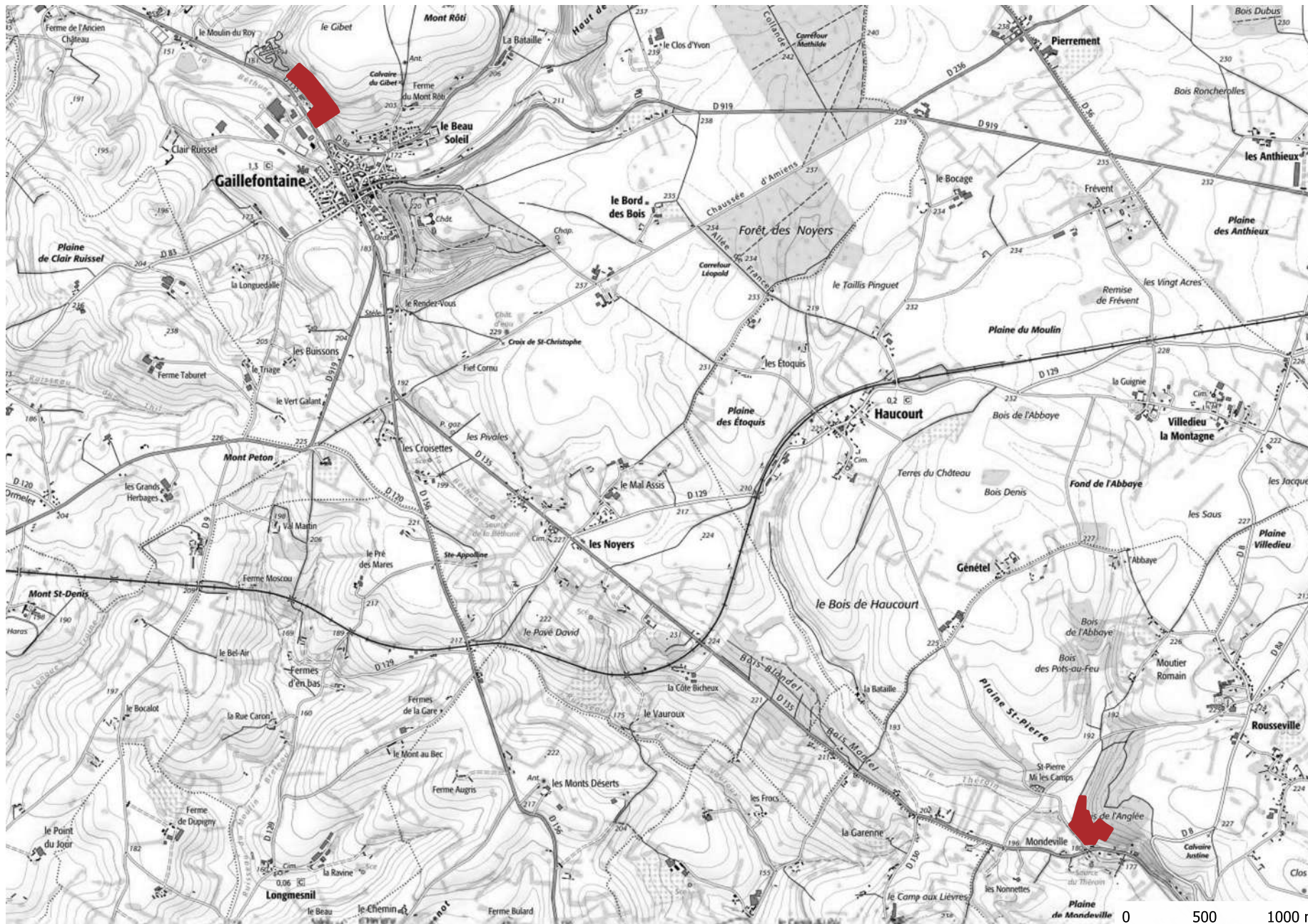
 Mauvais



UNION EUROPEENNE



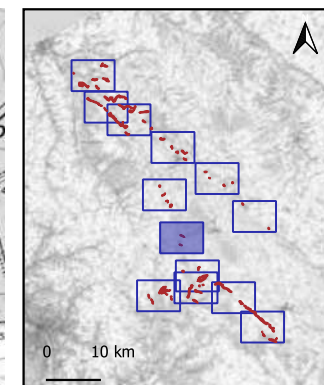
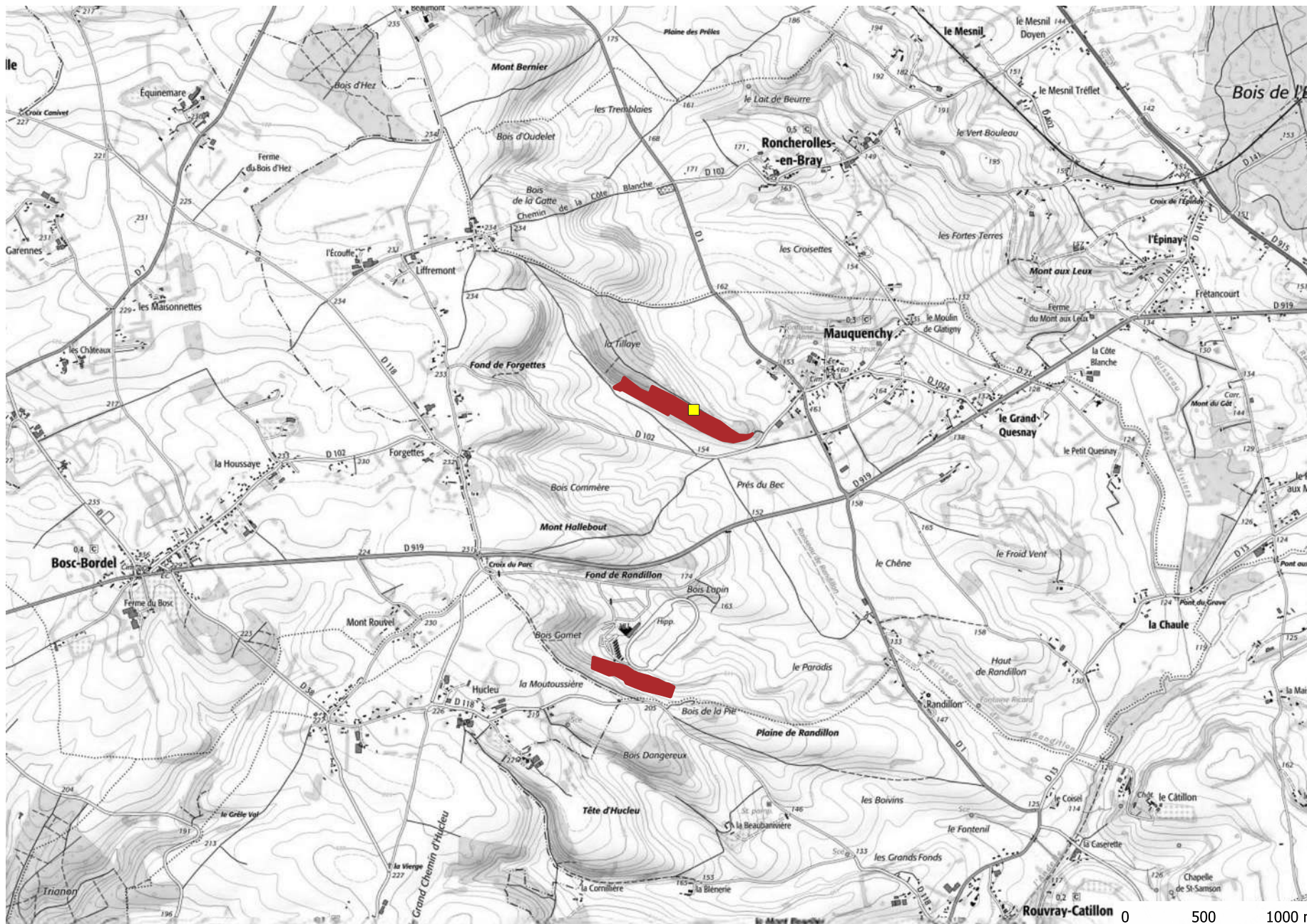
Carte 7 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :
■ Périmètre du site
Natura 2000



Carte 8 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

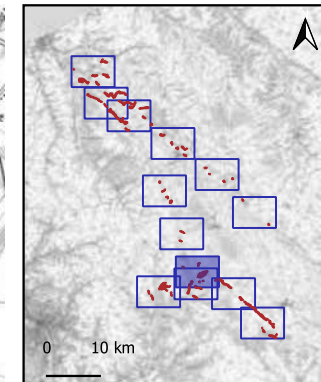
■ Périmètre du site
Natura 2000

État de conservation
de l'habitat :

■ Moyen



Carte 9 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

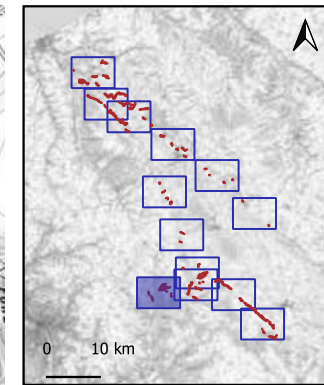
Périmètre du site
Natura 2000

État de conservation
de l'habitat :

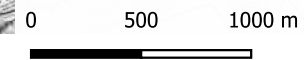
Mauvais



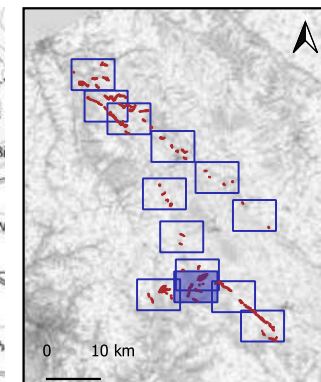
Carte 10 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succisse sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



- Légende :**
- Périmètre du site Natura 2000
 - Bon



Carte 11 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site
Natura 2000

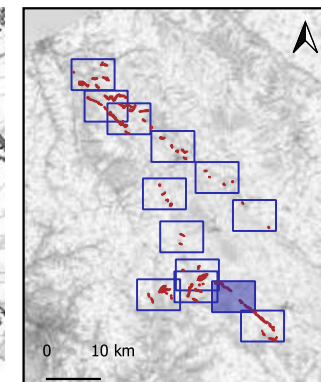
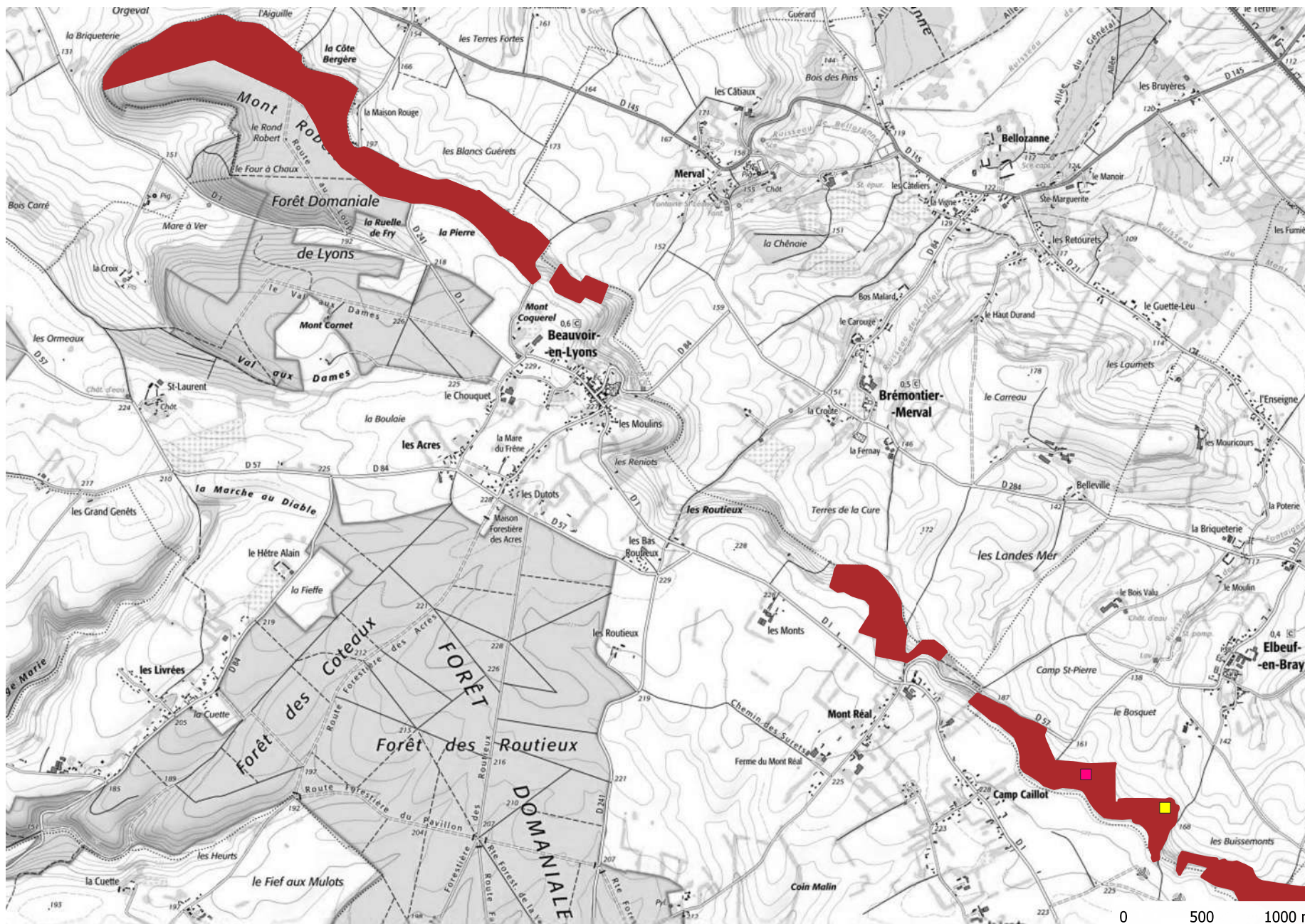
État de conservation
de l'habitat :

■ Moyen

■ Mauvais



Carte 12 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site
Natura 2000

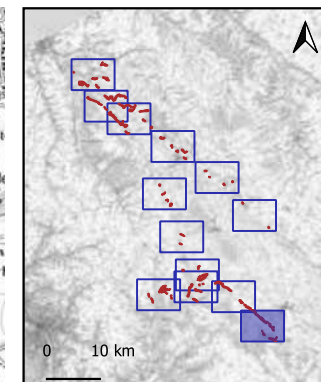
État de conservation
de l'habitat :

■ Moyen

■ Mauvais



Carte 13 : État de conservation de l'habitat des stations du Damier de la Succise sur le site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud (FR2300133)



Légende :

■ Périmètre du site
Natura 2000

État de conservation
de l'habitat :

- Bon
- Moyen





UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

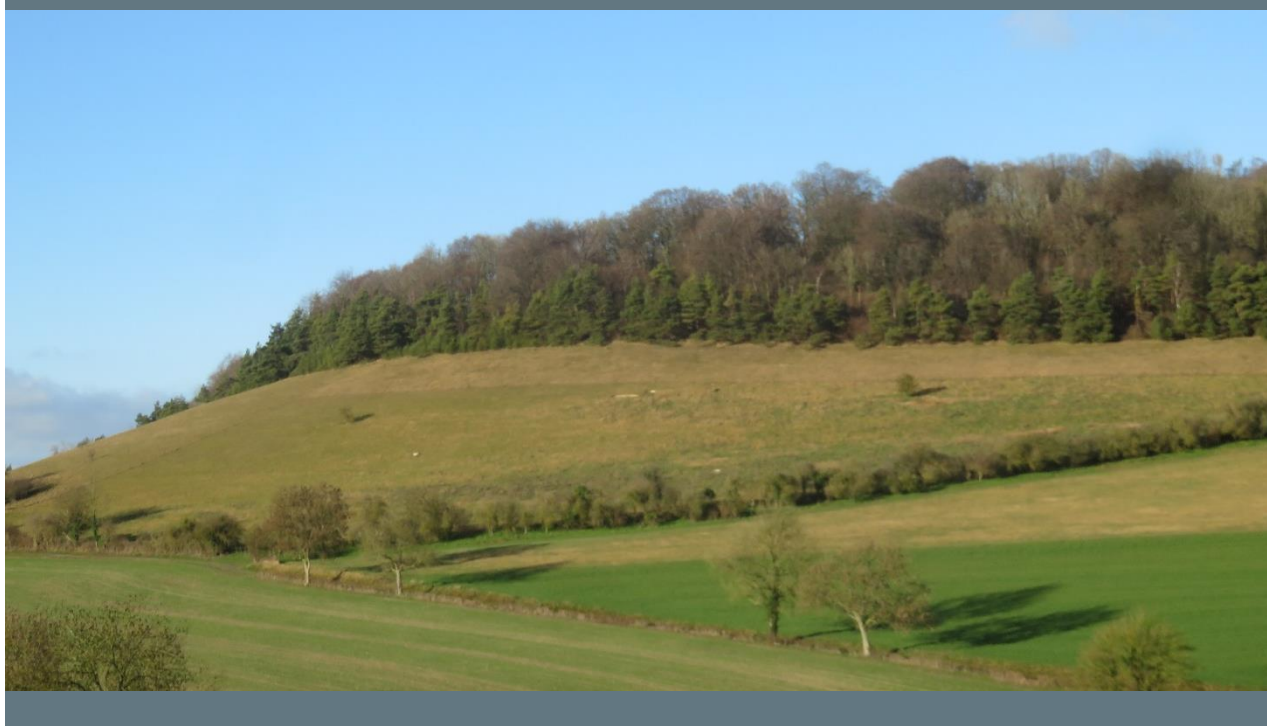
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Site Natura 2000 FR2300133

Pays de Bray, cuestas nord et sud

TOME 4

Synthèse du document d'objectifs



Document d'objectifs du site Natura 2000

« Pays de Bray, cuestas nord et sud » FR2300133

Suivi administratif :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime (DDTM76)

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (DREAL Normandie)

Rédaction du document d'objectifs :

Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS)

Contributeurs techniques et scientifiques :

Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, PETR du Pays de Bray, Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Arques, Office National des Forêts, Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, ASHEIN, Conservatoire National Botanique de Bailleul, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime, DDTM de Seine-Maritime, Association Brayonne Dynamique.

Référence bibliographique : Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine. Document d'objectifs du site Natura 2000 «Pays de Bray, cuestas nord et sud». Saint-Etienne-du-Rouvray, 2019, 4 tomes.

Sommaire

1. PRESENTATION DE NATURA 2000.....	4
1.1. Le réseau Natura 2000	4
1.2. Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud »	4
1.3. Cadre physique.....	5
1.4. Occupation du sol	5
2. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	6
2.1. Les habitats d'intérêt communautaire	6
2.2. Les espèces d'intérêt communautaire	10
3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	12
3.1. Aménagement du territoire	12
3.2. Les activités socio-économiques	12
3.2.1. L'agriculture.....	12
3.2.2. Les activités forestières.....	13
3.2.3 Les activités de tourisme et de loisirs.....	13
3.2.4. Les activités cynégétiques	14
3.2.5 Les transports et industries.....	14
4. LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	15
4.1. Objectifs de développement durable	15
4.2. Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	15
4.3. Objectifs relatifs aux enjeux socio-économiques.....	15
4.4. Objectifs opérationnels	16
4.4.1. Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	16
4.4.2. Objectifs relatifs aux enjeux socio-économiques.....	18
5. INDICATEURS DE SUIVI	19
6. PRESENTATION DES MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS	20

1. Présentation de Natura 2000

1.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Avec près de 30 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

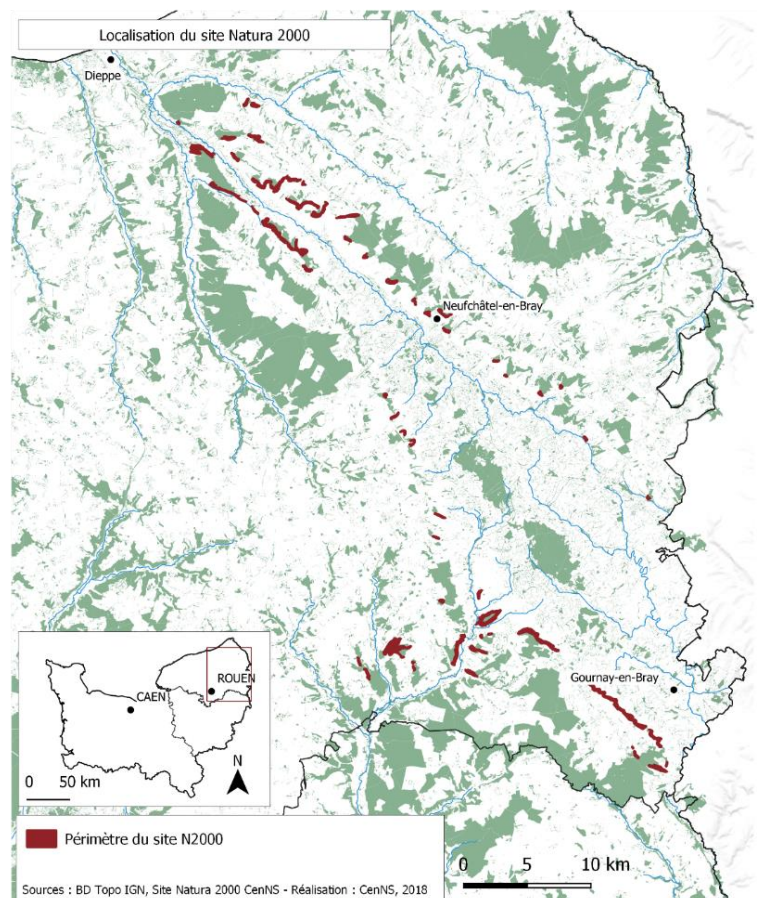
Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992) établissent la base réglementaire de ce grand réseau écologique européen.

Une fois désignés, les sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désigné tout en conciliant préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. Pour garantir la préservation de ces sites, le dispositif Natura 2000 prévoit, pour chaque site : la mise en place d'un comité de pilotage, l'élaboration d'un document d'objectifs (docob) définissant les actions à mener ainsi que la désignation d'une collectivité territoriale (ou groupement) en charge de son animation.

1.2. Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud »

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud », désigné au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE), est localisé dans le département de la Seine-Maritime et composé d'un vaste ensemble de coteaux sur craie de la Bouttonnière du pays de Bray. Proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en 1998, le site Natura 2000 du « Pays de Bray – cuestas nord et sud » a fait l'objet d'un premier Document d'Objectifs validé en 2008. En 2011, une proposition d'extension du site Natura 2000 a été faite et validée par la commission européenne en décembre 2017. La révision du premier document d'objectif et la rédaction du deuxième, dont ce document constitue la synthèse, ont été menés en 2018.

Le périmètre étendu du site couvre désormais une superficie de 1 195 ha dissociés en 61 secteurs (répartis sur 48 communes le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Marché). Cinq communautés de communes sont concernées par ce périmètre.



1.3. Cadre physique

La boutonnière du Bray est une dépression en forme d'amande circonscrite par des escarpements crayeux (ou cuestas), bordés de boisements, formant un ensemble isolé dans le paysage haut-normand.

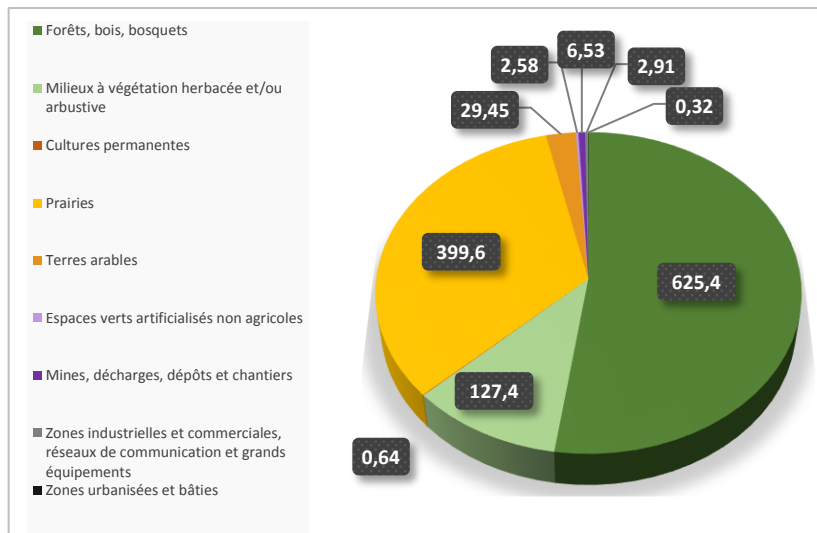
Les formations géologiques rencontrées sur le site Natura 2000, au niveau des coteaux crayeux des vallées et des cuestas du Pays de Bray, sont majoritairement datées du Crétacé supérieur, essentiellement représenté par le Turonien et le Coniacien. Leur faciès est une craie « marneuse » gris-blanchâtre, affleurant le plus souvent en limite de plateau, sur les ruptures de pente. Les craies du Turonien présentent de rares silex alors qu'ils sont abondants dans le Coniacien (Kuntz, 1977). La craie tendre du Turonien, indurée au contact du Coniacien, est grisâtre et argileuse

Les cuestas sont caractérisées par des sols minces calcaires (RENDOSOLS) et des sols bruns calcaires (CALCOSOLS). Ces sols sont le plus souvent issus de colluvions crayeuses de craie marneuse qui confère au sol un fort potentiel de rétention d'eau, pouvant présenter des traces d'hydromorphie, et qui induit plus ou moins localement des cortèges végétaux tout à fait originaux pour des coteaux calcaires.

Dans le Pays de Bray, l'altitude et la topographie mouvementée engendrent un climat assez froid et humide avec une pluviométrie comprise entre 600 et 900 mm par an et une température annuelle moyenne entre 10 et 11°C. Malgré la pluviométrie élevée dans la dépression, les reliefs du Pays de Bray bénéficient d'un microclimat, notamment sur la cuesta sud, grâce à des paramètres particuliers d'exposition, d'altitude et de roche-mère.

1.4. Occupation du sol

Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray – cuestas nord et sud », les boisements dominant et couvrent près de 625 ha (soit 52 % du site) tandis que les secteurs agro-pastoraux, principalement constitués de prairies sèches, occupent 430 ha qui ont traditionnellement été utilisés pour l'élevage en raison des sols pentus et squelettiques qui ont limité la possibilité de travail du sol.



Mode d'occupation des sols (en ha) sur le site N2000 (Carmen, 2009)

2. Diagnostic écologique

2.1. Les habitats d'intérêt communautaire

Le diagnostic met en évidence la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire sur le site.

Les résultats présentés ici sont basés sur l'inventaire et la cartographie des habitats d'intérêt communautaire menés sur la période 2004-2008, pour les milieux forestiers, tandis que pour les milieux ouverts, une campagne de mise à jour a été réalisée en 2013.

Habitats	Surface	% du site	Principales caractéristiques	Principales espèces indicatrices	Menaces et facteurs de dégradation	Etat de conservation	
						Etat	Surface (ha)
8160* - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard <u>Sous-type</u> : 8160 -1 - Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et la Champagne	0,4 ha	0,01 %	Sur le site Natura 2000, cet habitat ne se rencontre que dans des situations artificielles issues d'activités anthropiques (extraction de craie, déblais de matériaux) où on le retrouve dans des carrières ou des zones de déblais de craie de manière toujours très localisé sur le site Natura 2000 et sur de petites surfaces au contact de pelouses calcicoles	Liondent des éboulis (<i>Leontodon hispidus</i> subsp. <i>hyoseroides</i>) Aspérule à l'esquinancie (<i>Asperula cynanchica</i>) Gaillet de Fleurot (<i>Galium fleurotii</i>) Galéopsis à feuilles étroites (<i>Galeopsis angustifolia</i>) Germandrée des montagnes (<i>Teucrium montanum</i>) Germandrée petit-chêne (<i>Teucrium chamaedrys</i>) Linaire striée (<i>Linaria repens</i>) Linaire couchée (<i>Linaria supina</i>) Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>)	La dynamique naturelle, en l'absence de perturbations anthropiques (extraction de craie, déblais de matériaux), constitue la principale menace sur cet habitat conduisant à une perte de mobilité de l'éboulis par colonisation naturelle des herbacées et/ou arbustive	2 - Bon	0,16
						3 – Moyen	0,01
5130 & 6210 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <u>Sous-type</u> : 5130-2 - Junipérais secondaires planitaires à montagnardes à Genévrier commun	21,98 ha	1,85 %	Habitat correspondant à un manteau arbustif qui prend l'aspect de voiles plus ou moins denses de genévriers suite à un abandon du pâturage sur les pelouses calcicoles. On le retrouve généralement en mosaïque avec l'habitat de pelouses calcicoles.	Cortège associé aux espèces de pelouses et d'ourlets calcicoles de l'habitat 6210 : Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>), Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>), Eglantiers (<i>Rosa L.</i>)	Cet habitat tend naturellement à être supplanté par des fruticées. Le maintien de ses formations passe par le maintien d'un habitat de pelouse en bon état de conservation et donc la mise en œuvre d'un pâturage suffisamment extensif pour permettre la régénération des populations de Genévriers tout en les préservant de la concurrence des autres espèces arbustives.	2 - Bon	1,61
						3 – Moyen	12,52
						4 - Mauvais	7,85

<p>6210 / 6210&8160 / 6210&9130 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables] et mosaïques associées</p> <p><u>Sous-types</u> : 6210-9 - Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids</p> <p>6210-20 - Pelouses marnicoles subatlantiques</p>	359,9 ha	30,38 %	Habitat caractéristique des coteaux calcaires du Pays de Bray entretenus pour l'élevage. Il est composé d'une mosaïque de faciès (pelouses ouvertes et fermées, ourlets, manteaux arbustifs et fruticées) mésophiles ou mésoxérophiles en fonction de l'exposition, de la nature du sol.	<p>Hippocrépide en ombelle (<i>Hippocrepis comosa</i>) Fétuque de Léman (<i>Festuca lemanii</i>) Thym couché (<i>Thymus praecox</i>) Laïche glauque (<i>Carex flacca</i>) Brize intermédiaire (<i>Briza média</i>) Cirse acaule (<i>Cirsium acaule</i>) Koélérie pyramidale (<i>Koeleria pyramidata</i>) Scabieuse colombarie (<i>Scabiosa columbaria</i>) Parnassie des marais (<i>Parnassia palustris</i>) Ophrys frelon (<i>Ophrys fuciflora</i>) Blackstonie perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i>) Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>) Epipactis brun rouge (<i>Epipactis atrorubens</i>) Orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>) Orchis pourpre (<i>Orchis purpurea</i>) Orchis bouc (<i>Himantoglossum hircinum</i>) Gymnadenie moucheron (<i>Gymnadenia conopsea</i>) Epipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>)</p>	Le maintien de cet habitat réside dans le maintien de pratiques pastorales notamment le pâturage extensif par des herbivores domestiques.	1 - Excellent	7,65
			L'abandon de ses pratiques constitue la menace principale de la dégradation voire de la disparition des pelouses par un embroussalement progressif.		2 - Bon	58,43	
			Les pratiques agricoles intensives sur ces pelouses (fauche ou pâturage intensif, eutrophisation) sont également néfastes		3 - Moyen	141,56	
			Le boisement volontaire des pelouses calcicoles, pour des raisons économiques et/ou cynégétiques constitue également une menace assez forte notamment sur le site Natura 2000		4 - Mauvais	124,55	
					5 - Très mauvais	27,94	
<p>9180* - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i></p> <p><u>Sous-types</u> : 9180*2 - Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre</p>	1,93 ha	0,16 %	Habitat rare sur le site Natura 2000 et généralement présent sur de faibles surfaces.	<p>Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) Erable sycomore (<i>Acer campestre</i>) Scolopendre (<i>Phyllitis scolopendrium</i>) Polypode vulgaire (<i>Polypodium vulgare</i>) Mélique uniflore (<i>Melica uniflora</i>) Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>) Mercuriale pérenne (<i>Mercurialis perennis</i>) Fougère écailleuse (<i>Dryopteris affinis</i>) Polystic à soies (<i>Polystichum setiferum</i>) Fougère mâle (<i>Dryopteris filix-mas</i>)</p>	Son maintien dans un bon état de conservation semble également être lié à une libre évolution (sans exploitation forestière) de ce type de peuplements.	2 - Bon	1,44
			Il s'est vraisemblablement installé sur des zones d'éboulis en milieux ouverts (pelouses calcicoles ou prairies) sur lesquelles s'est développée une végétation forestière après abandon agropastoral ou absence de perturbations anthropiques.		La gestion forestière dans ces milieux escarpés est délicate et n'apparaît pas compatible avec ce type de milieux fragiles. Elle doit être limitée à des coupes d'arbres très ponctuelles et, si possible, espacées dans le temps.	3 - Moyen	0,43
			Cet habitat constitue le stade ultime de la colonisation forestière dans les zones de ravins ou les pentes escarpées sur les coteaux calcaires.		Les pratiques visant la transformation des peuplements telles que l'enrésinement sont à proscrire, de même que la réalisation de coupes trop fortes.	4 - Mauvais	0,06

<p>9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</p> <p><u>Sous-types</u> : 9130-2 - Hêtraies–Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque</p> <p>9130-3 – Hêtraies – Chênaies à Jacinthe des bois</p>	509,82 ha	43,01 %	<p>Habitat d'intérêt communautaire le plus représenté sur le site Natura 2000 et présent sur la plupart des entités de celui-ci. Il est dominé par le Hêtre et les Chênes. Il constitue l'un des stades ultimes de la colonisation forestière sur les coteaux calcaires du site et leurs rebords.</p> <p>Cet habitat se développe à la suite des fruticées, elles-mêmes résultant de l'abandon des pratiques agropastorales sur des pelouses ou prairies calcicoles.</p>	<p>Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>) Tilleul à larges feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i>) Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>) Charme (<i>Carpinus betulus</i>) Daphné lauréole (<i>Daphne laureola</i>) Jacinthe des bois (<i>Hyacinthoides non-scripta</i>) Mélique uniflore (<i>Melica uniflora</i>) Anémone sylvie (<i>Anemone nemorosa</i>) Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>) Euphorbe des bois (<i>Euphorbia amygdaloides</i>) Laïche des bois (<i>Carex sylvatica</i>) Hellébore fétide (<i>Helleborus foetidus</i>) Mercuriale pérenne (<i>Mercurialis perennis</i>) Lierre (<i>Hedera helix</i>) Orchis pourpre (<i>Orchis purpurea</i>) Céphalanthère à grandes fleurs (<i>Cephalanthera damasonium</i>) Actée en épis (<i>Actaea spicata</i>) Céphalanthère à longues feuilles (<i>Cephalanthera longifolia</i>)</p>	<p>La menace principale qui pèse sur cet habitat constitue les pratiques sylvicoles visant la transformation des peuplements telles que l'enrésinement ou la pratique de coupes en faveur de peuplements monospécifiques. Après exploitation, la régénération naturelle doit être favorisée.</p>	0 - Inconnu	24,85
						1 - Excellent	8,92
						2 - Bon	422,22
						3 – Moyen	53,8
						4 - Mauvais	0,03

2.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Ce dernier apparaît comme l'espèce la plus menacée sur le site et présentant les plus fort enjeux de conservation.

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) - Code Natura 2000 : 1065

Le Damier de la Succise est un lépidoptère qui, sur le site Natura 2000, colonise l'habitat 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ».

Ce milieu abrite la plante hôte qu'il affectionne le plus pour la ponte de ses oeufs, la Succise des prés (*Succisa pratensis*).

L'espèce est en fort déclin dans la moitié nord de la France notamment sur l'ex territoire haut-normand où de nombreuses stations ont disparu ces dernières décennies. Son aire de distribution s'est largement réduite, en particulier dans le tiers sud-est dans les vallées de Seine et d'Eure. Les territoires du Pays de Bray et le Petit Caux semblent constituer le noyau dur de cette métapopulation en ex-Haute-Normandie.

Menaces et objectifs de conservation

La déprise agricole (abandon du pâturage) sur les coteaux calcaires est l'une des principales causes de son déclin sur le territoire. Celle-ci conduit inévitablement à l'embroussaillage des stations. De même, le boisement volontaire par plantation sur les coteaux est également une menace importante.

A contrario, le surpâturage est également néfaste à l'espèce. Il provoque à la fois une destruction physique des nids par écrasement et broutage, mais contribue également à la disparition de la plante-hôte qui exige une hauteur de végétation minimum pour se développer.

Les objectifs de conservation doivent donc viser la préservation de patches d'habitats favorables et proches les uns des autres (distance < 2km), reliés par des corridors fonctionnels pour le déplacement des individus (prairies, talus, lisières...).



Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) - Code Natura 2000 : 1078*

L'Ecaille chinée est un lépidoptère qui, sur le site Natura 2000, colonise une mosaïque d'habitats notamment l'habitat 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires » en contexte de lisière.

L'espèce est largement répartie en France, en Europe centrale et méditerranéenne. Elle est considérée comme assez commune en Haute-Normandie.

Cette espèce est présente sur l'ensemble du site où elle se rencontre généralement par individus isolés.



Menaces et objectifs de conservation

Tolérante et largement répandue, l'espèce ne semble pas directement menacée. Toutefois, la disparition des ourlets calcicoles, soit en raison d'un pâturage trop intensif, soit au contraire d'une fermeture complète du milieu lui serait défavorable.

La conservation de ce papillon passe par le maintien des zones à Eupatoire chanvrine, aussi bien en situation ouverte (éboulis rudéralisés, pelouses mésophiles) que boisée (Aulnaies-frênaies à hautes herbes).

Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)- Code Natura 2000 : 1083

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. Ses larves sont saproxylophages et se développent dans le système racinaire des souches ou des arbres dépérissants il colonise ainsi tout type d'habitats (forestiers ou non) présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissants.

L'espèce se rencontre dans toute l'Europe jusqu'à la Caspienne et au Proche-Orient. *Lucanus cervus* est une espèce présente dans toute la France.



Menaces et objectifs de conservation

Le lucane cerf-volant ne semble pas actuellement menacé en Normandie ou sur le site Natura 2000 des Cuestas. Elle est considérée cependant comme en déclin au nord de son aire de répartition, particulièrement aux Pays-Bas, au Danemark et en Suède. Les menaces potentielles pouvant provoquer le déclin local de l'espèce sont imputées à l'élimination des haies arborées en zone agricole peu forestière.

La préservation de cette espèce passe par le maintien d'un réseau bocager de qualité. La conservation de haies arborées avec des arbres sénescents, ainsi que le maintien de tas de rondins de bois et de souches de feuillus sera favorable à l'espèce.

3. Diagnostic socio-économique

3.1. Aménagement du territoire

Au 31 mai 2018, 66 % des communes du site Natura 2000 sont dotées d'un document de planification de type carte communale ou Plan Local d'Urbanisme.

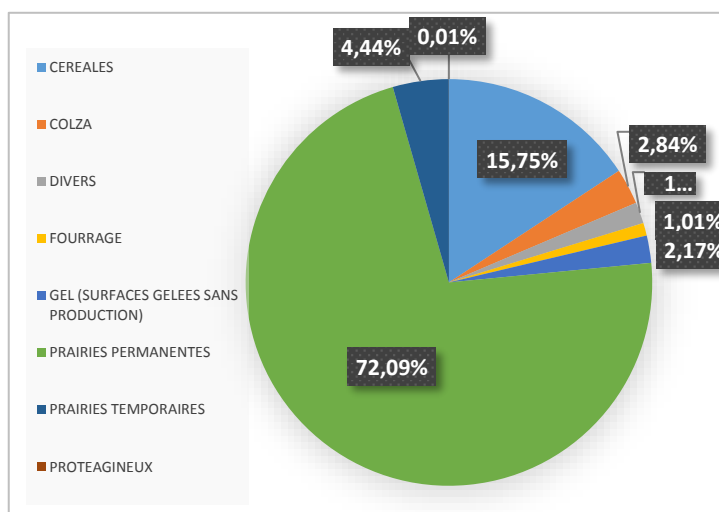
La carte communale est un document d'urbanisme simplifié qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés mais elle ne réglemente pas de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal (PLU) ou intercommunal (PLUI). Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

3.2. Les activités socio-économiques

3.2.1. L'agriculture

A l'échelle du site Natura 2000, l'assolement est fortement dominé par les prairies permanentes (72 %) tandis que les cultures ne représentent que 15,7 %. Ces proportions sont représentatives de la tradition d'élevage qui existe dans le Pays de Bray. Toutefois, le site Natura 2000, Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud n'échappe pas aux profondes modifications que connaît le monde agricole depuis quelques décennies puisque pour 85% des communes du site, le nombre d'exploitations agricoles communales a connu une régression entre 2000 et 2010. Les petites exploitations semblent ainsi avoir disparu au profit des exploitations de grande taille et aux modes d'exploitation plus intensifs.

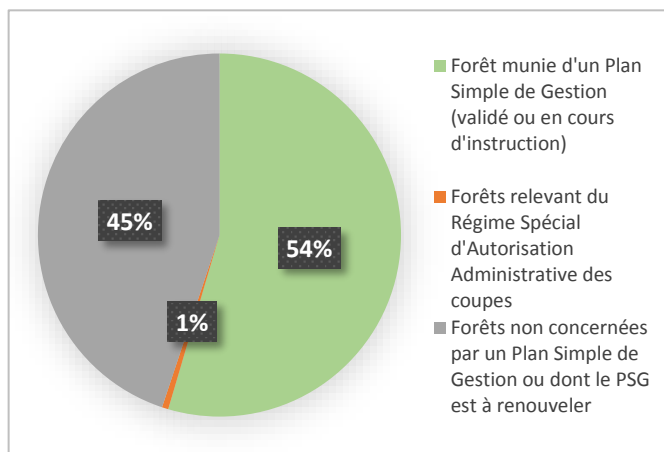


Assolement sur le site Natura 2000 (Source : RPG 2016)

3.2.2. Les activités forestières

Le site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud » compte environ 567,34 ha de forêts soit 47 % de la superficie du site (source CNPF, Base de Données Forêt V1). La forêt est ainsi largement représentée sur ce site avec près de la moitié de la surface occupée par ces milieux.

Ces forêts sont pour 443,56 ha, des forêts privées. Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas nord et sud », 23 Plans Simples de Gestion sont en cours de validité et 1 est en cours d'instruction, ce qui représente une surface cumulée de 242 ha pour laquelle une gestion durable est garantie. Enfin, une propriété relève du Régime Spécial d'Autorisation Administrative des coupes. L'important



morcellement et le grand nombre de propriétés de faible surface réduit la part des propriétés forestières soumises réglementairement au Plan Simple de Gestion.

Les boisements privés sont constitués majoritairement d'un mélange de taillis et de futaie feuillue (76,1% de la surface en forêt privée) qui permet à la fois une production de bois d'œuvre et de bois de chauffage. Les futaies feuillues (14,6%) et en taillis simples (7,24%) constituent les autres modes de conduite de peuplement privilégiés sur ce site.

Le site Natura 2000 compte également 44,21 ha de forêts communales et 77,46 ha de forêts domaniales qui relèvent du régime forestier. Quatre forêts font l'objet d'un document d'aménagement en cours de validité : la forêt domaniale de Croixdalle (2006-2025), la forêt domaniale de Lyons (2004-2023), la forêt d'Eawy (2004-2023) et la forêt communale de Neuf-Marché (2014-2028). La forêt communale des Monts Raoult dispose d'un document d'aménagement actuellement en phase de validation. L'Office National des Forêts a en charge la mise en œuvre de ces documents d'aménagement.

3.2.3 Les activités de tourisme et de loisirs

Sur le site, les principales activités de tourisme et de loisirs recensées sont la pratique de la randonnée, la pratique du vélo ainsi que l'activité de parapente.

Le site est parcouru par deux chemins de grande randonnée : le GR du Pays de Bray qui sillonne les coteaux et le GR du Pays de la Vallée de l'Andelle qui passe à l'ouest du site. D'autres petits sentiers traversent également le site. La majorité des communes situées dans le site Natura 2000 a aménagé des circuits de randonnée sur son territoire.

La pratique du vélo est principalement canalisée sur l'Avenue Verte London-Paris, une voie verte qui traverse de manière longitudinale l'ensemble du site Natura 2000 et permet de découvrir les paysages typiques de la boutonnière du Pays de Bray. Elle constitue, de plus, un itinéraire cyclable permettant de relier Paris et Londres sur un parcours de 400 km.

Enfin, la pratique du parapente sur le site est pratiquée à partir de trois sites de décollage localisés sur les communes d'Osmoy-Saint-Valéry, Saint-Vaast-d'Equieville et Elbeuf-en-Bray.

Telles que pratiquées actuellement en étant concentrées sur des axes dédiés, ces activités ne produisent pas d'effets négatifs sur la conservation des espèces et des habitats du site Natura 2000 « Pays de Bray, cuestas nord et sud ».

3.2.4. Les activités cynégétiques

Conformément à l'article L.425-1 du Code de l'Environnement, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est mis en place en Seine-Maritime pour la période 2016-2022.

Celui-ci dresse le bilan du SDGC précédent (2010-2016) et définit de manière détaillée 78 actions à mettre en œuvre cette période. Sur le site Natura 2000 « Pays de Bray cuestas nord et sud », deux modes de chasse principaux sont pratiqués : la chasse au petit gibier sédentaire ou migrateur et la chasse du grand gibier.

Ces pratiques cynégétiques n'influent pas directement sur la conservation des espèces ou habitats d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 mais peuvent indirectement les concerner. Par exemple, la gestion des milieux ouverts à des fins cynégétiques visant un embroussaillage total ou partiel pour favoriser certaines espèces chassables pourra s'avérer contraire au maintien des espèces d'intérêt communautaire.

3.2.5 Les transports et industries

Traversé par les autoroutes A29 et A28, le Pays de Bray bénéficie d'un accès rapide et facile aux agglomérations rouennaise et dieppoise. Le réseau ferroviaire est inégalement réparti puisque seule la moitié sud du territoire est desservie.

Marqué par l'agriculture, le paysage économique brayon a vu le secteur tertiaire se développer fortement. Son industrie est en recul mais résiste mieux qu'au niveau régional. Plus de 4 500 établissements sont recensés en Pays de Bray. En 2010, l'Insee a comptabilisé 375 créations d'entreprises (dont 240 auto-entrepreneurs) sur le territoire (Source : PETR du Pays de Bray).

Sur le site Natura 2000, la pression d'urbanisation est faible. Cependant des extensions de carrières de craie marneuse ou de zones bâties peuvent nuire à la qualité des pelouses à Orchidées déjà gagnées par ces aménagements.

4. Les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels

4.1. Objectifs de développement durable

Ces objectifs de développement durable fixent les lignes directrices de la gestion à long terme du site Natura 2000 afin d'assurer la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site en tenant compte des enjeux socio-économiques du site. Ceux-ci sont déclinés en objectifs dits « opérationnels ».

4.2. Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Ces objectifs sont relatifs aux 5 habitats et 3 espèces d'intérêt communautaire présents sur le site :

- Maintenir voire augmenter la surface occupée par les habitats de milieux ouverts (H6210, H8160* et H5130) sur le site et favoriser la gestion pastorale extensive
- Favoriser une gestion extensive des habitats forestiers (H9130 et H9180*) avec le maintien de zones en libre évolution et encourager la signature de documents de gestion
- Maintenir ou favoriser l'expression d'un bon état de conservation pour l'ensemble des habitats d'intérêt communautaires en restaurant et gérant les zones dégradées
- Maintenir les populations actuelles d'espèces d'intérêt communautaire et favoriser une connexion fonctionnelle entre ces populations
- Améliorer la prise en compte de la problématique « espèces exotiques envahissantes » sur le site Natura 2000
- Améliorer la connaissance sur les espèces et habitats d'intérêt communautaires présents sur le site

4.3. Objectifs relatifs aux enjeux socio-économiques

Des objectifs de développement durable transversaux ont été définis en complément des objectifs relatifs au maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment de croiser les enjeux écologiques et socio-économiques afin d'assurer une cohérence entre les objectifs relatifs à la directive « Habitats faune flore » 92/43/CEE et les enjeux locaux. De même, ces objectifs participent à une amélioration des connaissances sur le site Natura 2000 et au travail d'animation de celui-ci.

Thématique	Objectifs de développement durable
Agriculture	Maintenir/réhabiliter une gestion pastorale des milieux ouverts
Gestion sylvicole	Maintenir et encourager des pratiques de gestion durable
Activités cynégétiques	Améliorer la prise en compte des enjeux liés aux milieux ouverts (pelouses calcicoles)
Communication	Améliorer la prise en compte des enjeux relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire par les acteurs et usagers du territoire et favoriser leur implication
Activités de loisirs	Améliorer la prise en compte des enjeux écologiques lors de la pratique d'activités de loisirs

4.4. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable avec une vision à court et moyen terme.

4.4.1. Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Objectifs opérationnels
H6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [*Site d'orchidées remarquables]	Moyen à mauvais	<p>Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire</p> <p>Réaliser des actions de restauration et d'entretien</p> <p>Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site</p>
H8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	Bon	<p>Engager des actions ponctuelles de ravivage et de débroussaillage</p> <p>Réaliser des opérations de restauration sur les éboulis dégradés</p>
H5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Moyen à mauvais Habitat principalement présent sous son faciès de voile lâche, en mosaïque l'habitat 6210	<p>Identifier les zones dégradées dont la restauration est prioritaire</p> <p>Réaliser des actions de restauration et d'entretien</p> <p>Encourager et accompagner les propriétaires et agriculteurs à la mise en œuvre d'une gestion extensive.</p> <p>Réaliser un suivi des actions de gestion ou de restauration menées sur le site</p>

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Objectifs opérationnels
H9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Bon	<p>Maintenir ces habitats dans un bon état de conservation</p> <p>Favoriser une gestion extensive avec le maintien de zones en libre évolution</p> <p>Encourager la signature de documents de gestion</p>
H9180 - Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i>		
Damier de la Succise	Moyen	<p>Favoriser le maintien d'une mosaïque d'habitats</p> <p>Maintenir et encourager des pratiques de gestion extensives</p> <p>Effectuer un suivi des populations ainsi une surveillance régulière des stations pour repérer d'éventuelles dégradations des habitats</p> <p>Limiter l'isolement des métapopulations du nord et du sud, en priorisant les actions de restauration et d'entretien sur les entités situées entre ces deux métapopulations</p>
Ecaille chinée	Bon	<p>Favoriser et encourager les pratiques pastorales extensives sur les milieux ouverts</p> <p>Maintenir des arbres morts sur pied et au sol, des arbres sénescents et des souches hautes</p>
Lucane cerf-volant		
Tous		<p>Effectuer un bilan sur la problématique « espèces exotiques envahissantes » à l'échelle du site et proposer des pistes d'actions</p> <p>Réaliser des études sur la présence et la répartition des espèces potentiellement présentes sur le site</p> <p>Réaliser une typologie des habitats du site pour faciliter le travail de cartographie</p> <p>Mettre à jour la cartographie des habitats sur l'ensemble du site</p>

4.4.2. Objectifs relatifs aux enjeux socio-économiques

Thématique	Objectifs opérationnels
Agriculture	Favoriser la pose d'équipements pastoraux sur les sites pâturables Recenser les éleveurs susceptibles de s'impliquer dans la gestion des milieux ouverts Développer des projets en cohérence et en lien avec ceux portés par les territoires
Gestion sylvicole	Communiquer sur les documents de gestion « durable »
Activités cynégétiques	Sensibiliser les chasseurs propriétaires de milieux ouverts aux enjeux Natura 2000
Communication	Sensibiliser les usagers et acteurs du territoire sur les enjeux relatifs au site Natura 2000 Permettre une meilleure compréhension des possibilités d'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des objectifs du DOCOB
Activités de loisirs	Coordonner les actions de gestion menées par les parapentistes sur les sites de décollage Suivre les dossiers d'évaluation des incidences

5. Indicateurs de suivi

Une série d'indicateurs ont été définis pour apprécier et évaluer l'atteinte des objectifs de développement durable et opérationnels énoncés pour chacune des thématiques.

Thématique	Indicateurs
Suivi et connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Nombre de suivis d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire réalisés
	Nombre de stations de Damier de la Succise sur le site
	Nombre d'études menées en faveur de la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Surface et état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
	Nombre de suivis sur l'efficacité des mesures de gestion
Réalisation d'actions de gestion	Nombre et surfaces engagées dans une MAE
	Nombre et surfaces engagées dans un contrat Natura 2000
	Nombre de sites équipés (infrastructures agropastorales) pour la mise en œuvre d'une gestion pastorale, linéaire de clôtures installées
	Nombre d'actions de gestion (et surface gérée) en faveur des habitats ou espèces d'intérêt communautaire (hors MAE et contrats Natura 2000)
Sensibilisation et communication	Nombre d'outils ou de supports de communication réalisés
	Nombre d'animations réalisées
	Nombre de groupes de travail thématiques organisés
Veille sur les atteintes au site	Nombre de dégradations des habitats d'intérêt communautaire constatées
Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences	Nombre de dossiers d'évaluation des incidences suivis
Organisation des réunions du COPIL	Nombre de comités de pilotage organisés
Intégration du DOCOB dans les politiques territoriales	Nombre de participation à des réunions en lien avec l'intégration des objectifs du DOCOB

6. Présentation des mesures pour atteindre les objectifs

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement), porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site.

Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement.

Deux types de contrats sont possibles :

- **Les contrats non agricoles – non forestiers, s'appliquant aux milieux ouverts,**
- **Les contrats Natura 2000 forestiers, s'appliquant aux milieux boisés.**

Tableau récapitulatif de l'éligibilité aux mesures 2227 et 323B du PDRH relatives aux contrats Natura 2000

Surface	Bénéficiaire	Mesures éligibles dans le cadre du 323B
Surface agricole	Agriculteur	Liste limitée d'actions éligibles, identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: <ul style="list-style-type: none">- Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site- Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteur	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">- Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site- Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats- Actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau- Actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Surface non agricole	Agriculteur	<p>Toutes les actions sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
	Non agriculteur	<p>Toutes les actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets - Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
Surface forestière dotée d'un plan de gestion	Forêt privée ou relevant du régime forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Création ou rétablissement de clairières ou de landes - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production - Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents - Investissements visant à informer les usagers de la forêt - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive